



Plan Local d'Urbanisme 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

SEPTEMBRE 2017

FRANCE

OCCITANIE

HERAULT

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
GRAND ORB

COMMUNE
DE HÉRÉPIAN



Document conforme à l'original approuvé
par délibération du conseil municipal
du : 20 septembre 2017



Approuvé par D.C.M. le 20 septembre 2017

information & TERRITOIRES

SARL au capital de 7800 euros

Le Plein Soleil
1796, Avenue de Monsieur Testé
34070 MONTPELLIER

Tél : 09.52.993.994

E-mail : in.ter@online.fr

n° SIRET : 422 471 003 00042 Code NAF : 7112B
RCS MONTPELLIER

partenaire (s)

Etudes environnementales



recherche et environnement

4 rue du Cayre | Bât. Esterel, appt. 417
11 290 Montréal | Résidence des Coteaux
31 520 Ramonville St-Agne

Tél : 05 61 73 22 74

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
L'évolution du document d'urbanisme communal.....	4
Le contenu du Plan Local d'Urbanisme.....	5
Les documents supra-communaux.....	5
I - DIAGNOSTIC	7
I.1. Le contexte territorial	8
I.1.1. Situation géographique.....	8
I.1.2. Le contexte administratif.....	9
I.2. Le contexte physique - le paysage	10
I.2.1. Le climat.....	10
I.2.2. Le relief.....	11
I.2.3. La géologie.....	14
I.2.4. Le réseau hydrographique.....	15
I.2.5. Le couvert végétale.....	17
I.2.6. Les territoires urbanisés.....	21
. <i>Histoire et appartenance identitaire</i>	21
. <i>Le patrimoine culturel</i>	22
. <i>La croissance urbaine</i>	28
I.2.7. La découverte du paysage.....	30
. <i>Les grands traits du paysage</i>	30
. <i>Les unités paysagères</i>	34
. <i>Les enjeux paysagers</i>	39
I.3. L'état initial de l'environnement	40
I.3.1. L'occupation du sol.....	40
I.3.2. Les milieux naturels remarquables et reconnus.....	43
. <i>Zonages d'inventaires</i>	43
. <i>Zonages réglementaires et outils de protection</i>	45
. <i>Territoires de projet</i>	52
I.3.3. Les espèces patrimoniales et protégées.....	53
. <i>Flore</i>	53
. <i>Faune</i>	53
I.3.4. Les continuités écologiques.....	55
. <i>Définition</i>	55
. <i>SRCE Languedoc-Roussillon</i>	55
. <i>Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc</i>	56
. <i>Analyse à l'échelle communale</i>	57

I.3.5. La qualité de l'air.....	60
. <i>Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie</i>	60
. <i>A l'échelle locale</i>	62
I.3.6. La qualité et la gestion des milieux.....	64
. <i>Le SDAGE 2016-2021</i>	64
. <i>Le SAGE Orb-Libron</i>	65
. <i>Les eaux de surface</i>	66
. <i>Les eaux pluviales</i>	67
. <i>Les eaux souterraines</i>	68
. <i>La ressource en eau</i>	69
. <i>La collecte et le traitement des eaux usées</i>	71
. <i>La collecte et le traitement des déchets</i>	71
I.3.7. Les risques et nuisances.....	72
. <i>Les risques naturelles</i>	72
. <i>Les risques technologiques</i>	82
. <i>Les nuisances sonores</i>	83
I.4. Hiérarchisation et territorialisation des enjeux écologiques de la commune	84
I.4.1. Cartographie des enjeux écologiques de la commune.....	84
I.4.2. Description et territorialisation des enjeux écologiques de la commune.....	86
I.5. Le contexte socio-économique	88
I.5.1. La population.....	88
I.5.2. Le logement.....	92
I.5.3. L'emploi et le tissu économique.....	97
I.5.4. Les services et équipements publics ou d'intérêt public.....	104
I.6. Les transports et les déplacements	107
I.6.1. Le réseau viaire.....	107
I.6.2. Les déplacements.....	109
I.6.3. Le stationnement.....	110

II - JUSTIFICATION DES CHOIX.....	111
II.1. Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	112
II.1.1. Un projet fondé sur les principes fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme.....	112
II.1.2 - Un projet répondant à des enjeux de territoire identifiés.....	114
II.2. Justification du projet au regard de la capacité d'accueil	115
II.3. L'explication des choix retenus et justification des dispositions réglementaires.....	118
II.3.1. L'organisation du zonage et la traduction réglementaire.....	118
. <i>Les zones urbaines (U)</i>	119
. <i>Les zones d'urbanisation future (AU)</i>	125
. <i>La zone agricole (A)</i>	132
. <i>La zone naturelle (N)</i>	133
II.3.2. Les dispositions réglementaires particulières.....	135
II.3.3. Les dispositions réglementaires supra-communales.....	136
III - INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	137
III.1. Analyse des effets notables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement.....	138
III.1.1. Evaluation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	138
III.1.2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).....	143
III.1.3. Impacts du projet communal sur les espèces patrimoniales.....	145
III.1.4. Incidences du projet communal sur les sites Natura 2000.....	147
. <i>Localisation des sites d'étude par rapport au réseau Natura 2000</i>	147
. <i>Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000</i>	148
III.1.5. Impacts du projet sur les continuités écologiques.....	151
III.1.6. Impacts du projet communal sur les espèces protégées.....	151
III.1.7. Impacts sur les autres champs de l'évaluation environnementale.....	151
III.2. Mesures d'évitement, réduction ou compensation envisagées.....	154
III.2.1. Adaptation des zones à urbaniser aux besoins et contraintes communales.....	154
III.2.2. Mesures proposées.....	154
. <i>Mesures d'évitement dans le cadre du PLU</i>	154
. <i>Mesures de réduction dans le cadre du PLU</i>	155
. <i>Mesures de réduction ne relevant pas directement du PLU</i>	155
. <i>Mesures de compensation dans le cadre du PLU</i>	155

III.3. Mesures retenues et traduction dans le PLU.....	156
III.3.1. Mesures d'évitement dans le cadre du PLU.....	156
III.3.2. Mesures de réduction dans le cadre du PLU.....	156
III.3.3. Mesures de compensation dans le cadre du PLU.....	157
III.3.4. Conclusion.....	157
III.4. Compatibilité avec les plans et programmes.....	158
III.4.1. Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.....	158
III.4.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.....	159
III.5. Suivi des impacts du PLU sur l'environnement.....	160
III.5.1. Les indicateurs de suivi.....	160
III.5.2. Proposition d'indicateurs.....	160
III.6. Résumé non technique.....	162

AVANT-PROPOS

L'évolution du document d'urbanisme communal

Avant cette révision générale, la commune d'Hérépian était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Le premier P.O.S. a été approuvé le 23 avril 1981. Il a ensuite fait l'objet de deux révisions approuvées respectivement, par Délibération du Conseil Municipal (DCM), le 11 octobre 1985 et le 5 juin 1991.

C'est donc le P.O.S. approuvé en 1991 qui fait l'objet d'une troisième révision et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi S.R.U.) a réformé les documents d'urbanisme et de planification y compris les P.O.S. qui conformément au décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001, ont été remplacés depuis le 1er avril 2001 par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

C'est dans ce contexte réglementaire que le conseil municipal de la commune d'Hérépian a décidé, par délibération en date du 3 avril 2002, de lancer la révision de son P.O.S. et sa transformation en P.L.U.

Le contexte réglementaire s'est enrichi depuis d'un certain nombre de textes à respecter avec notamment :

- Loi du 3 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 ;*
- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- Loi du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale ;*
- Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;*
- Décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;*
- Ordonnance du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;*
- Loi du 13 juillet 2006 relative à l'engagement national pour le logement (ENL) ;*
- Circulaire du 08 août 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées et des eaux résiduaires urbaines ;*
- Décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;*
- Loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, consolidée le 29 décembre 2008 ;*
- Loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Boutin) ;*
- Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ;*
- Loi du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi LMAP) ;*
- Loi du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement (mise en place à compter du 1° mars 2012) ;*
- Décret du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;*
- Décret du 27 décembre 2012 précisant les objectifs et la finalité de la Trame Verte et Bleue (TVB) ;*
- Décret du 23 août 2012 relatif à la réforme de l'évaluation environnementale ;*
- Ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;*
- Loi pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014 ;*
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;*
- Décret n° 2015-218 du 25 février 2015 relatif à la procédure intégrée pour le logement ;*
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.*
- Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.*

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Les articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme définissent le contenu du PLU avec :

Le rapport de présentation : C'est l'« exposé des motifs », il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la délimitation des zones et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il contient l'évaluation environnementale et est élaboré à partir d'un diagnostic de territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Pièce maîtresse du PLU, le PADD définit les grandes orientations des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et d'environnement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Rendues obligatoires par la loi Grenelle 2, les orientations peuvent concerner les principes d'aménagement, l'habitat, les déplacements, sur un secteur ou sur une thématique.

Le règlement (écrit et graphique) : Il fixe les règles générales d'utilisation du sol, délimite les zones U (Urbanisées), AU (à Urbaniser), N (Naturelles), et A (Agricoles), définit les règles d'implantation des constructions, des densités minimales, des règles de performance énergétique.... Il traduit les orientations du PADD.

Les annexes : Documents informatifs rassemblant les règles d'urbanisme qui s'imposent sur les terrains (les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique,...).

Ces différentes pièces s'articulent les unes aux autres dans des rapports de cohérence interne.

Chacune de ces pièces peut comporter des éléments textuels et graphiques l'un et l'autre ayant alors la même valeur juridique.

Les documents supra-communaux

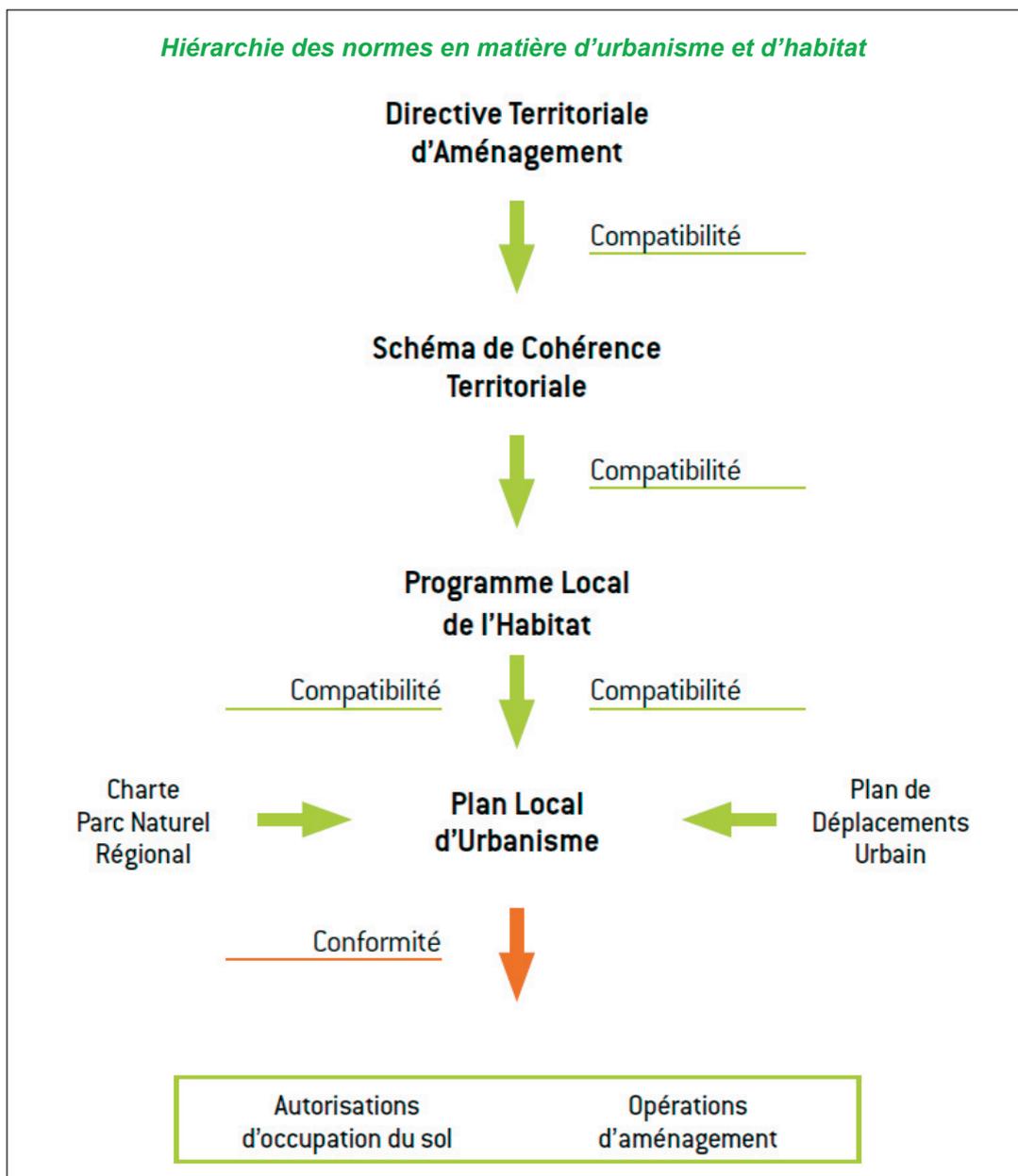
Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions de certains documents supracommunaux (Art. L.131-4 et suivants du Code de l'urbanisme) dont pour Hérépian :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée** 2016-2021 entré en vigueur le 3 décembre 2015, et qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

La commune d'Hérépian n'est pas concernée par l'application :

- d'un Schéma de COhérence Territorial (SCOT)
- d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

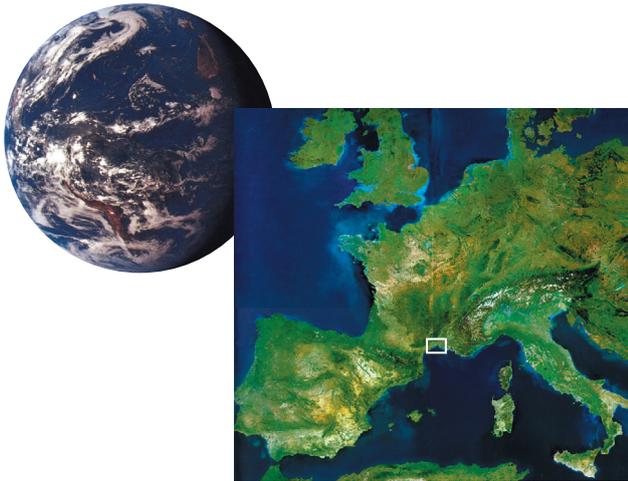
Hierarchie des normes en matière d'urbanisme et d'habitat



I - DIAGNOSTIC

1.1. Le contexte territorial

1.1.1. Situation géographique

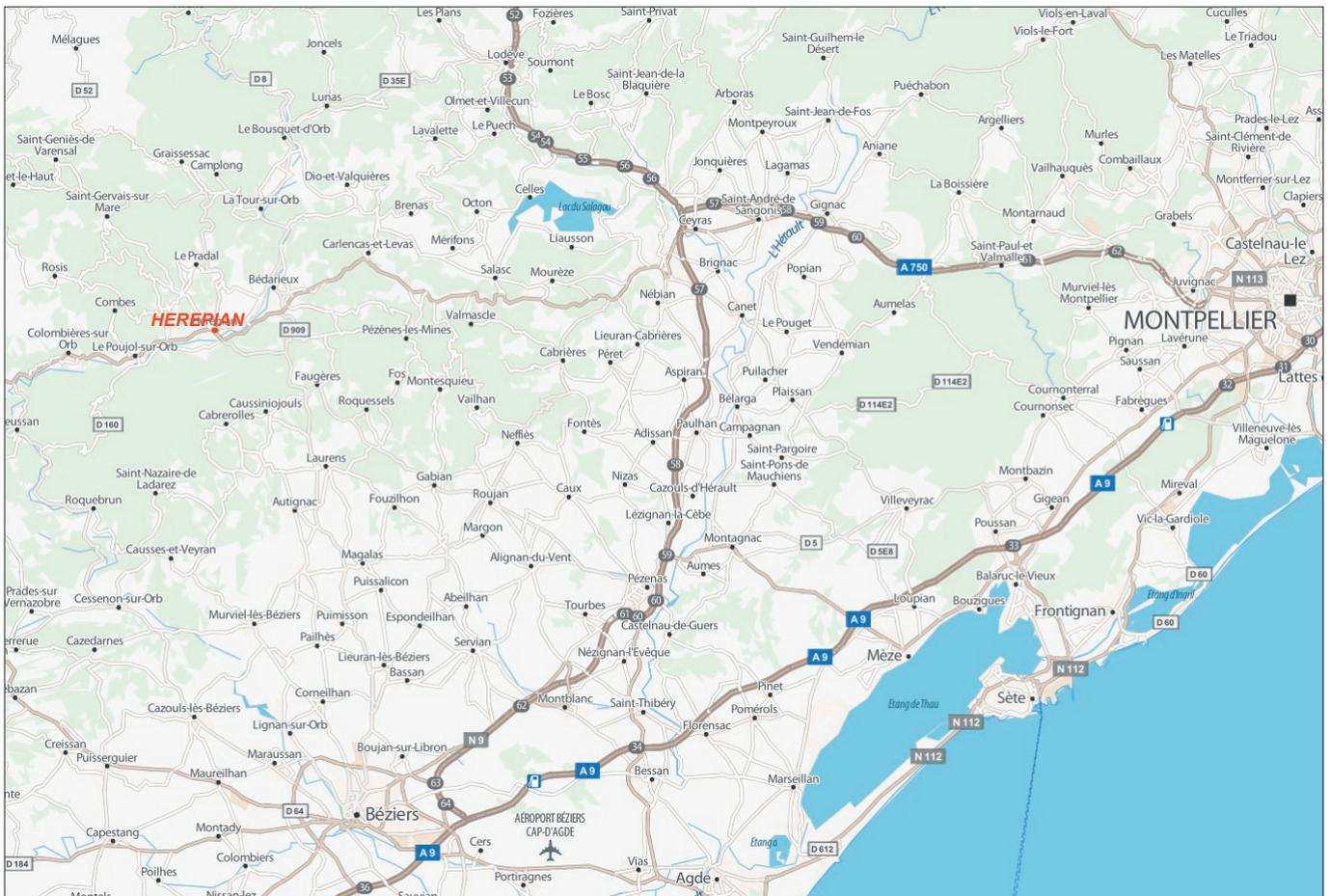


Hérépien constitue une communauté humaine regroupant 1 492 habitants en 2012.

La densité de la population communale est de 170 habitants par km².

Son emprise spatiale est de 877 ha (8,77 km²) dont :

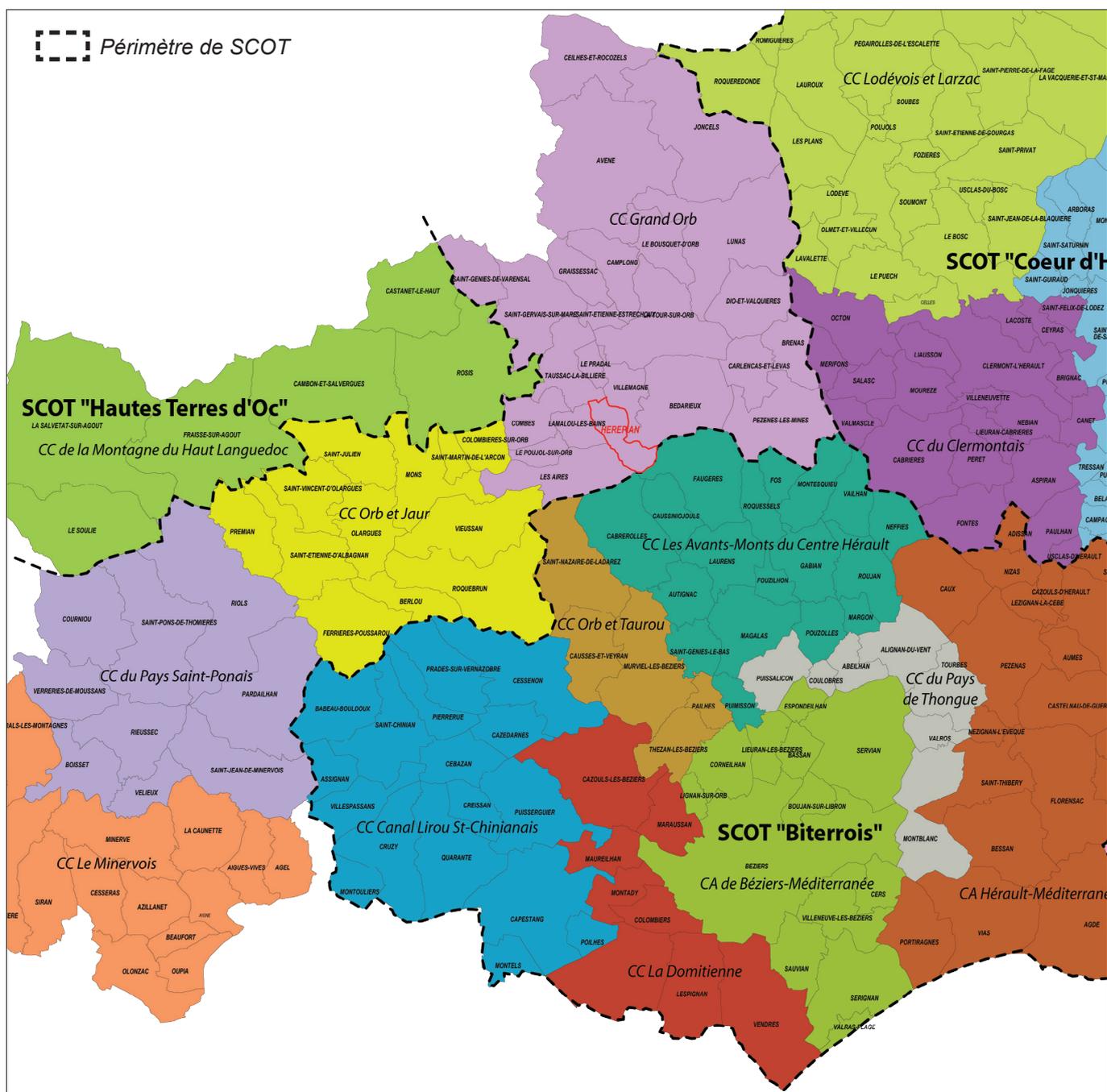
- environ 50% d'espace naturel,
- environ 45% de terres agricoles,
- environ 5% d'espace urbanisé.



La commune d'Hérépien, située à 35 kilomètres environ de Béziers et 80 kilomètres environ de Montpellier, s'inscrit au sein d'autres entités administratives et institutionnelles :

- le canton de Clermont-l'Hérault
- la communauté de communes du Grand Orb,
- le département de l'Hérault,
- la région Occitanie,
- la République française,
- l'Union européenne...

I.1.2. Le contexte administratif



La commune d'Hérépian fait partie du canton de Clermont-l'Hérault, composé de quarante communes.

Hérépian appartient à la Communauté de Communes du Grand Orb qui a été créée par la fusion de la Communauté de communes des Monts d'Orb, de la Communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon, de la Communauté de communes Pays de Lamalou-les-Bains, de la Communauté de communes Combes et Taussac et de l'intégration des communes isolées de Bédarieux, de Carlencas-et-Levas, de Pézènes-les-Mines et du Poujol-sur-Orb.

Cette intercommunalité, qui a débuté son existence le 1er janvier 2014, compte 24 communes.

1.2. Le contexte physique - le paysage

1.2.1. Le climat

Hérépian, de part sa position géographique, bénéficie d'un climat de type subméditerranéen subissant les influences continentale et atlantique. On observe une sécheresse estivale caractéristique du climat méditerranéen. L'influence atlantique induit une pluviosité élevée à l'automne et au printemps, alors que l'influence continentale montagnarde engendre de basses températures en hiver. Cette combinaison de climats contribue à former un «climat local» contrasté et parfois rude.

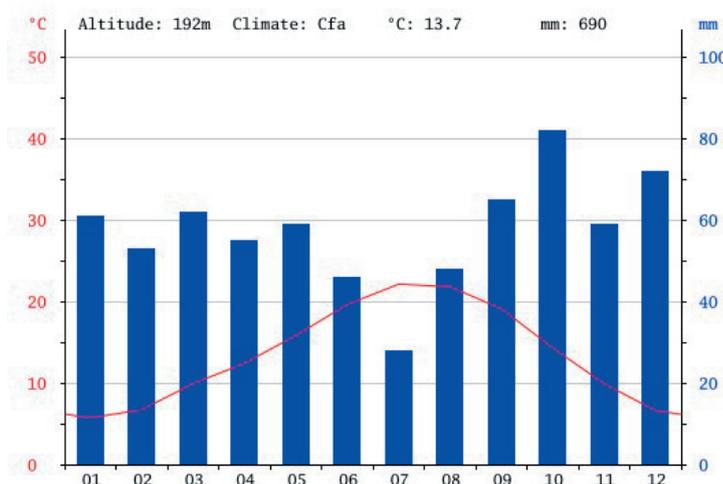
D'une manière générale, les précipitations demeurent aléatoires dans le temps, le climat se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers frais.

Le climat d'Hérépian est donc chaud et tempéré. Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à Hérépian, y compris lors des mois les plus secs. La carte climatique de Köppen-Geiger¹ y classe le climat comme étant de type Cfa². Hérépian affiche une température annuelle moyenne de 13.7 °C. Les précipitations annuelles moyennes sont de 690 mm.

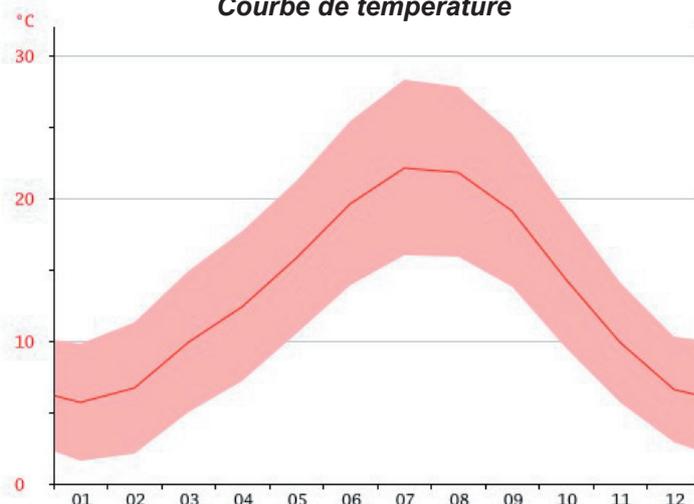
Le mois le plus sec est celui de Juillet avec seulement 28 mm. En Octobre, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 82 mm.

22.1 °C font du mois de Juillet le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid de l'année. La température moyenne est de 5.7 °C à cette période.

Diagramme climatique



Courbe de température



1. La classification de Köppen est une classification des climats fondée sur les précipitations et les températures. C'est le botaniste Wladimir Peter Köppen qui l'a inventée en 1900 en combinant la carte mondiale de la végétation publiée en 1866 par Griesbach et la division du climat en cinq zones par Candolle².

2. C : Climat tempéré, f : Climat humide, précipitations tous les mois de l'année, a : été chaud

I.2.2. Le relief

La commune d'Hérépian est située sur les contreforts des Cévennes, au sud-est du canton de Clermont-l'Hérault, à 34 km au Nord de Béziers. Le territoire communal est divisé physiquement par :

- au Nord, les premiers reliefs en terrasses du Sidobre, couvertes de garrigues et plus précisément la montagne de Capimont au Nord-Ouest et la montagne de Labbade au Nord culminant respectivement à 438 mètres NGF (sur la commune) et 413 mètres NGF (sur Villemagne).
- au centre, la plaine, drainée par l'Orb, dont l'altitude varie entre 170 et 200 mètres et où s'est développé le tissu aggloméré du village. Ces zones de creusements sont plus ou moins marquées dans la topographie, ont remblayées par des dépôts alluviaux d'épaisseurs variables. La ripisylve est plus ou moins denses en bordure des cours d'eaux.
- au sud, la montagne de la Coquillade, qui atteint plus de 540 mètres sur la commune, partie orientale de la Montagne Noire (composée de plusieurs subdivisions dont le Caroux, au Nord de la plaine biterroise, qui culmine à 1093 mètres). Ces zones de plateaux et de collines tabulaires, sont constitués de replats et d'entablements structuraux bien individualisés. Ces ensembles topographiques sont couverts par une végétation clairsemée correspondant aux faciès typiques des garrigues méditerranéennes.

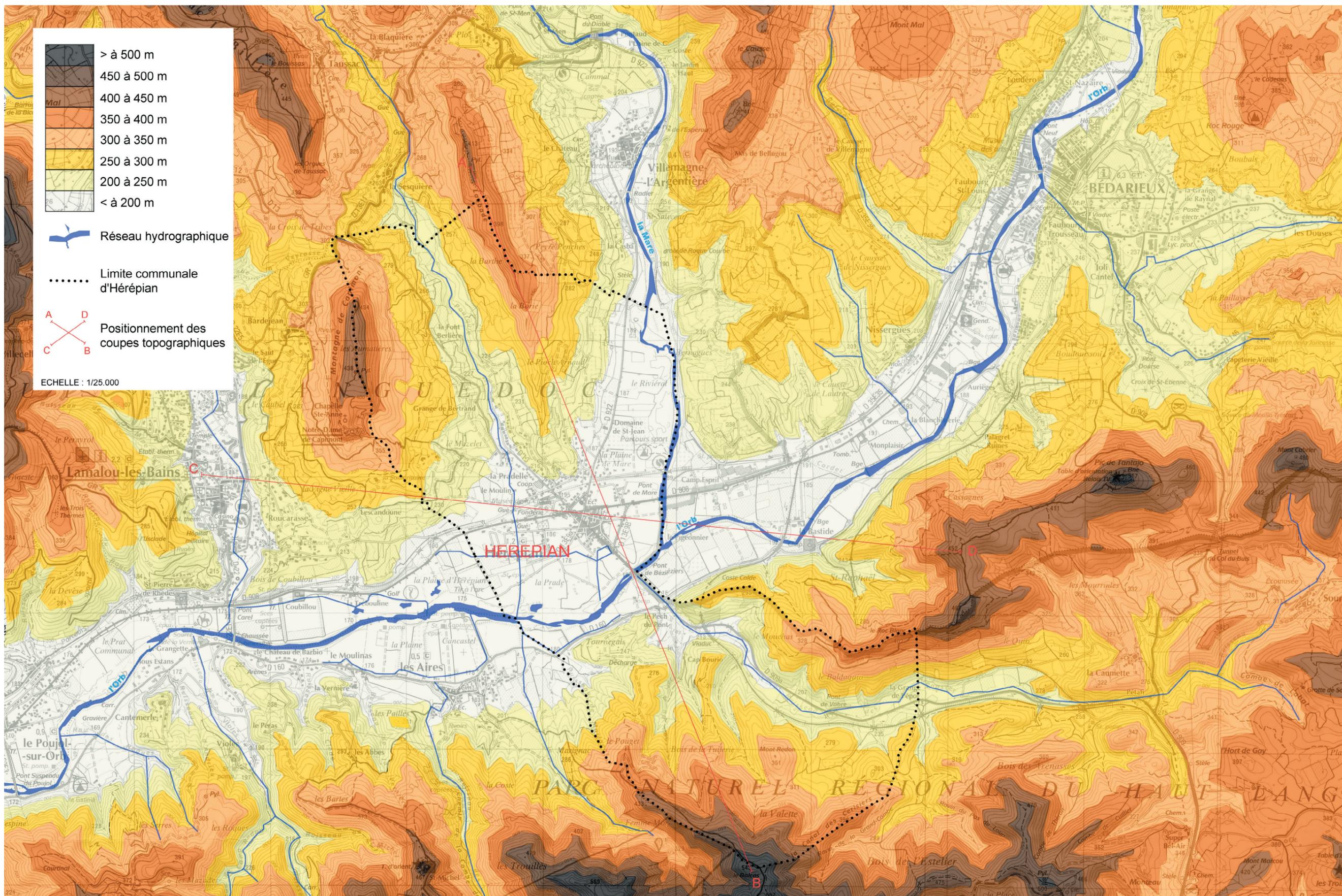
Le point le plus bas sur la commune se situe au niveau du passage de l'Orb, au centre de la commune, à une altitude d'environ 170 mètres. Le point le plus haut se situe à l'extrême sud de la commune et culmine à environ 543 mètres, soit un dénivelé assez important d'environ 360 mètres.

La commune d'Hérépian est également située à l'extrémité Est du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, elle est concernée par deux entités paysagères identifiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte du P.N.R. : *Les Avants Monts et les Monts d'Orb*.

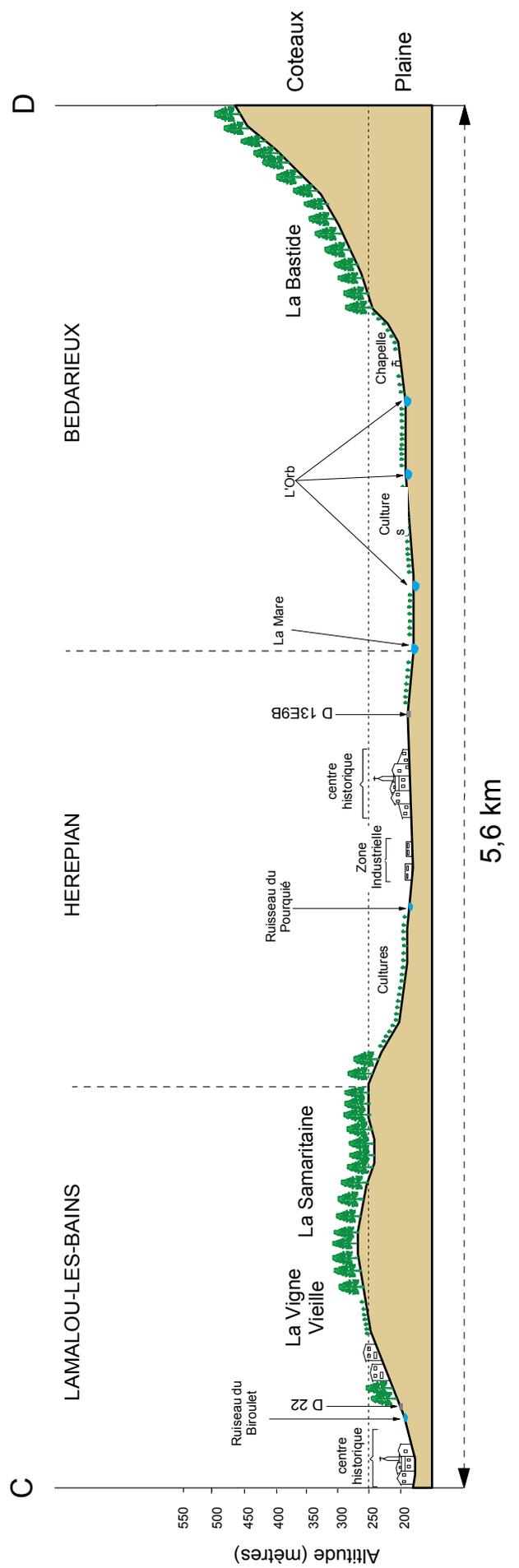
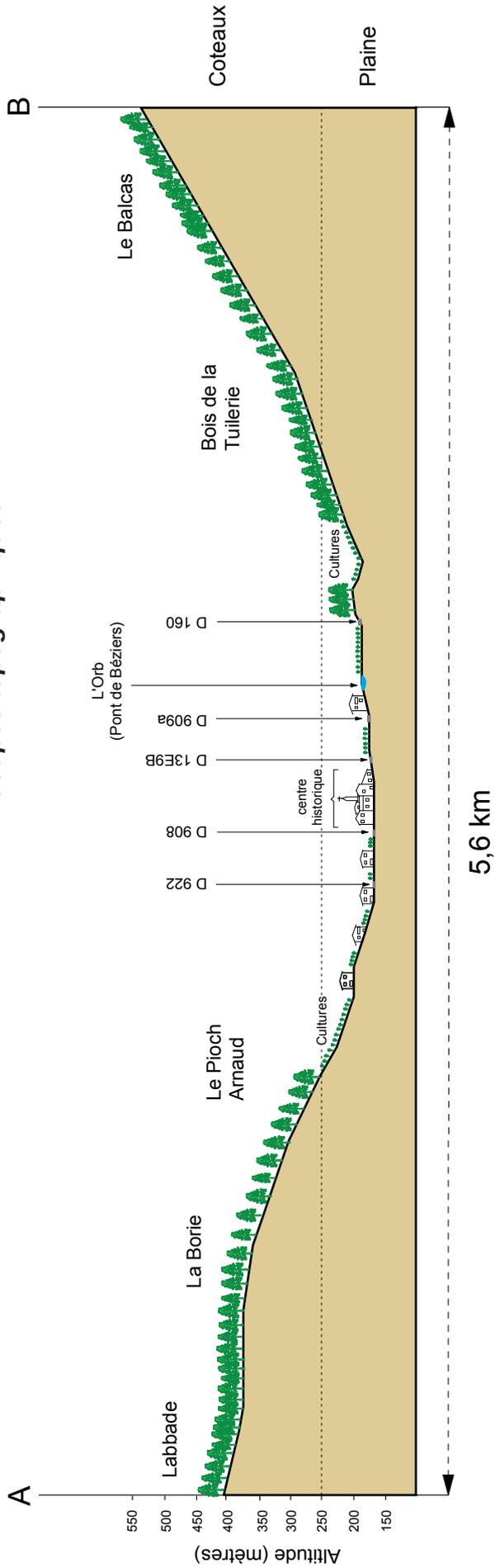
D'une manière générale, le territoire communal est «traversé» par deux vallées :

- La vallée de l'Orb suivant un axe Est -Ouest et qui coupe le territoire en deux ;
- La vallée de la Mare, dans la partie Nord, suivant un axe Nord-Sud, en limite Est de la commune et qui conflue avec l'Orb.

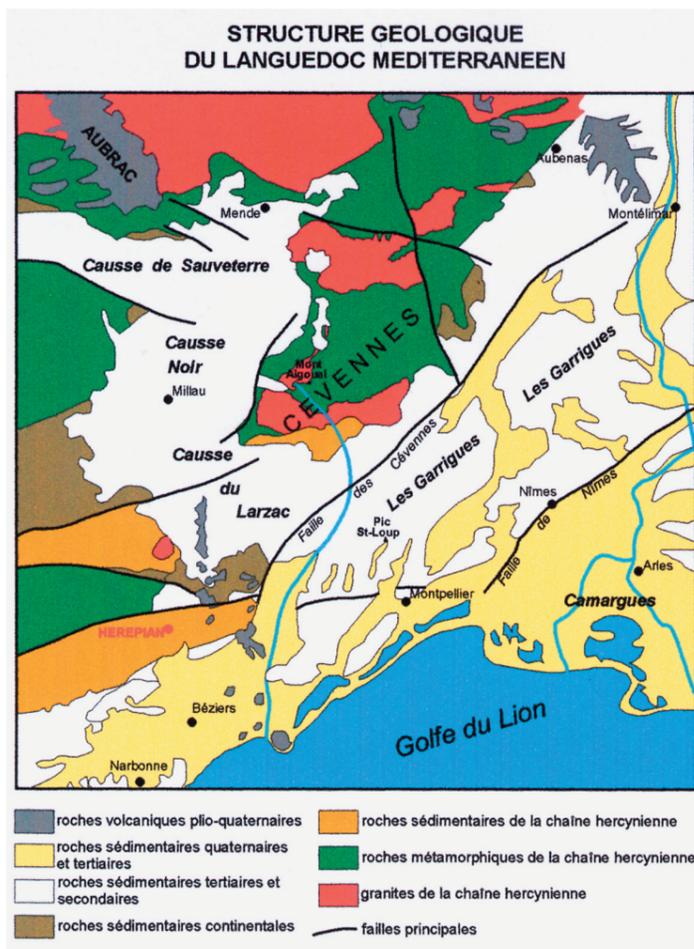
La topographie



Coupes topographiques



I.2.3. La géologie



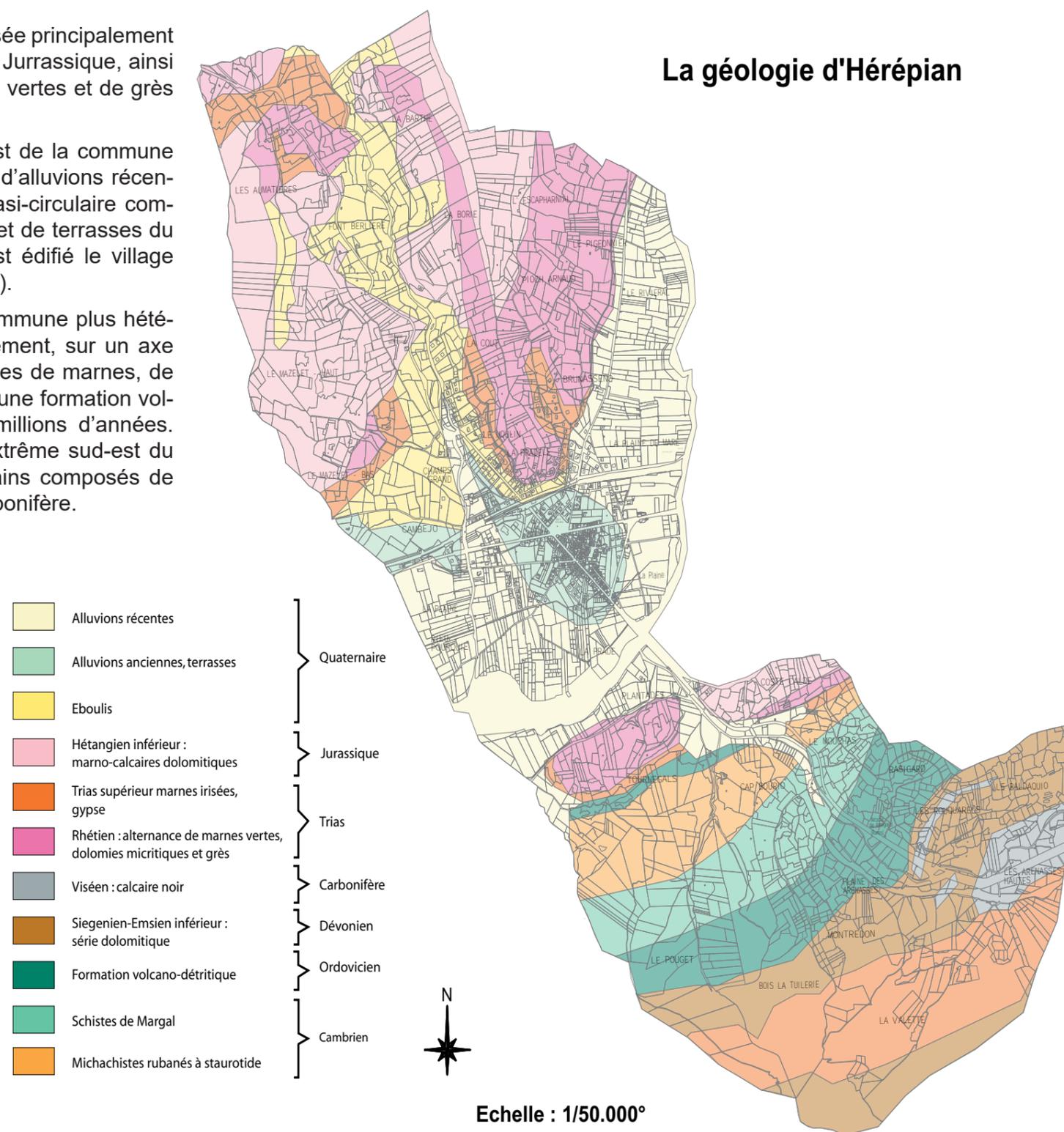
Le territoire d'Hérépien appartient à la structure géologique du Languedoc Méditerranéen. Cette dernière se caractérise par :

- des terrains anciens situés à l'Ouest et au Nord-Ouest avec un plissement hercynien (entre 330 et 300 millions d'années) qui a formé une chaîne de montagnes qui est à l'origine de la disparition de la mer à l'ère primaire. Des roches métamorphiques issues des déformations occupent les zones profondes.
- un empilement de roches sédimentaires (calcaires et dolomies) de l'ère secondaire, après le départ de la mer, qui recouvrent cette région au Jurassique et Crétacé inférieur (de 205 à 100 millions d'années), correspondant au paysage au nord et à l'est du Département (Causse du Larzac, Hautes Garrigues, Pic Saint-Loup, Hortus...).
- des dépôts continentaux et marins du début de l'ère tertiaire (65 à 40 millions d'années) correspondant notamment aux garrigues montpelliéraines.
- des dépôts variés en bordure du littoral, issus de l'effondrement de la chaîne pyrénéenne et de l'invasion de la mer miocène (23 à 12 millions d'années). Puis de nouveaux dépôts issus d'une nouvelle invasion de la mer au pliocène (12 à 3 millions d'années).

D'une manière générale, on peut découper le territoire en trois grandes parties :

- la partie Nord-Ouest composée principalement de marnes et de calcaires du Jurassique, ainsi qu'une alternance de marnes vertes et de grès du Trias.
- la partie centrale et nord-est de la commune composée en grande partie d'alluvions récentes, ainsi qu'une enclave quasi-circulaire composée d'alluvions anciennes et de terrasses du quaternaire, sur laquelle s'est édifié le village d'Hérépien (Centre historique).
- enfin la partie Sud de la commune plus hétérogène composée alternativement, sur un axe sud-ouest/nord-est, de couches de marnes, de schistes, michaschistes, et d'une formation volcano-détritique datée à 65 millions d'années. On observe également à l'extrême sud-est du territoire communal des terrains composés de calcaire noir de l'époque Carbonifère.

La géologie d'Hérépien



Echelle : 1/50.000°

Les limites entre ces différentes formations restent approximatives

I.2.4. Le réseau hydrographique

Le territoire est parcouru par les deux principaux cours d'eau que sont la Mare en limite communale avec Villemagne-l'Argentière au Nord-Est et Bédarieux à l'Est. Le fleuve de l'Orb qui traverse la commune en son centre sur un axe Est-Ouest. La Mare vient confluer avec l'Orb entre le Pont de Mare et le Pont de Béziers.

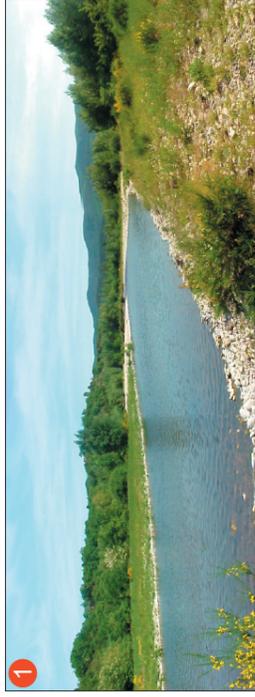
La rivière de la Mare est un petit cours d'eau non domanial de la Haute Vallée de l'Orb, qui s'étire sur près de 29 kilomètres. Elle parcourt, d'amont en aval sur un axe Nord-Sud, les communes de Castanet-le-Haut, de Rosis, Saint-Gervais-sur-Mare, Taussac-la-Billière, Saint-Etienne-Estréchoux, La Tour-sur-Orb, Villemagne-l'Argentière, Hérépian et Bédarieux. Le bassin versant de la Mare couvre une superficie totale de 123 km². Cette rivière avec le Jaur est l'un des deux principaux affluents de l'Orb.

L'Orb est l'un des cours d'eau majeurs de la région Languedoc-Roussillon ; la taille de son bassin versant - environ 1 500 Km² - en fait le second fleuve côtier du département de l'Hérault, dont il couvre toute la partie occidentale. L'Orb prend sa source sur le rebord méridional du Massif Central, arrose Bédarieux et Béziers avant de rejoindre la mer à Valras-Plage parcourant ainsi 136 km.

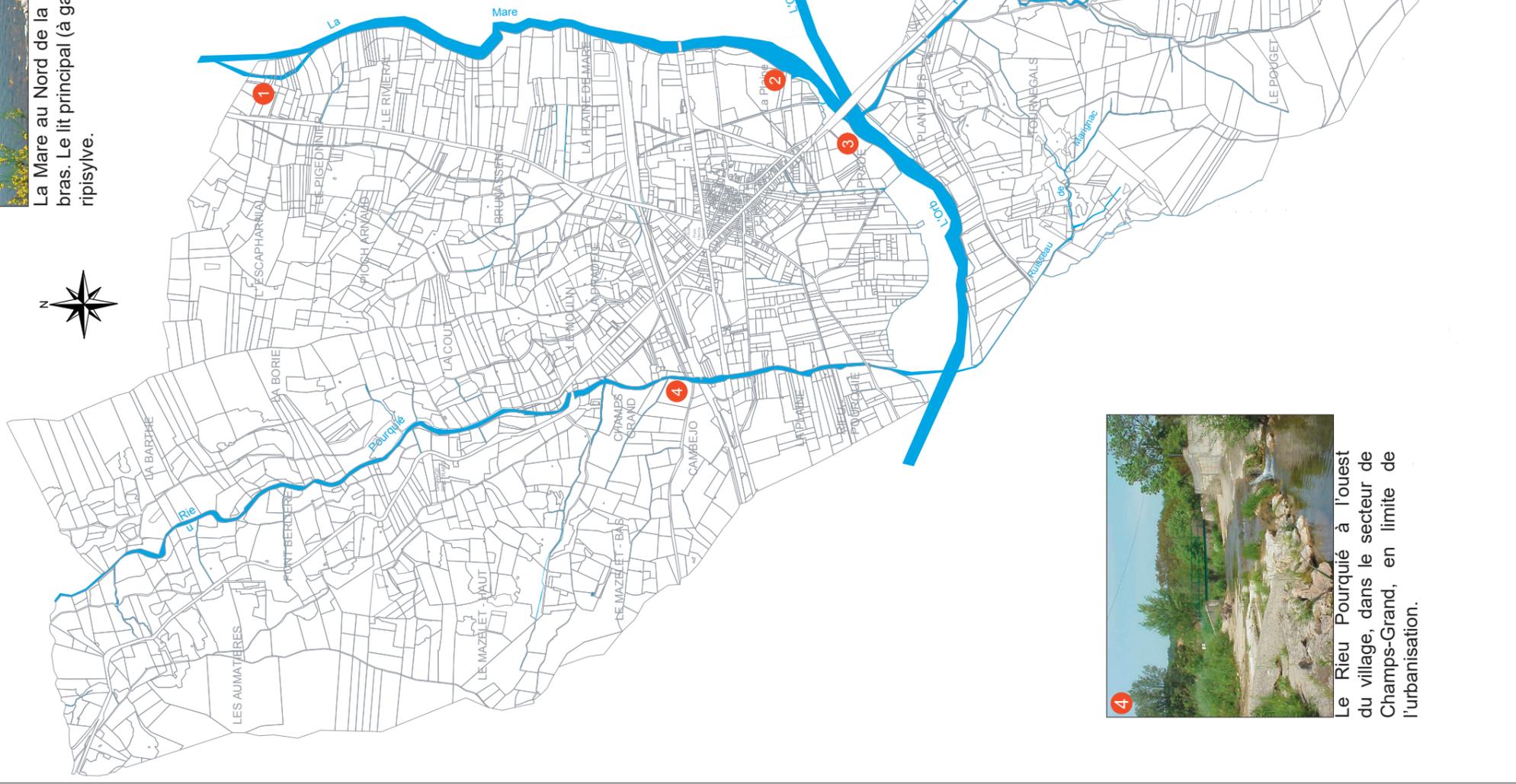
La commune est également parcourue par des plus petits cours d'eau torrentiels, intermittents, tel que :

- le Rieu-Pourquié, qui traverse la commune sur un axe Nord-Sud pour se jeter dans l'Orb au niveau du lieu-dit *la Prade*, augmentant ainsi son débit lors d'épisodes pluvieux,
- Le ruisseau des Arenasses qui serpente au fond de la vallée au Sud de la commune.

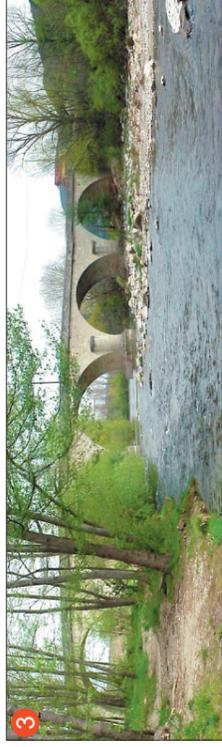
LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



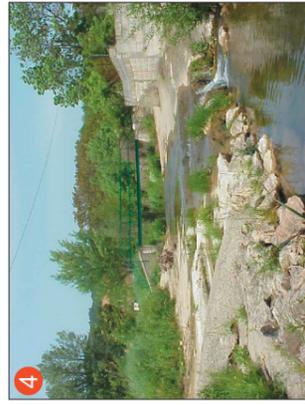
1 La Mare au Nord de la commune se divise créant un second bras. Le lit principal (à gauche) est souligné par une importante ripisylve.



2 La confluence de la Mare et de l'Orb : vaste lit majeur parfois insuffisant lors de fortes pluies.



3 Passage de l'Orb sous la Route Départementale n°909 (Hérépian-Béziers).



4 Le Rieu Pourqué à l'ouest du village, dans le secteur de Champs-Grand, en limite de l'urbanisation.

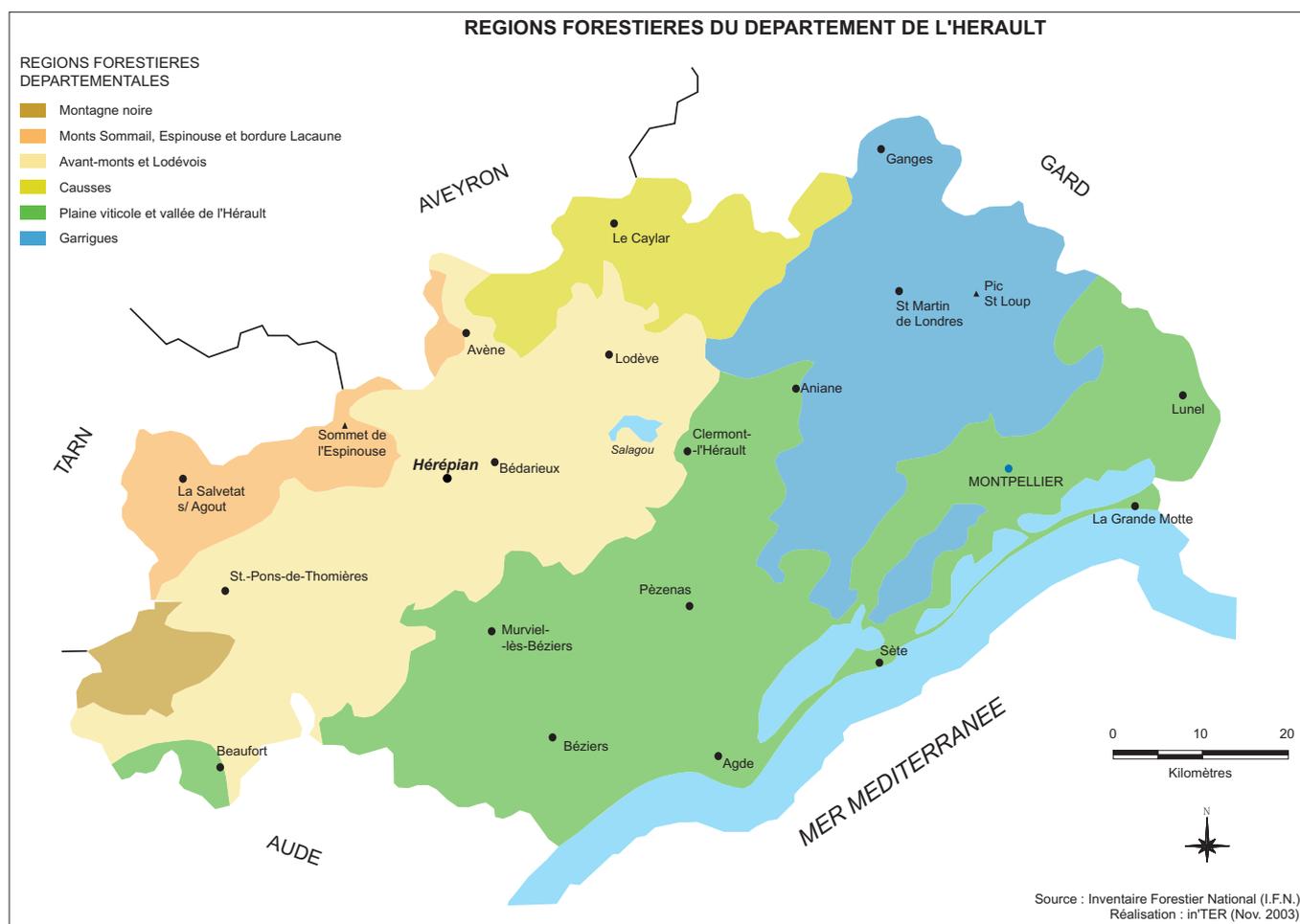


5 Passage du ruisseau (cours d'eau intermittent) des Arenasses sous la RD909 (pont actuel et ancien pont).

Echelle : 0 500 m 1 km

I.2.5. Le couvert végétal

Avec une superficie boisée de 203 202 ha, le département de l'Hérault a un taux de boisement de 32,5%, supérieur au taux moyen national (25,4%) et en augmentation sur celui mentionné au deuxième inventaire en 1983 (26,1%). Actuellement, pour l'ensemble de l'ancienne région Languedoc-Roussillon, le taux moyen de boisement est 35,1%.



Le département, peut être divisé en cinq grands ensembles qui se succèdent approximativement du nord-ouest au sud-est, avec :

- **la Montagne Noire, Sommail-Espinouse** qui forme une bordure montagneuse s'étendant de la Montagne Noire à la Haute Vallée de l'Orb et qui culmine à 1 124 mètres au sommet de l'Espinouse ;
- **les Causses**, qui succèdent vers l'est à la bordure montagneuse, sous forme d'un ensemble de plateaux et de croupes à la topographie tabulaire et au relief karstique, avec le Causse du Larzac qui culmine à 800 mètres ;
- **les Avant-monts**, regroupant un ensemble de reliefs et de dépressions, des coteaux du Minervois au bassin de Lodève (de la vallée de l'Aude à celle de l'Hérault), formant une sorte de piémont entre la plaine languedocienne et la montagne ;
- **les Garrigues du Montpelliérais**, formant un ensemble de plateaux et de dépressions situés à l'est de la vallée de l'Hérault et qui se prolongent dans le département du Gard voisin, dominé au nord par les hauteurs de la Séranne ;

- **la Plaine languedocienne**, où la plaine biterroise et la basse vallée de l'Hérault, très cultivées, montrent une large extension des terrains miocènes, pliocènes et quaternaires ainsi que des épanchements basaltiques. La côte est quant à elle bordée par un cordon littoral sableux en arrière duquel se sont constitués des étangs salés ou saumâtres.

La commune d'Hérépian fait partie de la région forestière «*Avants monts et Lodévois*» dont le taux de boisement de 48,5% est nettement supérieur à celui de l'ensemble du département de l'Hérault. En raison de son étendue et de la diversité des sols, cette région présente de grandes différences dans les paysages et les peuplements forestiers.

Le hêtre et le chêne rouvre sont parfois présents sur les versants nord les plus élevés, en particulier dans les Monts d'Orb qui sont fortement boisés, mais l'ensemble est surtout le domaine du chêne vert dans les parties les plus basses et les plus sèches. Ailleurs on trouve le chêne pubescent, souvent remplacé par le châtaignier sur les meilleurs sols.

Les peuplements prennent le plus souvent l'aspect de garrigues, parfois de taillis, notamment dans la partie nord de la région, et plus rarement de futaie ou de mélange de taillis et futaie.

Il existe peu de boisements naturels de conifères : pin d'Alep, pin pignon et, à l'état de relique, pin de Salzmann. Mais les peuplements artificiels, souvent d'origine récente, sont beaucoup plus fréquents. Toutes ces forêts ou plantations de conifères sont généralement des futaies, mais ce peuvent être aussi des boisements lâches à l'aspect de garrigues ou des futaies claires mêlées de taillis.

Le couvert végétal communal

Le couvert végétal concerne environ 95% du territoire communal et se répartit de la manière suivante :

- **les terres agricoles** représentent environ 45% du couvert végétal avec une prédominance de la vigne et des vergers.

Ces terres se situent principalement dans les plaines et sur les coteaux :

- sur la plaine au Nord - tout au long et de part et d'autre du Rieu-Pourquié - ;
- au Nord-Est (*le Pigeonnier*) jusqu'à la Plaine de la Mare ;
- au *Mazelet-Bas* jusqu'à la rive nord de l'Orb ;
- *des Plantades* et tout le long de la rive sud de l'Orb jusqu'aux *Arenasses-Hautes* via le ruisseau des *Arenasses*.

- **les espaces «naturels»** concernent environ 50% du couvert végétal, composé pour l'essentiel de feuillus avec une progression d'Est en Ouest du chêne vert évoluant vers des formations de chênaies caducifoliées et de châtaigniers. Ces espaces occupent la quasi totalité de la partie Sud du territoire communal - dont une partie à l'extrême Sud-Est -, ainsi qu'une vaste surface au Nord-Ouest de la commune (*Les Aumatières, Le Mazelet-Haut, La Barthe*).

Dans le détail les formations dominantes sont le chêne vert et le châtaignier. Ces essences se présentent sous différents aspects :

- Taillis denses et souvent hauts, garrigues où le chêne vert est plus bas et plus espacé, accompagné de ligneux bas tels que le buis, le genévrier oxycèdre, le thym et le ciste à feuilles de sauge...

- Les formations à châtaignier correspondent le plus souvent à d'anciennes châtaigneraies à fruit qui ont évolué vers des taillis très médiocres. La forêt de châtaigniers est assez claire, elle est accompagnée d'espèces atlantiques au contact de la zone du hêtre (érable champêtre, alisier blanc) et d'espèces méditerranéennes au contact de la zone de chêne vert (érable de Montpellier, pistachier térébinthe, coronille abrisseau. Leur entretien a été progressivement abandonné et leur état sanitaire est très mauvais.

Des traces de murets sur les versants et dans les châtaigneraies témoignent de l'exode rural et du recul de l'agriculture sur ces terrains accidentés, seuls les fonds de vallées sont encore exploités en vignes et vergers.

- Les ripisylves

Les berges des cours d'eau traversant la commune sont bordées d'une végétation typique des bords de rivière, nommée ripisylve.

La ripisylve des cours d'eau de la commune d'Hérépian et notamment du fleuve Orb constitue un environnement d'une grande richesse faunistique et floristique. La végétation très dense est essentiellement composée par des espèces arborescentes : le Peuplier noir, Saule, Aulne et Frêne et des espèces arbustives : la Clématite, le Sureau et l'Eglantier.

Le couvert végétal communal



-  Cours d'eau et sa ripisylve
-  Boisement
-  Terres agricoles

Echelle :
 0 250 500 m

Source : in' TER, Novembre 2004.

Massif boisé de Labbade

Plaine agricole

Ripisylve de l'Orbière

Massifs boisés de la Montagne Noire



I.2.6. Les territoires urbanisés

Histoire et appartenance identitaire

Origines de l'établissement humain :

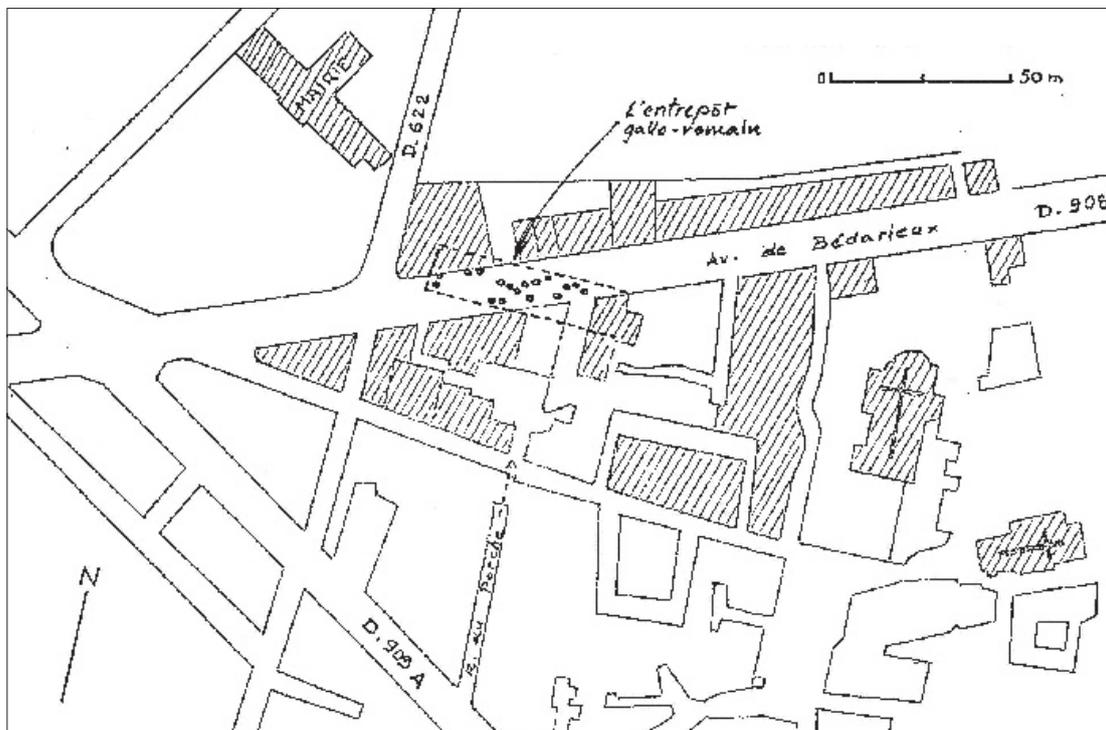
L'histoire de la ville d'Hérépian reste à ce jour incomplète. Les sources historiques disponibles proviennent essentiellement de trois articles publics parus dans le "Bulletin de la Société Archéologique et Historique des Hauts Cantons de L'Hérault (BSAHHCH)" :

- N°1 (1978) : Robert GOURDIOLE - «Hérépian à l'époque gallo-romaine» ;
- N°3 (1990) : Florence JOURNOT et Gilles BELLAN - «Histoire d'un carrefour» ;
- N°15 (1992) : Jackie ESTIMBRE - «L'ancienne église Saint Martial d'Hérépian».

Nous ajouterons à ces sources, concernant plus précisément l'évolution de la trame urbaine, une carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle, un plan Napoléonien de 1827, ainsi qu'un plan d'alignement de 1837.

Cependant quelques informations sont à notre disposition. Selon Robert Gourdiolle des vestiges gallo-romains ont été découverts lors de travaux de voirie menés sur l'avenue de Bédarieux. Il en conclut que ces découvertes étaient nécessairement proche d'une zone d'habitat. Cette hypothèse est étayée par la persistance dans le tracé contemporain de la ville, d'un découpage parcellaire octogonal orienté selon le même axe, approximativement nord - sud.

Ces découvertes relatives à l'origine gallo-romaine de la ville sont précieuses. Malheureusement aucune information n'a été mise à jour sur la période qui suit, soit près de 10 siècles. La première mention historique d'Hérépian remonte à l'époque médiévale en 1231.



Source : «Hérépian à l'époque gallo-romaine», BSAHHCH n°1 - 1978.

A l'époque médiévale (XIII^{ème} siècle), la ville était sous la domination de la famille des Fau-gères, installée sur les Avants-Monts depuis 1030, alliés des vicomtes de Narbonne.

La vallée de l'Orb était contrôlée à la même époque par les vicomtes de Béziers qui y détenaient de nombreux châteaux (Vieussan, Roquebrun...).

D'incessantes rivalités opposaient les deux familles autour des ressources argentifères de Villemagne jusqu'en 1164 où un acte de partage des droits confiait aux Béziers le sillon Orb-Jaur, et aux Faugères la Vallée de la Mare et le col de Pétafy.

La naissance d'Hérépian était vraisemblablement liée à cette circulation de ces matières premières, et notamment de l'argent (monnaie ou métal) de Villemagne. Les seigneurs de Faugères durent installer un poste à cet endroit névralgique où l'Orb pouvait être franchi au carrefour entre l'axe nord-sud et le sillon Orb-Jaur, où un péage aurait pu être implanté, compte tenu de l'excellence de l'emplacement.

La fin du XVI^{ème} siècle verra s'ériger l'ancienne église St Martial, à la lisière du bourg, sur la route de Bédarieux. Les siècles qui suivirent sont d'une apparente prospérité, si on observe les vestiges architecturaux du XVII^{ème} siècle à nos jours.

Le patrimoine culturel

Le patrimoine archéologique :

Les traces historiques les plus anciennes sur Hérépian remontent à la fin du I^{er} siècle après J-C. Il s'agit notamment des vestiges gallo-romains cités plus haut. Cet important entrepôt couvert (600 m²), comme l'atteste les bases de colonnes de briques retrouvées, abritait des dolias (amphores) de grande dimension dont les restes d'une vingtaine d'exemplaires ont été identifiés. Cet entrepôt aurait été abandonné vers la fin du II^{ème} siècle ou au début du III^{ème}.

En outre, le service régionale de l'Archéologie de la DRAC Languedoc-Roussillon (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a inventorié 5 autres sites archéologiques sur la commune, dont notamment :

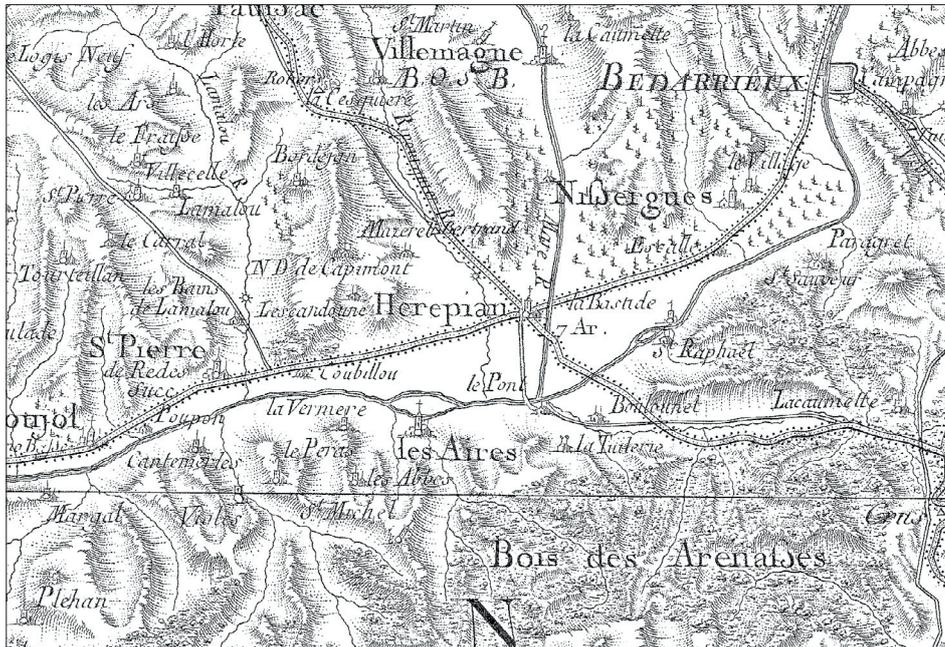
- site n°2 : Eglise Saint Martial ,du XV^{ème} siècle ;
- site n°3 : Tombe du Mazelet de l'époque du haut moyen âge ;
- site n°4 : Station de Capimont, village chalcolithique ;
- site n°5 : Station de Capimont, néo récent chalcolithique ;
- site n°6 : Le Mazelet Bas, campement chalcolithique.

On note aussi la présence de villas romaines à *Grange Bertrand* et au *Mazelet*, une fontaine du début XIX^{ème} siècle, ainsi qu'une église de la même période également avec les chasubles et chapes du XVII^{ème}.

Hérépian jouit également d'une activité industrielle historique, liée à la création au début du XVII^{ème} siècle d'une Fonderie de Cloches et d'Art. Ce n'est qu'en 1920 que commença la production de grelots et de clochettes. Le site d'Hérépian présente la particularité unique en Europe de réunir dans un même lieu la fabrication d'à peu près tous les types de cloches, depuis les grelots pour les chiens de chasse jusqu'aux grands bourdons des cathédrales. La Fonderie de Cloches et d'Art est le plus ancien atelier de France.

Les grandes infrastructures :

On connaissait déjà l'importance de la route de Saint Gervais-sur-Mare vers le Rouergue par le col des «Tres Vents» qui serait antérieur au XVIII^{ème}.



Source : carte de CASSINI - 18^{ème} siècle

C'est cet axe approximativement nord-sud qui, le premier, fera l'objet d'aménagements importants avec la création de la «Grande route de St Gervais à Béziers» au début du XIX^{ème} siècle puisqu'elle figure déjà sur le plan napoléonien de 1827 ci-contre.

Cette route calibrée et rectiligne est encore la seule à figurer sur le plan d'alignement de 1837 (Cf. carte page suivante) où apparaissent, en pointillé, le projet de rectification de la route départementale n°8 de Lodève à Castres ainsi que l'embranchement projeté entre les deux routes départementales n°7 et 8.



Source : Plan napoléonien 1827



Source : Plan d'alignement de 1837.

C'est donc la concrétisation de ce deuxième axe parallèle à l'Orb, au milieu du XIX^{ème} siècle, qui entraînera le déplacement du centre-ville vers le carrefour nouvellement créé.

Le centre ancien a connu une extension au XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle au nord de l'axe Bédarieux-Saint Pons. Cette urbanisation se caractérise par de larges voies, avec un tissu moins dense organisé le long de ces voies. C'est dans ce secteur que l'on compte l'ensemble des services administratifs et équipements collectifs : Mairies/Ecoles, salle polyvalente, Poste.

L'urbanisation s'est donc essentiellement développée le long des grands axes, mais le caractère humide et parfois inondable des terrains n'a pas encouragé son développement en plaine. En outre, la voie ferrée Lamalou-Montpellier (hors service) a constitué jusqu'à la fin des années 50 une limite à l'urbanisation vers la colline de *la Pradelle* et sur le *Pioch Arnaud*. Après cette période, le site est apparu comme étant très attractif pour les candidats à la construction malgré les difficultés du relief. La mise en place d'une réglementation a donc limité l'occupation de la colline de *la Pradelle*, afin d'éviter une modification importante du paysage.

L'ancienne église Saint Martial située hors des murs, le long de la route de Bédarieux et bordée au nord par un cimetière, aurait été construite au XVII^{ème} siècle, voir à la fin du XVI^{ème}, bien que l'on y observe une fenêtre triflée du XIV^{ème} sans doute de réemploi. Elle aurait été desservie par un «vicaire locataire» résidant sur place, sans doute dans l'ancien presbytère du XVII^{ème} siècle qui fait face à l'église.

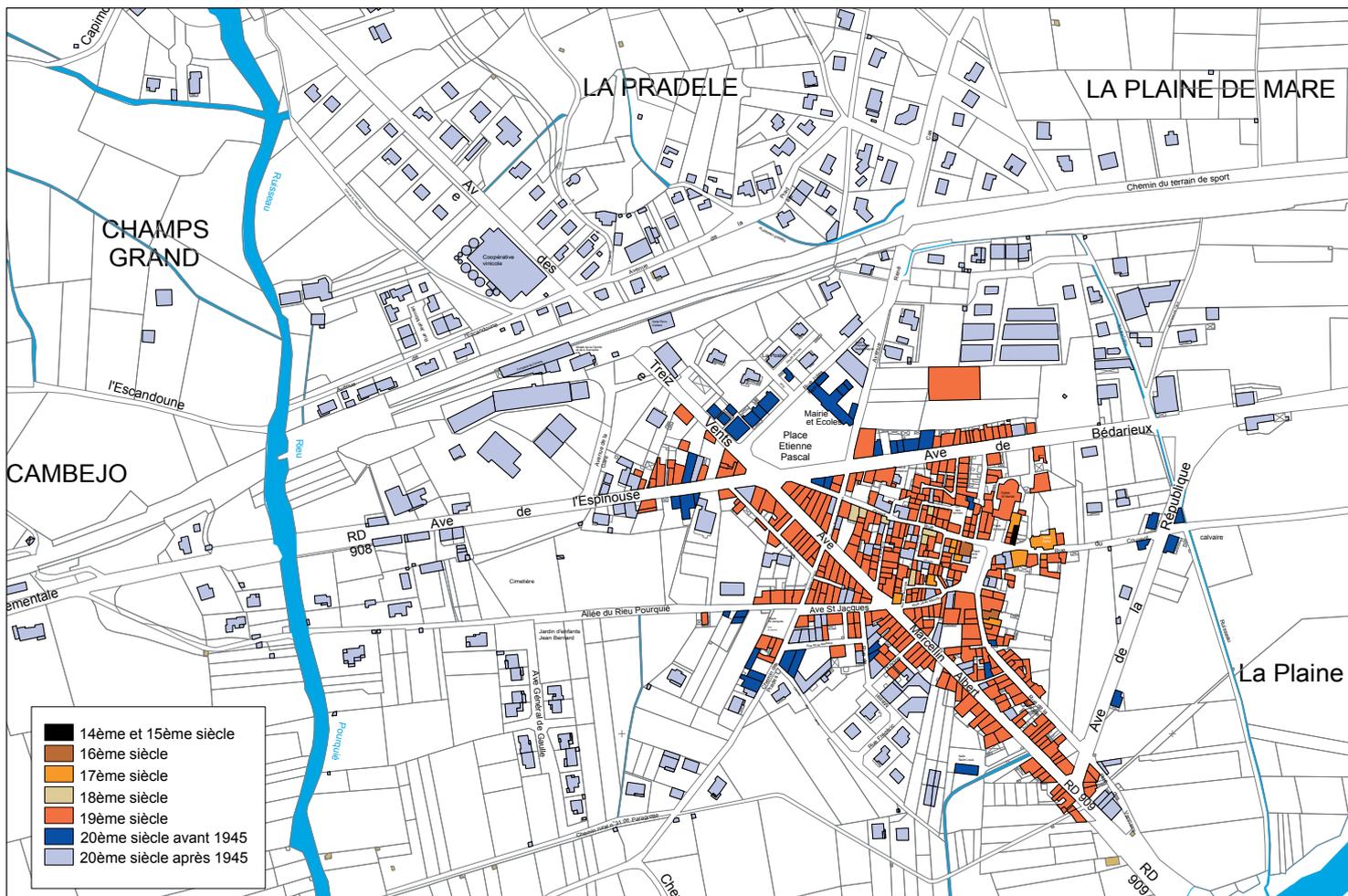
On dispose d'une bonne description de l'édifice avec le rapport de la visite épiscopale de Clément de Bousi en 1636, qui exigera son agrandissement du côté du chœur (à l'est).

On ignore quel fut le destin de l'église pendant la période post-révolutionnaire, mais on sait qu'en 1850, l'édifice étant décidément trop petit, l'abbé Granier rachète l'ancienne verrerie qui occupait l'emplacement du Château et lance les travaux de construction de la nouvelle église qui sera consacrée en 1859. La création de ce château appartenant aux Narbonnes (héritiers des Faugères) apparaît comme certaine au XV^{ème} siècle.

Bien que quelques constructions vont être réalisées entre le XVI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, il faut attendre le XIX^{ème} siècle pour passer d'un simple hameau à un véritable village, celui correspondant au vieux village actuel.

Le patrimoine architectural du centre ancien est d'une grande qualité, sans être exhaustif un certain nombres de façades et de rues comportent des éléments d'intérêts architecturaux ou historiques.

Historique du bâti

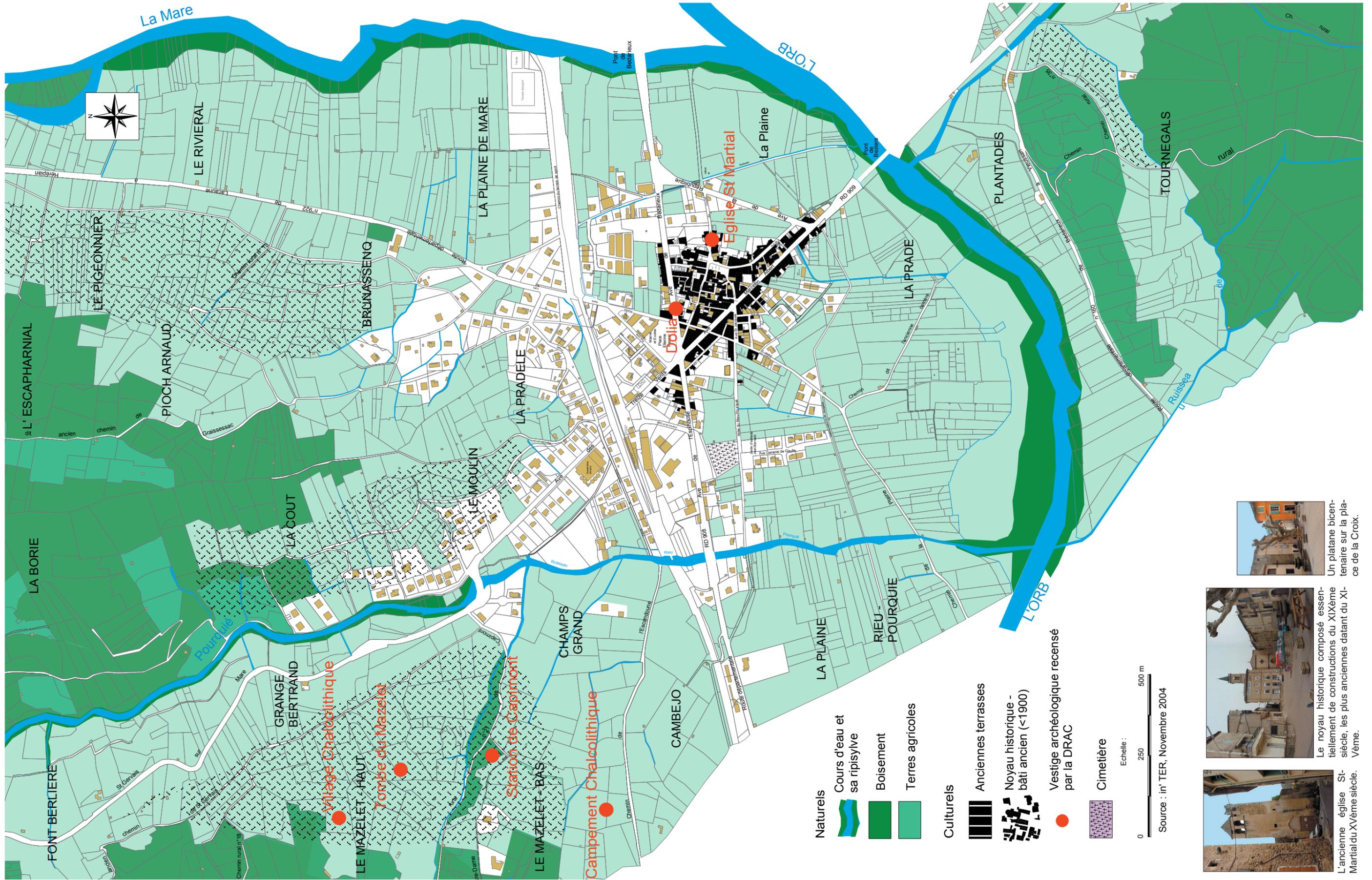


Source : Etude centre ancien (mai 2000) - M.Dupin, B.Chevalier (architectes) / in'TER

Le bâti retrace l'histoire urbaine d'Hérépian. Comme on peut le constater, les immeubles sont de différentes époques : seules quelques traces d'éléments architecturaux permettent de dater les constructions du XIV^{ème} et XV^{ème} siècle comme le souligne le diagnostic Etude Action Hérépian.

Le XIX^{ème} siècle est l'âge d'or du développement urbain de la commune. En effet, la bourgade va quasiment doubler de surface, c'est une époque de construction et de renouvellement urbain, la majorité du bâti du le centre ancien date de cette période. Ces bâtiments sont situés le long des avenues percées au XIX^{ème}, afin «d'aérer» le tissu urbain selon les théories urbanistiques qui avaient cours. Par son importance quantitative et qualitative cette période constitue la référence architecturale et stylistique majeure de la ville.

Le bâti du XX^{ème} siècle datant d'avant 1940 se rapproche du style architectural du siècle précédent. Il se situe en périphérie de l'hypercentre et l'un des meilleurs exemples pour illustrer cette période est la Marie-Ecole datant de 1906. Après les années 1950, le style de construction régnant en maître sur les terres hérépianaise est le pavillonnaire, symbole d'idéal ou de promotion sociale dans l'imaginaire collectif.



Naturels

- Cours d'eau et sa ripisylve
- Boisement
- Terres agricoles

Culturels

- Anciennes terrasses
- Noyau historique - bâti ancien (<1900)
- Vestige archéologique recensé par la DRAC
- Cimetière

Echelle : 0 250 500 m
Source : in' TER, Novembre 2004



L'ancienne église St-Martial du XVème siècle.



Le noyau historique composé essentiellement de constructions du XIXème siècle, les plus anciennes datant du XI-Vème.



Un platane bicentenaire sur la place de la Croix.

La croissance urbaine

Le noyau historique s'est implanté au carrefour de deux grands axes de communication. Il occupe environ une dizaine d'hectares.

L'urbanisation s'est ensuite étendue sur une vingtaine d'hectares principalement vers le nord / nord-ouest en raison des contraintes de la zone inondable. Le ruisseau du *Pourquiè* a longtemps constitué une limite à l'urbanisation vers l'ouest en raison d'une desserte insuffisante.

L'urbanisation ces dernières années s'étend également sur les anciennes terrasses avec un impact paysager parfois assez fort. Il conviendra donc au regard d'une analyse paysagère fine de définir les limites pour les futures zones d'habitat au regard notamment de ces structures paysagères patrimoniales (lignes de crête, impact des constructions...). Outre les préoccupations paysagères, le secteur *Pradelle-Brunassenq* connaît aujourd'hui des glissements de terrains qui viennent contrarier le développement urbain.

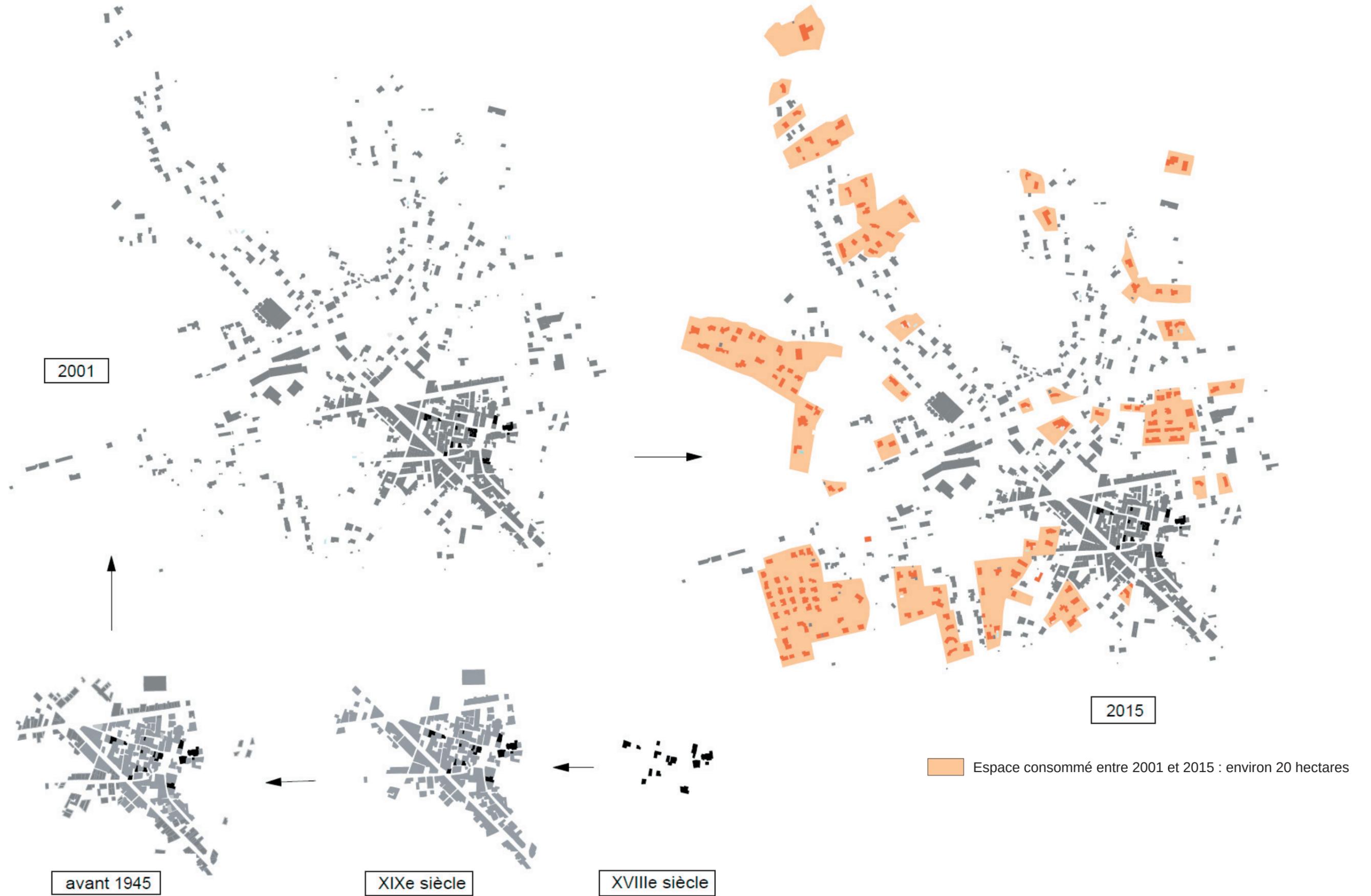
La chronologie du développement urbain montre qu'il y a eu plusieurs vagues successives d'étalement de la ville avec des dynamiques différentes.

La notion de ville agglomérée prévaut encore avant 1950 : la tâche urbaine est compacte, l'urbanisation s'agrège de part et d'autre des principaux axes de communications (urbanisme organique).

Après la seconde guerre mondiale, la ville se dédensifie consommant de plus en plus d'espace (urbanisme rationnel). La croissance urbaine s'oriente selon deux axes Nord/Nord-Ouest et Nord-Est.

A partir de cette période, la commune d'Hérépian contraste entre deux formes urbaines : Le noyau historique, constitué essentiellement d'un habitat dense, sur plusieurs niveaux, alignés le long des voies et l'étalement urbain des lotissements pavillonnaires juxtaposés les uns aux autres de part et d'autres des axes de circulation avec peu d'espace public et de liens.

Aujourd'hui l'urbanisation se fait au gré des opportunités foncières sans véritable cohérence globale. Ces aspects contradictoires fondent l'histoire d'Hérépian. Les enjeux du futur développement urbain porteront sur une démarche globale de cohérence pour concilier au mieux le vieux village et les nouveaux quartiers ; la route et la ville.



1.2.7. La découverte du paysage

Les grands traits du paysage

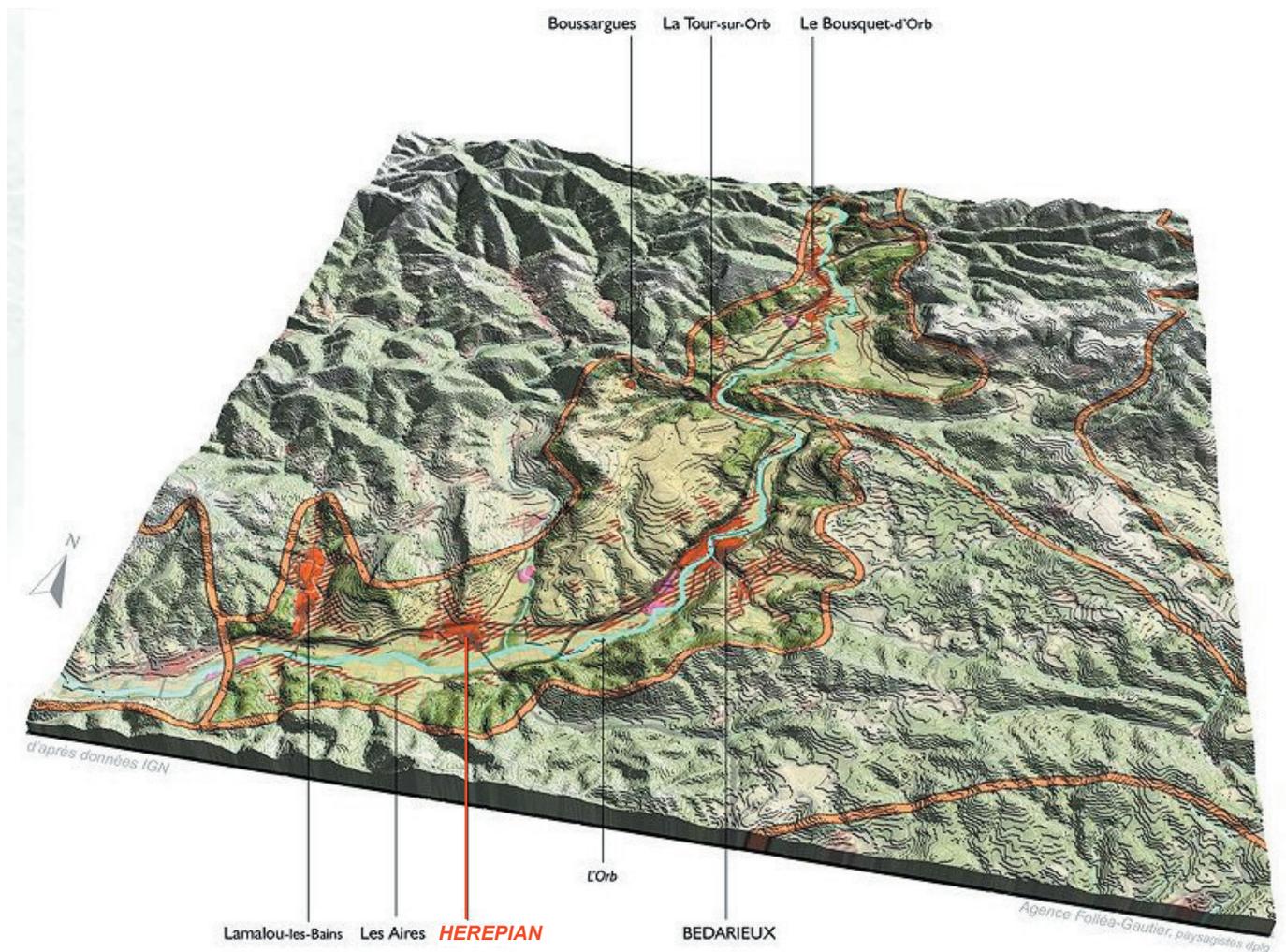
Les différentes caractéristiques (géologiques, topographiques, hydrographiques...) du territoire, que nous venons de mettre en évidence, constituent ou sont à l'origine des principales composantes du paysage actuel. Ainsi, le type de végétation dépend du type de sol, du relief ou encore du climat. L'urbanisation a également longtemps été liée à ces paramètres (position stratégique sur les hauteurs pour une meilleure défense en cas d'invasion, proximité des terrains fertiles...).

A partir des éléments analysés précédemment, il est intéressant de situer Hérépian à l'échelle d'un «pays», d'une région plus vaste, puis de descendre à un niveau de perception plus fin.

- *Le grand paysage*

La vallée de l'Orb de Bédarieux

Entre la traversée des Monts d'Orb et de l'Escandorgue à l'amont, et le passage au pied du massif du Caroux à l'aval, la vallée de l'Orb autour de Bédarieux s'offre une séquence moins montagneuse, plus ouverte. Du Bousquet-d'Orb à Lamalou-les-Bains, elle s'allonge sur une vingtaine de kilomètres, marquée par l'urbanisation autour de la route de la vallée.



Une vallée accueillante au cœur de reliefs géologiquement variés :

La vallée de l'Orb autour de Bédarieux s'insinue entre les ultimes masses calcaires du causse du Larzac, nappés en partie par les basaltes de l'Escandorgue, les schistes des avant-monts et des monts d'Orb, sous-jacents, et les ruffes du Salagou, qui colorent encore les terres et l'habi-

tat autour du Bousquet-d'Orb à l'amont. Les reliefs qui l'encadrent sont surtout marqués par les ressauts calcaires, sur son flanc est, qui forment des petites falaises : le Pioch, le Caussanel, le Cadenas, le Pic de Tantajo. Ils coiffent les pentes à la fois calcaires et schisteuses de la vallée, occupées par l'agriculture et l'urbanisation, le tout dessinant des paysages de piémont de qualité.

Le fond de vallée, par endroits étendu généreusement en plaine alluviale, accueille principalement la vigne, mêlée à d'autres cultures.

Une vallée marquée par l'urbanisation :

La vallée de l'Orb forme un linéaire fertile et facile à occuper, isolé dans les monts à l'inverse peu accueillants. Aussi est-elle occupée par plusieurs bourgs : le Bousquet-d'Orb, la Tour-sur-Orb, Bédarieux, Hérépian, Lamalou-les-Bains (sur un affluent, le Bitoulet).

Aux marges de la vallée, déjà accrochés aux reliefs, quelques villages composent des sites bâtis de qualité, à l'origine défensifs : Saint-Martin-d'Orb, Dio-et-Valquières, Boussagues, le château de Cazilhac, ...

Bédarieux offre une vraie ambiance urbaine, avec son bâti coloré haut de trois à quatre niveaux. Lamalou, station thermale depuis le XVII^e siècle, est marquée par son architecture chaleureuse évoquant le sud par ses couleurs et son accompagnement végétal exotique qui s'ajoute aux ombrages des platanes.

Au cours des dernières décennies, les bourgs ont largement occupé le territoire de la vallée en s'allongeant autour de la route principale et en essaimant l'urbanisation diffuse dans les terres agricoles autour de leurs centres. Aujourd'hui le contraste est fort entre la montagne déserte et la vallée très habitée.

Les Monts d'Orb

Les Monts d'Orb, qui concernent la partie Nord du territoire communal, prennent appui sur les confins des grands causses, au nord, à 1000 m d'altitude (Mont Agut, 1022m, Montagne de Marcou, 1093m) et « descendent » vers la vallée de l'Orb de Bédarieux au sud, à 200-250m d'altitude.

Ils sont cadrés à l'est et à l'ouest par les hauteurs de l'Escandorgue et de l'Espinouse.

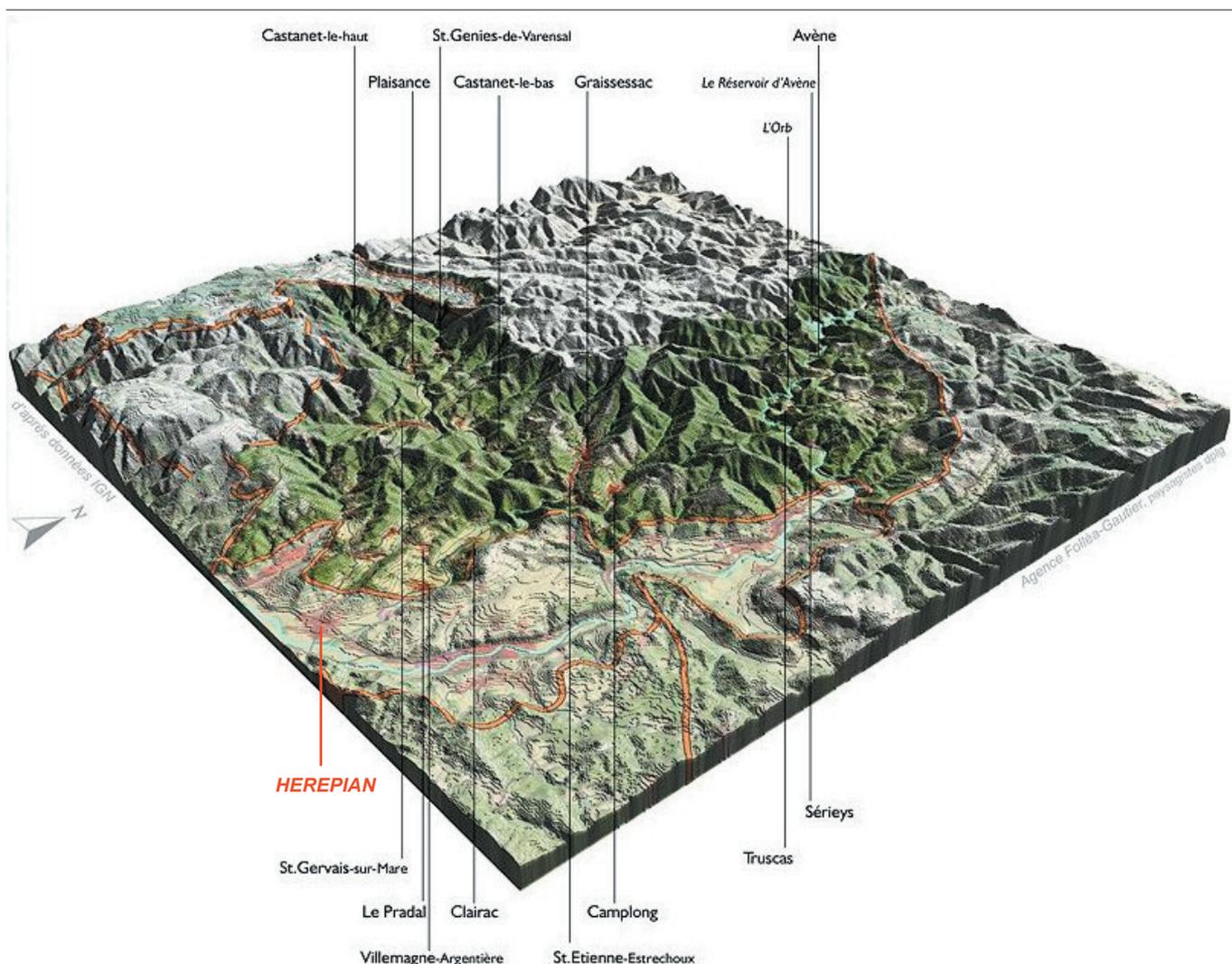
Leurs reliefs sont vigoureusement animés par l'Orb, la Mare et leurs affluents. L'altitude et les pentes sont favorables à la présence de la forêt, qui couvre l'essentiel des pentes et des sommets.

Les Monts d'Orb sont principalement desservis par la RD 922 et la RD 8, qui suivent les vallées de la Mare et de l'Orb.

Des reliefs animés, taillés dans les schistes :

Aux marges des hauteurs granitiques de l'Espinouse, les Monts d'Orb font partie du massif ancien hérité de la chaîne hercynienne. Leurs sols schisteux, tout comme ceux des avants-monts sur les marges méridionales du massif, sont issus des transformations à grande profondeur des argiles déposées par les mers de l'ère Primaire. Les Monts se présentent comme une succession ininterrompue de reliefs vigoureux, entaillés par l'Orb, la Mare et leurs nombreux affluents. La vigueur des reliefs est liée à cette nature schisteuse des sols, facilement attaqués par les eaux.

Autour de la vallée de la Mare, un filon de charbon a longtemps été exploité à ciel ouvert par les paysans-mineurs de Graissessac. Il est issu de l'érosion de la montagne hercynienne, qui a emporté, il y a 300 millions d'années, les débris végétaux des forêts luxuriantes, mêlés d'argiles, sables et galets, dans ce piège à sédiments.



Une forêt presque omniprésente, à double visage : méditerranéenne et montagnarde :

Les Monts d'Orb, dont les pentes sont trop raides pour être facilement cultivées, sont presque entièrement boisés. Mais, selon le gradient d'altitude, la forêt, et les ambiances, présentent deux visages contrastés qui se succèdent très rapidement dans l'espace : forêt méditerranéenne à l'aval, forêt montagnarde à l'amont.

A l'aval, les chênes verts sont largement dominants, formant un maquis dense vert sombre, qui n'est interrompu que par les marbrures que forment quelques taches de châtaigniers. Ces châtaigniers sont un héritage de l'histoire plus que de la nature. Ils ont longtemps été favorisés par l'homme, cultivés le plus souvent en taillis, parfois en vergers. Les versants des monts présentent par endroits une occupation contrastée selon l'exposition des pentes : chênes verts sur les pentes exposées au sud, châtaigniers sur les pentes au nord.

Plus en amont à partir de 500m d'altitude environ, le chêne vert disparaît et le hêtre prend la place. Dans la forêt domaniale des Monts d'Orb, il est accompagné de plantations de résineux, l'ensemble composant des ambiances de montagne, sans rapport avec la forêt méditerranéenne.

Quelques rares événements dans le dédale des monts :

La toison forestière des Monts d'Orb ne cède que rarement la place.

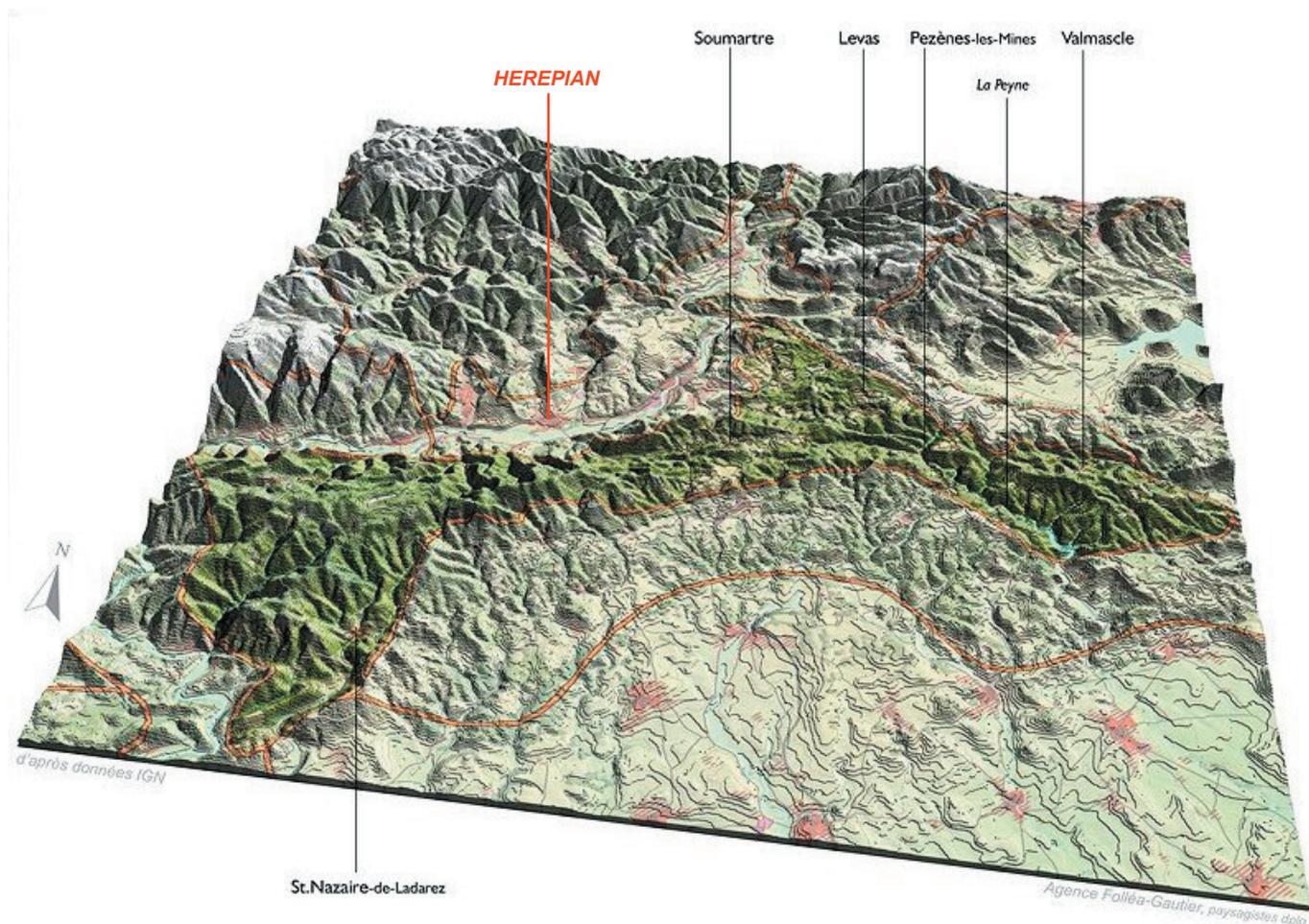
Sur les pentes, quelques accents rocheux animent le paysage et lui donnent du caractère, avec le schiste à vif sur de petits éperons.

Dans les vallées de la Mare et de l'Orb, les fonds s'élargissent par endroits en petites plaines, offrant les seuls espaces plans des Monts. Ils sont cultivés ou pâturés, occupés par la vigne dans les séquences les plus aval, et ces ouvertures tranchent nettement avec les pentes boisées qui les cadrent.

Au nord, le barrage construit sur l'Orb a conduit à la création du réservoir d'Avène, lac artificiel qui crée un événement dans le paysage forestier des Monts.

Les avants-monts

Les avants-monts forment la partie méridionale de la Montagne Noire, elle-même formant l'extrémité sud du Massif Central. Ils sont allongés en contrebas des hauts sommets du Caroux, de l'Espinouse, du Somail, dont ils sont séparés par le sillon que creusent les vallées de l'Orb et du Jaur. Ils atteignent 700 à 800 m d'altitude au maximum : 822m dans la forêt domaniale des Avants-Monts, au sud de Saint-Pons-de-Thomières, 722m au Puech Naudech au sud d'Olargues et 702 m dans la forêt domaniale de Saint-Michel au sud de Bédarieux. Ils bordent longuement les plaines et collines viticoles du Biterrois et du Piscénois qui s'étendent à l'aval, composant la ligne sombre, bleutée ou violacée selon les heures, de leurs horizons. Dans l'Hérault, les avants-monts s'allongent sur 65 km d'est en ouest pour une dizaine de kilomètres au maximum du nord au sud. Une bonne partie est intégrée au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. La vallée de l'Orb qui les traverse au centre constitue un paysage particulier.



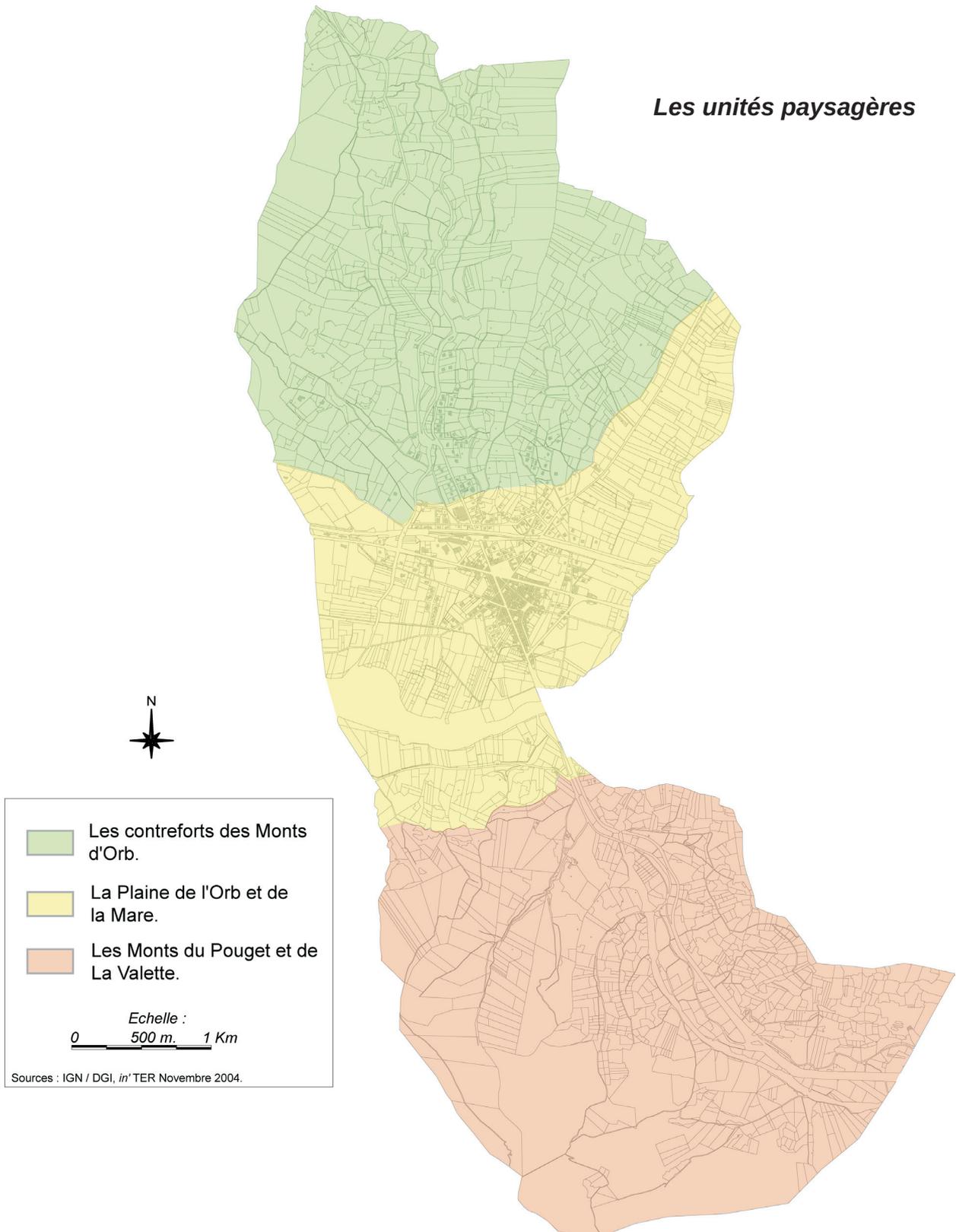
Une riche diversité végétale :

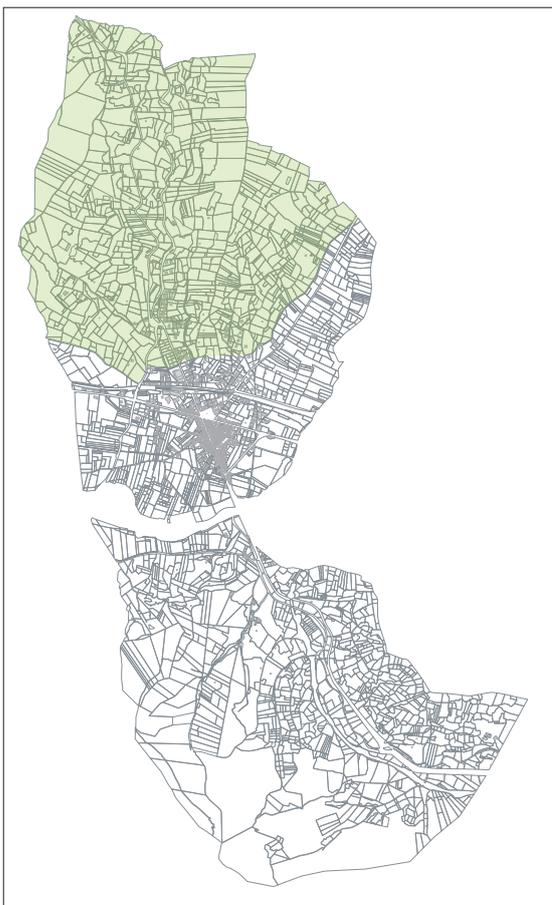
La nature acide des sols, leur meilleure capacité à retenir l'eau que les calcaires, favorisent le développement d'une végétation arborée plus dense que celles des garrigues : c'est le maquis, composé de chênes verts, d'arbousiers, de bruyères. Avec l'altitude, le chêne vert cède la place au châtaignier, longtemps favorisé par les hommes grâce à ses multiples usages. On voit clairement les taches de châtaigniers oranges à l'automne, qui tranchent avec la couverture toujours verte des chênes verts. Plus haut encore en altitude, le hêtre remplace le châtaignier, mêlé à des résineux. Le gradient ainsi offert crée des ambiances très variées et contrastées, faisant se rencontrer en quelques kilomètres le milieu montagnard et le monde méditerranéen. C'est là toute l'originalité des paysages des avants-monts.

Les unités paysagères

Les unités paysagères sont définies comme des parties du territoire qui s'organisent et s'individualisent selon des caractères géographiques et humains (relief, hydrographie, végétation, occupation du sol...) bien précis. Elles s'articulent entre elles grâce à des zones de transition ou, au contraire, par des limites franches (boisements, voie, cours d'eau...).

Le territoire d'Hérépian, comme vu précédemment, est donc concernée par trois grandes unités paysagères :





L'unité paysagère des contreforts des Monts d'Orb dépasse le cadre strictement communal. Elle fait partie géographiquement des Monts d'Orb. Elle se limite à l'ouest à la ligne de crête de la Montagne du *Capimont* et à l'Est par les versants de *Labbade*. L'ensemble du relief mouvementé, offre un paysage ondulant entaillé par un chevelu de ruisseaux torrentiels. Le *Rieu Pourquoié* est la principale rivière, elle s'écoule dans la direction nord / sud. La morphologie générale du territoire s'incline vers la vallée. Les retombées des versants se font souvent de façon abrupte sur la rivière. Le réseau routier et les sentiers permettent la découverte de cette entité paysagère. Ces couloirs de perceptions sont parfois entrecoupés par une végétation dense. Les traces des «muraillous» (terrasses) parsèment cette unité paysagère. Ce paysage témoigne de l'épopée humaine transformant les pentes en terres cultivables. La construction de ces terrasses a permis la culture de la vigne et d'autres arbres fruitiers. Aujourd'hui malgré l'abandon et l'enrésinement des massifs, un grand nombre de terrasses

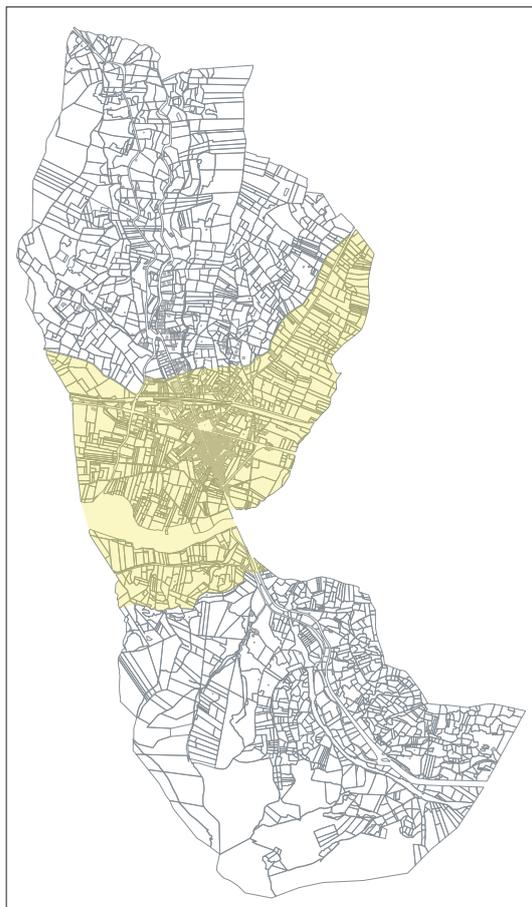
restent visibles. Un petit nombre sont entretenus. La rudesse du pays s'observe à travers le parcellaire de taille exiguë et difficilement exploitable. Le devenir de ce paysage reste incertain face au peu d'entretien des terrasses.



Le Rieu Pourquoié



D'anciennes terrasses témoignent d'une activité agricole autrefois importantes sur les coteaux. Elles constituent aujourd'hui un patrimoine paysager à préserver et à valoriser.



La marque des évolutions des systèmes agraires s'imprime par les productions dont elle conserve les traces et par l'organisation du foncier qui garde en mémoire les rapports anciens des hommes. L'unité paysagère de la Plaine de l'Orb et de la Mare est délimitée à l'Est par la rivière de la Mare, au sud par les monts du Pouget et de la Valette et au nord par les premiers contreforts des Monts d'Orb. Cette plaine alluviale est le domaine d'une activité agricole composée principalement par les grandes cultures et la vigne. Le parcellaire est orienté Nord - Sud en bordure de l'Orb et Est - Ouest en bordure de la Mare. Ce type de parcellaire est très différent de celui rencontré dans les zones accidentées sur les collines au dessus du village. L'altitude est faible, dégagant de magnifiques perspectives sur les massifs environnants. Les perceptions transitives avec l'unité urbaine se réalisent de manières progressives mêlant alignements d'arbres en bord de route et cultures. Les cours d'eau sont soulignés par des cordons de feuillus (les ripisylves). Historiquement, les hommes se sont implantés en bordure de l'Orb lieu où la terre était la plus fertile.



Le parcellaire est de forme longitudinal. L'organisation des cultures combine les terres labourables et les cultures viticoles.



La plaine agricole s'épanouit aux pieds des massifs de moyennes montagnes. On peut noter la présence d'une structure semi-bocagère, avec quelques haies structurant l'espace agricole.



Maison monofamiliale donnant sur la rue avec un étage habitable et un grenier avec de petite ouverture.



Maison composée de deux niveaux habitables, le balcon du 1er étage se développe sur la largeur de la façade.



Immeuble de rapport avec un grand garages en rez de chaussée et deux niveaux habitables. Aucun grenier est visible.



Les lotissements pavillonnaires sont composés d'habitations individuelles de un ou deux niveaux. L'emprise du bâti est assez importante.



Opération d'ensemble de logements à vocation sociale. L'habitat groupé représente une alternative de forme urbaine intéressante. Ce type de développement urbain est moins consommateur d'espace et plus accessibles aux jeunes ménages.

Le paysage urbain d'Hérépian présente une morphologie que l'on retrouve dans la plupart des villages situés en périphérie d'une unité urbaine de taille moyenne, à savoir : un centre historique composé d'habitat dense, à l'alignement des voies et une urbanisation diffuse sous forme majoritairement pavillonnaire très consommateurs d'espaces. Cette dernière va à l'encontre des principes d'équilibre et de gestion économe du sol. L'urbanisation des dernières années tend à miter la plaine agricole à travers des opérations qui se font au gré des opportunités foncières sans réflexion d'ensemble notamment sur les limites entre espace agricole et espace urbain et sur la cohérence globale du village (silhouette, trame viaire, densités, diversité des fonctions, mixité sociale...).

L'organisation du bâti dans le tissu urbain est liée aux formes du parcellaires. Dans le centre ancien, les immeubles sont le plus souvent disposés en profondeur sur les parcelles, les zones de constructions récentes privilégiées du bâti s'étend tant sur la profondeur que sur l'ampleur de la parcelle. On peut dresser une typologie de l'habitat hérépianais :

Dans le premier cas, la configuration implique une orientation principale des façades côtés «rue» et de temps à autres des regards donnent sur des arrières cours. Les pignons latéraux sont généralement aveugles et mitoyens.

L'orientation des façades des constructions de styles pavillonnaires ne sont soumis à aucune contrainte, le plus souvent elles prônent au milieu de la parcelle et les logements peuvent présenter jusqu'à 3 ou 4 faces.

D'une manière générale, on peut classer l'habitat en 4 catégories :

- Les maisons de «plain-pied» (habitat en rez de chaussée) correspondent le plus souvent à de l'habitat pavillonnaire situé en périphérie du centre historique.
- Les immeubles en R+1 et R+1,5 situés dans le centre ancien, ils correspondent à un habitat monofamilial avec un garage ou une dépendance en rez de chaussée et logement à l'étage. Le grenier est plus ou moins haut.
- Les immeubles en R+2 et R+2,5 sont le symbole d'Hérépian, la majorité de l'habitat du village est constitué par ce style de construction. Ils sont situés dans l'hypercentre du village et dans les ruelles traversantes datant du 19e siècle.
- Les immeubles en R+3 et R+4 sont en majorité regroupés le long des principaux axes de circulation et autour de la Place de la Croix, de part et d'autres de la rue du Fer à Cheval et du Porche.

Les oppositions des différents tissus urbains, ont tendance à valoriser les constructions les plus récentes au détriment de l'habitat ancien. La ville reste physiquement marquée par l'importance du trafic routier, créant des nuisances importantes et une ségrégation spatiale.

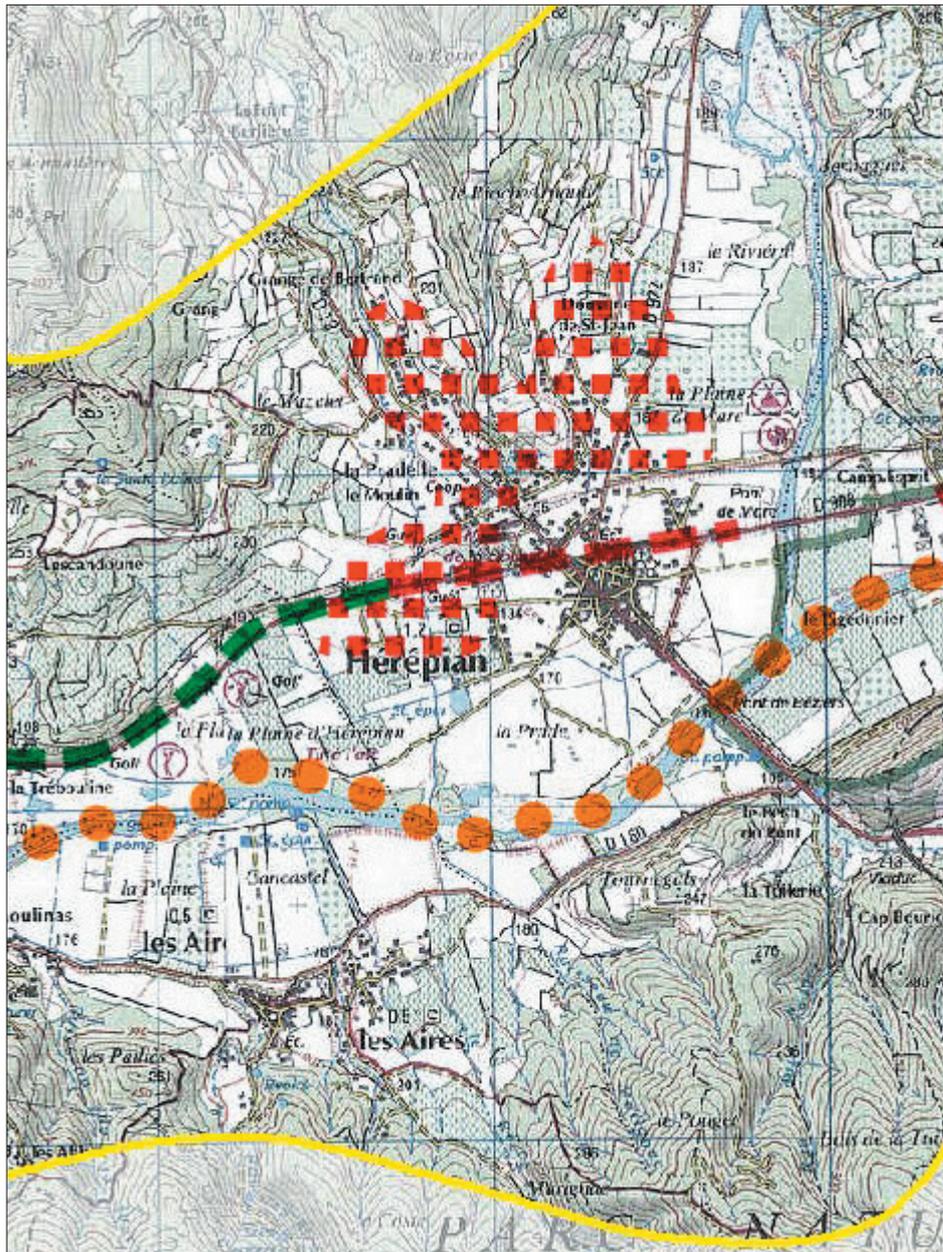


Les Monts du Pouget et de la Valette se caractérisent par une couverture forestière très importante. Le chêne vert est dominant, ces formations végétales confèrent à cette unité paysagère un caractère méditerranéen indéniable. La différence altitudinale est faible, elle varie entre 250 et 500 m. De nombreuses vallées étroites et sinueuses dissèquent ces montagnes, elles conditionnent les fenêtres de perceptions. L'enrésinement (pin Laricio, pin sylvestre, pin maritime...) pose un réel problème de fermeture des paysages et d'appauvrissement des sols. Les lisières forestières ne sont plus visibles dans certains endroits. La lisière joue un rôle primordial dans la lecture paysagère. Elle traduit la transition entre le «vide» de la clairière et la «plein» de la forêt. La gestion raisonnée du milieu forestier doit être prise en considération pour valoriser le territoire. L'accessibilité à la forêt est un enjeu réel dans l'animation des paysages.



Les Monts du Pouget et de la Valette représentent une richesse environnementale. Il appartient à chacun de les préserver.

Les enjeux paysagers



Enjeux de protection ou préservation	Enjeux de valorisation	Enjeux de réhabilitation
Relief marquant (sommets, gorges, coteaux, versants)		Secteur urbanisé dégradé
Paysage ouvert (cultivé, pâturé...)		Mitage, urbanisation diffuse
Paysage de zone humide		Paysage routier dégradé
Paysage routier		Paysage de bord de l'eau à réhabiliter
Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal)		Paysage ferroviaire dégradé
Paysage ferroviaire		Lignes électriques aériennes sensibles
Site bâti		Point noir (dégradation locale)
Élément naturel ou culturel à caractère patrimonial		Centre ancien ou espace public à réhabiliter
Point de vue remarquable		

I.3. L'état initial de l'environnement

I.3.1. L'occupation du sol

La cartographie de l'occupation du sol de la commune a été réalisée au 5 000ième par photo-interprétation à partir d'une ortho photographie. La nomenclature Corine biotope de niveau 2 été utilisée pour la classification de l'occupation du sol et des habitats naturels, une précision plus fine n'étant pas possible à cette échelle. Les contraintes d'échelle (analyse) ne permettent pas une vision exhaustive et précise des éléments de surface du territoire cartographié mais en offrent toutefois une lecture simple et rapide.

La commune d'Hérépian, située à une trentaine de kilomètres au nord de Béziers, s'étend des reliefs du Caroux au nord à la montagne de la Coquilade (qui constitue la partie orientale de la Montagne noire) au sud. Sa topographie est marquée par deux vallées, celle de l'Orb qui coupe le territoire communal d'est en ouest, et celle de la Mare, affluent de l'Orb, qui se situe en limite est de la commune.

Le tissu urbain et les infrastructures se concentrent principalement au niveau du village, au nord de l'Orb.

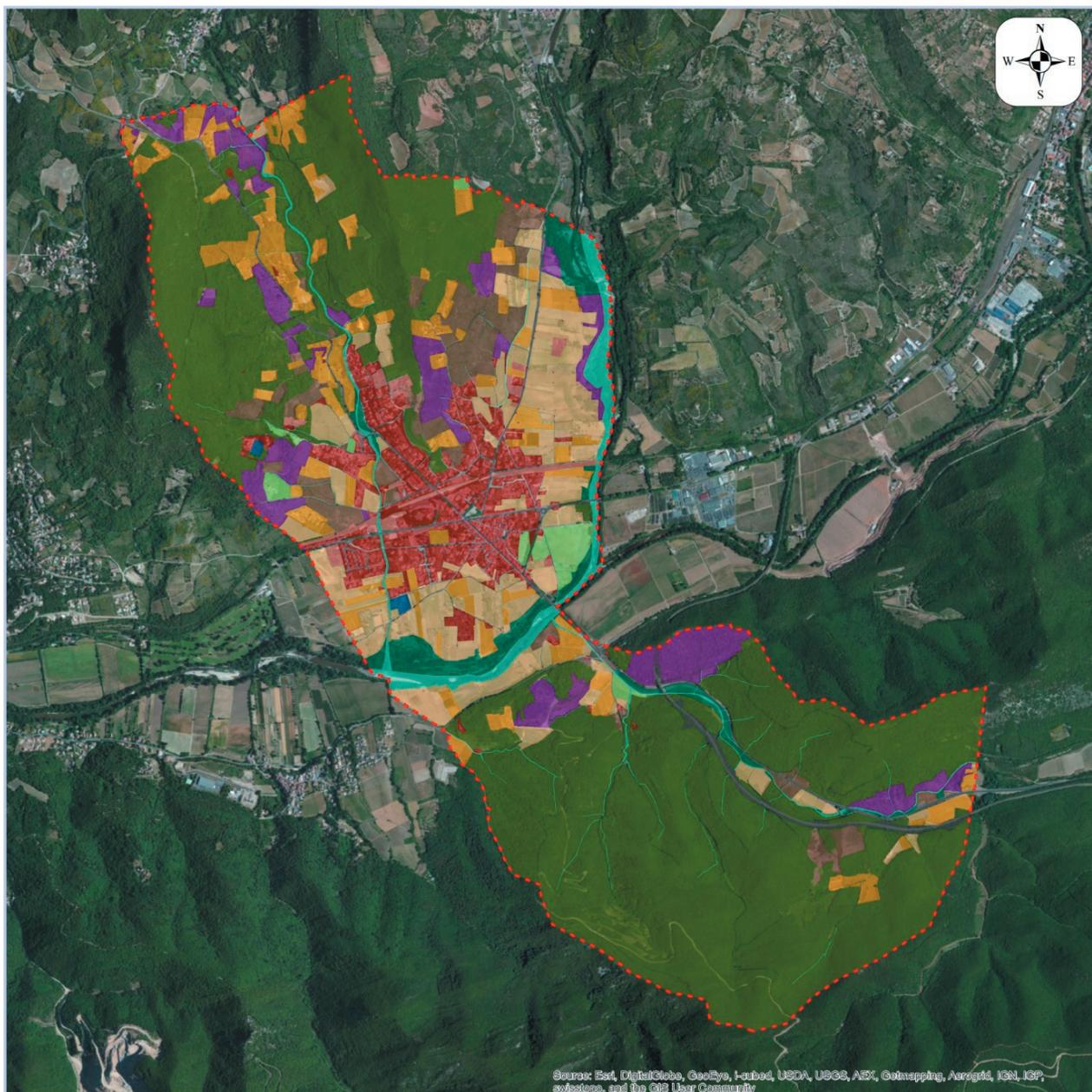
Parmi les espaces agricoles, on distingue les terrasses agricoles, cultivées essentiellement en vergers, de la plaine de l'Orb où des parcelles de grandes cultures sont exploitées. L'agriculture est globalement en recul et on observe une modification des pratiques : la vigne autrefois majoritaire sur la commune reste présente localement, les cultures permanentes dans leur ensemble étant en recul au profit des terres labourables de la plaine, mécanisables et donc plus favorables à une production de masse. De nombreux murets de pierres sèches, aujourd'hui pour la plupart non entretenus, permettaient autrefois de délimiter les parcelles agricoles.

Les espaces herbacés et arbustifs sont constitués par les milieux naturels ouverts localisés sur les zones plus ou moins pentues au nord de la commune (formations de garrigues claires et denses, landes), en continuité avec les zones forestières. Il s'agit également des anciennes terrasses agricoles en friches, où la végétation naturelle revient.

Les espaces forestiers représentent plus de la moitié de la surface communale. Ils correspondent principalement aux forêts présentes sur les versants montagneux, qui recouvrent notamment la quasi-totalité de la partie sud du territoire communal. Il s'agit également des ripisylves des cours d'eau dont les principales sont l'Orb et la Mare.

Enfin, les milieux aquatiques sont représentés par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune : l'Orb, la Mare et différents cours d'eau qui coulent des hauteurs vers la vallée de l'Orb, petits cours d'eau torrentiels, intermittents pour la plupart (Rieu-Pourquié, ruisseau des Arenasses, etc.).

Occupation du sol simplifiée sur la commune d'Hérépian
selon les intitulés Corine Biotope de niveau 2



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, i-cubed, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

- | | |
|---|---|
|  Limites communales |  Prairies améliorées |
| Intitulés Corine BIOTOPE |  Cultures |
|  Landes, fruticées et prairies sèches |  Vergers, bosquets et plantations d'arbres |
|  Forêts |  Parcs urbains et grands jardins |
|  Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides |  Villes, villages et sites industriels |
|  Eaux douces stagnantes |  Terrains en friche et terrains vagues |
|  Eaux courantes |  Routes et chemins |

Sources : Cadastre / BD TOPO / BD ORTHO





Milieus présents sur la commune d'Hérépián : friches, verger et parcelle labourée (premier plan), urbanisation (village au second plan) et espaces forestiers (monts au dernier-plan)



Parcelle de vignes et friche présentes sur la commune



Murets de pierres sèches présents sur la commune

I.3.2. Les milieux naturels remarquables et reconnus

Pour rappel, la base de données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon (DREAL LR) a été consultée pour les données cartographiques des inventaires, des espaces règlementaires et des territoires de projets, ainsi que pour la répartition des espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA).

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), base de données en ligne du Muséum National d'Histoire Naturelle, a été consulté pour les fiches descriptives des ZNIEFF et des ZICO, ainsi que pour les Formulaires Standards de Données des sites Natura 2000.

Les DOCOB des sites Natura 2000 ont été consultés lorsque cela était possible (DOCOB validés et mis en ligne sur le site de la DREAL LR.).

Zonages d'inventaire

Les zonages d'inventaire correspondent à l'ensemble des zones connues pour leur intérêt écologique : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), etc.

La commune d'Hérépian est concernée par deux ZNIEFF (2° génération) de type I, présentées ci-après :

Zonages patrimoniaux présents sur la commune

Type	Code INPN	Intitulé	Superficie totale	Superficie sur la commune
ZNIEFF I	910008272	Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb	156 ha	20 ha (13%)
ZNIEFF I	910030322	Grotte du Trésor	51 ha	1 ha (2%)

• ZNIEFF de type I « Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb »

Cette ZNIEFF suit les méandres de la rivière de l'Orb de sa confluence avec la Mare à Hérépian jusqu'au droit de Colombières-sur-Orb à l'aval. De part et d'autre du cours d'eau, elle englobe les zones humides riveraines (ripisylves et prairies).

La diversité des milieux traversés (zones humides, cultures, forêts, roches) permet le développement de diverses espèces végétales, dont *Consolida ajacis*, *Potamogeton lucens*, *Sedum rubens*, *Euphorbia chamaesyce* subsp. *chamaesyce*, *Iberis linifolia* subsp. *intermedia* ou encore *Isoetes duriei*.

Les espèces animales déterminantes pour la désignation de cette ZNIEFF sont liées à la présence du cours d'eau : il s'agit de trois insectes (*Caloptéryx méditerranéen*, *Gomphe à crochets*, *Sympétrum du Piémont*) et d'un reptile (*Cistude d'Europe*).

Les principales menaces concernant ce site sont liées aux activités anthropiques à proximité du site : présence de villages et hameaux, routes départementales, parcelles agricoles dans le lit majeur du cours d'eau.

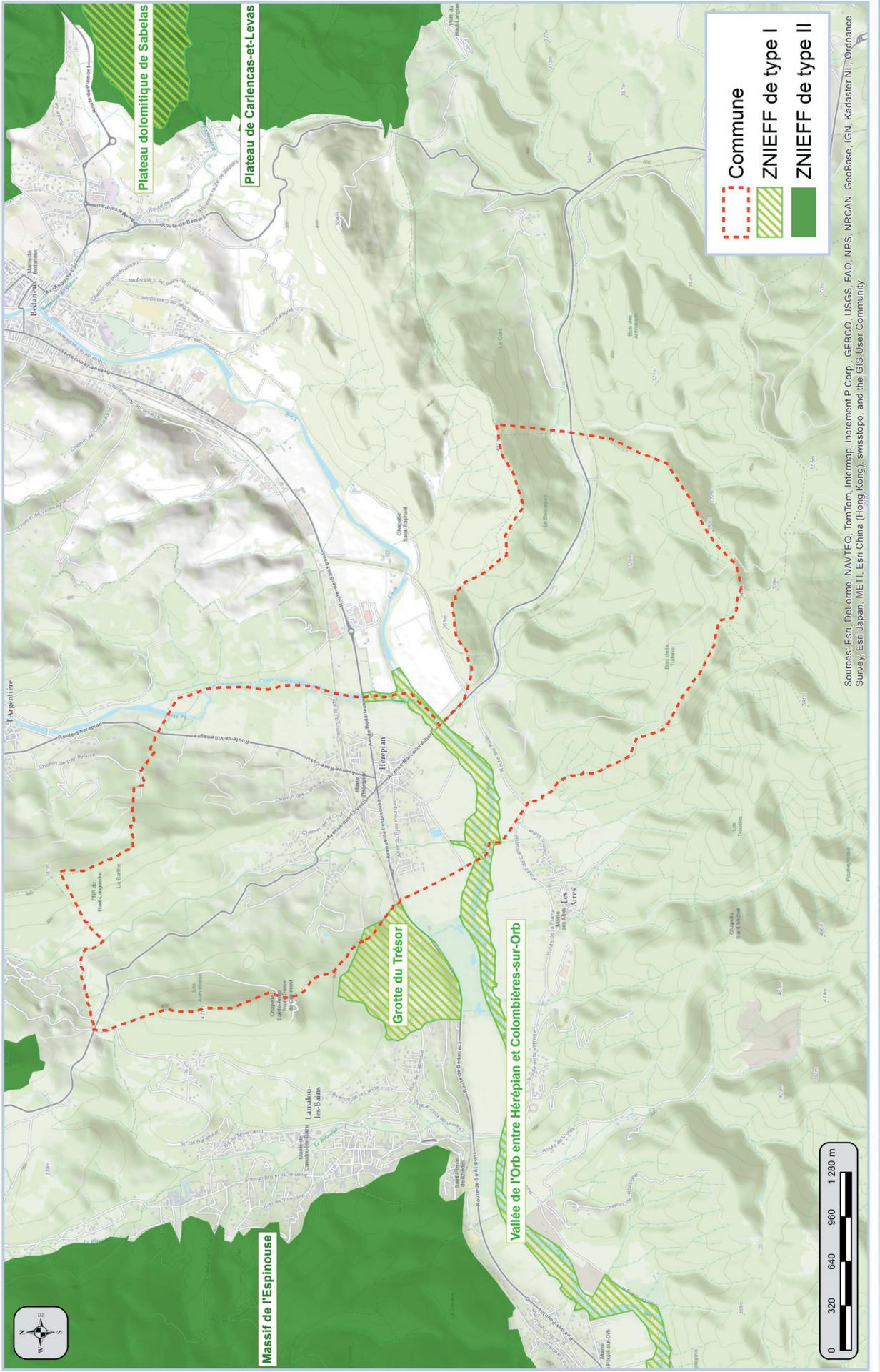
• ZNIEFF de type I « Grotte du Trésor »

Cette ZNIEFF est constituée d'une portion de versant sud au lieu-dit « Lescandoune », à une altitude comprise entre 150 et 190 m et abritant la grotte du Trésor.

Sa désignation en ZNIEFF relève de l'utilisation de la grotte comme gîte cavernicole par le Murin de Capaccini et le Minioptère de Schreibers.



Zonages d'inventaires



Sources: Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, and the GIS User Community

ECOTONE © Tous droits réservés

Sources : DREAL LR / INPN / DGFIP

Les enjeux de conservation de ce site concernent la préservation de bonnes conditions d'accueil de ces espèces en limitant la fréquentation de la grotte, ainsi qu'une gestion raisonnée des habitats utilisés par les chauves-souris pour la chasse (limitation des traitements phytosanitaires des parcelles agricoles, maintien des peuplements arborés).

Zonages réglementaires et outils de protection

Les zonages règlementaires et outils de protection englobent les sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Intérêt Communautaire ou SIC de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et Zones de Protection Spéciale ZPS de la Directive « Oiseaux »), les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, les sites des conservatoires et toute autre zone bénéficiant d'un statut de gestion et/ou de protection.

Un site Natura 2000, la Grotte du Trésor, est limitrophe à la commune d'Hérépian. Il est présenté sur la Figure 8 et dans les paragraphes suivants.

Plusieurs autres sites Natura 2000 se situent à proximité relative de la commune d'Hérépian (cf. carte suivante), dans un rayon de 10 km. Ils sont présentés de manière synthétique dans le Tableau suivant et devront être considérés lors de l'évaluation des incidences du PLU.

Type	Code	Intitulé	Superficie totale	Distance à la commune
SIC	FR9102006	Grotte du Trésor	44 ha	En limite communale à l'ouest
ZPS	FR9112019	Montagne de l'Espinouse et du Caroux	3 384 ha	6,8 km à l'est
SIC	FR9101419	Crêtes du mont Marcou et des Monts de Mare	1 481 ha	8,2 km au nord
ZPS	FR9112002	Salagou	12 826 ha	8,1 km à l'est
SIC	FR9101424	Le Caroux et l'Espinouse	2 316 ha	9,5 km à l'ouest

• SIC FR9102006 « Grotte du Trésor »

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000, commun aux autres sites Natura 2000 à chiroptères de la partie héraultaise du Parc naturel régional (Pnr) du Haut-Languedoc, a été approuvé le 15 septembre 2009 (arrêté préfectoral n°2009-I-2442). Les données ci-dessous sont issues de ce document.

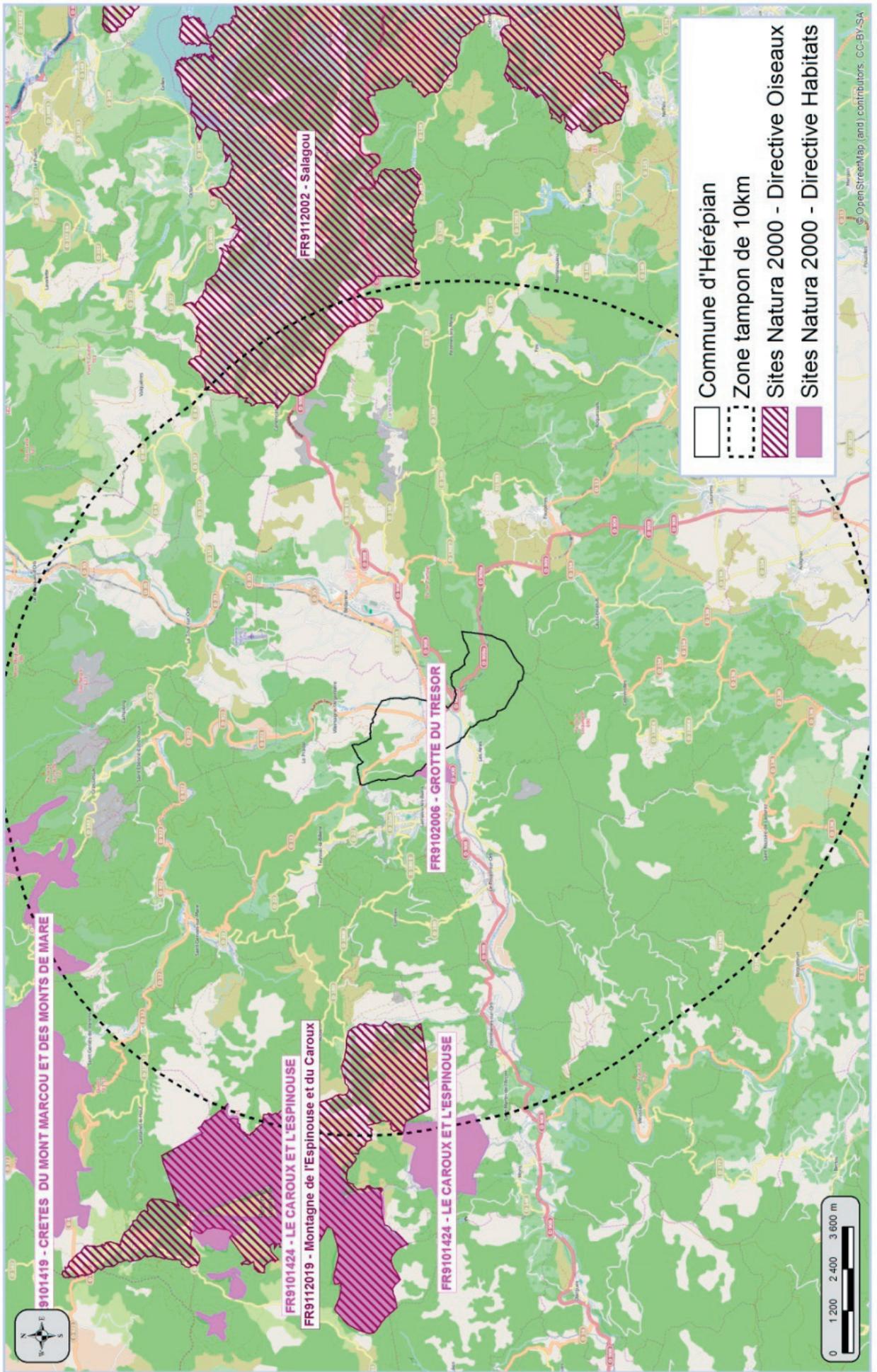
Ce site, situé sur la commune de Lamalou-les-Bains, est limitrophe à la commune d'Hérépian. Il est dominé par les zones ouvertes artificialisées résultant de l'abandon de cultures, principalement de vignes. Ces milieux agricoles ou les zones de déprise encore ouvertes forment une mosaïque avec des habitats naturels forestiers qui représentent environ 25% du site. Cela favorise les lisières entre milieux ouverts et forestiers et confère au site, surtout dans sa partie basse, un rôle intéressant dans l'alimentation des chiroptères.

La Grotte du Trésor joue un rôle primordial dans la conservation du Minioptère de Schreibers, espèce pour laquelle elle constitue un site de reproduction régulier, en relation probablement avec la Grotte de la Vézelle et l'Aqueduc de Pézenas. De plus, en 2007, une importante colonie de Murin de Capaccini de 540 adultes (plus importante colonie du département de l'Hérault) a été recensée.

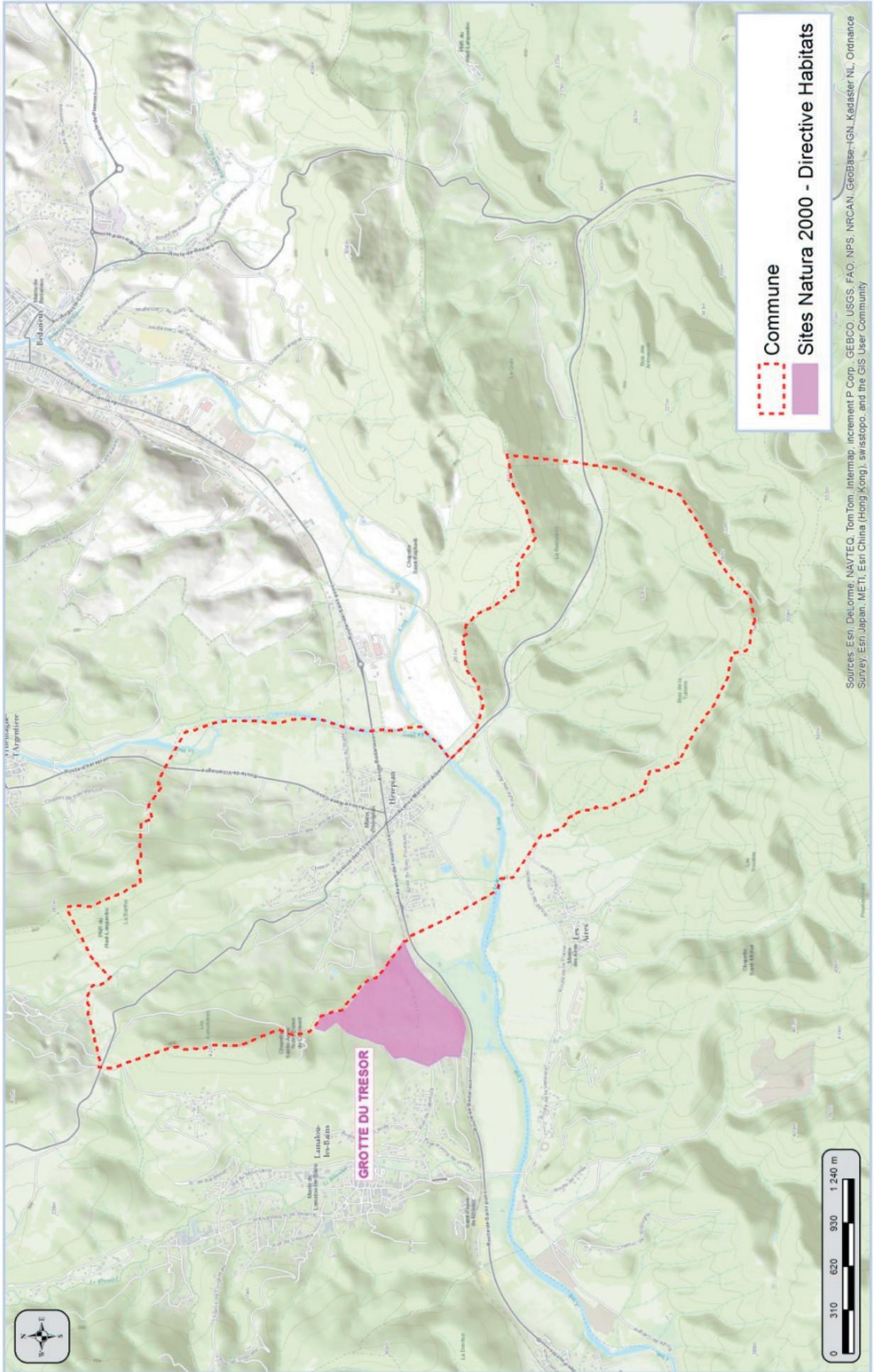


Localisation des sites Natura 2000

Evaluation Environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herepian



Zonages réglementaires



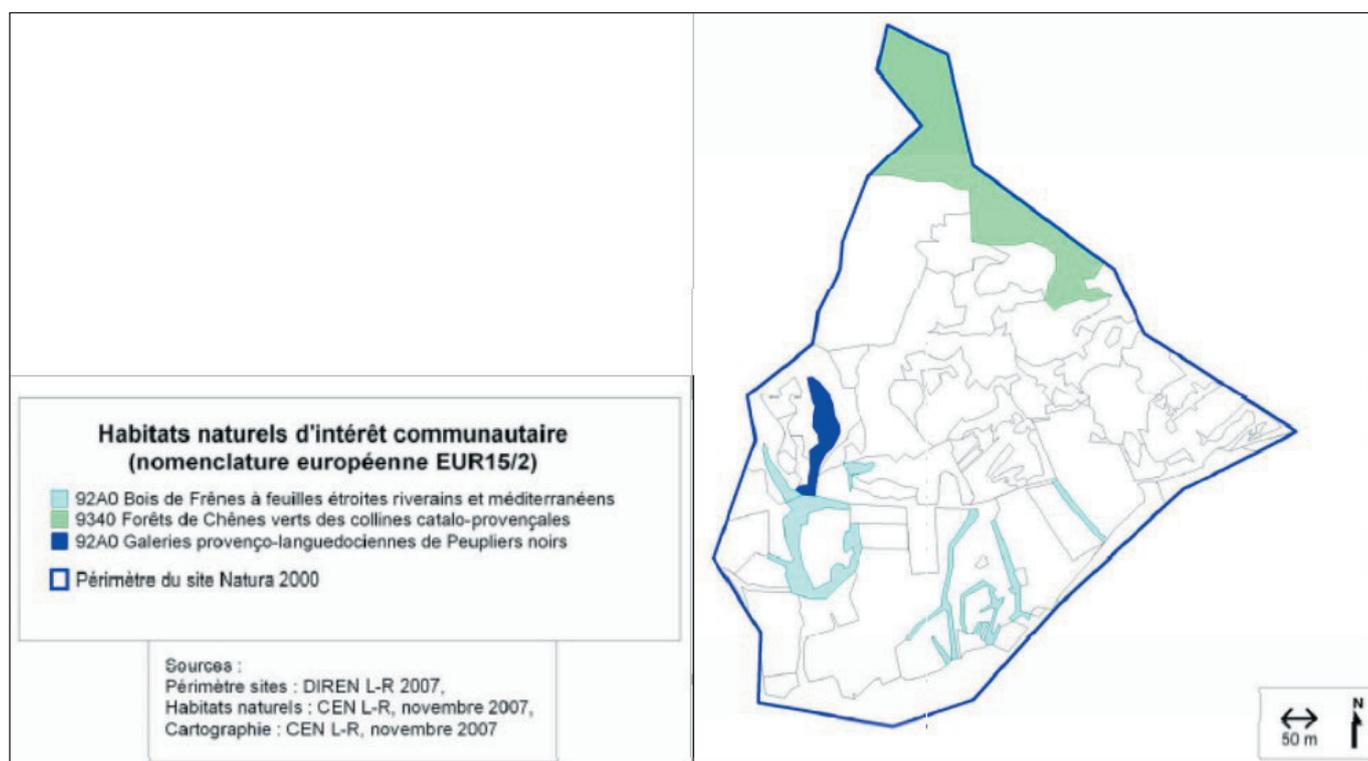
Liste des espèces faunistiques d'intérêt communautaire du SIC Grotte du Trésor

Code EUR27	Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu patrimonial
CHIROPTERES			
1310	<u>Minioptère de Schreibers</u>	<u>Miniopterus schreibersi</u>	Intérêt national (3% de la population nationale)
1316	Murin de <u>Capaccini</u>	<u>Myotis capaccini</u>	Intérêt national (9% de la population nationale)

Sur le site Natura 2000, trois habitats d'intérêt communautaire (relevant de la directive « Faune-Flore- Habitats ») ont été recensés.

Liste des habitats communautaires du SIC Grotte du Trésor

Code EUR27	Intitulé <u>Natura 2000</u>	<u>Etat de conservation</u>
92A0	Galeries de peupliers noirs <u>provenço-languedociennes</u>	Moyen
92A0	Bois de frênes à feuilles étroites riveraines et méditerranéennes	Mauvais
9340	Forêts de chênes verts des collines <u>catalo-provençales</u>	Moyen



Localisation des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le SIC Grotte du Trésor (source : DOCOB « Sites à chiroptères de la partie Héraultaise du Pnr du Haut-Languedoc »)

Les ripisylves méditerranéennes, principalement localisées au sud-ouest du site, sont des milieux riches qu'il convient de préserver, aussi bien pour leur valeur écologique que pour leur contribution probable dans l'alimentation des chauves-souris.

De plus, la mise en place d'îlots de sénescence au sein de la chênaie mixte de chênes verts et de chênes blancs présente au nord du site favoriserait les peuplements mûres de l'habitat d'intérêt communautaire que sont les chênaies vertes, et préserverait voire augmenterait la ressource alimentaire des chiroptères.

Au sein même de la grotte, le risque d'effondrement de la voûte supérieure menace les populations de chiroptères qui l'utilisent.

Les actions préconisées par le DOCOB sur ce site sont les suivantes :

- Sensibiliser le public sur les chauves-souris : mise en place d'un panneau d'information ;
- Réaliser un suivi annuel du gîte ;
- Supprimer le risque d'effondrement de la voûte supérieure de la grotte et renforcer le grillage extérieur empêchant les intrusions ;
- Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages ripisylves, vergers...) ;
- Limiter les intrants agricoles, afin d'améliorer la qualité trophique des habitats de chasse des chauves-souris.

• *Autres sites Natura 2000*

Les données ci-dessous sont issues des DOCOB validés de ces sites Natura 2000.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour d'Hérépian

Type	Code	Intitulé	Habitats d'intérêt communautaire (* : prioritaires)		Espèces d'intérêt communautaire
				Code	
ZPS	FR9112019	Montagne de l' <u>Espinouse</u> et du <u>Caroux</u>			<u>Oiseaux</u> : Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Fauvette pitchou, Alouette lulu, Aigle royal, Pic noir, Faucon pèlerin, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore
				8220-14	Falaises siliceuses des Cévennes
				9260-1	Châtaigneraies cévenoles
				8210-10	Falaises calcaires supra méditerranéennes à montagnards, des Alpes du sud et du Massif central méridional
				6210-31	Pelouses calcicoles xérophiles <u>subcontinentales</u> du Massif central et des Pyrénées
				6510-	Prairies fauchées <u>colliniennes</u> à <u>submontagnards autophages</u>
				5120-1	Landes à Genêt purgatif du Massif central
				8310-1	Grottes à chauve-souris
				8310	Grottes non exploitées par le tourisme
				9150-8	Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnards à Buis
SIC	FR9101419	Crêtes du mont <u>Marcou</u> et des <u>Monts de Mare</u>			Forêts à <u>Quercus ilex</u> et <u>Quercus robur/fofolia</u>
				9340	<u>Eboulis</u> siliceux, <u>colliniens</u> à montagnards, des régions atlantiques et <u>subcontinentales</u>
				8150-1	Pelouses pionnières montagnards à subalpines des dalles siliceuses du Massif central
				8230-2	Landes acidiphiles montagnards themophiles du Massif central
				4030-17	<u>Buxaies supraméditerranéennes</u>
				5110-3	<u>Oiseaux</u> : Martin-pêcheur d'Europe, Pipit roussé, Grand-duc d'Europe, Alouette calandrelle, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint Martin, Rollier d'Europe, Bruant ortolan, Aigle de Bonelli, Blongios nain, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Crave à bec rouge, Fauvette pitchou, Outarde canepetière, G. dicéne chard, Algrette garçot
				3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<u>Littoreletalia uniflorae</u>)
				4030	Landes sèches européennes
				5120	Formations montagnards à <u>Cytisus purgens</u>
				6230	Formations herbues à <u>Nardus</u> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnards (et des zones <u>submontagnards</u> de l'Europe continentale) *
ZPS	FR9112002	<u>Salagou</u>			
SIC	FR9101424	Le <u>Caroux</u> et l' <u>Espinouse</u>			

Type	Code	Intitulé	Habitats d'intérêt communautaire (*): prioritaires)		Espèces d'intérêt communautaire
			Code		
			7110		Tourbières hautes actives *
			7120		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
			8110		Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<u><i>Androsacetalia alpinae</i></u> et <u><i>Galeopsietalia lacini</i></u>)
			8220		Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
			9120		Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <u><i>Ilex</i></u> et parfois à <u><i>Ilex</i></u> (<u><i>Quercion roboret-pyrenae</i></u> ou <u><i>Ilex-Fagion</i></u>)
			91E0		Forêts alluviales à <u><i>Alnus glutinosa</i></u> et <u><i>Fraxinus excelsior</i></u> (<u><i>Alno-Padion</i></u> , <u><i>Alnion incanae</i></u> , <u><i>Salicion albae</i></u>) *

Territoires de projet

Les territoires de projet sont des espaces possédant une grande richesse biologique. Il s'agit par exemple des Réserves de Biosphère, des Parcs naturels régionaux (Pnr), des espaces gérés par les Conservatoires de Espaces Naturels, des Espaces Naturels Sensibles (ENS)...

La commune d'Hérépian est concernée par deux territoires de projet, qui sont présentés dans les paragraphes suivants. A noter également la présence sur la commune de deux zones humides reconnues institutionnellement (inventaire départemental de l'Hérault et inventaire des bassins versants de l'Orb et du Libron) : la ripisylve de l'Orb à Hérépian et la Mare en aval de Villemaigne.

Territoires de projet présents sur la commune d'Hérépian

Type	Code	Intitulé	Superficie totale	Superficie sur la commune
<u>Pnr</u>	FR8000016	Haut-Languedoc	284 280 ha	883 ha (100%)
ENS	/	Site départemental du Pont de Béziers	1,8 ha	1,8 ha (< 1%)

Parc naturel régional du Haut-Languedoc (Pnr)

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc regroupe cent neuf communes classées à la pointe sud du Massif central, à cheval sur les départements du Tarn et de l'Hérault.

Le Haut-Languedoc est façonné par ses nombreux cours d'eau (rivières et ruisseaux) qui, dans ce relief diversifié, donnent lieu à des cascades, torrents, gorges ou, artificiellement, à des barrages de grande envergure.

La végétation se présente soit sous la forme d'un important manteau forestier, couvrant près des 2/3 du territoire du Parc, soit sous la forme de tourbières, de pelouses, de landes, de prairies bocagères, de cultures céréalières ou de vignes. Les feuillus constituent les essences forestières majoritaires, bien que le Haut-Languedoc ait fait l'objet de reboisements résineux intenses, initiés dans les années 1950.

Le Pnr est ainsi constitué d'une mosaïque d'espaces ouverts et fermés découlant de ces différents couverts végétaux et de leurs dynamiques d'évolution.

Il abrite un très grand nombre d'espèces de faune et de flore endémiques, rares et protégées. Certaines d'entre elles sont particulièrement emblématiques, comme par exemple la Pie grièche à tête rousse, la Moule perlière, l'Aigle de Bonelli, la Chevêche d'Athéna, la Truite fario, l'Ecrevisse à pattes blanches, la Loutre d'Europe, la Genette commune, ou encore le Murin de Capaccini.

ENS « Site départemental du Pont de Béziers »

Cet Espace Naturel Sensible correspond au lit de l'Orb au niveau du pont de la RD 909A.

I.3.3. Les espèces patrimoniales et protégées

Pour rappel, un travail de synthèse bibliographique a été mené à l'échelle de la commune afin de collecter des informations sur la faune et la flore présents. Ont ainsi été consultés : la base de données en ligne SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (flore), l'Atlas en ligne des libellules et des papillons de jour du Languedoc-Roussillon, la base de données en ligne Malpolon du CEFÉ-CNRS (amphibiens et reptiles), le site faune-ir géré par MERIDIONALIS (mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux), et la couche « poissons » de la DREAL Languedoc-Roussillon. Un passage de terrain a été réalisé afin d'identifier les milieux favorables.

Flore

Au niveau communal, treize espèces patrimoniales de flore sont recensées dans la bibliographie consultée.

Elles concernent principalement les zones boisées et de lisières, ainsi que de manière moindre les prairies et les pelouses sèches : *Silene viridiflora* (clairières ombragées), *Anacamptis pyramidalis* (bois et coteaux calcaires secs), *Orchis mascula* (bordure des haies, broussailles, lisières, bois clairs), *Anacamptis morio* (prairies, pelouses, lisières et bois clairs), *Cephalanthera damasonium* (sous-bois calcaires frais), *Cephalanthera longifolia* (lisières, sols frais ou forêts sèches), *Cephalanthera rubra* (sous-bois herbacés, pentes rocheuses ombragées sur substrat calcaire), *Limodorum abortivum* (bois calcaire, broussailles, lisières), *Neottia nidus-avis* (sous bois ombragé), *Platanthera bifolia* (espèce de demi-ombre sur humus), *Epipactis helleborine* subsp. *tremolsii* (pelouse rocailleuse), *Iberis intermedia* subsp. *violletii* (éboulis calcaires), *Ruscus aculeatus* (bois et coteaux secs).

Une espèce, *Silene viridiflora*, est protégée au niveau régional.



Anacamptis pyramidalis
(© ECOTONE)



Cephalanthera longifolia
(© ECOTONE)



Limodorum abortivum
(wikimedia commons © Orchi)



Ruscus aculeatus (wikimedia commons © Vista)

Faune

Parmi les espèces identifiées dans la bibliographie consultée, certaines présentent de forts enjeux de conservation au niveau local. Elles sont mentionnées dans le tableau suivant ainsi que leurs habitats de prédilection sur la commune.

Espèces à forts enjeux de conservation identifiées sur la commune dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats préférentiels
Chiroptères, dont Murin de Capaccini et Minioptère de Schreibers	<i>Myotis capaccini</i> <i>Miniopterus schreibersi</i>	Déplacement et alimentation : cours d'eau, ripisylves, haies, lisières arborées, friches
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cours d'eau et berges, avec arbres de haut jet et système racinaire bien développé
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Milieus ouverts à couvert végétal peu épais
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Milieus agricoles ouverts, mosaïques agricoles
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	En passage uniquement (pas de nidification)
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Cours d'eau et berges (Orb)
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	Cours d'eau
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Cours d'eau

De nombreuses espèces protégées sont recensées sur la commune d'Hérépian dans la bibliographie consultée, parmi lesquelles des espèces patrimoniales, mais également des espèces plus communes, soit au total :

- Deux mammifères : Genette commune, Loutre d'Europe ;
- Vingt-deux oiseaux : Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bihoreau gris, Buse variable, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Circaète Jean-le-Blanc, Épervier d'Europe, Vautour fauve, Gobemouche noir, Goéland leucopnée, Héron cendré, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Hypolaïs polyglotte, Milan noir, Petit Gravelot, Pic épeiche, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis, Pouillot véloce ;
- Un insecte : la Cordulie à corps fin.



Minioptère de Schreibers
(© ECOTONE)



Bihoreau gris (© ECOTONE)



Cordulie à corps fin
(© ECOTONE)

D'après le passage de terrain réalisé sur la commune, d'autres espèces patrimoniales et/ou protégées viennent compléter cette liste, notamment :

- Les insectes du cortège méditerranéen, dont le Damier de la Succise, le Zygène cendré ou encore la Proserpine, fortement pressentis sur les zones herbacées ;
- La Musaraigne aquatique, espèce de micromammifère, potentiellement présente au niveau des cours d'eau et des berges ;
- Le Barbeau méridional, qui a été recensé sur un cours d'eau ;

- Des indices de présence de Lézard ocellé ont été observés. Les milieux agricoles ouverts, les garrigues et les pelouses sont favorables à cette espèce à très fort enjeu de conservation.



Lézard ocellé (© ECOTONE)



Damier de la Succise (© ECOTONE)

1.3.4. Les continuités écologiques

L'analyse des continuités écologiques permet d'avoir une autre approche de la biodiversité, complémentaire de celle présentée dans les paragraphes précédents consistant à étudier les habitats naturels ainsi que les espèces et leurs habitats.

Définition

L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces (faune mais aussi flore). Dans ce contexte, il est impératif d'assurer la circulation des individus, condition de leur survie et de leur développement, par des liaisons dites « continuités écologiques ».

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue », nouvel outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels (les « réservoirs de biodiversité ») et de « corridors » les reliant ou servant d'espaces tampons. Chaque trame peut être divisée en sous-trames correspondant globalement à de grands types de milieux, naturels mais aussi dépendants des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celles des milieux agricoles...).

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux en termes de continuités écologiques, définir les sous-trames, localiser (à une échelle régionale) les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, mais aussi les obstacles. Les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » le SRCE quand il existe et, à défaut, identifier les différents éléments constitutifs de la trame écologique du territoire.

SRCE Languedoc-Roussillon

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Languedoc-Roussillon (SRCE LR) a été consulté. A la date de rédaction de l'état initial, la version 3 du projet est en phase de consultation publique. Une enquête publique régionale doit ensuite avoir lieu, pour une adoption finale du SRCE estimée par délibération du Conseil régional et par arrêté du Préfet de Région (source : DREAL LR).

A l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale), plusieurs éléments ont été identifiés sur la commune :

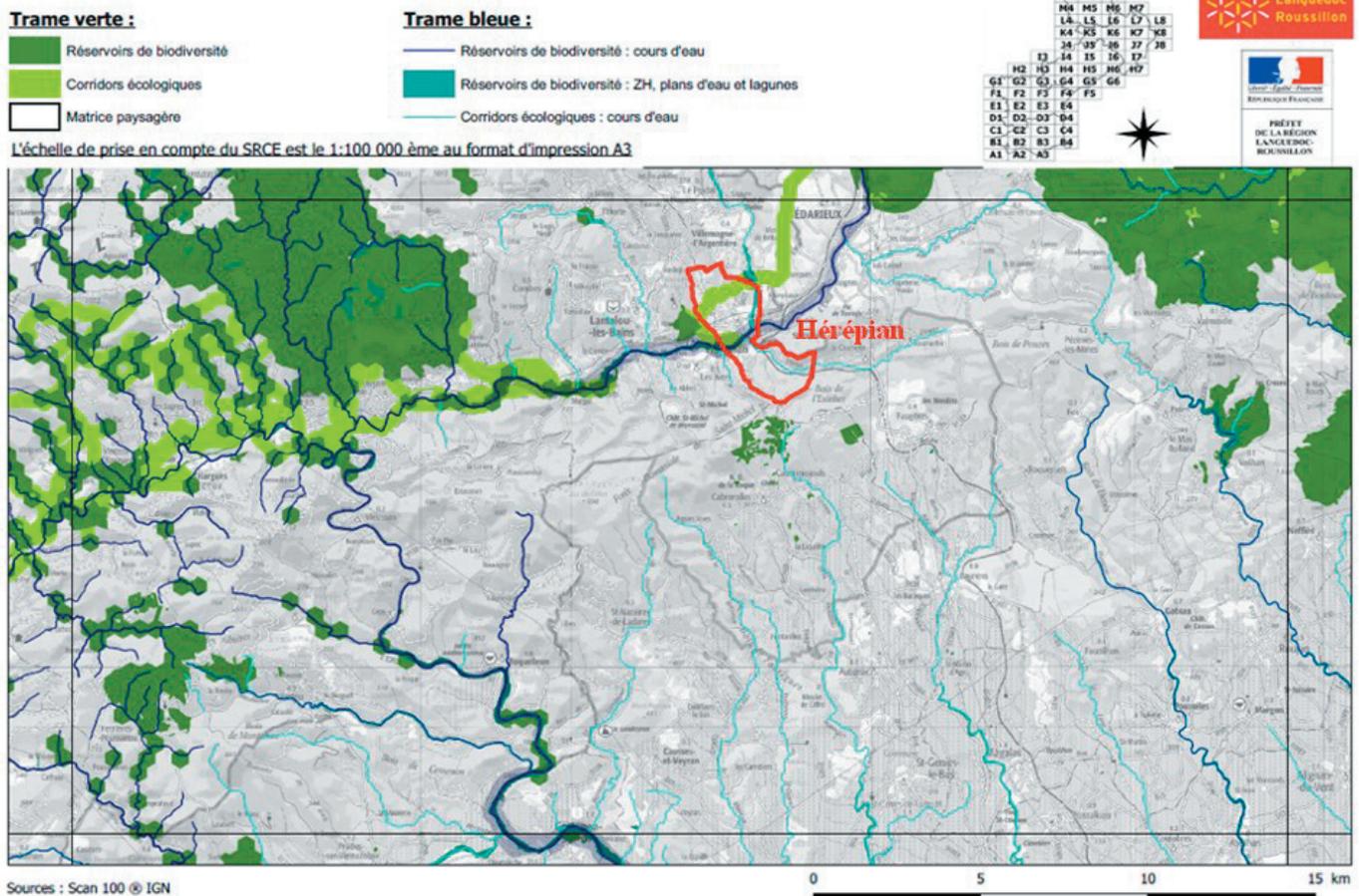
- L'Orb et les milieux rivulaires de l'Orb et de la Mare (ripisylves, prairies humides) constituent des réservoirs de biodiversité de la Trame bleue (respectivement pour la sous-trame des cours d'eau et pour celle des zones humides) ;

- Le lit mineur de la Mare ainsi que le ruisseau des Arénasses constituent des corridors biologiques de la Trame bleue (pour la sous-trame des cours d'eau) ;

- Des corridors écologiques de la Trame verte sont présents sur la commune. D'après les cartes détaillées par sous-trame du SRCE, il s'agit de corridors de la sous-trame des milieux cultivés (corridor est/ouest représenté au nord de la commune) et de celle des milieux ouverts (corridor nord/sud situé à l'ouest de la commune).

La carte ci-dessous illustre la Trame verte et bleue au 1/100 000 (échelle du SRCE) pour la partie de la région Languedoc-Roussillon où se situe la commune d'Hérépien (maille H4).

SRCE LR : Trame Verte et bleue -- Carte n°H4



Trame verte et bleue du SRCE avec localisation de la commune d'Hérépien

Parc naturel régional du Haut-Languedoc

La Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNRHL) comporte une préfiguration des continuités écologiques et expose les principaux enjeux liés aux différentes sous-trames. Elle localise sur le plan de Parc des espaces d'intérêt écologique, pour lesquels des orientations particulières de gestion sont définies. Sont également spatialisés les cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques et patrimoniaux et les espaces de respiration des fonds de vallées. Le plan de Parc définit ainsi des secteurs de TVB à retranscrire et préciser dans les documents d'urbanisme.

Pour l'unité paysagère « plaines et coteaux de l'Orb moyen », à laquelle appartient la commune d'Hérépien, la Charte précise les principales caractéristiques la concernant : présence de falaises, pelouses d'altitude, chênaies, hêtraies et landes pour les principaux milieux et chauves-souris, amphibiens, hirondelles et Lézard ocellé pour les espèces caractéristiques. Les continuités écologiques prédominantes identifiées par la Charte du Parc concernent la forêt, les ripisylves et le milieu urbain du fait de sa fragmentation dans ce secteur (mitage pavillonnaire autour de Bédarieux).

Sur la commune d'Hérépian, le Plan du Parc identifie des corridors de la sous-trame des milieux forestiers, des réservoirs de biodiversité de la Trame bleue correspondant à l'Orb et des corridors de cette même sous-trame (autres cours d'eau).

Analyse à l'échelle communale

Une analyse plus fine mais « prenant en compte » les éléments identifiés du SRCE et du Plan du Pnr (sous-trames, réservoirs de biodiversité et corridors) a été réalisée par photo-interprétation et passage de terrain à l'échelle communale.

Pour le prestataire, une trame écologique est une zone permettant aux individus/populations de se déplacer/diffuser dans l'espace pour assurer les besoins vitaux/explorations/colonisations de milieux, et pas uniquement un « couloir » linéaire entre deux habitats favorables. La notion de « corridor paysager » est ainsi privilégiée car elle semble plus pertinente notamment en milieux ruraux méditerranéens.

Ainsi, nous avons cherché à représenter la notion de « perméabilité », prenant en compte le fait qu'une espèce/population circule plus ou moins facilement selon le type d'occupation du sol et les éventuels obstacles, naturels ou anthropiques, qu'elle peut y rencontrer.

Sur la commune d'Hérépian, les sous-trames écologiques retenues sont :

- Sous-trame (ou Trame) bleue : cours d'eau et zones humides ;
- Sous-trame (verte) des milieux ouverts et semi-ouverts : prairies, pelouses, friches herbacées, maillage de haie, vergers et vignes ;
- Sous-trame (verte) boisée et forestière : boisements de plaine, bosquets, forêts ;
- Sous-trame (verte) des cultures annuelles : parcelles labourables.

Les réservoirs de biodiversité retenus sont : le lit mineur de l'Orb (Trame bleue), les milieux rivaux de l'Orb et de la Mare (Trame bleue) et, en limite communale, le site du réseau Natura 2000 de la Grotte du Trésor (Trame verte).

Les zones de perméabilité ont ensuite été déterminées pour chaque sous-trame retenue.

Les obstacles aux continuités écologiques ont également été identifiés. Ainsi, les principales routes ont été classées comme obstacles à cause du risque de collision entre la faune et les véhicules. L'urbanisation a également été identifiée comme une zone imperméable aux continuités écologiques.

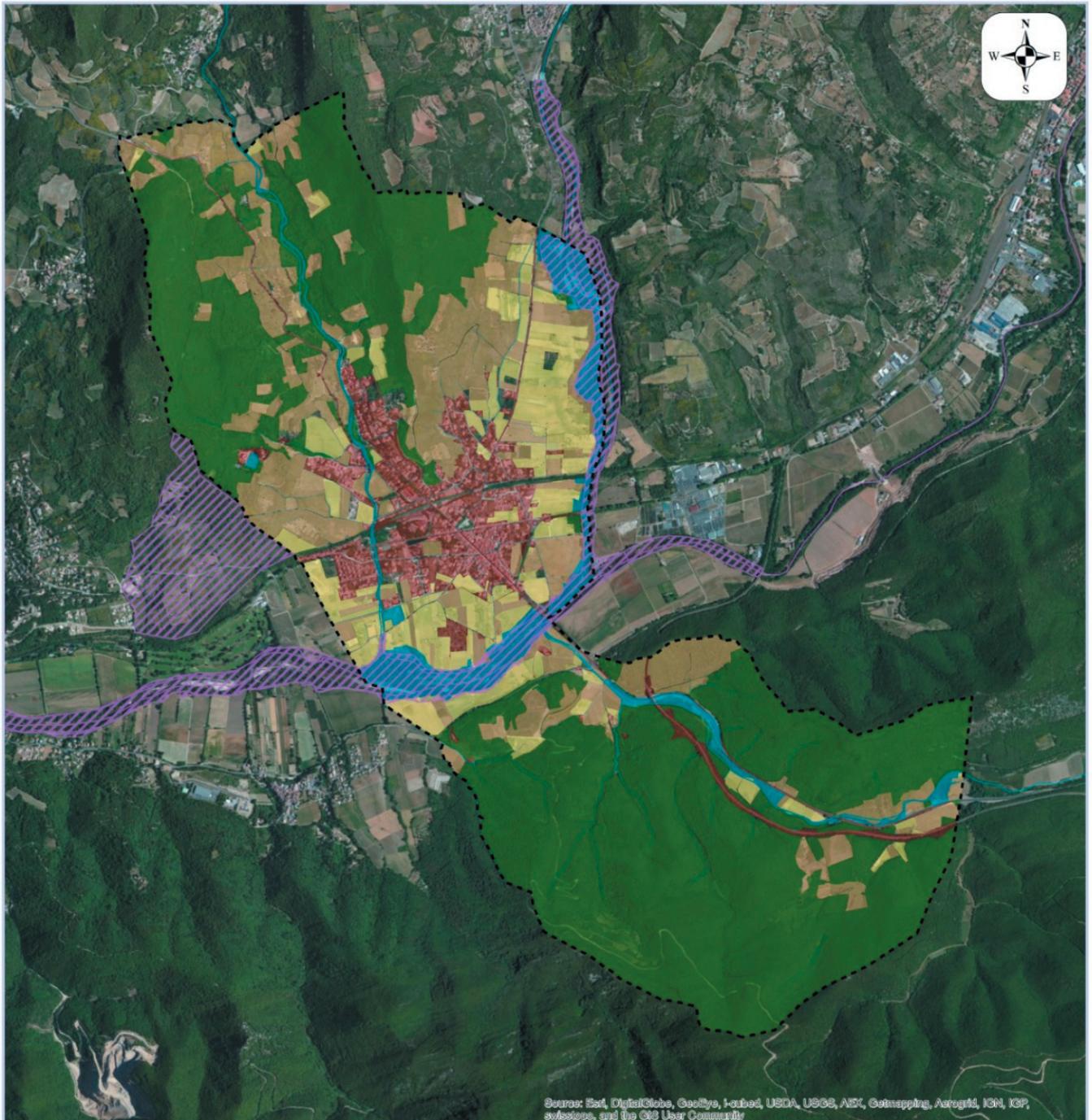
Pour la carte de synthèse du fonctionnement écologique présumé au niveau communal, les flèches ne doivent être envisagées qu'à titre indicatif. Les continuités écologiques doivent être envisagées dans un premier temps entre les réservoirs de biodiversité d'une même sous-trame, ainsi qu'au sein de chaque réservoir de biodiversité.

Pour la Trame bleue, l'ensemble fonctionnel de l'Orb et de la Mare doit être maintenu, notamment en préservant les ripisylves et le fonctionnement hydraulique des cours d'eau, y compris en zone urbanisée et au niveau des infrastructures routières.

Les espèces de chiroptères de la Grotte du Trésor peuvent s'alimenter dans les parcelles agricoles et les milieux ouverts / semi ouverts de la commune sans obstacle (aérien ou terrestre) majeur.

La sous-trame des milieux ouverts / semi-ouverts apparaît fonctionnelle en l'état actuel, mais peut être menacée par une urbanisation morcelant cet espace et/ou par l'augmentation des terres labourables. La fermeture de ces milieux suite à l'évolution des pratiques pastorales peut également conduire à restreindre cette sous-trame au bénéfice de celle des milieux boisés.

Plus globalement, les deux ensembles boisés du nord et du sud de la commune ne nécessitent pas d'être connectés entre eux, les continuités se faisant plutôt vers les ensembles identiques à l'extérieur de la commune.



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, i-cubed, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

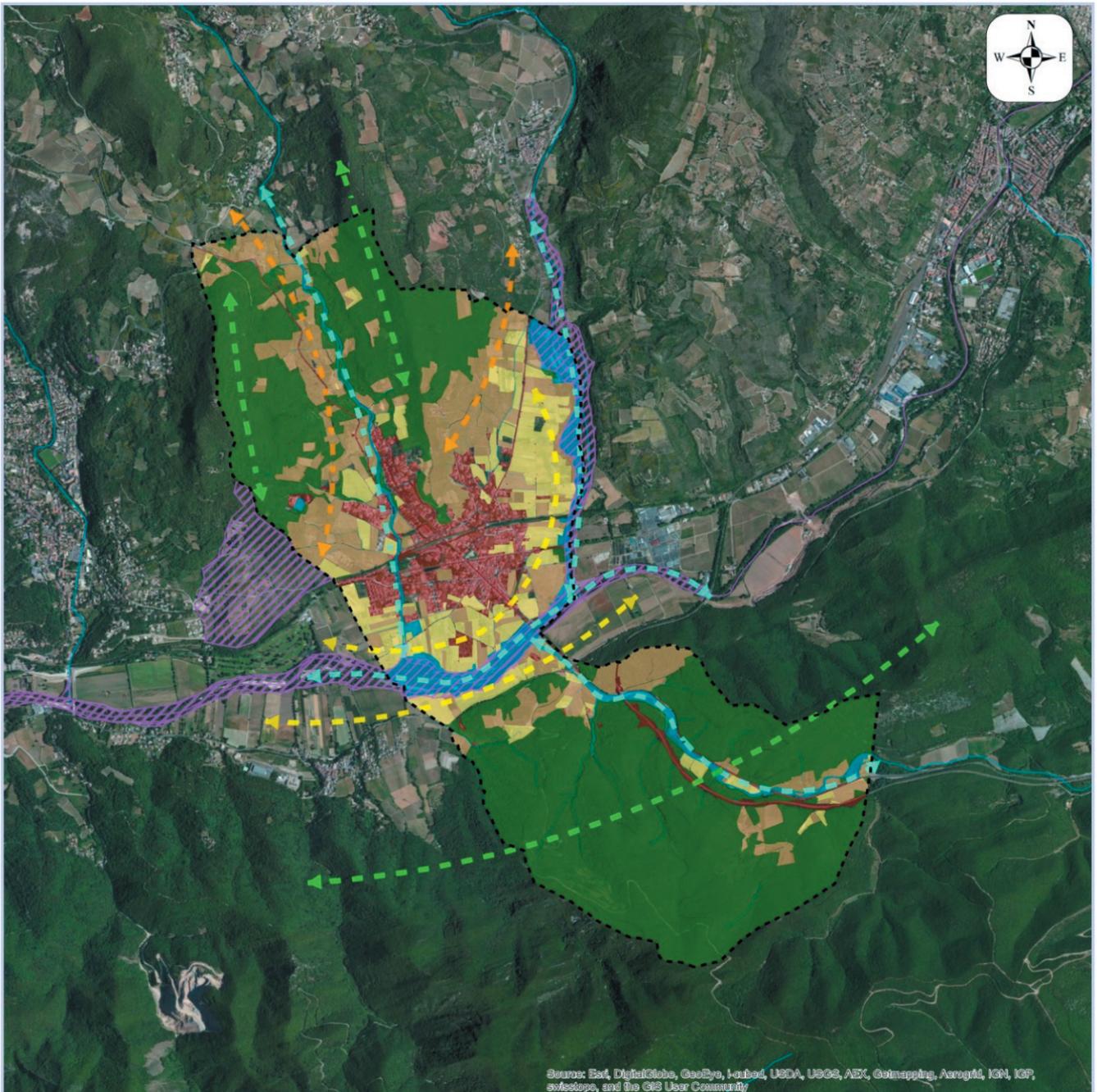
-  Réservoirs de biodiversité
- Eléments perméables**
-  Espaces ouverts et semi-ouverts
 -  Espaces boisés
 -  Cultures annuelles
 -  Cours d'eau, ripisylves et zones humides

Eléments imperméables

-  Urbanisation, infrastructures

Sources : Cadastre / DREAL LR





 Réservoirs de biodiversité

Continuités écologiques

-  Milieux ouverts et semi-ouverts
-  Cultures annuelles
-  Milieux forestiers
-  Milieux humides et aquatiques

Eléments perméables

-  Espaces ouverts et semi-ouverts
-  Espaces boisés
-  Cultures annuelles
-  Cours d'eau, ripisylves et zones humides

Eléments imperméables

-  Urbanisation, infrastructures

Sources : Cadastre / BD Topo / BD Ortho / DREAL LR



I.3.5. La qualité de l'air

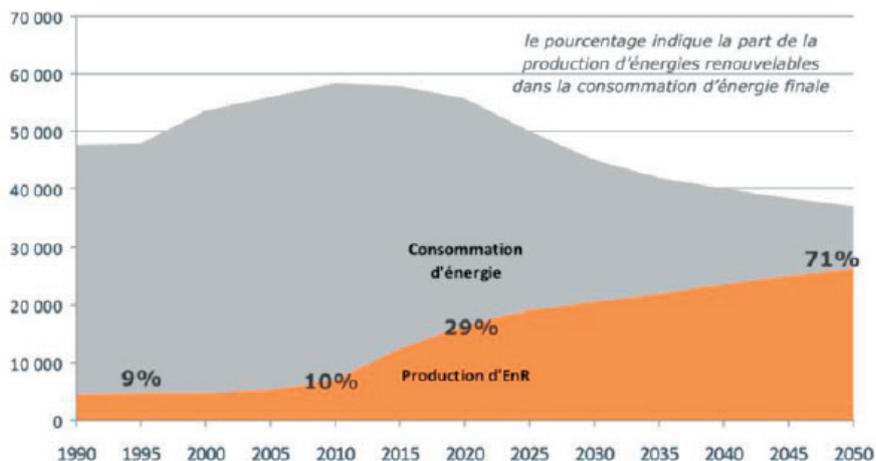
Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Un plan régional de la qualité de l'air (PRQA) a été approuvé le 16 novembre 1999 par arrêté préfectoral. Conformément à la Loi Grenelle 2, le PRQA a été remplacé par le volet «air» du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le scénario « SRCAE LR » est une contribution à la feuille de route pour la transition énergétique en Languedoc-Roussillon. Il se veut à la fois ambitieux et réaliste, afin d'être le plus mobilisateur possible et garantir ainsi l'atteinte des objectifs présentés ci-après.

Évolution de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergies renouvelables entre 1990 et 2050 selon scénario SRCAE LR (en GWh)



Ce scénario prévoit de **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables entre 2005 et 2020** pour atteindre 29% de la consommation finale d'énergie (l'objectif national est de 23%). La production d'électricité d'origine renouvelable atteindrait 10 700 GWh en 2020, soit environ les deux tiers de la consommation régionale d'électricité.

Après une croissance régulière de la consommation régionale d'énergie jusqu'en 2010, le scénario « SRCAE LR » prévoit de stabiliser celle-ci d'ici 2015, puis de la ramener à un niveau inférieur à celui de 2004 d'ici 2020 malgré une augmentation de la population régionale de 18% entre 2005 et 2020. L'effort engagé jusqu'en 2020 devra être poursuivi et intensifié durant les décennies suivantes pour atteindre en 2050 un niveau moyen de consommation par habitant divisé par deux par rapport à 2005.

Quelques repères

Rénovation

125 000 logements rénovés à un niveau BBC d'ici 2020 en plus des actions tendancielles de rénovation

Bâtiments neufs

70% des bâtiments résidentiels construits entre 2005 et 2050 à énergie positive

Transports en commun

+30% de déplacements en transports en commun en région d'ici 2020 par rapport à 2005

Co-voiturage

1,23 passager/voiture en 2020, soit 100km/an/pers. en co-voiturage de plus qu'en 2005

SOURCE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie 2013

Le scénario « SRCAE LR » vise **une baisse notable des émissions de tous les polluants atmosphériques entre 2007 et 2020**, et en particulier de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils (COV). Ces diminutions des émissions de polluants atmosphériques auront des conséquences positives sur la santé des populations, en particulier dans un contexte de changement climatique très marqué en région méditerranéenne.

A l'horizon 2050, le scénario « SRCAE LR » ne permet pas d'atteindre à l'échelle régionale l'ambition du facteur 4 (division par 4 des émissions de la France en 2050 par rapport à 1990) en raison principalement de la forte croissance démographique régionale. L'effort prévu par le scénario « SRCAE LR » reste néanmoins important puisqu'il doit permettre **d'ici 2050 de réduire quasiment par 3 les émissions par habitant** par rapport à leur niveau de 1990.

Indicateurs	État 1990	État 2005	2020			2050		
			Tendanciel	Grenelle	SRCAE LR	Tendanciel	Grenelle	SRCAE LR
Population	2 115 000	2 492 000	2 940 560			3 488 800		
Émissions par habitant (en téqCO2 / hab / an)	7,8	6,4	5,7	4,3	5,2	4,9	1,95	2,8
Écart par rapport à 1990	-	-18%	-28%	-45%	-34%	-38%	-75%	-64%

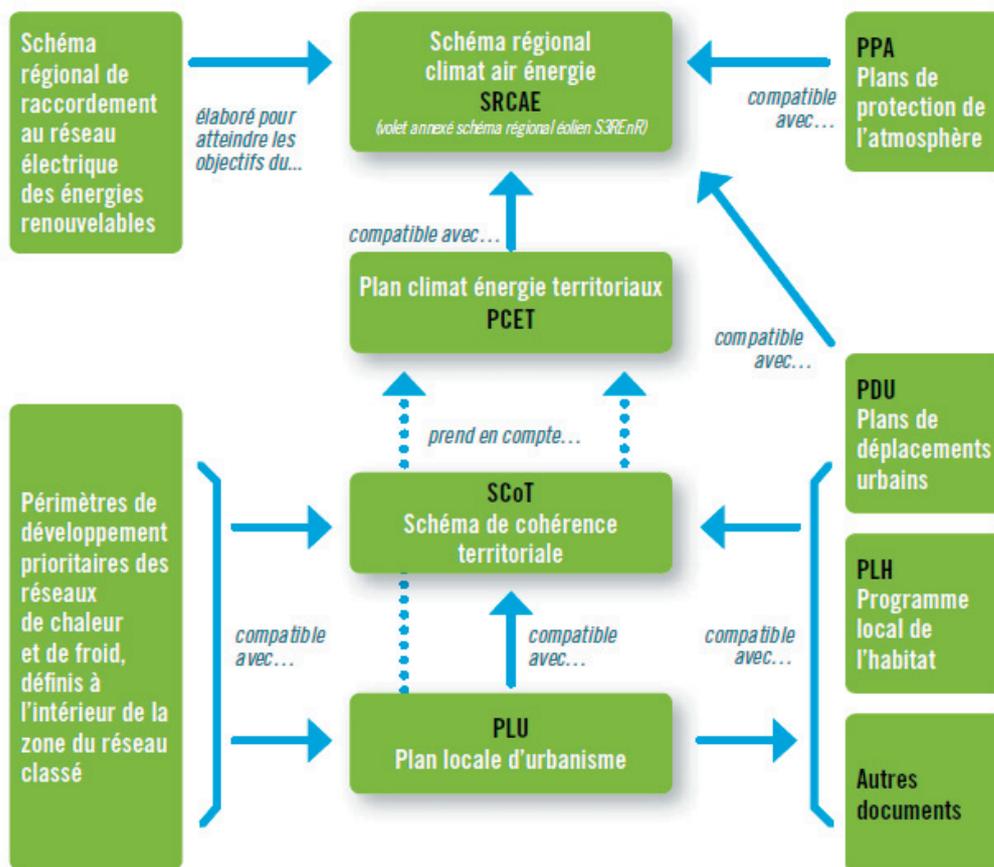
SOURCE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie 2013

Sur la base de l'état des lieux et pour atteindre les objectifs définis dans le scénario « SRCAE LR », **12 orientations** sont proposées :

- 1. Préserver les ressources** et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique;
- 2. Promouvoir un urbanisme durable** intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
- 3. Renforcer les alternatives à la voiture** individuelle pour le transport des personnes
- 4. Favoriser le report modal** vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
- 5. Adapter les bâtiments** aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
- 6. Développer les énergies renouvelables** en tenant compte de l'environnement et des territoires
- 7. La transition climatique et énergétique** : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
- 8. Préserver la santé** de la population et lutter contre la précarité énergétique
- 9. Favoriser la mobilisation citoyenne** face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air
- 10. Vers une exemplarité** de l'Etat et des collectivités territoriales
- 11. Développer la recherche et l'innovation** dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
- 12. Animer, communiquer et informer** pour une prise de conscience collective et partagée

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) devenus Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) , des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié. Un Schéma Régional de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables (S3RENr) devra être élaboré par RTE (gestionnaire du Réseau de Transport de l'Électricité), dans un délai de 6 mois après l'adoption du SRCAE, pour atteindre les objectifs fixés par celui-ci.



A l'échelle locale

La qualité de l'air est suivie par l'association « Air Languedoc Roussillon ». Il n'existe pas de point de mesure permanent sur la commune d'Hérépien. Elle appartient cependant à l'aire géographique « CC Avène - Bédarieux - Lamalou - Taussac - Le Bousquet d'Orb » pour laquelle seule des mesures sont effectuées pour l'environnement de la carrière de Lamalou. En effet, afin de suivre l'état de l'environnement de la carrière de Lamalou-les-Bains, la société Servant a décidé de confier la surveillance de l'empoussièremement de ce site à AIR LR. La commune d'Hérépien n'est pas impactée par cette carrière.

La station de mesure fixe la plus proche se situe en dehors de cette aire géographique, sur la commune de Corneilhan où le seul polluant mesuré est l'ozone.

Le territoire de la communauté de communes du Grand Orb se caractérise par une faible présence d'entreprises polluantes. Les sources principales de pollution sont liées aux voies de communications. Les émissions sur le territoire restent cependant limitées et ne présentent pas de risques pour la population. Les émissions se concentrent en particulier dans les pôles urbains. L'ozone apparaît chaque année comme le polluant atmosphérique le plus problématique en zone périurbaine et au cours de la période estivale durant laquelle les conditions sont les plus favorables à sa formation.

Ainsi, dans le cadre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air réalisée par AIR Languedoc, une étude de la qualité de l'air a été menée pendant l'été 2003 dans les communes de l'Ouest héraultais. Les principaux résultats font apparaître que :

La quasi-absence de précurseurs locaux sur l'ozone (pas d'industrie) implique que les concentrations élevées en ozone sont imputés à des phénomènes de transport sur des longues distances, en général en provenance de littoral méditerranéen au sens large. Cependant Hérépian est un carrefour routier, la commune est traversée par la D 908 et la D 909A, le village supporte un trafic routier très intense posant le problème des pics de pollution à l'ozone lors des grosses chaleur estivales.

Les teneurs les plus élevées sont en générales mesurées dans le Bédaricien, où elles sont le plus souvent associées à des forts vents du Sud-Est qui placent le plateau du Somail sous l'influence du littoral méditerranéen très peuplé et à l'origine des pollutions à l'ozone.

Pour les autres polluants (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone et particules en suspension), les mesures réalisées dans le Bédaricien ont montré qu'il n'existe aucun problème de pollution dans l'air ambiant. Les polluants traceurs de la pollution automobile et industrielle sont présents à des teneurs à peine discernables.

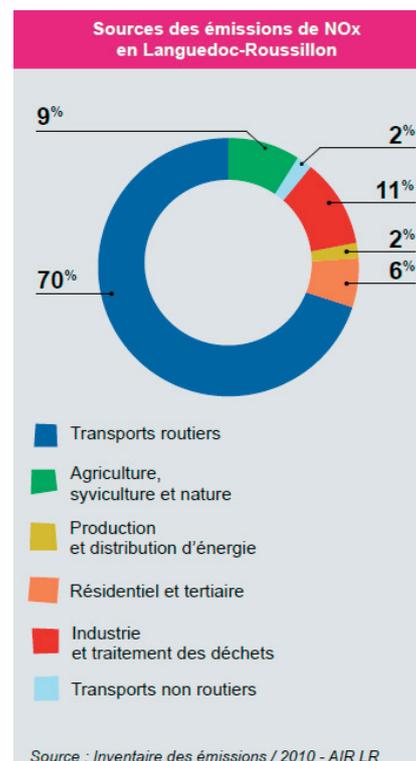
Le monoxyde d'azote (NO) produit par les activités humaines est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...).

Seuils réglementaires - Dioxyde d'azote

VALEUR	TYPE DE SEUIL	INFORMATIONS
40 µg/m ³	Objectif de qualité en moyenne annuelle	Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble
200 µg/m ³	Valeur limite santé humaine	Moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an
200 µg/m ³	Seuil d'information et de recommandation	-
400 µg/m ³	Seuil d'alerte	-

SOURCE : AIR Languedoc Roussillon

Bien que situé à un carrefour routier important, l'essentiel du territoire communal se situe dans **un environnement rural et aéré propice à l'évacuation des émissions polluantes des véhicules à moteur.**

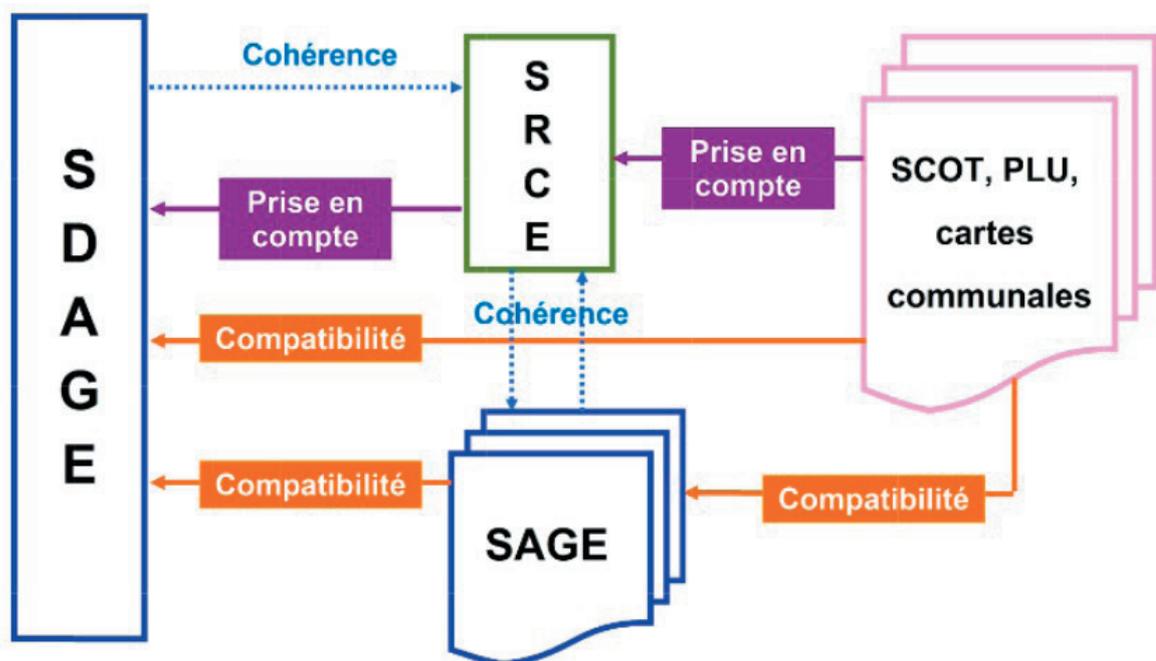


I.3.6. La qualité et la gestion des milieux

Le SDAGE 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique, pour atteindre et respecter ces objectifs.

Le code de l'urbanisme prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec le SDAGE (orientations fondamentales et objectifs de qualité et de quantité des eaux). **Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale.** En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE.



Le SDAGE 2016-2021 comprend **9 orientations fondamentales** :

- 1 - S'adapter aux effets du changement climatique
- 2 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 3 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 4 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 5 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 6 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- . Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- . Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- . Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- . Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

7 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- . Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- . Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- . Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

8 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

9 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée aux orientations fondamentales 1, 2, 3 et 8, dont les principes s'appliquent néanmoins au travers de la réglementation, des dispositions du SDAGE et d'une façon générale de la mise en œuvre des mesures territorialisées.

Le SAGE Orb-Libron

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Orb-Libron» est en cours d'élaboration dont les enjeux sont les suivants :

- Gestion du milieu physique et des inondations
- Gestion et partage de la ressource
- Pollutions diffuses
- Continuité écologique
- Qualité des eaux

Le périmètre du SAGE Orb-Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière contigüe. Situé en quasi-totalité dans le département de l'Hérault, le territoire Orb - Libron occupe une superficie de 1 700 km². Ce périmètre comporte 104 communes (dont 99 dans l'Hérault).

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVO) est en charge du SAGE.

L'état initial, l'atlas cartographique ainsi que le diagnostic ont été validés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE le 13 mars 2013. Le scénario tendanciel a été validé le 07 novembre 2013 et la stratégie le 16 octobre 2014.

Les eaux de surface

On peut distinguer 3 principaux types d'atteintes à la qualité des milieux aquatiques :

- Les atteintes à la qualité physique des milieux. Celles-ci affectent l'hétérogénéité du milieu (caches, substrats, faciès d'écoulement) et la qualité de la ripisylve (intégrité de la bande rivulaire, diversité des strates et des essences végétales, état sanitaire ...).
- Les atteintes à la qualité physico-chimique des eaux (pollution liée aux rejets de différentes natures).
- Les atteintes quantitatives à la ressource (prélèvements en eau dans la ressource).

La Mare :

Selon le réseau de surveillance «eurmc, la qualité des eaux de la Mare sur la commune d'Hérépian est jugée globalement «Etat moyen» concernant l'état écologique, et «Bon état» concernant l'état chimique. **On constate que l'état écologique s'est dégradé depuis 2007 alors que l'état chimique s'est amélioré depuis 2010.**

La rivière est sensible au phénomène d'eutrophisation, il est le milieu récepteur de rejets d'origine agricole dont les effluents contribuent à la dégradation de la qualité des eaux et du milieu naturel.

La Mare à Hérépian (RD908)

État des eaux de la station														
Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	BE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	TBE	MOY	MOY			MOY		BE
2013	BE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	TBE	MOY	MOY			MOY		BE
2012	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	TBE	BE	MOY			MOY		BE
2011	BE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	TBE	TBE	MOY			MOY		BE
2010	BE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	TBE	TBE	MOY			MOY		MAUV ①
2009	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	TBE	MOY			MOY		MAUV ①
2008	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	BE	MOY			MOY		MAUV ①
2007	BE	BE	BE	BE	Ind	BE	TBE	BE				BE		MAUV ①
2006	TBE	BE	TBE	BE	Ind		TBE					BE		

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.
 (2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique **évaluation de l'état**.

État écologique	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou <u>données</u> insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique	
BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

L'Orb :

Selon le réseau de surveillance «eaurmc, la qualité des eaux de l'Orb sur la commune de Bédarieux, au droit de la Tuilerie, soit à moins de 1,5 km de la confluence avec La Mare sur Hérépien, est jugée globalement «Bon état» concernant l'état écologique en 2011 (indéterminé en 2013 et 2014). Concernant l'état chimique, il n'y a pas de données pour cette station.

L'Orb à Bédarieux (Au droit de la tuilerie)

État des eaux de la station														
Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE		TBE		Ind							Ind		
2013	TBE		TBE		Ind							Ind		
2011	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE					BE		
2010	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE					BE		
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind							Ind		
2007	TBE	BE	BE	BE	Ind		TBE					BE		
2006	TBE	BE	BE	BE	Ind		TBE					BE		

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.
(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Dans des conditions hydrologiques normales la qualité moyenne des eaux du bassin de l'Orb se caractérise par aucune altération significative en raison d'une bonne capacité d'auto-épuration (ressource abondante, écoulements rapides). Cependant selon l'étude réalisée par le BCEOM en février 2000, l'Orb et ses affluents ont une qualité globale de l'eau très moyenne, cela est le signe d'une nette pollution entre Hérépien et Pujol-sur-Orb. Ce phénomène est induit par de nombreux foyers de pollution organique (rejets d'eaux usées bruts, systèmes épuratoires déficients lors de gros orages) conjugués à des prélèvements importants. Le phénomène se développe abondamment sur les faciès lentiques. La qualité bactériologique des eaux de baignade sur la partie amont de l'Orb est mauvaise. La commune doit donc participer à l'amélioration de la qualité des eaux.

Cela a été fait en grande partie avec la réalisation de la nouvelle station d'épuration intercommunale. La maîtrise des rejets dans l'Orb concourt en effet au développement durable de la commune en termes d'amélioration de son environnement et de maintien du tourisme dans le secteur. D'une manière générale, l'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 classe le département de l'Hérault en zone à risque d'exposition au plomb.

Les eaux pluviales

Le réseau d'assainissement pluvial qui récupère les eaux de la partie du village confinée entre la voie S.N.C.F. au nord, l'avenue Marcellin Albert à l'ouest et la R.D. 13 E9b à l'est se jettent dans l'Orb par l'intermédiaire de deux collecteurs. La commune connaît un certain nombre de problèmes liés au pluvial. Des inondations de la rue de la Bascule, située au départ du collecteur 1, ont déjà été constatées lorsque l'Orb était en crue. Par ailleurs, en cas de fortes pluies, des inondations de l'avenue Marcellin Albert sont à déplorer. Une étude sur le réaménagement du réseau d'assainissement pluvial de la commune d'Hérépien a été menée par le BCEOM en vue de sa réhabilitation en 1999.

Les eaux souterraines

On recense deux masses d'eau souterraine impactées par la commune d'Argelliers :

- Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux (Masse d'eau souterraine n°6132)
- Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan (Masse d'eau souterraine n°6409)



SOURCE : CONTRAT DE RIVIERE ORB-LIBRON

Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux

Cette masse d'eau a une forme allongée d'ouest en est sur 27 km avec une faible largeur dans sa partie orientale : 1 km en moyenne et un renflement dans sa partie occidentale large de 4 à 6 km.

Son extrémité Ouest, se trouve au niveau de Lamalou les Bains et s'étend au Nord jusqu'à Boussargues, son extrémité Est se trouve à Rabieux, Bédarieux se trouve au coeur de la masse d'eau.

Elle concerne la partie Nord du territoire d'Hérépian.

La recharge se fait essentiellement par les pluies sur les affleurements et dans une moindre mesure par des pertes (éventuelles) sur les rivières.

L'aire d'alimentation est donc essentiellement limitée aux affleurements.

Les exutoires sont pour les dolomies du bathonien, les sources des Douze et de la Joncasse, captées pour l'AEP de Bédarieux.

L'hettangien alimente probablement l'Orb et La Mare de manière plus ou moins diffuse, au moins en période de hautes eaux.

Pour l'alimentation en eau potable, les communes suivantes prélèvent dans la masse d'eau : Bédarieux (0,7 Mm3/an), Mourèze, Salasc, Carlencas, Pézènes et Valmascles pour des hameaux (par forage), Lacoste, Villemagne (hameau de Camp Esprit). Les communes d'Hérépian, Lamalou, Poujols sur Orb et les Aires (en partie) prélèvent dans la nappe alluviale de l'Orb (0,7 Mm3/an).

Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan

Cette masse d'eau est allongée selon une bande de 90 km environ avec une largeur variant de 4 à 14 km dans une direction O.S.O-E.N.E. . Elle s'étend ainsi de Salsigne à Clermont l'Hérault.

Sa limite nord passe donc par Salsigne, elle longe le pied de la Montagne Noire par Cabrespine, Les Verreries de Moussans, St Pons. Elle longe ensuite le Jaur puis l'Orb jusqu'au sud d'Hérépian puis le bassin de Bédarieux jusqu'à Mourèze et Clermont l'Hérault.

Le limite Sud est celle de la plaine tertiaire et crétacé entre Clermont l'Hérault et Magalas, puis l'Arc de St Chinian, l'éocène de Cabaudes et du Minervois.

Cette limite passe ainsi par Clermont l'Hérault, Nébian, Neffiès, Laurens, St Chinian, Minerve, Camplong, Caunes Minervois et Salsigne.

Elle concerne la partie Sud du territoire d'Hérépian y compris les berges de l'Orb.

La recharge se fait à partir des affleurements des formations carbonatées et de nombreuses pertes des ruisseaux ou des rivières (comme la Cesse, le Thoré, etc) pouvant drainer les zones schisteuses imperméables.

Il existe de très nombreuses sources karstiques à débit important (Q > 50 l/s) parfois captées pour l'eau potable : source du Jaur à St Pons (AEP de St-Pons), Source de Vieussan, Source du Doux, de Payrolles (AEP du Syndicat de la Cesse et du Brian), Source de Malibert (AEP du Vernazobres), Source de Poussarou.

Dans la partie orientale, les sources présentent des débits plus limités comme à Neffiès, Gabian ou Fontès, Villeneuve (sources Pont de l'Amour et Vallombreuse), source du Pestail à Lastours (Aude).

La ressource en eau (Cf. annexes sanitaires) :

Le service de l'eau est en régie communale

L'unité de distribution d'eau potable à Hérépian est alimentée à partir du puits du Puech du pont (l'ancien puits communal a été condamné). Les pompes du puits refoulent l'eau captée vers le réservoir de tête. Ce réservoir alimente la partie basse d'Hérépian ainsi que la bâche du surpresseur Pradelle. Le surpresseur Pradelle refoule l'eau au réservoir des Pradelles. Ce dernier alimente les quartier hauts d'Hérépian ainsi qu'une partie des quartiers bas.

Nom de l'UDI et linéaire réseau	Nom de l'ouvrage - Code	Coord. L II ét. (*)	Coord. L 93 (*)	Commentaires et observations
UDI HERAPIAN	Captages			
	Nom : Puits du Puech du Pont	X :663284	X :709670	DUP existante
	Code BSS : 09887X0079/AEP	Y :1843207	Y :6276553	Débit autorisé horaire : 50m³/h
	Code SISE-Eaux : 34119000031	Z :179.5	Z :179.5	Débit autorisé journalier : 500m³/j
	Surpresseur			
	Nom : La Pradelle	X :662662	X :709059	Modèle : 2 pompes Grundfos verticales
		Y :1844089	Y :6277438	Débit : 16 m3/h
		Z :216.5	Z :216.5	HMT : 94.3m
	Réservoirs			
	Nom : Réservoir de tête	X :663654	X :710041	Une Cuve
		Y :1843147	Y :6276490	Volume : 600 m³
		Z :224.5	Z :224.5	Réserve incendie : 120 m³
Nom : Réservoir de la Pradelle	X :662620	X :709019	Une Cuve	
	Y :1844546	Y :6277896	Volume : 300 m³	
	Z :239	Z :239	Réserve incendie : 120 m³	

Les principaux ouvrages du réseau d'eau pota-

(*) X et Y : unité : m, source : géoportail, précision : +/-1m.

Z : unité : m NGF, source : schéma directeur, précision : non précisée.

Estimation des besoins futurs en eau :

Dans le schéma directeur, l'estimation des besoins futurs a été faite selon les hypothèses suivantes :

- Les besoins des abonnés domestiques sont établis en fonction des ratios de consommation suivants :
 - . abonnés actuels : ratio de consommation constant dans le temps,
 - . abonnés futurs : ratio de consommation considéré égal à 150 L/j/hab.
- La consommation des gros consommateurs est considérée comme constante dans le temps car il n'y a aucun projet à ce jour.
- La consommation des équipements municipaux (hors fontaines publiques) est considéré comme évoluant avec l'augmentation de la population. Le taux d'évolution annuel est fixé à 2,61% par an car on considère que l'augmentation de la population entraîne le développement d'infrastructures de même ampleur.
- Les volumes pour les eaux de services sont considérés constants dans le temps.
- Les coefficients de pointe utilisés dans le cadre du schéma directeur sont les suivants :
 - . Coefficient du jour moyen de la semaine de pointe : 1.64
 - . Coefficient du jour de pointe maximale : 1.80
- **La population raccordée en 2030** selon l'hypothèse retenue **dans le cadre du schéma directeur est de 3020 habitants** (2300 habitants en 2020).

Estimation des besoins futurs en eau à l'horizon 2030

Unité de distribution	Nom du captage	Ratio de consommation			Estimation des consommations futures(*) (m3/ jour)			Estimation des pertes (m3/ jour)			Estimation du besoin en production suivant le rendement (m3/ jour)		
		Basse saison	Haute saison	Jour max	Basse saison	Haute saison	Jour max	Basse saison	Haute saison	Jour max	Basse saison	Haute saison	Jour max
UDI HERÉPIAN	Puits du Puech du pont	1	1.64	1.80	515	843	927	172	282	309	687	1125	1236

(*) y compris volumes non comptabilisés et ventes d'eau aux autres communes

Suite aux conclusions de son schéma directeur en eau potable, la commune d'Hérépian doit envisager d'augmenter la capacité de pompage du puits communal du Puech du Pont qui l'alimente en eau potable.

La DUP autorise un prélèvement journalier de 500 m3/j. A l'horizon 2030, les besoins communaux seraient de l'ordre de 1200 m3/jour.

Les besoins de l'UDI sont :

- Volume annuel : 290 700 m3/an
- Volume de pointe journalier : 1200 m3/j - 100 m3/h.

A ce jour, **le rendement du réseau a été amélioré jusqu'à 75%** et la commune a demandé la révision de l'autorisation de pompage de la DUP afin d'augmenter les possibilités d'exploitation et **passer de 50 m3/h (500 m3/j) à 100 m3/h (1200 m3/j)**. Des essais de pompage attestent de la capacité de la nappe à soutenir une production de 1200 m3/j.

La collecte et le traitement des eaux usées (Cf. annexes sanitaires)

Sur la commune, la totalité du réseau (environ 11 km) est de type séparatif. L'écoulement est en grande partie gravitaire. Un seul poste de refoulement est présent au Sud-Ouest du village. Les canalisations sont principalement de diamètre 150 mm en amiante-ciment. Seuls les tronçons les plus récents sont en PVC de diamètre 200 mm.

Le traitement des eaux usées de la commune est assuré par une station d'épuration intercommunale récente située sur Hérépian à proximité immédiate de l'ancienne station d'épuration communale au Sud du Village.

Cette station d'épuration assure **le traitement des eaux usées des communes d'Hérépian et de Villemagne l'Argentière y compris le hameau de La Gure et a une capacité de traitement totale de 2800 équivalent habitants.**

	Population actuelle (estimation 2001)	Population maximale future rac- cordée (horizon 2025)
Hérépian	1 500	2 250
Villemagne l'Argentière	440	450
La Gure	60	100
TOTAL	2 000	2 800

SOURCE : Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU

Les communes ne possèdent pas de centre d'activités industrielles ou assimilées. La cave coopérative d'Hérépian possède ses propres installations de traitement.

L'assainissement autonome :

La loi impose aux communes d'organiser le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Certaines exerçaient le service en interne, d'autres faisaient appel à des prestataires extérieurs. La Communauté de communes a donc décidé par délibération en date du 3 décembre 2014 de prendre la compétence optionnelle de Service Public Assainissement Non Collectif.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 35 de la loi sur l'eau, oblige les communes à délimiter les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif.

L'ensemble de la zone agglomérée du village est en assainissement collectifs. On dénombre **14 assainissement autonome sur la commune.**

La collecte et le traitement des déchets (Cf. annexes sanitaires)

Depuis le 1er janvier 2014, le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) a été intégré à la Communauté de commune Grand Orb.

Chaque foyer est doté de 2 conteneurs : 1 à couvercle bordeaux pour les ordures ménagères, 1 à couvercle jaune pour la collecte sélective ;

Les jours de collectes sur Hérépian sont le Lundi pour les ordures ménagères (bac bordeaux) et le Jeudi pour les emballages recyclables (bac jaune).

Les déchets verts, encombrants, gravats, produits toxiques... doivent être portés à la déchetterie de Bédarieux.

Les ordures ménagères des poubelles bordeaux sont collectées par les camions de ramassage puis entreposées provisoirement au quai de transfert de Taussac. Elles sont ensuite compactées dans des caissons hermétiques qui permettent leur transport jusqu'au centre d'enfouissement techniques de Lambert près de Narbonne (Aude).

Les emballages recyclables des poubelles jaunes sont collectés et déposés au quai de transfert avant d'être envoyés au centre de tri de Lansargues (Hérault). Une fois triés par matériau, les emballages sont acheminés dans des usines pour être recyclés.

I.3.7. Les risques et nuisances

Les risques naturelles

La notion de risque correspond à des critères sociaux en constante évolution. Si les générations précédentes conservaient la mémoire de certains risques (notamment l'inondabilité des terres) que parfois nous pouvons avoir oublié, notre société connaît des risques qui lui sont propres (risques technologiques) ou qu'elle sait davantage mesurer (risques sanitaires).

Les risques d'inondations :

Dans la Moyenne vallée de l'Orb, l'analyse de l'historique des crues révèle que le fleuve Orb, son principal affluent la Mare et dans une moindre mesure le Bitoulet ont provoqué d'importantes inondations ayant marqué la mémoire collective. L'analyse des repères de crue révèle que les plus fortes crues sur les cours d'eau d'Hérépian sont par ordre d'importance :

L' Orb : 1928, 1953, 1997, 1992, 1995, 2014

Le manque de données et/ou les fortes modifications anthropiques apportées à la moyenne vallée de l'Orb ne permettent pas de considérer la crue de 1928 ; celle-ci est difficile à reconstituer en terme de hauteurs d'eau (elle n'est connue que ponctuellement) et surtout en terme de débit puisque aucune station de mesure n'a pu l'estimer (même si son occurrence a souvent été assimilée au centennal). La crue historique est donc celle de 1953 dont le débit a été estimé à 700 m³/s à Bedarieux.

La Mare : 1745, 1926, 1953, 1992, 1987, 1999

Seules les crues de 1992 et 1999 ont pu être mesurées et peuvent être exploitées :

- crue du 24/05/1992 Q=450 m³/s

- crue du 18/10/1999 Q=237 m³/s

La période de retour de l'événement de 1992 a été estimée à environ 20 ans à Villemagne.

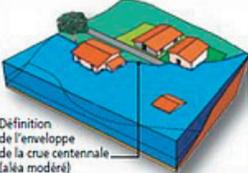
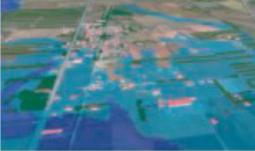
Le P.G.R.I. 2016-2021

Un PGRI Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

 <p>Définition de l'enveloppe de la crue centennale (à la modérée)</p>	<p>Thème 1 La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.</p>
	<p>Thème 2 La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.</p>
	<p>Thème 3 L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.</p>
	<p>Thème 4 L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).</p>
	<p>Thème 5 Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..</p>

La commune d'Hérépian ne fait pas partie des territoires à risque important d'inondation (T.R.I.), néanmoins, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin définis dans le PGRI.

Le P.P.R.I. du Bassin Versant Nord de la Vallée de l'Orb

L'étude d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation⁽¹⁾ (P.P.R.I.) sur l'ensemble du Bassin Versant Nord de la Vallée de l'Orb a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002. Le périmètre d'étude concerne les territoires communaux de Saint-Martin-de-l'Arcon, Villemagne l'Argentière, Hérépian, Colombières-sur-Orb, Lamalou-les-Bains, Le Poujol-sur-Orb et Les Aires. Ce P.P.R.I. a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2005.

Ce document a pour objet de :

- Délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.

(1) Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995, sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, en concertation avec les communes concernées

- Délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions.
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.
- Définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Depuis la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles la commune a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophes naturelles : le 25 janvier 1988, la 9 novembre 1988, le 18 décembre 1995 et le 19 décembre 1997.

Elle est soumise au risque de crue torrentielle. La pluviométrie décennale est évaluée en 24 heures à 189 mm et la centennale à 289 mm. Le vaste cône de déjection formé par l'Orb au lieu-dit Les Palenques présente un aléa particulièrement élevé pour les zones urbains dans ce secteur.

Le P.P.R.I. du Bassin Versant Nord de la Vallée de l'Orb constitue une servitude d'utilité publique (PM1).

Trois types de zone ont été définis sur la commune de Hérépian (Cf. carte page suivante) :

- Zone R

Sont classés en zone R les secteurs agricoles et les espaces non urbanisés situés dans la zone d'expansion de l'Orb, de la Mare, du Rieu Pourquié, du ruisseau des Arénasses et du ruisseau de Marignac.

L'objectif du règlement de cette zone est de permettre l'entretien et la gestion des activités existantes, sous la stricte condition de ne pas aggraver la situation actuelle. Dans cette zone, aucune utilisation ou occupation nouvelle du sol n'est autorisée de façon à ne pas aggraver les conséquences d'une crue.

- Zone RU

Plusieurs secteurs de la zone urbaine sont soumis à un risque d'inondation important de l'Orb, de la Mare et du Rieu Pourquié et sont classés en zone RU. Les hauteurs d'eau sont ici supérieures à 50 cm ou bien les vitesses dépassent 50 cm/s.

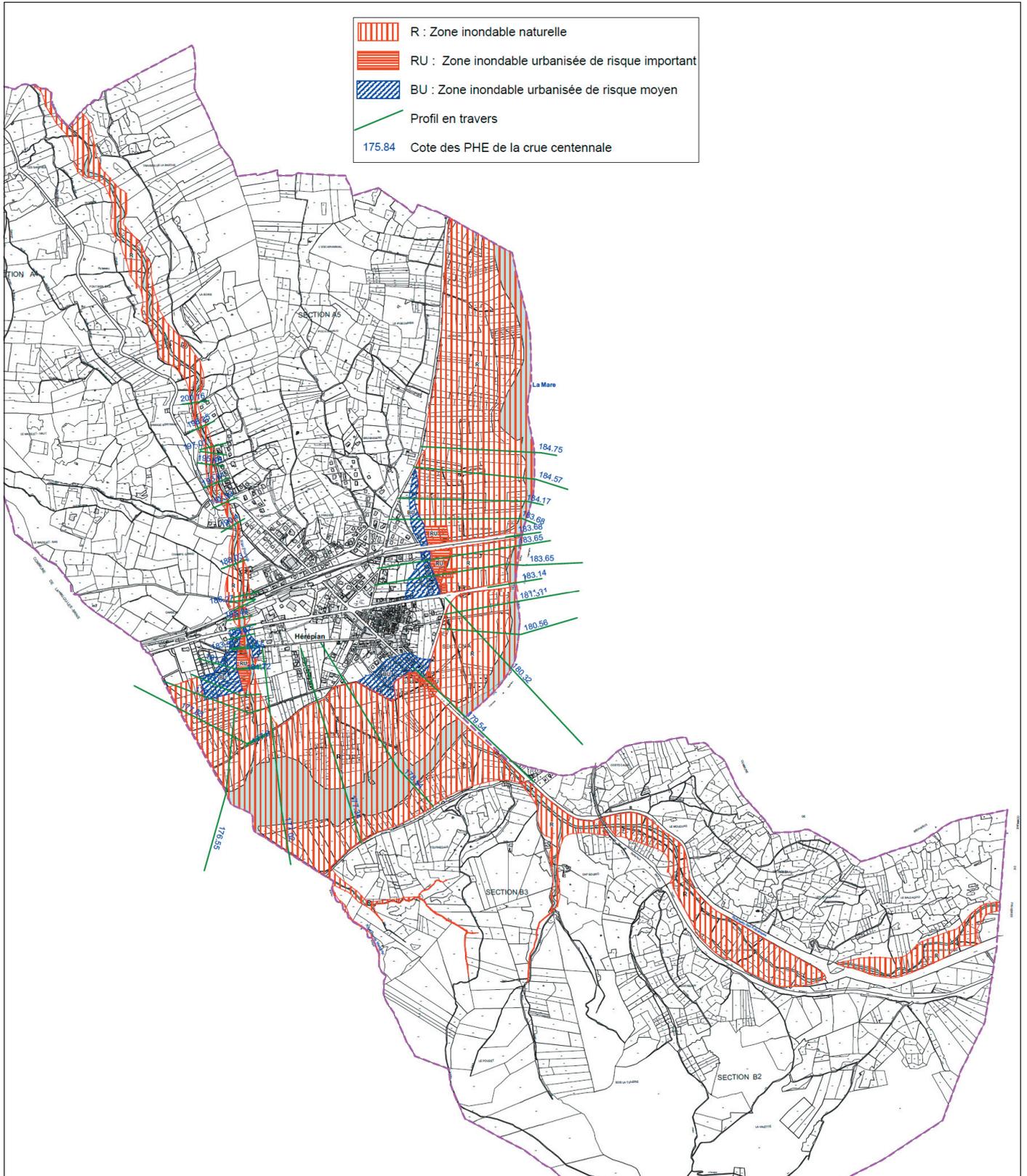
Dans ces zones où les impératifs de prévention du risque prédominent sur la logique urbaine, toute nouvelle construction est interdite.

- Zone BU

Plusieurs secteurs de la zone urbaine ont été classés en zone BU. Les hauteurs d'eau y sont inférieures à 50 cm et les vitesses ne dépassent pas 50 cm/s.

Dans ces zones urbanisées, des dispositions techniques permettront de réduire ou supprimer les conséquences dommageables d'une crue.

Extrait du P.P.R.I. d'Hérépian



Le bassin versant de l'Orb a bénéficié en 2004 d'une première labellisation Programme d'Actions de Prévention des Inondations qui a généré une dynamique importante sur le territoire. A l'issue de cette première contractualisation et de la consommation intégrale de l'enveloppe budgétaire impartie, le territoire a naturellement souhaité s'engager dans une seconde labellisation visant à prolonger les efforts entrepris et à étendre la politique de gestion du risque d'inondation au territoire du Libron, récemment intégré dans le périmètre devenu Orb-Libron et comprenant 94 communes.

Le programme d'actions du PAPI, sur la période 2011 à 2015, se déclinait selon les axes suivants :

- AXE 1 : amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information
- AXE 2 : amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise
- AXE 3 : prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.
- AXE 4 : réduction de la vulnérabilité des personnes, bâtiments et activités implantés en zone de risque
- AXE 5 : ralentissement dynamique des écoulements
- AXE 6 : amélioration et développement des aménagements collectifs de protection rapprochée des lieux habités

A travers le P.L.U., il convient également de **limiter l'imperméabilisation des sols** liée à l'urbanisation avec, d'une part, la réglementation (emprise au sol des constructions, maintenir des espaces libres non imperméabilisés), et d'autre part, privilégier la réalisation d'opérations d'ensemble pour les extensions urbaines imposant ainsi la prise en compte des impacts hydrauliques (loi sur l'eau).

Le risque sismique (Cf. annexes du P.L.U.) :

Bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

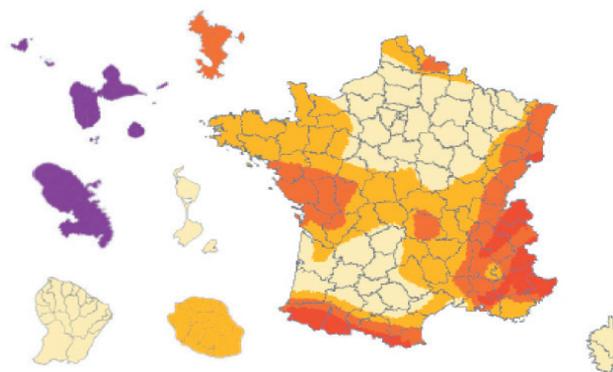
L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, a conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), **la commune d'Hérépian se trouve en zone de sismicité 2, faible.**

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal.

Zonage réglementaire

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_g (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite «à risque normal» situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique).

Peu d'épicentres sont recensés dans le département de l'Hérault (moins de 10), avec des intensités faibles (inférieures à 6).

Les prescriptions pour construire parasismique seront annexées au P.L.U.

L'aléa retrait-gonflement des argiles (Cf. annexes du P.L.U.) :

L'hérault fait partie des départements français touchés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles puisque plus de 2600 sinistres déclarés liés à la sécheresse y ont été recensés dans le cadre d'une étude.

En effet, les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Le territoire communal est concernée en partie par ce phénomène. En effet, l'ensemble des secteurs urbanisés notamment sont en zone d'aléa faible.

Des règles concernant les constructions, et notamment le type de fondation, seront préconisées dans le cadre du P.L.U.

L'aléa retrait-gonflement des argiles



SOURCE : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de

L'aléa mouvement de terrain sur le Puech Arnaud

Malgré le classement en zone d'aléa faible vu précédemment, des glissements de terrain importants se sont produits sur le Puech Arnaud (secteur *Pradelle/Brunassenc*) ces dernières années.

Une étude spécifique, intitulée «Cartographie de l'Aléa mouvement de terrain sur le Puech Arnaud, réalisée par le CETE Méditerranée, LRPC d'Aix-en-Provence, Antenne de Montpellier, a été réalisée en Août 2005 (Cf. Annexes du P.L.U.).

L'étude a eu pour but de cartographier les glissements de terrain ainsi que les surfaces soumises au phénomène de retrait-gonflement des argiles et d'en évaluer le niveau d'aléa.

Cette cartographie sera prise en compte dans le P.L.U.

Les faciès du Puech Arnaud sont les suivants :

- marnes versicolores à gypse du Trias.

Puissante d'environ 80 m, cette série est composée d'argilites bariolées vertes, rouges et lie-de-vin où viennent s'intercaler localement des niveaux de dolomies et de cargneules d'une épaisseur inférieure à 1 m. Ces terrains argileux sont très sensibles au mouvement de terrain de part leur structure (faible compétence mécanique) mais aussi par leur teneur en évaporites. La présence de gypse (évaporite hydratée) peut engendrer des glissements de terrain de grande ampleur et des effondrements du sol (par dissolution). De plus, ces argiles riches en smectite (81% de corrensite dont 50% de smectite) sont sujettes aux phénomènes de retrait-gonflement lors des alternances répétées des épisodes pluvieux/sécheresse.

- grès alternés de marnes vertes du Rhétien.

Ces grès appartiennent à la formation rhétienne. Cette formation puissante de 60 m à 80 m est constituée de nombreux faciès, seules les marnes vertes affleurent sur le Puech Arnaud. Cette formation reste dissimulée sur le terrain par la végétation.

Les marnes et les argiles sont des formations imperméables renfermant de faibles quantités d'eau. Elles constituent le toit des aquifères karstiques du Dévonien et du Carbonifère et le mur des aquifères karstiques des formations carbonatées du jurassique.

Les marnes et argiles, lorsqu'elles sont saturées d'eau, deviennent plastiques et favorisent les glissements de terrain.

A partir des analyses réalisées (inclinomètres, photos aériennes en stéréographie, analyse du paysage, fissuration des constructions et des chaussées...), l'étude a permis la qualification des aléas.

Deux types d'aléas ont été pris en compte : l'aléa glissement de terrain (G) et le retrait-gonflement des argiles (R). Trois niveaux ont été considérés : fort, moyen et faible à nul.

Deux cartes d'aléa (glissement de terrain et retrait-gonflement) ont été établies (Cf. pages suivantes).

- **Aléa fort** : Ces zones sont fortement instables et présentent des probabilités d'occurrence moyennes à fortes.

La surface couverte par le glissement de terrain des Cerisiers est affectée d'une intensité forte au vu des désordres subis par plusieurs habitants. Il présente également une probabilité d'occurrence forte étant donné la vitesse de déplacement de la masse glissée (inclinomètres déformés en moins de six mois).

Le glissement de Coste présente des désordres récents affectant une partie du glissement (murs fissurés) indiquant une activité récente et donc un aléa fort de cette zone remobilisée.

Le glissement de Nuno est une reprise d'activité du bourrelet de pied du grand glissement de

Brunassenq. Sa probabilité d'occurrence moyenne ainsi que sa forte intensité lui confèrent un aléa élevé.

L'arrachement frais du glissement de la Grange de Bertrand I prouve que ce glissement s'est activé récemment. La probabilité d'occurrence est moyenne à forte. Ce glissement peut se réactiver lors de fortes pluies, il présente donc un aléa fort.

Toute la surface constituée par les marnes versicolores du trias sont sensibles au retrait-gonflement. Au vu de leurs teneurs en argiles gonflantes, ces terrains présentent de fortes probabilités de voir un mouvement des sols lors des périodes de sécheresse intense.

- **Aléa moyen** : Ces zones sont affectées d'une instabilité faible à moyenne.

Les glissements de la Cout, de la Grange Bertrand II présentent des indices de mouvements anciens. Bien qu'ils prennent naissance dans les marnes versicolores, sensibles aux glissements, ils sont moins actifs à l'heure actuelle que le glissement des Cerisiers et ont une intensité faible. Ils présentent donc un aléa moyen.

Les glissements de Peyre-Pinche, du Mazet et de Brunassenq prennent naissance dans les marnes vertes du Rhétien. La probabilité d'occurrence est forte mais l'intensité du mouvement est faible.

Ces mouvements sont lents et discontinus tant que la topographie n'est pas modifiée significativement.

Ils sont affectés d'un aléa glissement de terrain moyen.

- **Aléa faible à nul** : Ces zones regroupent des zones déjà glissées de type «fossile» ou sont actuellement stables. Ces zones restent exposées à de potentiels mouvements de terrain.

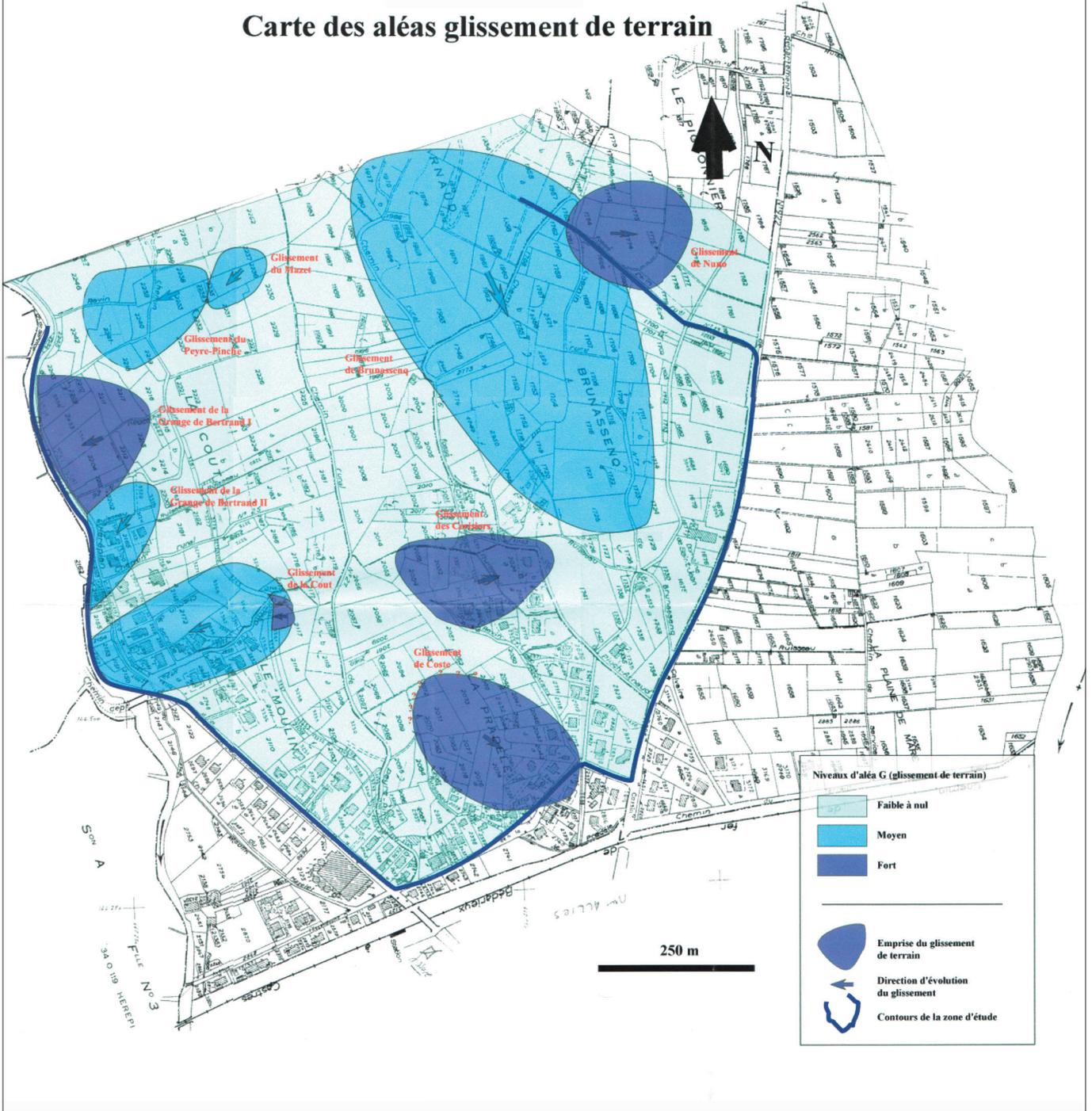
Bien qu'aucun cas de retrait-gonflement n'ait été mentionné sur cette zone, l'existence de lentilles d'argiles reste possible. L'intensité du retrait gonflement au sein de ces marnes est nulle et la probabilité d'occurrence est faible, engendrant un aléa retrait-gonflement faible.

Les désordres occasionnés par le retrait-gonflement des argiles sont lents et cumulatifs. Ils n'affectent que les constructions légères sur fondations peu profondes. Bien que toute la surface couverte par les marnes versicolores présente un aléa fort, la construction des nouveaux bâtiments est possible en prenant en compte certaines mesures constructives (Cf. Annexes du P.L.U).

Au vu de la vitesse de propagation des glissements de terrain des Cerisiers, de Nuno, de Coste et de la Grange de Bertrand I, il est déconseillé de réaliser de nouvelles constructions sur ces surfaces.

Il est recommandé de stabiliser ces glissements avant de construire devant leur pied (dans le sens du mouvement de la masse glissée). De telles études sont complexes et onéreuses.

Carte des aléas glissement de terrain



L'eau potable :

La commune d'Hérépian est concernée par plusieurs captages d'eau potable qui constituent ou doivent prochainement constituer des servitudes d'utilité publique (AS1) avec des périmètres de protection afin d'éviter les risques de pollution. On distingue :

- Un périmètre de protection immédiat, clos, dans lequel aucune substance susceptible de provoquer une pollution des eaux souterraines ne peut être stockée.
- Un périmètre de protection rapproché défini au regard du contexte géologique dans lequel sont réglementés les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement, les assainissements autonomes, le stockage des hydrocarbures et de toute matière dangereuse.
- Enfin un périmètre de protection éloigné, dans lequel un certain nombre d'activités sont réglementées.

Les servitudes existantes concernent :

- Puits de Cancastel, implanté aux Aires, et ayant fait l'objet d'une DUP en date du 8 janvier 1996. La commune d'Hérépian est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

- Puits Puech du Pont, implanté à Hérépian, et ayant fait l'objet d'une DUP en date du 21 novembre 2000, modifiée le 5 avril 2001. La commune d'Hérépian est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

- Le forage de l'Allée Est, implanté au Poujol sur Orb, et ayant fait l'objet d'une DUP en date du 8 août 2007, modifiée le 26 mai 2009. La commune d'Hérépian est concernée par le périmètre de protection éloignée.

- Le captage au fil de l'eau, implanté à Reals, et ayant fait l'objet d'une DUP en date du 30 janvier 2008. La commune d'Hérépian est concernée par le périmètre de protection éloignée.

Les servitudes en projet concernent :

- Les captage Coubillou, implantés à Lamalou-les-Bains. Le rapport hydrogéologique en date du 30 avril 2009 définit un périmètre de protection éloignée.

- Le forage Camp esprit, implanté à Villemagne l'Argentière. Le rapport hydrogéologique du 15 avril 1988 définit des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Le projet de P.L.U. doit prendre en compte ces futures servitudes à travers un zonage assurant la protection de ces ressources.

Le risque d'incendie :

Le dossier départemental des risques majeurs classe Hérépian parmi les communes de massifs forestiers peu sensibles mais menacés de grands incendies (massif n°8 Est Lodévois).

Il convient, à travers le PLU, d'éviter d'aggraver ce risque et de respecter les obligations réglementaires dans ce domaine.

En matière de **débroussaillage**, les constructions de toute nature à moins de 200 mètres des boisements ainsi que des espaces naturels sensibles sont soumises à ces obligations qui sont précisées aux articles L322-3 et suivants du Code Forestier :

- En zones urbaines : débroussaillage de la totalité de la parcelle par le propriétaire,
- En dehors de ces zones : débroussaillage sur 50 m autour des constructions de toute nature ainsi que sur 10 m de part et d'autre de leurs voies d'accès privées.

L'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2004 modifié le 7 mars 2005 précise les obligations réglementaires en ce domaine.

L'exposition au plomb :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 classe le département de l'Hérault en zone à risques d'exposition au plomb. Il est applicable depuis le 1^{er} septembre 2002.

Les installations classées:

La cave coopérative est soumise à une autorisation au titre de la réglementation des installations classées puisque produisant plus de 20 000 hl. Pour le dispositif de traitement, il serait intéressant de prévoir une zone non constructible de 100 m autour du bassin au lieu des 50 mètres actuels.

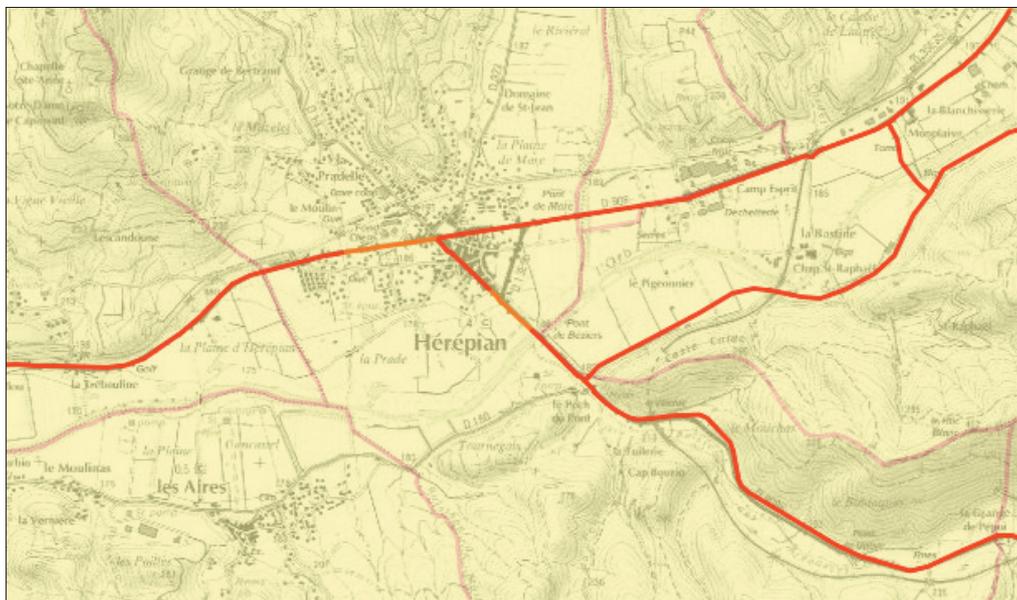
Les nuisances sonores

Les infrastructures de transport terrestre :

Le bruit de la route est un bruit permanent. Les véhicules légers constituent la part principale des véhicules en circulation sur les routes. L'émission sonore d'un véhicule est formée d'une part du bruit produit par le moteur et ses équipements annexes (boîte de vitesses, transmission, échappement), appelé généralement « bruit moteur » et d'autre part par le bruit de contact pneumatique chaussée, également appelé « bruit de roulement ». Pour un véhicule léger circulant à moins de 50 km/h, le bruit moteur est prépondérant et le bruit de roulement devient prépondérant au-delà de 50 km/h. L'efficacité des progrès technologiques sur le bruit du trafic dépend fortement des conditions de circulation. Cet effet se fait particulièrement sentir sur les sections parcourues à faible vitesse et notamment dans les rues du centre-ville. En ce qui concerne le bruit de roulement, le véhicule n'est pas seul en cause et la composante chaussée est importante.

La commune d'Hérépian est concernée par des nuisances sonores causées par les transports terrestres. L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-04014 du 21 mai 2014 identifie les voies suivantes :

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre pour Hérépian



Commune	Numéro	Nom de rue	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
HEREPIAN	RD908		Fin limitation 70km/h	Entrée Hérépian	1	3	100
HEREPIAN	RD908		RD999A	La Blanchisserie	1	3	100
HEREPIAN	RD909A		Début rue en U	RD908	0	3	100
HEREPIAN	RD909A		RD909	Entrée Hérépian	1	3	100
HEREPIAN	RD909A		Entrée Hérépian	Début rue en U	1	4	30
HEREPIAN	RD908		Entrée Hérépian	RD909a	1	4	30
HEREPIAN		Déviation de Bédarioux	RD909A	Giratoire	1	3	100

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 ainsi qu'à ses arrêtés d'application, et aux articles R 571-32 à R 571-43 du code de l'environnement.

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, qui sont affectés par le bruit, sont reportés à titre d'information dans le P.L.U.

I.4. Hiérarchisation des enjeux écologiques de la commune

I.4.1. Cartographie des enjeux écologiques au niveau communal

La synthèse bibliographique, l'analyse de l'occupation du sol à partir des photographies aériennes et les visites de terrain permettent de localiser les grands types de milieux à enjeu présents sur la commune. Ainsi, un niveau d'enjeu global est attribué à chaque classe d'occupation du sol (selon Corine Biotope niveau 2).

A noter que ces enjeux définis pour l'ensemble de la commune ne reflètent pas forcément l'enjeu réel sur une parcelle donnée et doivent être affinés in situ par des inventaires faunistiques et floristiques ciblés.

Les milieux urbanisés et associés

Les milieux urbanisés et associés (infrastructures, jardins, etc.) se concentrent principalement au niveau du village.

Les jardins privatifs et les espaces verts publics présentent peu d'intérêt pour la flore et la faune patrimoniales et l'on y retrouve davantage des espèces communes mais qui participent à la biodiversité à l'échelle locale. L'enjeu en termes d'habitat d'espèces, comparativement à d'autres milieux, y est donc jugé faible.

Les milieux agricoles

L'activité agricole est représentée principalement par des grandes parcelles de cultures dans la vallée de l'Orb et par des vignes et des vergers pour le reste du territoire communal.

Les grandes cultures intensives présentent un enjeu faible en termes d'habitat naturel et d'habitat d'espèces, la flore et la faune ne pouvant s'y exprimer spontanément.

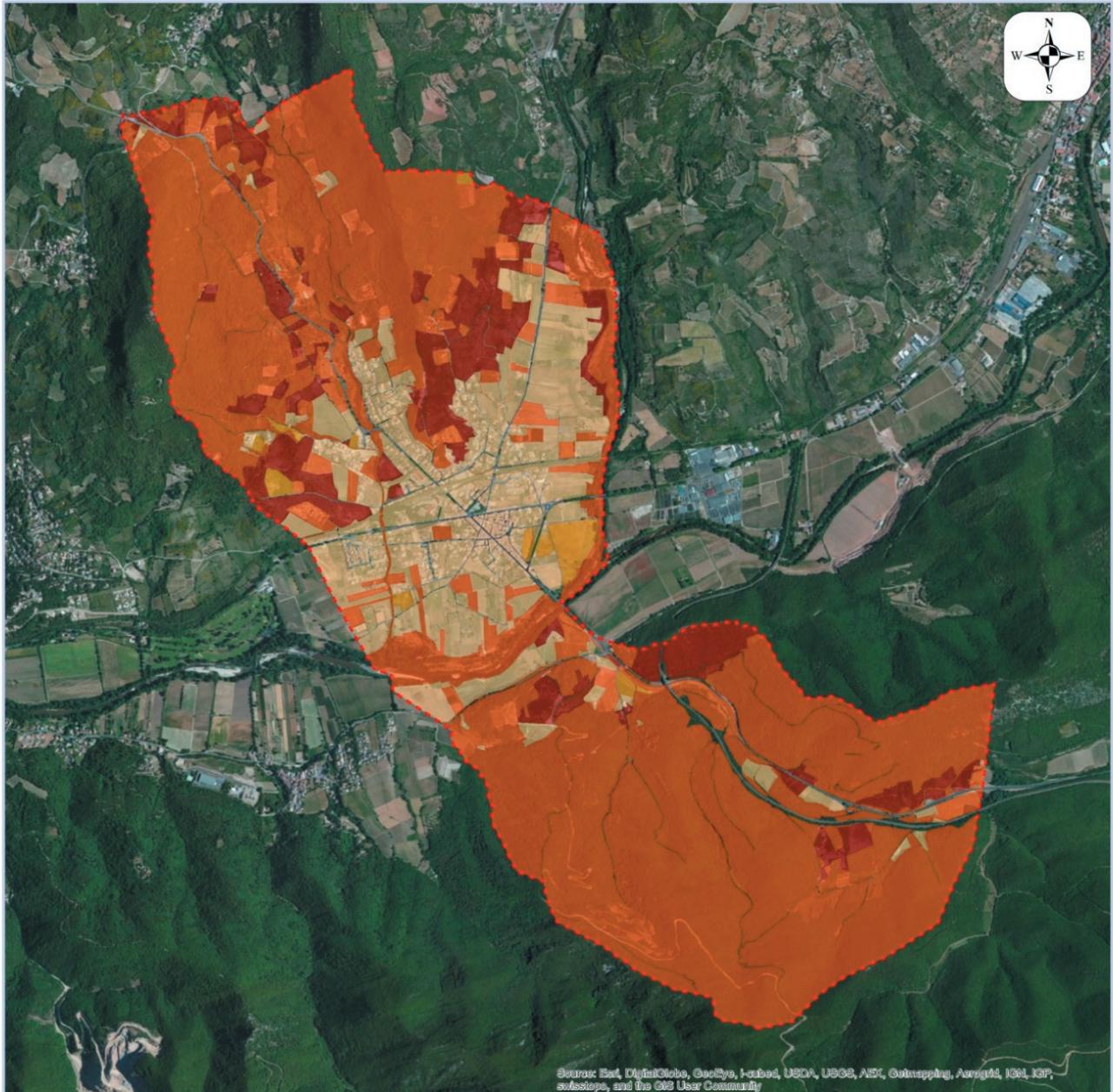
Les vignes et les vergers présentent un intérêt pour la faune, par exemple pour des espèces d'oiseaux comme la Pie-grièche à tête rousse. Un enjeu fort est donc attribué à ces parcelles.

Les milieux à vocation plus naturelle

Les milieux forestiers, qui représentent le milieu dominant sur la commune, constituent des richesses naturelles importantes et variées, comme les ripisylves des cours d'eau, et particulièrement celles de l'Orb et de la Mare.

Les milieux herbacés secs semi-naturels et en phase d'emboisement (dont les anciennes vignes et vergers) présentent un enjeu important pour de nombreuses espèces végétales et animales d'affinité méditerranéenne. Le Lézard ocellé, qui présente un très fort intérêt patrimonial, peut notamment utiliser les zones de garrigues ouvertes et les pelouses. Les anciennes terrasses agricoles présentent un fort enjeu, de par la présence notamment de murets de pierres sèches, abris très favorables aux reptiles.

Les milieux aquatiques et associés (zones humides) offrent également un intérêt indéniable pour plusieurs espèces.



 Limites communales

Niveau d'enjeu

-  Faible
-  Modéré
-  Fort
-  Très fort

Sources : Cadastre / BD TOPO / BD ORTHO



I.4.2. Description et territorialisation des enjeux écologiques de la commune

ATOUS/OPPORTUNITES	CONTRAINTES/FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> → Cours d'eau (Orb, Mare et ruisseau des Arénasses) : milieux aquatiques et zones humides favorables à de nombreuses espèces à forts enjeux de conservation (poissons, odonates, mammifères semi-aquatiques, chiroptères) et supports des continuités écologiques → Diversité des milieux présents (plaine alluviale, terrasses, monts forestiers) → Fonctionnement écologique assuré en l'état du territoire communal (continuités entre réservoirs de biodiversité par présence de zones perméables et peu d'obstacles) 	<ul style="list-style-type: none"> → Proximité de Béziers : attractivité du territoire → Processus ancien d'étalement urbain (nouveaux quartiers en habitat diffus) → Risque d'inondation → Risque de mouvements de terrain lié au relief
ENJEUX IDENTIFIES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
<ul style="list-style-type: none"> → Artificialisation des sols et rupture de continuités écologiques par l'urbanisation (destruction de milieux naturels) → Modification et intensification des pratiques agricoles : disparition des terrasses, augmentation des terres labourables (hors champ d'intervention du PLU) 	
REPOSES DANS LE CADRE DU PLU	
<ul style="list-style-type: none"> → Préservation des espaces naturels remarquables (zones humides, cours d'eau et ripisylves associées) en les rendant inconstructibles. Des exceptions peuvent être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels par exemple → Prise en compte des éléments identifiés de la Trame verte et bleue : maintien des réservoirs de biodiversité et des continuités existantes, en limitant l'urbanisation dans ces secteurs 	

Artificialisation des sols et destruction de milieux naturels

L'urbanisation de la commune d'Hérépian s'est effectuée en deux phases : tout d'abord a eu lieu une urbanisation assez dense, partant du centre de village le long des voies de communication (infrastructures routières, voie SNCF) ; dans un second temps est apparue une urbanisation plus éparpillée (habitat diffus) avec l'apparition de quartiers pavillonnaires.

Le risque naturel d'inondation au niveau de la vallée de l'Orb a permis d'éviter dans ce secteur une urbanisation incontrôlée et ainsi favorisé le maintien et le développement d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales ou ordinaires. Ce risque reste toujours très présent sur ce secteur et limite ainsi son urbanisation. De la même manière, les fortes pentes du sud de la commune ont limité l'installation des populations et préservé cette partie du territoire de l'urbanisation.

Toutefois, la commune connaît une pression urbaine accrue, notamment du fait de la proximité de la ville de Béziers et de la demande croissante en logements et équipements. L'urbanisation est de plus en plus consommatrice d'espace et pourrait s'étendre sur des parcelles ou des friches agricoles (notamment sur les anciennes terrasses agricoles, qui présentent un fort intérêt écologique).

Modification et intensification des pratiques agricoles

Si la viticulture était la culture majoritaire à la fin des années 90, la commune d'Hérépian a connu depuis une forte modification de son occupation du sol : les terrasses agricoles de vignes et de vergers ont été abandonnées au profit des cultures céréalières de la plaine de l'Orb, où la mécanisation est plus aisée et les rendements meilleurs.

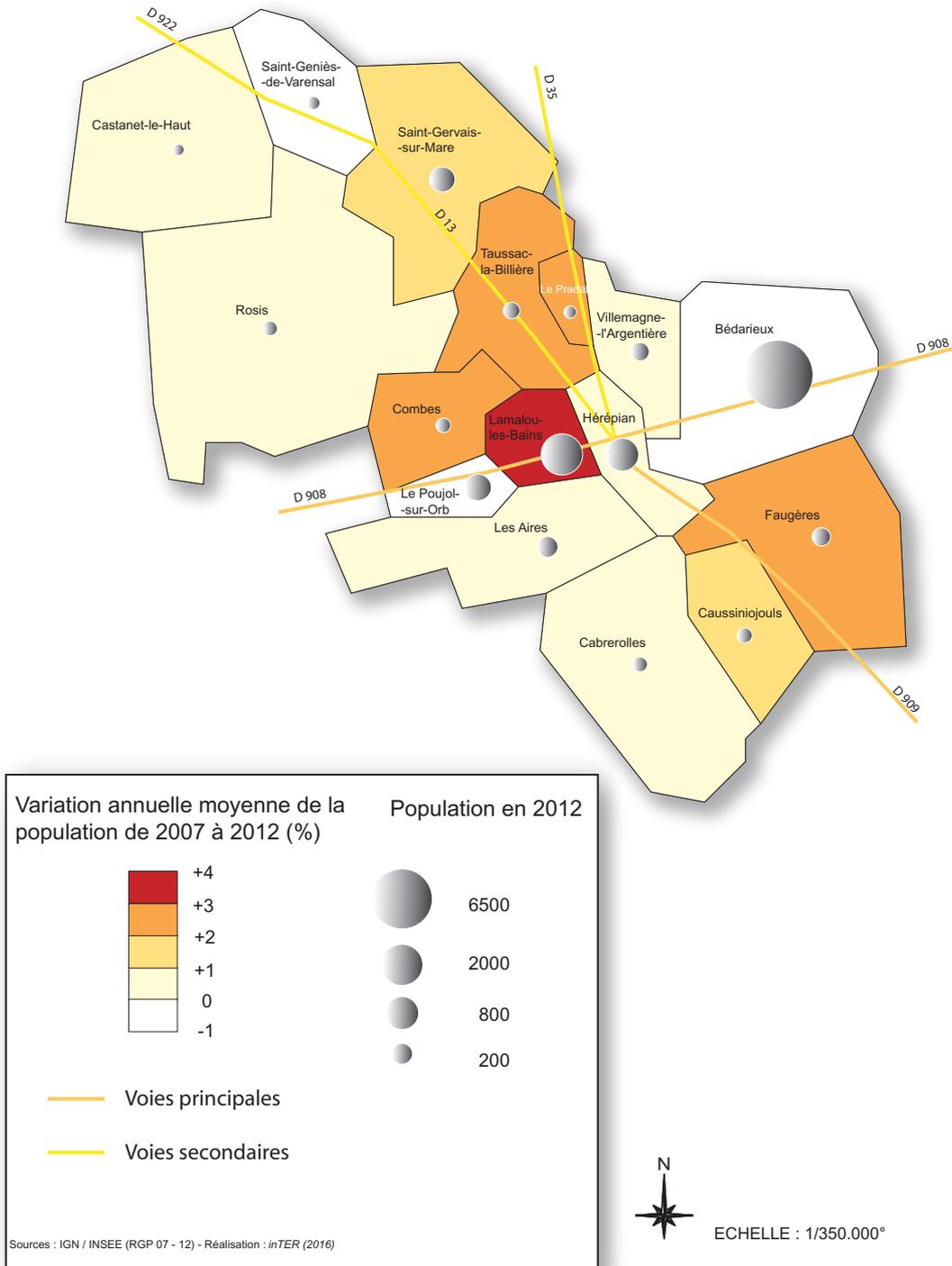
Ainsi, la superficie de cultures pérennes (vignes, vergers) a diminué de moitié entre 1988 et 2010 alors que celles des terres labourables a presque triplé entre 1988 et 2000 (passant de 36 ha à 100 ha ; pas de données disponibles en 2010). En parallèle, on observe une intensification des pratiques, la superficie agricole totale ayant diminué entre 1988 et 2010 (passant de 210 ha à 160 ha) (source : recensements agricoles).

Cette modification entraîne le développement de grandes cultures céréalières intensives, où l'on note une banalisation du milieu laissant peu de place à la flore et la faune spontanées.

I.5. Le contexte socio-économique

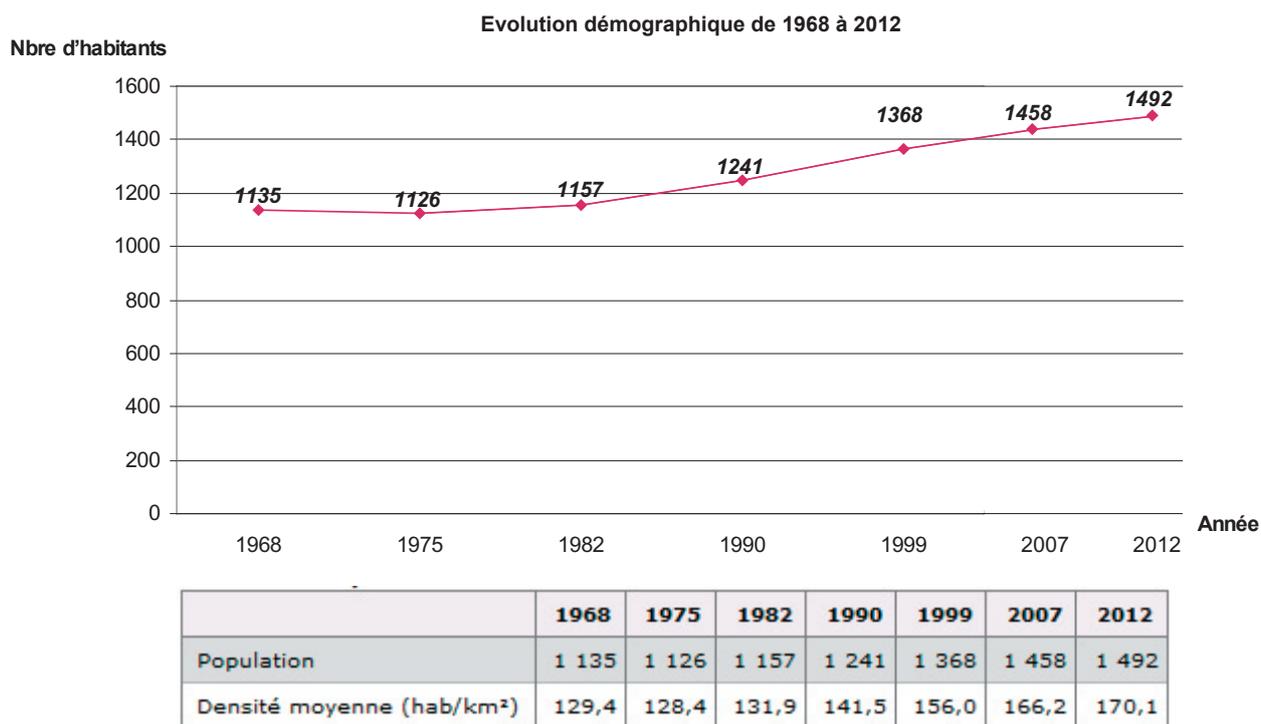
I.5.1. La population

Evolution démographique de 2007 à 2012 d'Hérépien et des communes environnantes



Hérépien, avec 1492 habitants en 2012, fait partie des communes les plus peuplées dans ce secteur géographique après bédarioux (6 297 habitants) et Lamalou-les-Bains (2 663 habitants). Ce poids démographique tient à la fois du débordement de la croissance des communes voisines et de sa position à un carrefour routier important.

A l'échelle communale



SOURCE : INSEE

La progression démographique d'Hérépian a été constante entre 1982 (alors qu'elle avait connu une légère baisse entre 1968 et 1975) et 1999 (taux de variation annuelle moyenne comprise entre +0,9% et +1,1%), puis on constate un certain ralentissement entre 1999 et 2012.

L'accroissement de la population se traduit par une augmentation de l'ordre de 20 % entre 1968 et 1999, ce qui démontre l'excellent dynamisme démographique de la commune, notamment au regard de sa croissance supérieure à celle de sa voisine thermale sur la même période dont la population tend à stagner avant un redémarrage important ces dernières années.

Hérépian comptait 1492 habitants en 2012, soit 124 habitants supplémentaires depuis 1999.

C'est surtout entre 1990 et 1999 que la croissance démographique a été la plus importante (+1,1% de croissance annuelle moyenne). La commune a donc bénéficié d'une croissance démographique plus modérée ces dernières années.

En effet, le taux de variation annuel est passé de +0,8% à +0,5% entre la période 1999/2007 et la période 2007/2012, alors que le taux passé de +1,5% à +1,3% à l'échelle du Département de l'Hérault. Le taux de variation annuel a diminué entre ces deux période à l'échelle de l'ancienne communauté de communes, passant de +1,1% à +0,6%.

	<i>Hérault</i>		<i>Ancienne C.C. Avène - Bédarieux - Lamalou - Taus-sac - Le Bousquet d'Orb</i>		<i>Hérépian</i>	
	1999/2007	2007/2012	1999/2007	2007/2012	1999/2007	2007/2012
Solde migratoire annuel	+1,2	+0,9	+1,8	+1,1	+1,1	+0,6
Solde naturel annuel	+0,3	+0,3	-0,7	-0,5	-0,3	-0,1
Taux de variation annuel	+1,5	+1,3	+1,1	+0,6	+0,8	+0,5

SOURCE : INSEE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,1	+0,4	+0,9	+1,1	+0,8	+0,5
due au solde naturel en %	-0,6	-0,8	-0,3	-0,2	-0,3	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,5	+1,1	+1,2	+1,3	+1,1	+0,6
Taux de natalité (‰)	8,5	8,4	9,2	8,5	10,6	9,4
Taux de mortalité (‰)	14,8	16,0	12,6	10,7	13,9	10,5

On constate que la croissance démographique d'Hérépian est essentiellement due à un solde migratoire positif depuis la fin des années 1970, principal facteur des communes dite très attractives. Le solde naturel reste négatif pour la même période, mais il a tendance à augmenter progressivement même s'il ne permet pas de compenser la baisse du solde migratoire.

Une population qui tend à vieillir...

La part des habitants de moins de 30 ans est en baisse entre 2007 et 2012 à Hérépian passant de 29,9% à 28,4% (-1,5%). **La part des jeunes (moins de 30 ans) en 2012 (28,4%) reste inférieure à l'échelle départementale (36,4%).**

La part des 45 - 74 ans reste la plus représentative et connaît même une légère augmentation, passant de 40,2% en 2007 à 40,4% en 2012 (+0,2%) en raison de **l'augmentation importante de la part des 60 - 74 ans** (de 18 à 19,7%). Cette tendance est contraire à l'échelle départementale où la part des 45-74 ans est en diminution (de 39,5% à 38,1%).

Concernant les 60 ans et plus, c'est la part qui a le plus évolué à Hérépian, passant de 31,4% en 2007 à 34% en 2012. Une augmentation de 2,6% que l'on retrouve également dans une moindre mesure à l'échelle départementale.

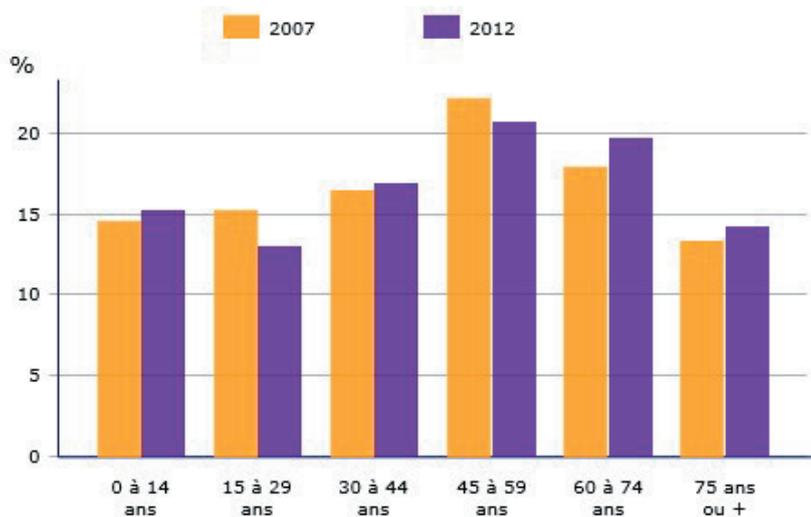
La part des seniors à Hérépian en 2012 (34%) reste néanmoins nettement supérieure à celle du département (25,5%).

Les moins de 30 ans ont plus de difficultés pour s'installer à Hérépian au regard de l'offre en logements : peu de logements locatifs, accession

à la propriété difficile au regard du coût du foncier (taille des parcelles)...

Ce sont donc des ménages ayant un pouvoir d'achat plus important correspondant aux tranches d'âges supérieures qui peuvent accéder à la propriété.

Population d'Hérépian par tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Tranches d'âges en %	Hérault		Hérépian	
	2007	2012	2007	2012
- de 30 ans	37,1	36,4	29,9	28,4
30 à 59 ans	39,5	38,1	38,7	37,7
60 ans et +	23,5	25,5	31,4	34

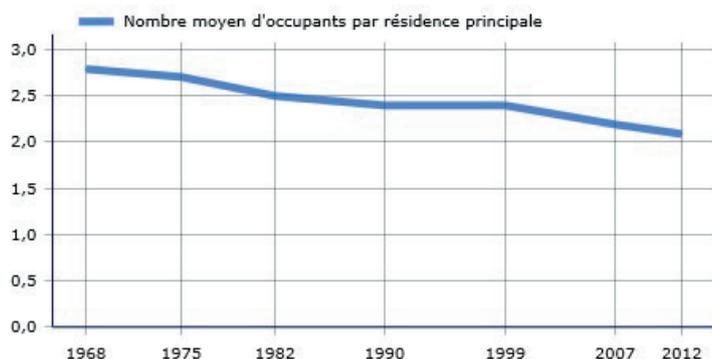
SOURCE : INSEE

Une baisse continue de la taille moyenne des ménages...

Depuis 1968, la taille moyenne des ménages n'a cessé de se réduire passant de 2,8 en 1968 à **2,1 en 2012**, un chiffre inférieur à la moyenne départementale (2,2) mais supérieure à l'ancienne intercommunalité (2,0).

Cette baisse de la taille des ménages correspond à une tendance générale puisqu'on la retrouve à l'échelle du département ou de la communauté de communes. Les principaux facteurs de cette diminution sont le départ des enfants en âge de quitter le domicile familiale, et **la difficulté de plus en plus importante pour les jeunes couples avec enfant(s) de s'installer** notamment à Hérépian (disponibilité et coût du foncier, offre limitée en locatif...)

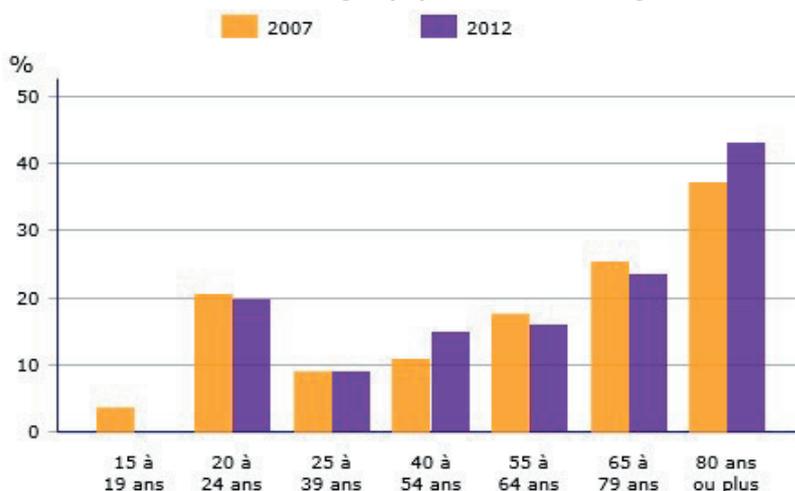
Evolution de la taille moyenne des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et 2012 exploitations principales

Taille moy.	Hérault	Ancienne C.C. Avène - Bédarieux - Lamalou - Taus-sac - Le Bousquet d'Orb	Hérépian
1990	2,5	2,3	2,4
1999	2,3	2,2	2,4
2007	2,2	2,1	2,2
2012	2,2	2,0	2,1

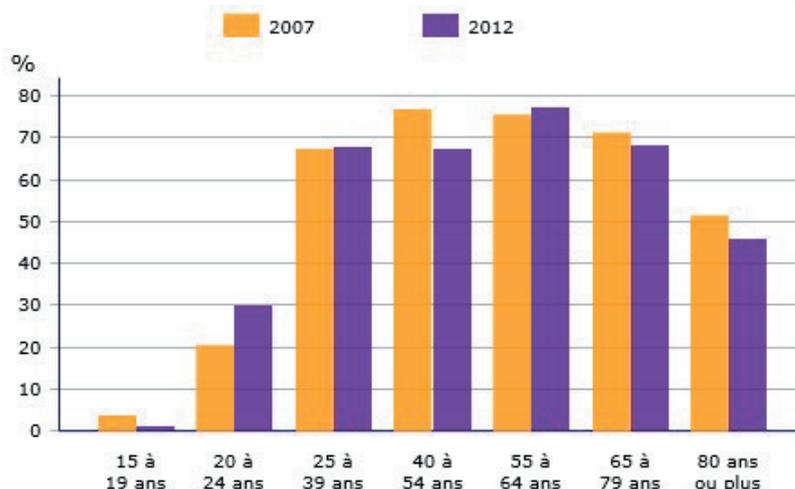
Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Ce sont les 80 ans et plus qui représentent la part la plus importante des ménages d'une personne et ils ont nettement augmentés entre 2007 et 2012.

Les personnes de 40 à 54 ans vivant seules ont nettement augmenté entre 2007 et 2012.

Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



En 2007 et 2012, pour l'ensemble des tranches d'âges allant de 25 à 79 ans, plus de 65% des personnes vivent en couple. C'est la tranche des 55 à 64 ans où la part des personnes vivant en couple est la plus importante en 2012 alors que c'était la tranche des 40 à 54 ans en 2007.

En 2012, un languedocien sur cinq vit sous le seuil de pauvreté...

Quel que soit le type de ménages en Languedoc-Roussillon, le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté (un quart des ménages sous le seuil de pauvreté).

Dans le département de l'Hérault, ce constat est pratiquement identique avec un taux de pauvreté global de 19,2%. Un tiers des ménages locataires Héraultais vit sous le seuil de pauvreté en 2012, et 10% parmi les propriétaires.

L'Insee met aussi et surtout en évidence la forte présence de la pauvreté dans les villes centres des grands pôles urbains, par opposition à la banlieue et aux couronnes périurbaines. **Le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement s'accroît d'année en année.**

1.5.2. Le logement

Evolution et typologie des logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	499	500	575	645	721	852	911
<i>Résidences principales</i>	395	419	464	516	581	667	706
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	44	26	57	72	73	84	84
<i>Logements vacants</i>	60	55	54	57	67	102	121

Le nombre de logements a évolué en corrélation avec l'évolution démographique. Ce renouveau de la construction sur le territoire communal est à mettre en parallèle avec l'accroissement de la population régionale (+2%) par an. Effet les débordements démographiques des grandes et moyennes villes, ont pour principales conséquences une augmentation de la population des villages périphériques. Durant la décennie 1990, il s'est construit 76 logements, soit en moyenne 8 à 9 logements nouveaux par an. **Entre 1999 et 2012**, ce sont 190 logements qui ont été réalisés, soit **une moyenne de 15 logements par an.**

	2012	%	2007	%
Ensemble	911	100,0	852	100,0
<i>Résidences principales</i>	706	77,5	667	78,2
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	84	9,2	84	9,8
<i>Logements vacants</i>	121	13,3	102	12,0
<i>Maisons</i>	730	80,1	678	79,6
<i>Appartements</i>	180	19,8	172	20,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le nombre de logements est passé de 852 à 911 entre 2007 et 2012, soit 59 logements supplémentaires en 5 ans.

On recense **706 résidences principales en 2012**, contre 667 en 2007.

Le nombre de logements vacants n'a jamais été aussi important avec 121 logements en 2012. Ils étaient deux fois moins importants à la fin des années 1990. Ils se situent essentiellement dans le centre ancien.

Le nombre de résidences secondaire reste stable entre 2007 et 2012 avec 84 logements soit une dizaine de plus que dans les années 1990.

Le type de logements

la plupart des logements sont du type « maison individuelle ». Depuis 2012, ces habitations représentent 80,1% des logements à Hérépian contre 49,7% à l'échelle du Département.

Les appartements représentent seulement 19,8% du parc de logements à Hérépian contre 49,2% à l'échelle Départementale.

Les logements de 4 pièces ou plus représentent 69,3% du parc de résidences principales malgré que cette part est en régression par rapport à 2007 (73,3%).

C'est la part des logements de 3 pièces qui a le plus augmenté entre 2007 et 2012, alors que la part des logements de 1 ou 2 pièces reste stable (6,7%).

Malgré tout, **le nombre moyen de pièces des résidences principales à légèrement diminué**, passant de 4,3 en 2007 à 4,2 en 2012.

42,6% du parc de résidences principales sont des constructions qui ont été réalisées avant 1946 (centre ancien d'Hérépian) dont 190 maisons et 96 appartements.

28,8% du parc de résidences principales sont des logements réalisés entre 1946 et 1990 dont 170 maisons et 22 appartements.

Enfin, 28,6% du parc de résidences principales a été réalisé entre 1991 et 2009 dont 180 maisons et 12 appartements.

51,3% des ménages sont dans leur résidence principale depuis 10 ans ou plus. Ce sont généralement les logements les plus grands (4,4 pièces en moyenne), des maisons occupées par leur propriétaire.

31% des ménages occupent leur résidence principale depuis 4 ans ou moins. Ce sont des logements moins grands (3,7 pièces en moyenne).

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	2012	%
Ensemble	667	100	706	100
1 pièce	3	0,4	3	0,4
2 pièces	42	6,3	45	6,3
3 pièces	133	19,9	169	23,9
4 pièces	230	34,5	232	32,8
5 pièces ou plus	259	38,8	257	36,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2007	2012
Ensemble des résidences principales	4,3	4,2
maison	4,5	4,4
appartement	3,4	3,2

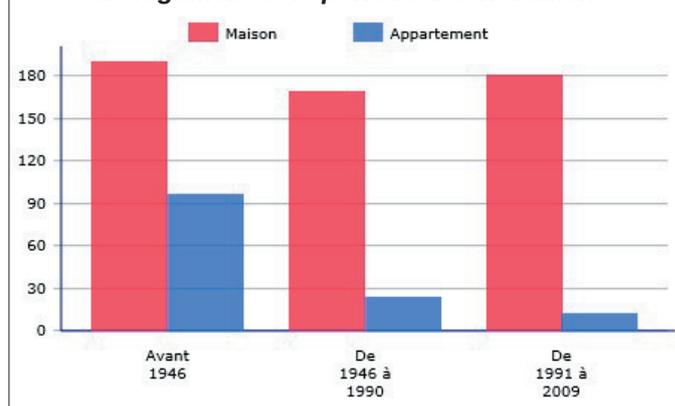
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	677	100
Avant 1946	288	42,6
De 1946 à 1990	195	28,8
De 1991 à 2009	194	28,6

Sources : Insee, RP2012 exploitations principales.

Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Sources : Insee, RP2012 exploitations principales

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	706	100	1492	4,2	2,0
Depuis moins de 2 ans	94	13,4	198	3,5	1,6
De 2 à 4 ans	124	17,6	276	3,9	1,8
De 5 à 9 ans	125	17,7	307	4,3	1,7
10 ans ou plus	362	51,3	711	4,4	2,3

Sources : Insee, RP2012 exploitations principales

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	706	100	1 492	16,5	667	100
Propriétaire	485	68,7	1 028	21,3	461	69,2
Locataire	199	28,2	423	5,1	178	26,6
dont d'un logement HLM loué vide	16	2,3	46	9,3	16	2,4
Logé gratuitement	22	3,1	41	14,6	28	4,2

Sources : Insee, RP2012 exploitations principales

68,7% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire en 2012 contre 69,2% en 2007.

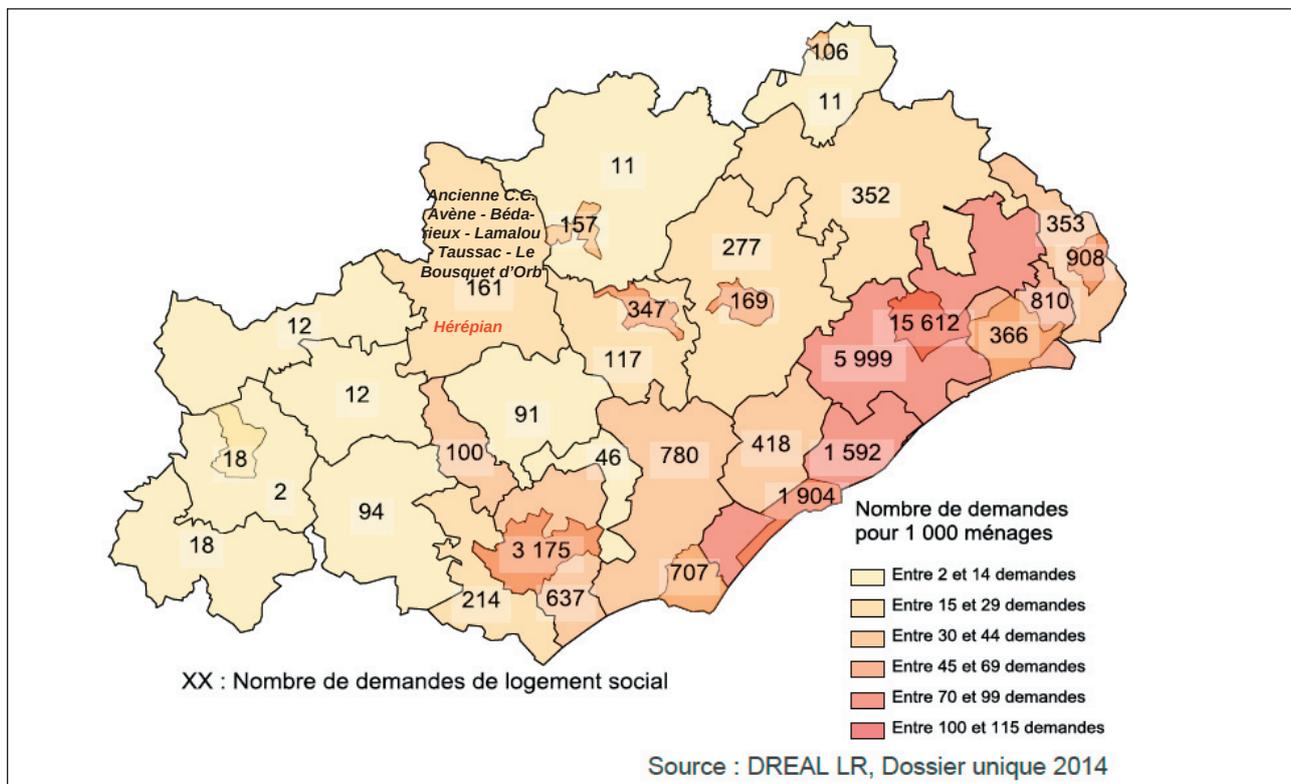
La part des locataires est donc en augmentation passant de 26,6% en 2007 à 28,2% en 2012.

On recense **16 logements locatifs à caractère social sur la commune**. En 2016, un **programme de 10 maisons avec jardin doit démarrer avec Hérault Habitat**.

De plus, et même s'il ne s'agit pas de logements locatifs à caractère social, **un programme de 10 maisons pour les primo-accédants doit démarrer en 2017** (permis d'aménager en cours) et faciliter l'accès au logement sur la commune.

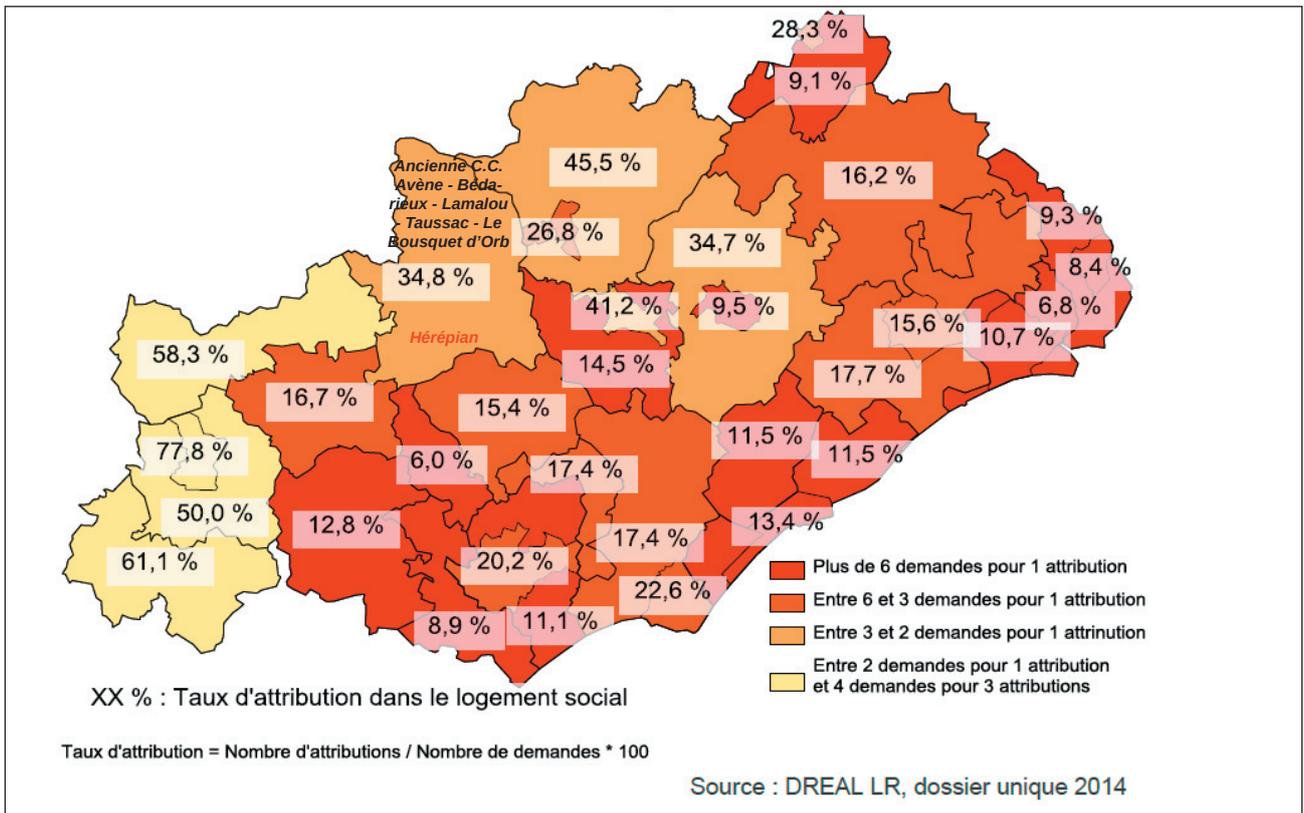
Dans l'Hérault, on dénombre 35 576 demandes de logements sociaux au 31 décembre 2014*, soit une hausse de 3,7 % contre +2% pour la France et +2,9% en Languedoc-Roussillon. Plus de la moitié des demandes (52,3%) du Languedoc-Roussillon émanent de notre département. On retiendra également que 61% des demandes de notre département concernent la métropole montpelliéraine.

Importance de la demande de logement social dans le Département



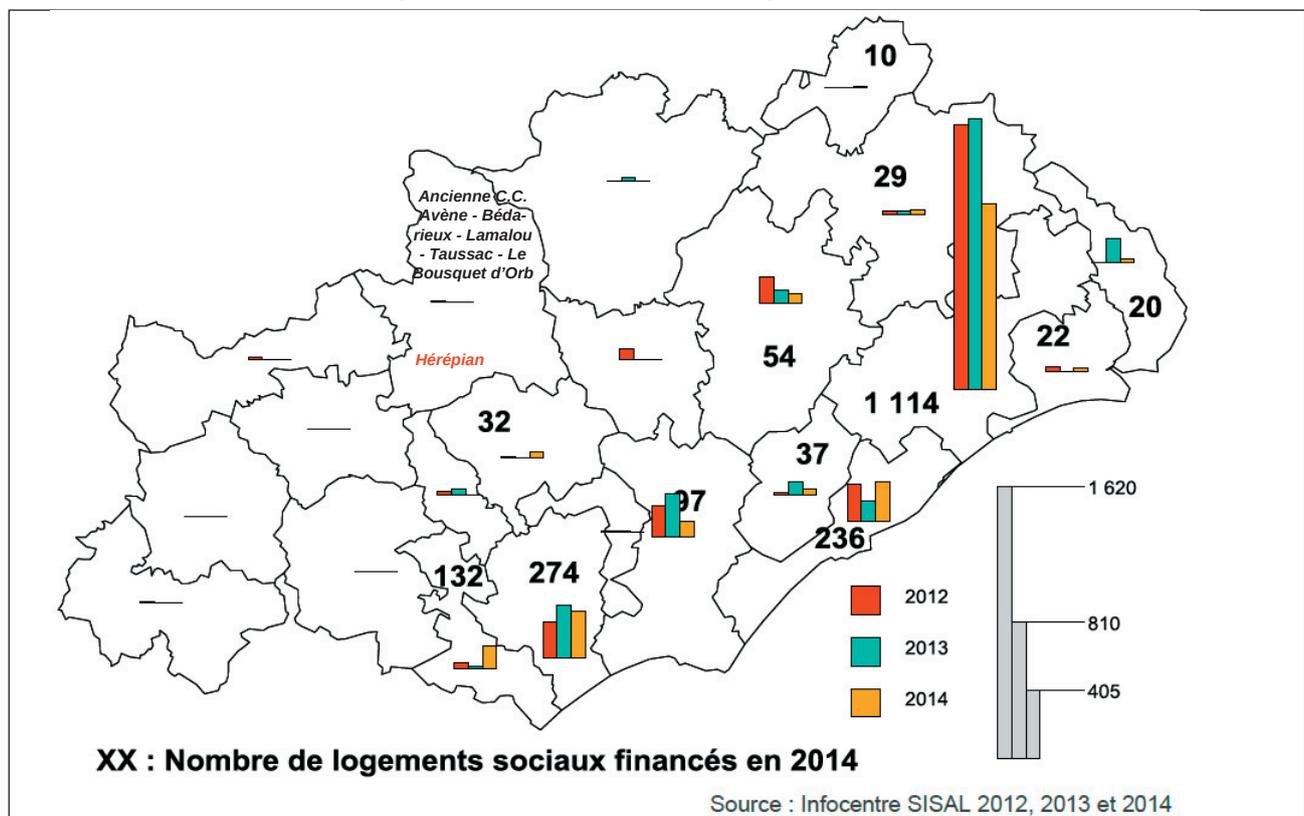
A l'échelle de l'Ancienne C.C. Avène - Bédarieux - Lamalou - Taussac - Le Bousquet d'Orb, on recense 161 demandes de logement social.

Taux d'attribution dans le parc social en 2014



Le taux d'attribution est assez bon sur l'Ancienne C.C. Avène - Bédarieux - Lamalou - Taussac - Le Bousquet d'Orb, avec « entre 3 et 2 demandes pour 1 attribution ».

Logements sociaux financés depuis 2012



Le nombre de logements sociaux financés depuis 2012 est relativement faible sur le secteur de l'Ancienne C.C. Avène - Bédarieux - Lamalou - Taussac - Le Bousquet d'Orb. Il est en baisse depuis 2012.

L'état des logements

En 2011, on note l'existence de 79 logements privés potentiellement indignes (fichier FILI-COM 2011), soit 11,4% du parc des résidences principales contre 8,7% à l'échelle départementale. Ces logements se situent essentiellement dans le centre ancien d'Hérépien.

L'opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et l'opération « Colons le Pays » en partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignoble et la Communauté de Communes Grand Orb ont permis la réhabilitation d'une partie de cet habitat ancien grâce à ces aides. Ce sont plus d'une dizaine de logements qui en ont bénéficié.

Les marchés immobiliers (Source : Pays Haut Languedoc et Vignobles, Etude pré-opérationnelle, PIG amélioration de l'habitat, 2012)

L'accession à la propriété :

Nous sommes en présence de marchés de type « semi-rural » et péri urbain marqués par la prépondérance :

- de l'acquisition de maisons anciennes, en partie liée au marché de la résidence secondaire pour 30 % des transactions (*Ce marché très actif ces dernières années s'est ralenti selon les professionnels du secteur, sans toutefois connaître de méventes notables*)
- de l'acquisition de terrains à bâtir/maisons clefs en main en lien avec la périurbanisation à proximité de l'agglomération biterroise et en fonction de l'ouverture à l'urbanisation des communes

La variation des prix selon l'état est fonction de la distance à l'agglomération biterroise ou de la proximité des services (pour un produit T3/T4 dominant) :

- de 80 à 160 000 € pour une maison ancienne de village, produit recherché en primo accession ou « petit budget », avec travaux à prévoir (50% des ventes)
- de 200 à 500 000 € pour des villas en lotissement

Le secteur locatif privé (87% de l'offre locative totale) :

- un marché limité selon les agences (de nombreux petits propriétaires ne recourant pas à un professionnel)
- des loyers qui se situent entre le loyer dit social et le loyer « intermédiaire », selon un gradient de 6 à 8 euros au m².

Les prix les plus élevés se situent en périphérie de Béziers où les loyers tendent à augmenter selon les professionnels

- une demande essentiellement constituée par les ménages les plus modestes, jeunes, couples avec enfants non accédants ou retraités, pour des T3 principalement
- l'offre n'est pas jugée globalement excédentaire en général, mais plutôt inadaptée soit par manque de qualité (confort, accessibilité), soit en terme de solvabilité des candidats, soit en terme de localisation
- des besoins de travaux confirmés par les agences mais avec une tendance des propriétaires à faire des travaux sans financement aidé dans les secteurs de loyers à la hausse (périphérie Béziers Agglo)

Enquête réalisée auprès de 5 agences immobilières : AH Immo(Caspestang), TNT(Hérépien), Pierres et soleil (Bédarieux), ORPI (St Pons), GIT (St Chinian)

I.5.3. L'emploi et le tissu économique

La population active

Un taux de chômeurs important...

Le taux d'actifs sur la commune est passé de 66,3% en 2007 à 70,0% en 2012, soit un taux supérieur aux valeurs intercommunale (65,6%) et départementale (68,9%). Néanmoins, parmi ces actifs, on recense **9,6% de chômeurs contre 10,4% à l'échelle de l'ancienne communauté de communes et 11,5% à l'échelle du Département.**

Le taux d'inactifs est en diminution passant de 33,7% en 2007 à 30,0% en 2012, soit un taux nettement inférieur à celui de l'ancienne communauté de communes (34,4%) et dans une moindre mesure du département (31,1%)

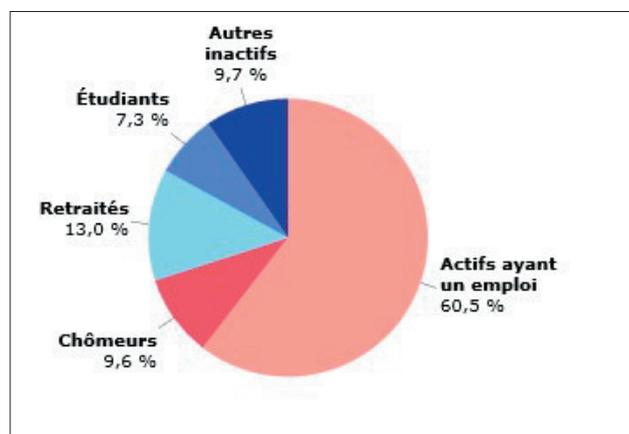
Entre 2007 et 2012, la part des élèves, étudiants, stagiaires est passée de 8,1% à 7,3%, celle des retraités de 14,8% à 13,0%, et celle des autres inactifs de 10,7% à 9,7%.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	Hérault		Ancienne C.C. Avène - Bédarieux - Lamalou - Taus- sac - Le Bousquet d'Orb		Hérépian	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Ensemble	656 332	690 273	-	12 333	896	873
Actifs en %	66,7	68,9	-	65,6	66,3	70,0
actifs ayant un emploi en %	56,6	57,4	-	55,2	57,1	60,5
chômeurs en %	10,2	11,5	-	10,4	9,2	9,6
Inactifs en %	33,3	31,1	-	34,4	33,7	30,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	13,4	12,4	-	7,4	8,1	7,3
retraités ou préretraités en %	8,8	8,5	-	14,4	14,8	13,0
autres inactifs en %	11,0	10,1	-	12,6	10,7	9,7

Sources : in.TER d'après Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Sources : insee, RP2012 exploitations principales

Le tissu économique

L'INSEE recense **265 emplois sur la commune** en 2012, soit un chiffre sensiblement identique à celui de 2007 (264 emplois).

On recense 536 actifs ayant un emploi parmi les habitants d'Hérépian, soit un taux d'activité de 49% parmi les 15 ans ou plus.

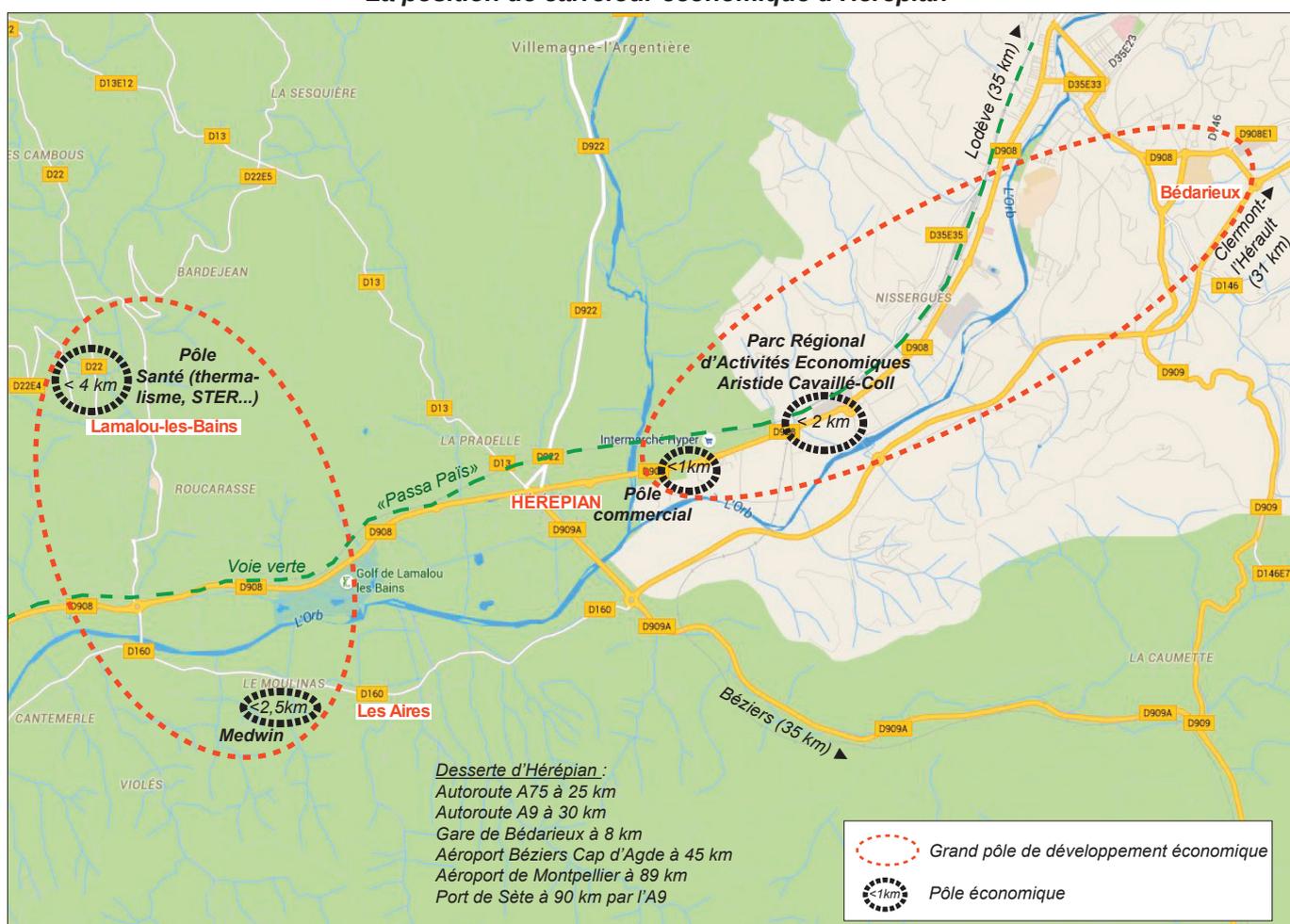
	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	265	264
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	536	514
Indicateur de concentration d'emploi	49,4	51,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,0	48,0

La commune d'Hérépian est un véritable carrefour commercial pour la communauté de Communes Grand Orb (axes Béziers - Saint-Gervais sur Mare et Bédarieux - Lamalou-les-Bains).

Ainsi, au coeur du développement économique du Grand Orb, on distingue les pôles économiques suivants :

- Lamalou-les-Bains : thermalisme, rééducation, Centre Européen Grands Brûlés STER.
- Les Aires : Medwin, La Vernière.
- Bédarieux : Parc Régional d'Activité Cavallé Coll avec l'installation des laboratoires Avène : première tranche : environ 15 000 m² de bâtiments, de stockage et de logistique qui pourraient se transformer dans le futur en une unité de conditionnement pour faire face au développement de la marque «Avène», qui n'a plus de possibilité d'extension sur le site d'Avène. Cette implantation va servir de locomotive pour réaménager la zone Camp Esprit. L'installation d'autres entreprises est en cours, notamment l'entreprise FERRINI (travaux en cours). Tout cela engendrera des créations d'emplois sur les dix prochaines années.

La position de carrefour économique d'Hérépian



La ville d'Hérépian est parfaitement reliée à ces deux grands pôles de développement économique aussi bien par le réseau routier départemental que par la voie verte «Passa Païs».

Hérépian est aujourd'hui un **petit pôle commercial de proximité**. La commune dispose d'un large panel d'activités commerciales et de services : artisanats, alimentations et produits du terroir, bars-brasserie, restaurants, boulangeries, tabac-presse, fleuristes, ...

L'artisanat est particulièrement développé, avec une quarantaine d'entreprises pour la plupart situés dans le secteur du bâtiment : maçonnerie, plomberie, électricité, peinture,

menuiserie, forge, mécanique auto, agricole et travaux publics. Nombres d'entre eux sont venus s'installer et se développer dans la nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE), située à la sortie nord-ouest du centre-ville, en direction de Saint-Gervais-sur-Mare, au lieu-dit " *Champs Grand* ".

En matière d'hébergement touristique, l'offre reste limitée au regard du potentiel touristique à l'échelle de la communauté de Communes Grand Orb (tourisme vert, golfe de Lamalou-les-Bains, patrimoine culturel...) avec une résidence hôtelière «Le Couvent d'Hérépian» et des chambres d'hôtes.

Avec l'aide de la Communauté de Communes Grand Orb et le Conseil Général, les bâtiments de l'ancienne fonderie viennent d'être réaménagés pour créer **les ateliers relais Grand Orb inaugurés en septembre 2016**.

Les locaux accueillent le «club des ambassadeurs» et six entreprises : Menuiserie Design Flamnbard, Engie Ineo, Hydro Taix, Consult Even, Atelier Aeris de Richard Salles, Designer et Europe Service.

La commune jouit également d'une activité industrielle historique, liée à la création au début du XVII^{ème} siècle de la Fonderie de Cloches et d'Art, qui a commencé tout d'abord à fabriquer des clous et des esquilles. Ce n'est qu'en 1920 que commença la production de grelots et de clochettes, pour s'étendre ensuite à la fabrication de cloches d'église. Aujourd'hui, la Fonderie de Cloche et d'Art ne produit plus de sonnailles.

Avec l'aide de la Communauté de Communes Grand Orb, la commune a réouvert **le Musée de la Cloche et de la Sonnaie** située à côté de l'ancienne Fonderie et qui a accueilli plus de 4000 visiteurs en 2015.

Le nombre de commerces et services est relativement important sur la commune ; seuls quelques-uns ne sont pas représentés : librairie, marchand de meubles, quincaillerie. Le service de santé est représenté par la présence de deux médecins, deux dentistes, un orthophoniste, un kinésithérapeute et un cabinet d'infirmières.

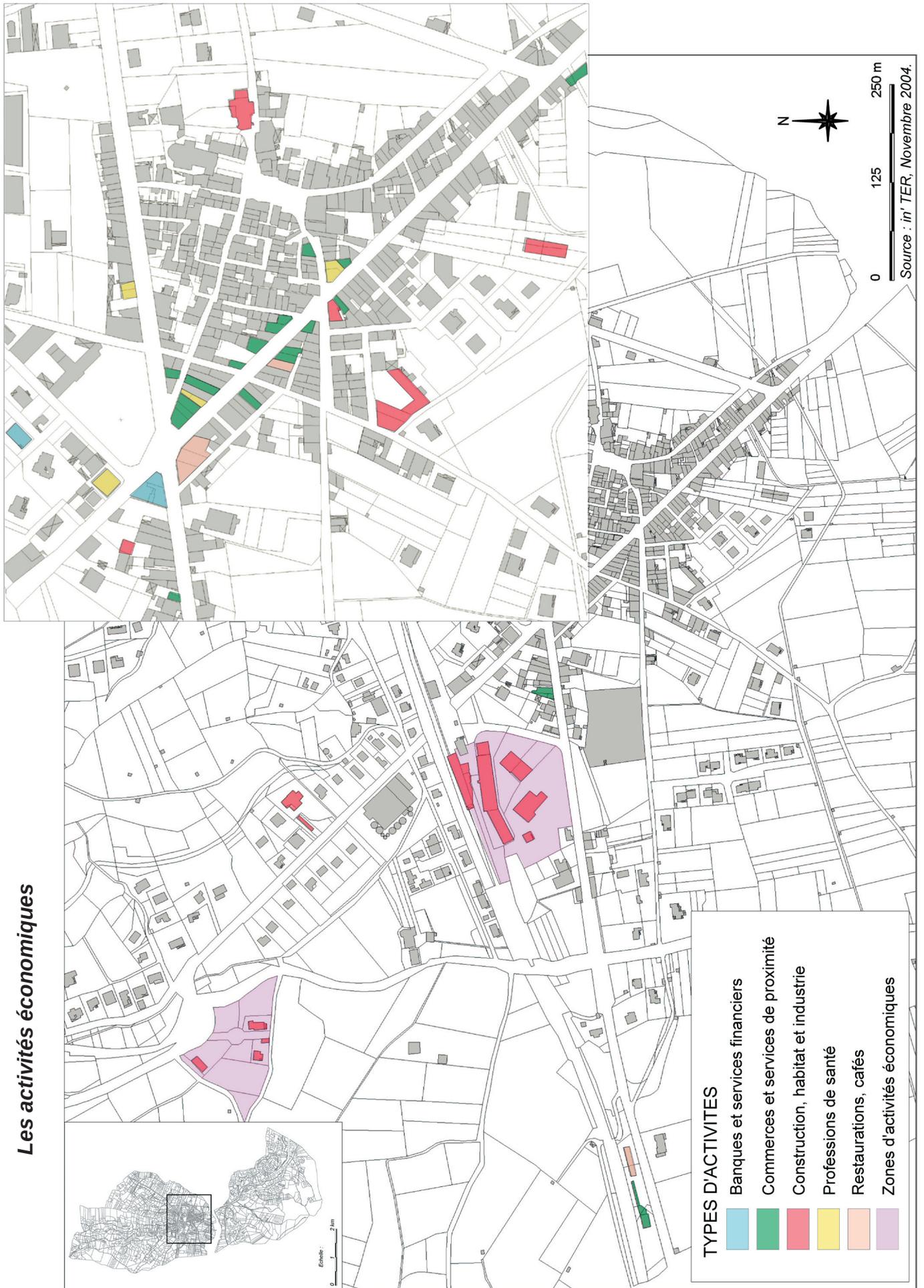
Hérépian possède également un marché hebdomadaire.

En terme de zone d'influence commerciale, la commune est polarisée par Bédarieux où est implantée deux supermarchés situés en bordure de la départementale 908 et cette dernière dispose d'un marché hebdomadaire d'importance. La plupart des autres achats de types anomaux (vêtements, meubles, culture, loisirs...) sont effectués dans les métropoles régionales.

Une réelle dynamique de créations d'emploi existe en parfaite harmonie avec la Communauté de Communes Grand Orb, sans oublier la Cave Coopérative « Les Coteaux de Capimont » (projet de création d'un caveau attractif) et la SICA du Caroux.

Le secteur agricole est en effet fortement représenté, lié naturellement au caractère rural de la commune.

Les activités économiques



L'agriculture :

Une baisse continue du nombre d'exploitations...

En 2010, la population familiale agricole comptait environ 15 individus (contre 56 en 2000, 103 en 1988 et 129 en 1979, source RGA) ce qui représente environ 1% de la population totale.

On constate depuis 1979 une baisse du nombre d'exploitations agricoles sur la commune passant de 107 à 12 exploitations en 2010.

Nombres d'exploitations agricoles sur le territoire d'Hérépian

	Exploitations			
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	20	11	7	-
Autres exploitations	87	79	35	-
Toutes exploitations	107	90	42	12
Exploitations de 10 ha et plus	7	c	3	-

SOURCE : Recensements agricoles

Une chute de la S.A.U....

La superficie agricole utilisée est assez fluctuante depuis 1988. Entre 2000 et 2010 elle est passé de 238 à 160 hectares, soit une diminution de 78 hectares (33%).

Les terres cultivées - élevage

	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée - SAU (ha)	219	238	160
Superficie en terre labourable (ha)	36	100	-
Superficie en cultures permanentes (ha)	179	137	88
Superficie toujours en herbe (ha)	0	0	-
Cheptel (en unité de gros bétail)	4	1	0

SOURCE : Recensements agricoles

Tous les types de cultures ont vu leur superficie diminuer assez fortement depuis 2000.

Une baisse des U.T.A.....

Une Unité de Travail Annuel (U.T.A.) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Les Unités de Travail Annuel (UTA)

Chefs d'exploitation		Conjoints actifs sur l'exploitation		Autres actifs familiaux		Salariés permanents hors famille	
2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
42	13	9	-		-	-	-

SOURCE : Recensements agricoles

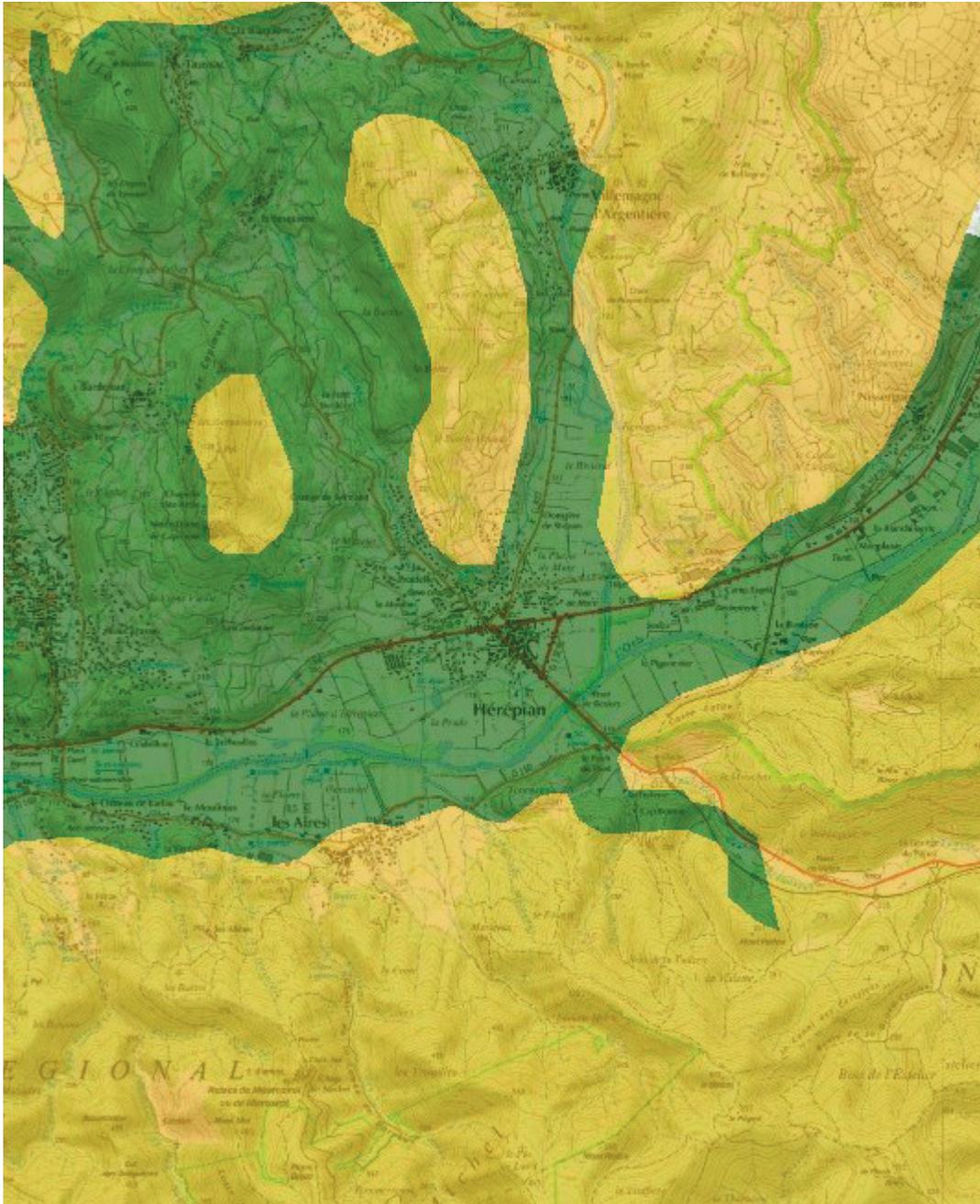
On constate globalement une baisse importante des unités de travail annuel dans la population familiale agricole.

Cette tendance traduit une crise profonde de l'activité agricole communale. Cette déprise agricole se traduit paysagèrement par une dynamique d'enfrichement très actives sur les anciennes terrasses agricoles et sur les coteaux tandis que la plaine et en proie aux avancés des constructions pavillonnaires ces dernières années.

La potentialité agronomique des sols :

Dans l'ensemble, la potentialité agronomique des sols est plutôt faible sur les coteaux et massifs boisés. Par contre, on trouve les meilleurs sols au niveau du village, dans les plaines alluviales de l'Orb et de la Mare, et sur les anciennes terrasses au Nord.

Potentialités agronomiques des sols



Classe de potentialités agronomiques

- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1 > 70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)
- 7 Présence de sel
- 0 Eau, urbain, non défini

Les Appellations d'origine contrôlée ou protégée :

La commune d'Hérépian est concernée par les AOC/AOP Pélardon et Roquefort.

AOC - AOP Roquefort :

La zone de collecte du lait se fait dans un rayon d'environ 100 kilomètres autour de la commune de Roquefort-sur-Soulzon.

L'aire géographique comprend 560 communes.

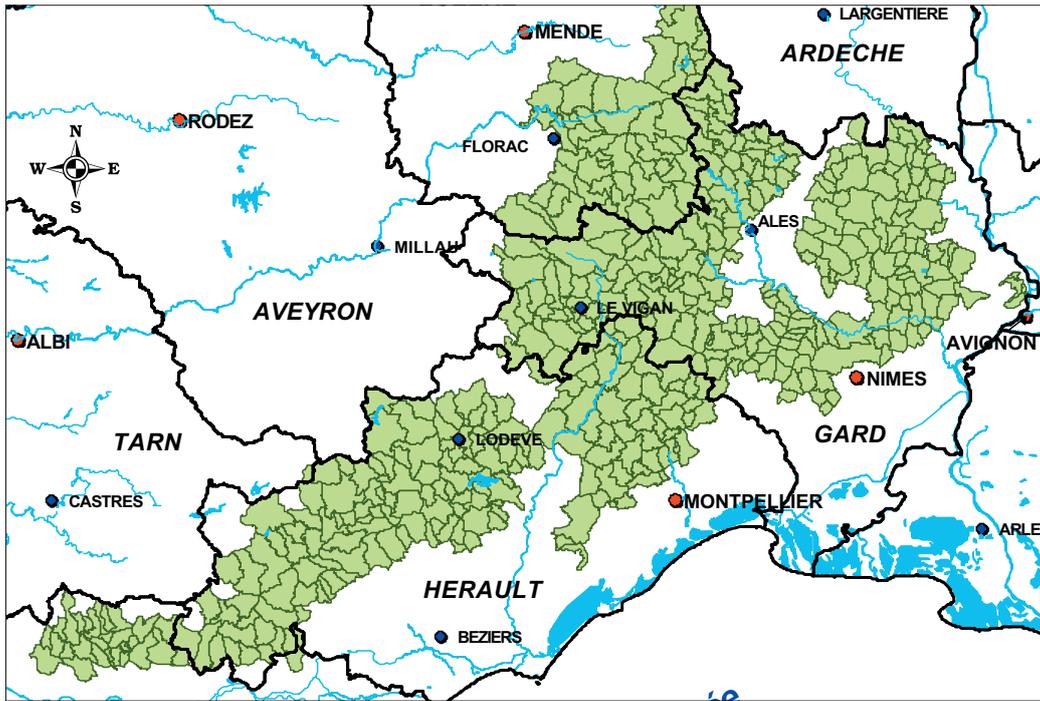
Aire géographique de l'A.O.C. Roquefort



L' AOC - AOP Pélardon :

L'appellation s'étend sur 500 communes (dont 39 parties de communes) de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn.

Aire géographique de l'A.O.C. Pélaridon



I.5.4. Les services et équipements publics ou d'intérêt public

La commune d'Hérépian possède de nombreux équipements, parmi lesquels nous pouvons distinguer :

- *Les équipements et services généraux*

La mairie est située sur la place Etienne Pascal et à proximité de la salle polyvalente ainsi que du bureau de poste.

La commune possède également une station de pompage et de traitement dont le fonctionnement est assuré par les services techniques municipaux (ressources hydrauliques liées à la présence de la nappe phréatique de l'Orb), ainsi qu'une station d'épuration fonctionnant pour 2.500 équivalents/habitants. La cave coopérative dispose de son propre système épuratoire.

- *Les équipements scolaires*

La commune est équipée d'une école primaire («Les Maronniers») comprenant 5 classes (contre 6 en 2011/2012).

Cet équipement scolaire occupe les mêmes locaux que la mairie, de part et d'autre de celle-ci.

Effectifs scolaires pour les cinq dernières années

Année	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Effectif scolaire	116	130	125	112	113

SOURCE : Mairie

Les enfants scolarisés dans le premier cycle du secondaire vont pour la plupart d'entre eux aux cités scolaires Ferdinand Fabre et du Pays d'Orb, tous deux situés à Bédarieux.

- *Les équipements culturels et religieux*

La commune possède deux églises (église “ Saint Martial ” et la “ Vieille Eglise ”).
Le cimetière a été agrandi.

- *Les équipements sportifs*

Dans cette catégorie, la commune dispose :

- d'un complexe sportif (volley, handball, basket) ;
- d'un terrain de tennis ;
- et de circuits pédestres à développer

- *Les équipements et services liés à la vie sociale et aux loisirs*

Concernant ces équipements, la commune est relativement bien équipée, avec notamment :

- un musée de la Cloche et de la Sonnaile ;
 - la bibliothèque “ Paul Valéry ” ;
 - la salle polyvalente “ Marcel Pagnol ” ;
 - la salle “ Pierre Gaillard ” ;
 - la salle “ Espace Granier ” ;
 - un cabinet d'infirmières “ des Hauts Cantons ” ;
 - un Office Communautaire de Tourisme (Grand Orb) ;
 - un Jardin d'enfants “ Jean Bernard ” (inauguré début juin 2017).
-
- un foyer du troisième âge ;
 - plusieurs sites en bordure des berges de l'Orb aménagés par le Département de l'Hérault et équipés notamment d'une aire de stationnement et d'un espace de détente et de pique-nique.

La commune possède également une vingtaine d'associations (troisième âge, animations diverses, détente et loisir...).

Hérépian accueille deux festivals de renommée régionale : Le festival de la BD prévu généralement fin mai et le festival de la Country prévu début juillet.

D'une manière générale, la commune dispose d'équipements et de services assez diversifiés comparée aux communes de même strate démographique.

Les équipements publics ou d'intérêt public

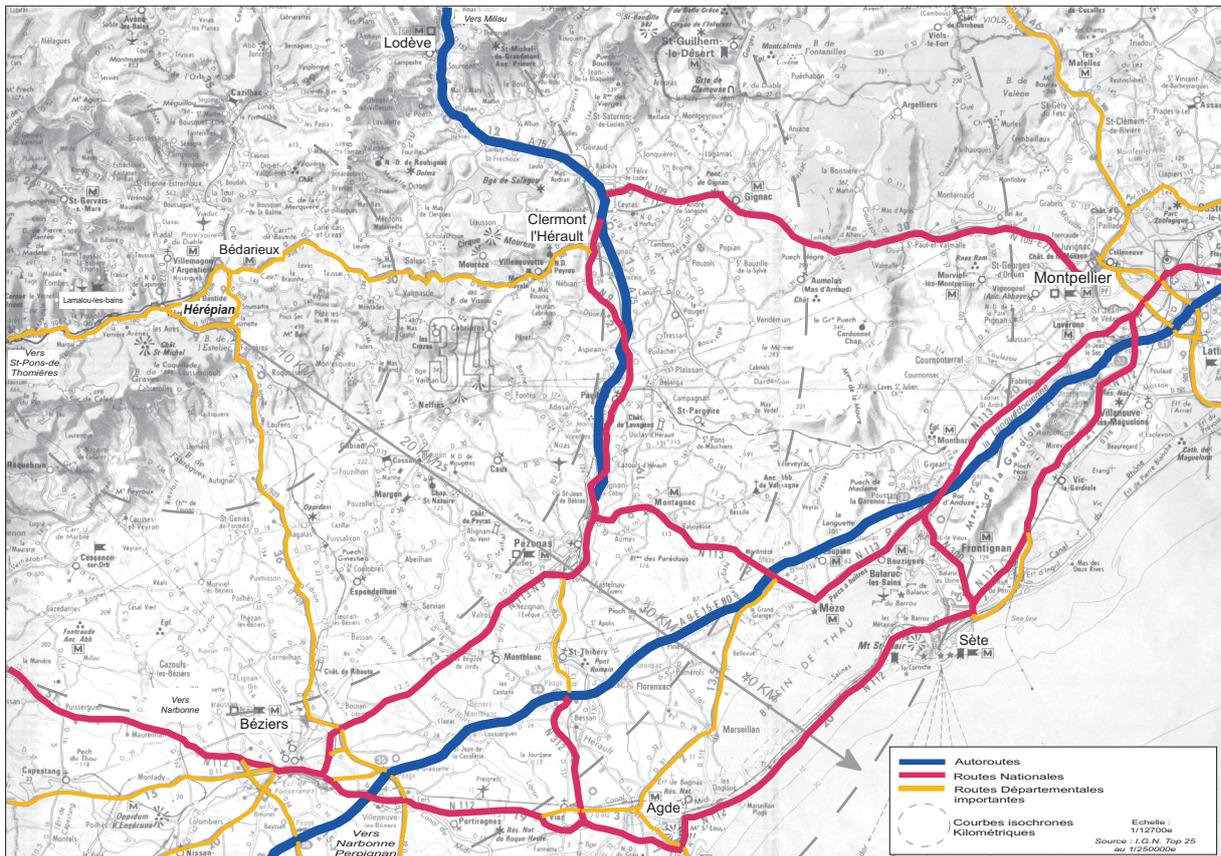


I.6. Les transports et les déplacements

I.6.1. Le réseau viaire

A l'échelle de l'Ouest Héraultais :

Le village d'Hérépian se situe au carrefour entre deux grandes routes, la D 908 dite route de la vallée de l'Orb et la D 909a qui traverse la commune en direction de Béziers. Deux routes de moindres importances l'une vers Villemagne et l'autre vers Saint-Gervais par le col des *Tres Vents*. L'ensemble de cette voirie s'inscrit dans un réseau d'envergure départementale.



A l'échelle de la commune :

L'ensemble de la trame urbaine s'est organisée autour de la trame viaire. En effet, le système viaire d'Hérépian s'organise selon deux typologies différentes :

- La trame viaire du centre ancien qui est composée de rues étroites et souvent courbes, d'impasses, de rues en fer à cheval.
- Les avenues qui représentent un autre réseau viaire, elles sont plus larges et rectilignes.

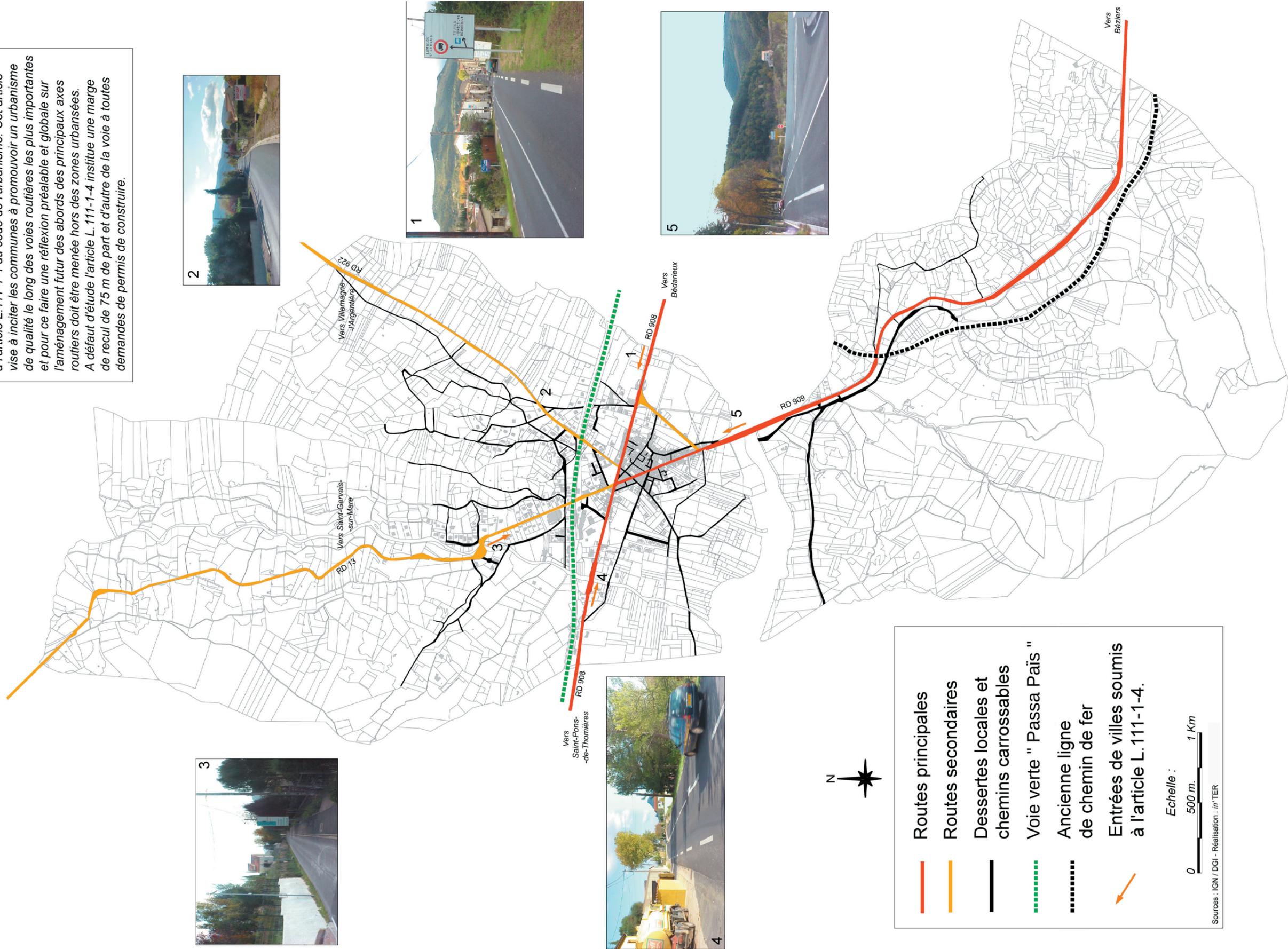
Ces deux systèmes viaires ont des échelles différentes tant au niveau de leurs dimensions que de leurs trafics. Tous les points de contacts entre les deux systèmes sont problématiques et ce au détriment des voies anciennes. Le réseau ancien est radicalement interrompu au point de contact avec les avenues. Les entrées vers le centre ancien sont presque confidentielles et les sorties sont dangereuses. Aujourd'hui on peut constater trois phénomènes :

- une confrontation délicate entre les deux systèmes viaires,
- un trafic très important sur les avenues,
- une difficulté de desserte du centre ancien vu son enclavement.

La voie verte «Passa Païs» permet, en toute sécurité, l'accès à pied ou à vélo à Lamalou-les-Bains et à la zone commerciale de Bédarieux - Villemagne.

La trame viaire communale

Les routes départementales 908 et 909 sont soumises à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme. Cet article vise à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes et pour ce faire une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers doit être menée hors des zones urbanisées. A défaut d'étude l'article L.111-1-4 institue une marge de recul de 75 m de part et d'autre de la voie à toutes demandes de permis de construire.



-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Dessertes locales et chemins carrossables
-  Voie verte " Passa Pais "
-  Ancienne ligne de chemin de fer
-  Entrées de villes soumises à l'article L.111-1-4.

Echelle : 0 500 m. 1 Km

Sources : IGN / DGI - Réalisation : in'TER

Echelle :

0 500 m. 1 Km

Sources : IGN / DGI - Réalisation : in'TER

I.6.2. Les déplacements

Sur les 536 actifs d'Hérépian ayant un emploi, 133 (24,9%) travaillent dans la commune.

Les 403 autres actifs (75,1%) travaillent dans une autre commune, 73,3% dans le département de l'Hérault.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Hérépian

	2007	%	2012	%
Ensemble	514	100	536	100
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	123	23,9	133	24,9
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	391	76,1	403	75,1
<i>située dans le département de résidence</i>	376	73,2	393	73,3
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	5	1,0	4	0,7
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	7	1,4	4	0,7
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	3	0,6	2	0,4

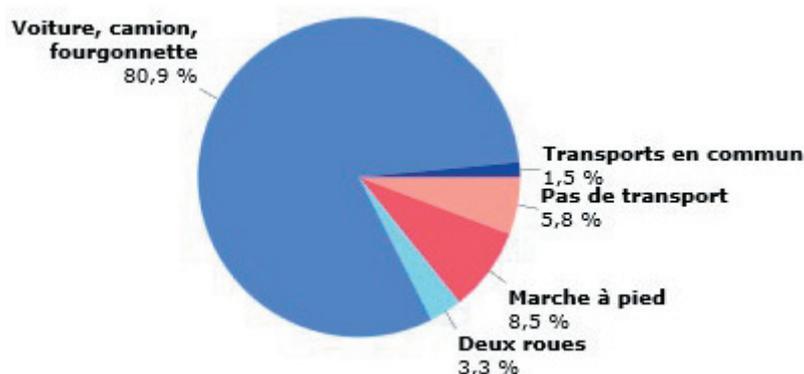
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Les migrations domicile-travail constituent l'essentiel des déplacements. Ces derniers se font majoritairement en voiture (80,9%).

Les transports en commun ne représentent que 1,5% des modes de transports et concernent essentiellement les scolaires.

La commune possède quatre arrêts de bus : " la Tuilerie ", " Route de Bédarieux ", " Pioch Arnaud " et un situé sur la route de Béziers.

Modes de transport en 2012



Hérépian, commune carrefour, bénéficie d'une situation privilégiée (Cf. carte page 97). Sa position géographique au coeur du maillage routier du Haut Languedoc, lui octroie une place de choix au sein du réseau de ligne de bus en provenance de Béziers et à destination de Montpellier. Pas moins de quatre lignes traversent le territoire communal. La fréquence des dessertes des transports en commun sur la commune varie en fonction des migrations pendulaires et des périodes scolaires. Les Hérépianais entretiennent une relation privilégiée avec le ville de Bédarieux, en effet cinq départs quotidiens sont programmés en direction de ce bassin d'emploi. Les départs en direction de Montpellier et Béziers sont au nombre de deux : un départ le matin et un enfin d'après-midi en semaine. Ces fréquences n'incitent pas la population à utiliser les transports en commun pour se rendre vers les pôles commerciaux et de services du département.

L'ambition de la commune est de pouvoir vivre à Hérépian et aller travailler à vélo vers Lamalou-les-Bains et vers le Parc Régional d'Activité Economique Cavallé Coll à Bédarieux en toute sécurité.

Pour cela, l'objectif est de **créer des liaisons douces entre le coeur du village, la place de la Mairie et la voie verte «Passa País» (Mazamet-Bédarieux).**

I.6.3. Le stationnement

En matière de stationnement, on constate que la situation est à saturation et en passe de devenir conflictuelle. Le déficit du nombre de places de stationnements a pour conséquence principale l'occupation croissante du domaine public par les usagers. Par exemple, la place de la Croix, à l'origine piétonne, a été ouverte au stationnement. La nécessité d'accroître le parc de stationnement paraît être incontournable. Une réponse partielle a été apportée en ouvrant aux stationnements des terrains à proximité de la mairie.

- On constate que sur le domaine public on dénombre 153 places de stationnements matérialisés et 116 places de stationnements d'usage. Ces stationnements sont répartis le long des rues et des avenues ainsi que sur les places *Etienne Pascal*, *Saint Jacques*, de la *Croix* et des *Verriers*.
- Le stationnement privé est matérialisé par les garages en rez de chaussée des immeubles ou d'anciennes remises convertis en garages collectifs.

En conclusion, on peut répertorier trois types de besoins en stationnement : résidentiel, commercial et une demande de places pour les lieux publics.

Un parking a été réalisé à proximité de la Mairie accessible depuis l'Avenue René Cassin et permet de répondre en partie à la demande.

De la même manière, la commune vient d'acquérir une emprise de 2 500 m² pour la réalisation de 49 places au coeur du village permettant ainsi de répondre aux besoins et de remettre la place de la Croix dans sa fonction première, lieu de vie et de convivialité.

Dans le cadre du projet de P.L.U., un certain nombre de réserves foncières seront reportées afin de renforcer encore l'offre en stationnement notamment à proximité immédiate du centre ancien.

II - JUSTIFICATION DES CHOIX

II.1. Les choix retenus pour établir le P.A.D.D

II.1.1 - Un projet fondé sur le respect des trois objectifs fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme

Le conseil municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par une délibération du 3 avril 2002.

Pour élaborer son nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a conduit des études de diagnostic et de prospective en vue de définir un projet d'urbanisme cohérent et solidaire.

L'ensemble de ces travaux, qu'il s'agisse des réflexions menées au sein de l'équipe municipale ou de celles conduites dans le cadre de la concertation avec les habitants, a conduit à l'établissement de ce projet global pour le devenir de la commune.

Ce projet est traduit :

- d'une part dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal ;
- d'autre part dans les dispositions réglementaires applicables en matière d'occupation et d'utilisation des sols.

Ces mesures et ces choix retenus pour établir le projet constituent des outils privilégiés pour l'application des objectifs fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme, d'ordre national, qui sont fixés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- la diversité urbaine et la mixité sociale;
- la protection de l'environnement et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature

A l'échelle d'Hérépian, ces objectifs d'ordre général ne peuvent trouver leur traduction qu'en tenant compte des particularités géographiques et sociales de la ville.

C'est donc en apportant des réponses adaptées au contexte local que la commune a tenu compte de ces objectifs généraux dans son projet de P.L.U..

► L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels

Hérépian, est située à la fois à un carrefour routier (axe bédarieux/Lamalou, Béziers/Monts d'Orb) et à la fois à cheval entre deux entités paysagères «les Avants Monts» et «les Monts d'Orb».

Les questions relatives à l'équilibre entre «ville et nature» se posent d'autant plus. Ainsi, les principaux espaces naturels et agricoles sont préservés à travers le P.L.U..

Ainsi, les zones agricoles et les espaces «naturels» représentent plus de 819,3 hectares, soit plus de 90% du territoire communal.

► La diversité urbaine et la mixité sociale

En matière de diversité urbaine :

Hérépian constitue une commune résidentielle mais bénéficie également d'un certain nombre de services et d'activités : commerces, activités artisanales et services.

La municipalité à travers le projet de P.L.U. souhaite permettre une diversification des fonctions et autorise à travers le règlement l'installation d'activités compatibles avec la proximité d'habitations mais aussi à travers le renforcement de ses zones d'activités.

En matière de mixité sociale de l'habitat :

La commune n'est pas soumise aux obligations fixées par la loi SRU en matière de logements sociaux. Néanmoins, la municipalité impose dans certaines zone l'obligation d'affecter 20% de la surface de plancher au logement social pour toute opération de construction supérieure ou égale à 2000 m² de surface de plancher.

► La protection de l'environnement

Cette protection, qui conforte la qualité et le cadre de vie, passe essentiellement par :

- la protection des espaces naturels et forestiers,
- la préservation des terres agricoles,
- la prévention des risques d'incendie de forêt
- le développement des liaisons douces avec le redimensionnement de certaines voies existantes vers les différentes polarités de la commune (équipements sportifs, centre du village).
- la création d'aires de stationnement à proximité du centre ancien (inciter aux déplacements doux...).

II.1.2 - Un projet répondant à des enjeux de territoire identifiés

► Une cohérence urbaine à retrouver

L'urbanisation récente contraste fortement avec la forme urbaine du centre ancien. Ces dernières années, les constructions se sont réalisées essentiellement dans le cadre de lotissements de maisons individuelles libres. Ce développement urbain, très consommateur d'espace, ne s'est «appuyé» sur aucune trame viaire structurée et hiérarchisée avec parfois la création de secteurs difficiles à desservir.

Il convient d'une part de **permettre une densification du tissu urbain existant et futur** en permettant la réalisation d'autres formes urbaines que la villa individuelle au milieu de sa parcelle, et d'autre part de **renforcer la lisibilité de la trame viaire** (hiérarchisation des voies, amélioration de certains accès (élargissements) et liaisons...)

► Un patrimoine bâti et naturel à préserver

Le centre historique est la mémoire du village. Son architecture doit être préservée à travers des règles spécifiques en terme de volumétrie et d'aspect extérieur des constructions (implantations, matériaux...).

► Un potentiel économique à conforter et à diversifier

La commune de par sa situation géographique dispose d'un certain potentiel économique qu'elle souhaite «exploiter» à travers les zones d'activités mais souhaite également conforter l'activité agricole.

► Certains équipements à renforcer

Les enjeux en matière d'équipements concernent principalement :

- les équipements sportifs à renforcer,
- la réalisation d'aires de stationnement à proximité du village et des principaux équipements existants ou programmés.

C'est dans ce sens que la commune a choisi d'organiser son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) autour des cinq orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes :

- Renforcer la cohérence et le fonctionnement urbain
- Promouvoir un développement urbain maîtrisé et harmonieux
- Améliorer la qualité et le cadre de vie
- Protéger et valoriser les qualités environnementales et patrimoniales
- Favoriser le développement de l'activité économique

II.2. Justification du projet au regard de la capacité d'accueil

II.2.1 - La consommation foncière

Le POS prévoyait 42 hectares d'extension urbaine. Environ 20 hectares ont été consommés entre 2001 et 2015 pour l'urbanisation, soit une moyenne de 1,43 hectare par an.

La municipalité prévoyait une ouverture à l'urbanisation de 33,1 hectares dans le premier projet de PLU arrêté en 2013. Ce document a fait l'objet d'un avis défavorable de la DDTM au regard notamment d'une ouverture à l'urbanisation encore trop importante.

L'objectif du nouveau projet de PLU pour les douze prochaines années est une extension urbaine globale de 9,72 hectares, soit une moyenne de 0,81 hectare par an.

Le projet de PLU propose donc une réduction importante de la consommation foncière.

II.2.1 - La croissance démographique

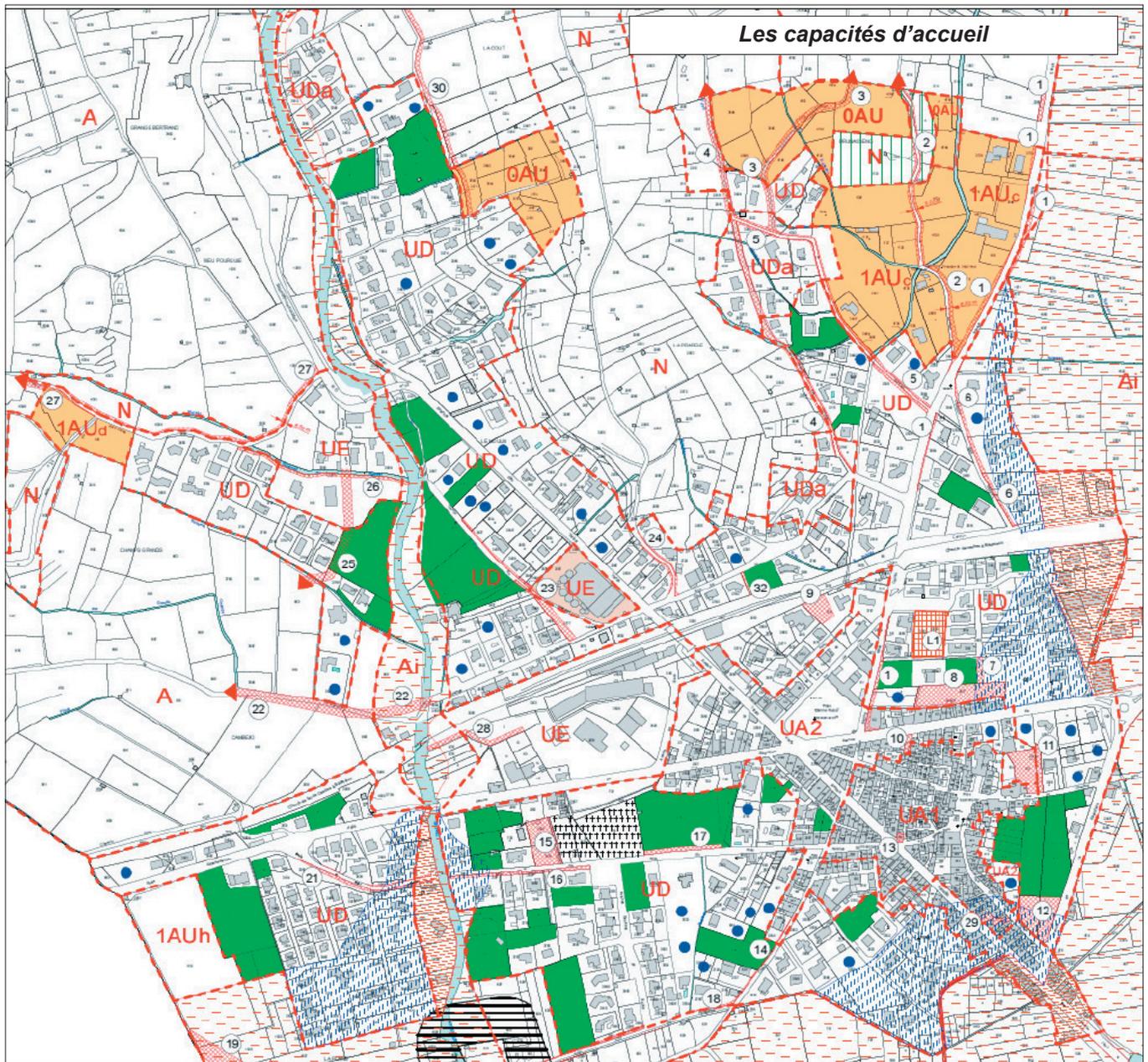
L'objectif est d'atteindre une population de **2000 habitants sur la commune d'ici une douzaine d'année** contre environ 1514 habitants actuellement, soit une croissance démographique de l'ordre de +2,1% par an, contre +0,6% ces dernières années.

Les objectifs de croissance démographique doivent permettre de **répondre à la demande et d'anticiper les besoins en logements en liaison avec le développement économique en cours des communes limitrophes** :

- le Parc Régional d'Activités Economiques (P.R.A.E.) Aristide Cavaillé-Coll, à proximité du territoire communal, sur la commune de Bédarieux,
- le futur centre européen des grands brûlés et le développement de la rééducation fonctionnelle à Lamalou-les-Bains.
- la future galerie marchande sur la commune de Villemagne, à l'entrée du territoire d'Hérépian.

Ainsi, Hérépian, située à un carrefour entre la route de Béziers (RD909A) et la route de Bédarieux (RD908), entre deux pôles économiques en plein essor que sont Lamalou-les-bains (thermalisme/santé) et Bédarieux (artisanat/commerce/industrie), bénéficie d'une position privilégiée qui sera renforcée avec la future route des piémonts.

Le projet de PLU prévoit donc la réalisation d'**environ 220 logements pour les douze prochaines années, soit une moyenne de 16 à 17 logements par an**. Plus de la moitié de ces logements pourront se réaliser au sein de l'enveloppe urbaine (cf. Page suivante).



	Superficie brute (ha)	Superficie dédiée aux logements (ha)	Nombre total de logements estimé	Nombre de logements estimé à l'horizon 2030	
Densification de l'enveloppe urbaine (U)					
Parcelles non bâties («dents creuses»)	9	9	90	100%	85 à 90
Mutations / Divisions parcellaires ●			81*	40%*	30 à 34
TOTAL			171		115 à 124
Extensions urbaines (AU)					
BRUNASSENQ (1AUc et 0AU)	6,7	5,4	76 à 82	100%	76 à 82
CHAMPS GRANDS (1AUd)	0,62	0,62	4 à 5	100%	4 à 5
LA COUT (0AU)	1,20	1,20	10 à 12	100%	10 à 12
TOTAL	8,52	7,22	90 à 99		90 à 99
TOTAL GLOBAL			261 à 270		205 à 223

* estimation, dont 50% dans le centre ancien (réhabilitation de logements vacants).

Les capacités d'accueil

Zone	Superficie (hectares)	Emprise constructible (hectares)	Estimation de la capacité d'accueil	
			nombre de logements	nombre d'habitants
UA	10,54	négligeable	négligeable	négligeable
UD	58,86	6,99	98	215
UE	6,78	-	0	0
Total zones urbaines	76,18	8,71	122	268
1AUc	4,79	3,77	53	117
1AUd	0,62	0,62	8	18
Total zones ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme	5,41	4,39	61	134
0AU	3,11	3,11	38	84
Total zones ouverte à l'urbanisation à long terme	1,20	1,20	46	84
TOTAL	84,70	15,72	221	486

Ces capacités d'accueil sont calculées sur la base d'une densité moyenne de 14 logements/hectare et une taille moyenne des ménages de 2,2.

Le projet de P.L.U. offre une capacité d'accueil estimée à 486 habitants, soit une population totale d'environ 2000 habitants d'ici une douzaine d'années.

II.3. L'explication des choix retenus et justification des dispositions réglementaires

Ainsi que le précise les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 2.2) ainsi que les dispositions réglementaires du P.L.U. (pièce 3.1) doivent être établies en cohérence avec les orientations définies dans le P.A.D.D. (pièce 2.1).

II.3.1 - L'organisation du zonage et la traduction réglementaire

Le règlement et les documents graphiques sont définis aux articles R.151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme.

zones urbaines (zones U)	Elles concernent : - les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, quelque soit leur niveau d'équipement, - les secteurs de la commune où l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions
zones à urbaniser (zones AU)	Elles concernent les secteurs non urbanisés destinés à être ouverts à l'urbanisation. Peuvent être distinguées : - les zones à urbaniser <i>constructibles</i> , lorsque la desserte à la périphérie immédiate de la zone existe et est de capacité suffisante, - les zones à urbaniser <i>non constructibles</i> lorsque la desserte à la périphérie immédiate de la zone n'existe pas, ou existe mais n'a pas la capacité suffisante.
zones agricoles (zones A)	Elles recouvrent les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
zones naturelles et forestières (zones N)	Elles regroupent des secteurs, équipés ou non de nature très variée : - à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique, - à protéger en raison de l'existence d'une exploitation forestière, - protégés, parce que la commune souhaite conserver leur caractère naturel.

Les documents graphiques doivent nécessairement faire apparaître le découpage du territoire communal suivant ces zones, mais ils peuvent également représenter par un tramage spécifique :

- les espaces boisés classés,
- les secteurs exposés à des risques naturels ou technologiques,
- les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol,
- les emplacements réservés pour les équipements,
- les secteurs où le permis de construire peut être subordonné à la démolition de tout ou partie de l'existant (permis de démolir exigé)
- les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre du patrimoine.
- les secteurs soumis à l'article L123-2.a du Code de l'urbanisme

LA ZONE UA : 10,54 hectares

Caractéristiques

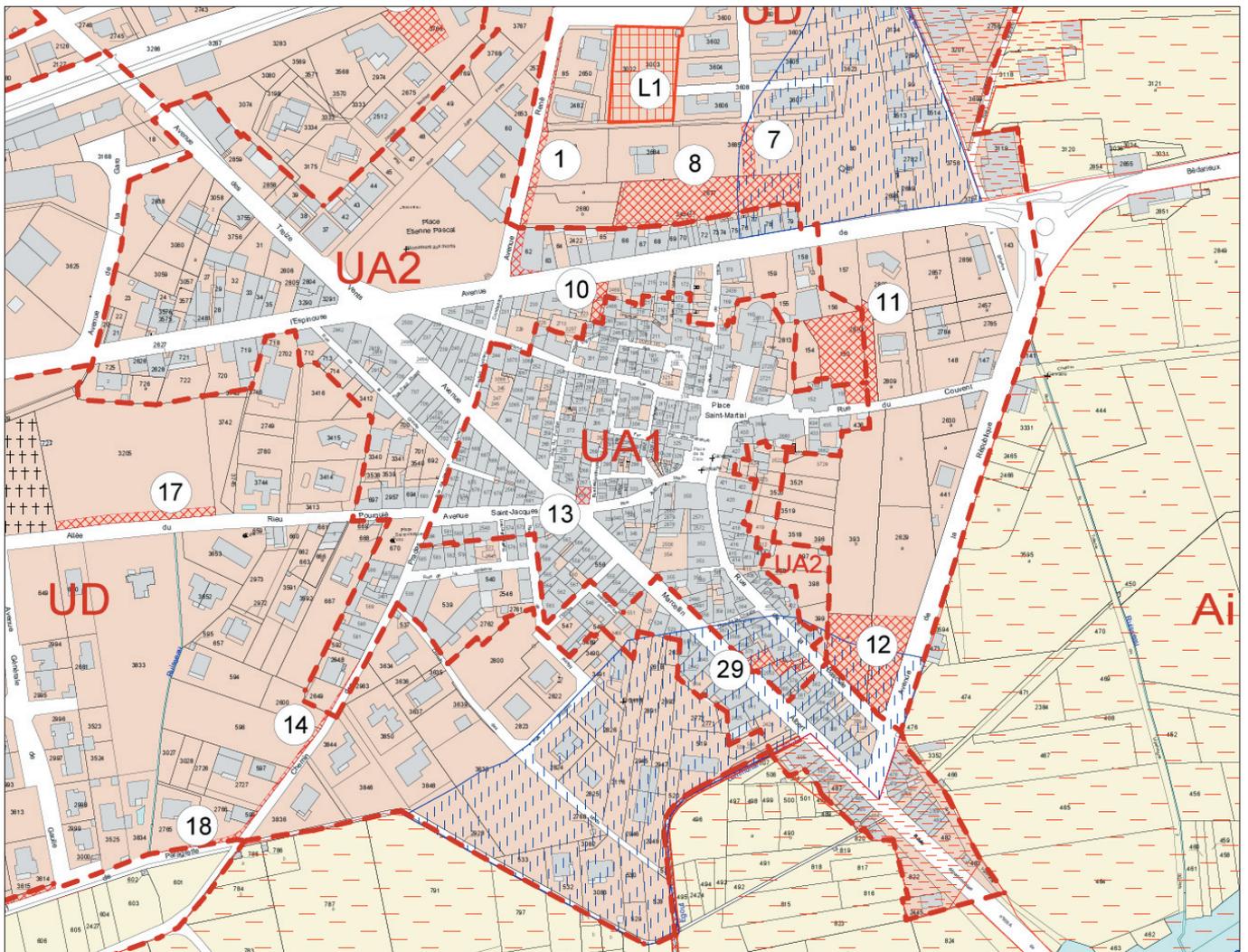
Il s'agit de la zone urbaine dense du centre ancien et des faubourgs caractérisée par des constructions anciennes édifiées pour la plupart en ordre continu et à l'alignement de l'espace public..

Objectifs

L'objectif est de préserver le tissu urbain traditionnel qui s'est développé selon un mode d'urbanisation organique c'est à dire sous la forme d'un noyau aggloméré. La morphologie urbaine est dite compacte.

La préservation de ce tissu suppose une mise en valeur avec des possibilités de réhabilitation. Les règles édictées visent à conforter ce tissu urbain et notamment son architecture (aspect extérieurs des constructions, matériaux...) et son ambiance.

Il convient de préserver la forme urbaine du noyau historique tout en permettant les éventuels changements de destination notamment pour permettre l'installation d'activités commerciales ou de services.



Deux secteurs ont été défini afin de distinguer le secteur le plus ancien et/ou présentant un intérêt patrimonial fort et l'extension moins ancienne mais présentant néanmoins un intérêt patrimonial.

Principales règles de la zone et justification

	Principe générale	Justification de la règle
Implantation par rapport aux emprises publiques	A l'alignement	Le principe général est d'imposer l'alignement des bâtiments par rapport aux voies pour conserver la structuration de la rue par le bâti. Des possibilités de retraits sont autorisés lorsqu'ils permettent de former une unité architecturale et/ou un «front» bâti minimum.
Implantation par rapport aux limites séparatives	en ordre continu d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur de 15 m à partir de l'alignement	Il s'agit de garantir la continuité urbaine sur une bande principale de 15 mètres depuis l'alignement. Au delà, c'est la règle L=H/2 qui s'applique (sauf pour les annexes) afin de préserver les jardins en fond de parcelle.
Emprise au sol	Non réglementée	Compte tenu de la superficie généralement réduite des parcelles du centre ancien, il n'est pas nécessaire de fixer une emprise au sol des constructions.
Hauteur maximale des constructions	12,50 mètres et R+2 maximum	Cette hauteur correspond à la typologie des constructions les plus hautes du centre ancien.

En outre, l'aspect extérieur des constructions est réglementé concernant notamment les toitures, les façades et les clôtures afin de garantir une architecture traditionnelle.

La réglementation des façades est «renforcée» pour le secteur UA1 afin de préserver le patrimoine bâti le plus ancien sur la commune.

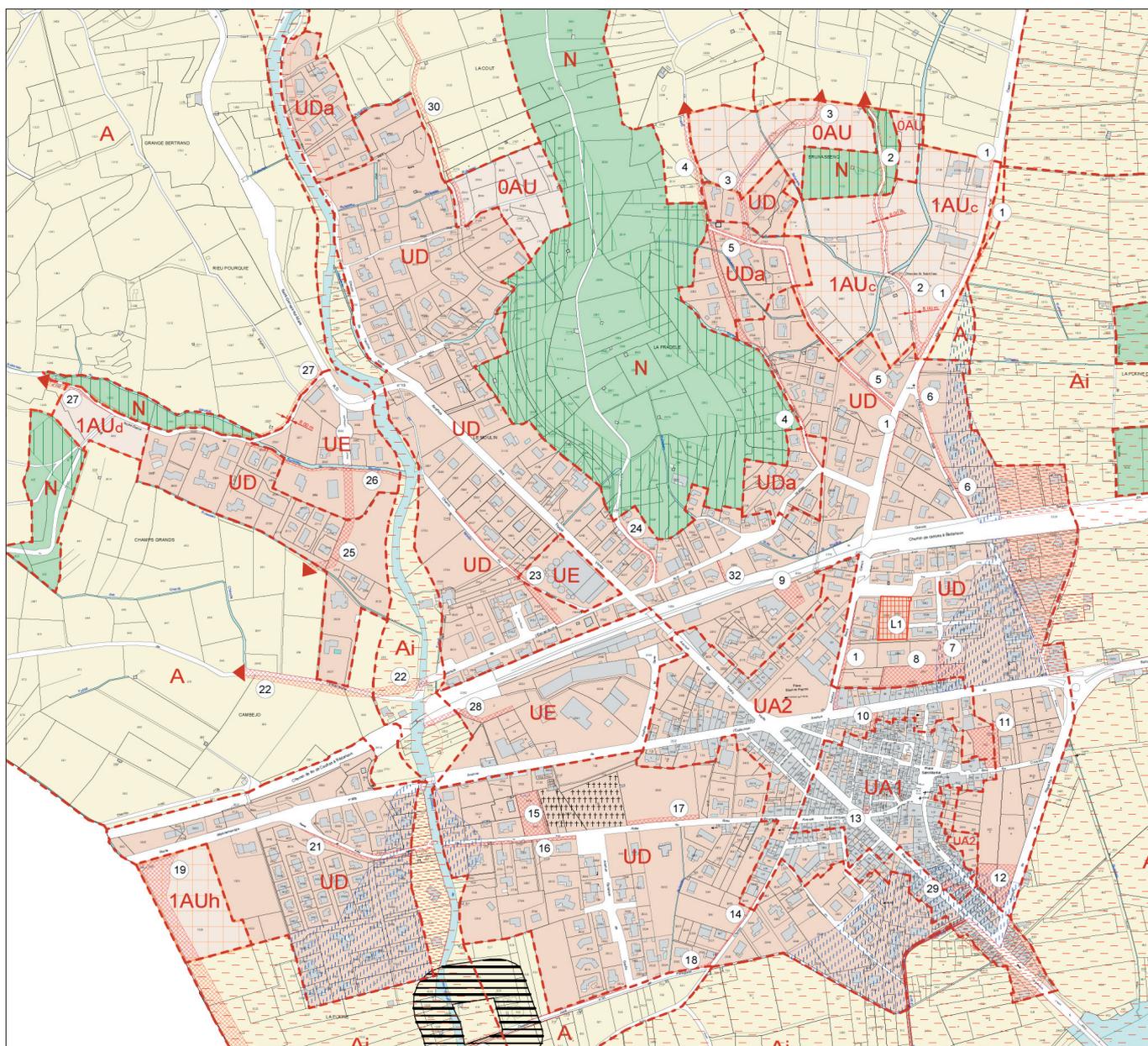
LA ZONE UD : 58,86 hectares

Caractéristiques

Il s'agit d'une zone urbaine mixte de faible densité à dominante d'habitat individuel isolé et groupé. Elle correspond aux extensions résidentielles réalisées principalement sous forme de lotissements autour du centre ancien. Un secteur UDa a été créé et correspond à des terrains fortement impactés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Objectifs

L'objectif est de permettre une densification maîtrisée de cette zone à travers notamment l'instauration d'un coefficient d'emprise au sol d'emprises au sol.



Principales règles de la zone et justification

	Règle générale	Justification de la règle
Occupations et utilisations admises sous conditions	Il est notamment imposé la réalisation d'au moins 20% de logements sociaux pour tout projet d'au moins 2000 m ² de surface de plancher.	Pproposer une offre diversifiée en logements et surtout accessible aux jeunes ménages.
Implantation par rapport aux emprises publiques	recul minimal de 5 mètres	Le principe général est de fixer un recul minimal par rapport à la voie et de conserver la typologie du bâti. Des implantations différentes sont autorisées notamment dans le cas d'opération d'ensemble.
Implantation par rapport aux limites séparatives	$L \geq H/2$ avec un retrait minimal de 3,50 mètres	Le principe général est de fixer un recul minimal par rapport à la limite séparative et de conserver la typologie du bâti. Des implantations en limite sont autorisées notamment dans le cas d'opération d'ensemble.
Emprise au sol	Le coefficient d'emprise au sol maximum des constructions est fixé à 40%	Il s'agit de permettre une densification maîtrisée et de limiter l'imperméabilisation des sols.
Hauteur maximale des constructions	8,50 mètres (R+1)	Ces hauteurs correspondent à la typologie des constructions sur cette zone

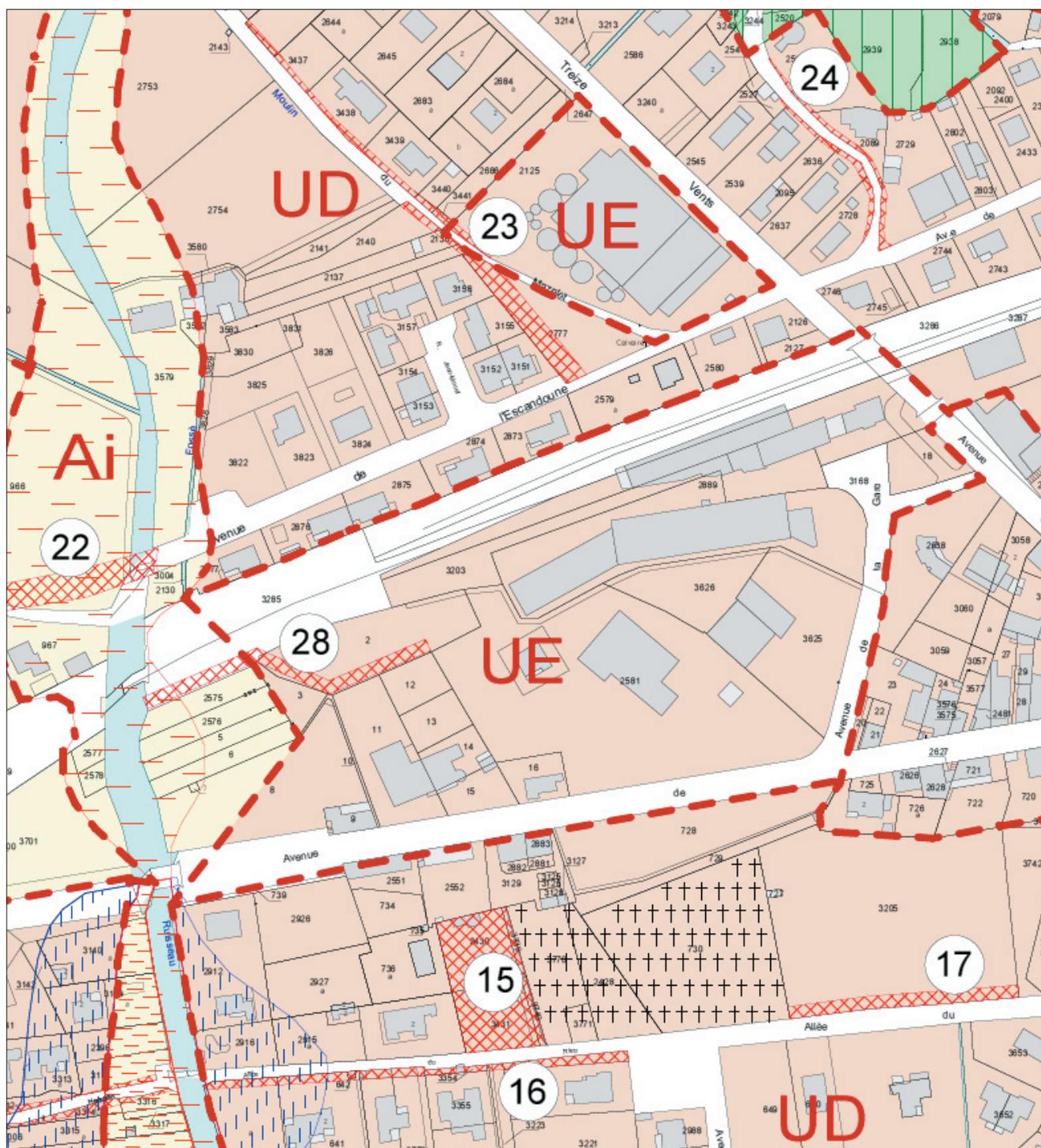
LA ZONE UE : 6,78 hectares

Caractéristiques

Il s'agit d'une zone dédiée aux activités secondaires (industries, artisanat) et tertiaires (services, bureaux, commerces).

Objectifs

L'objectif est de permettre le maintien et le développement des activités existantes (cave coopérative, musée, ateliers artisanaux...)



Principales règles de la zone et justification

	Règle générale	Justification de la règle
Occupations et utilisations admises sous conditions	Seules les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services sont autorisés. Les logements sont interdits	Préserver la vocation économique.
Implantation par rapport aux emprises publiques	recul minimal de 5 mètres	Le principe général est de fixer un recul minimal par rapport à la voie afin de conserver un front bâti.
Implantation par rapport aux limites séparatives	$L \geq H/2$ avec un retrait minimal de 5 mètres	Le principe général est de fixer un recul minimal par rapport à la limite séparative et de conserver la typologie du bâti. Des implantations en limite sont autorisées notamment dans le cas d'opération d'ensemble.
Emprise au sol	Le coefficient d'emprise au sol maximum des constructions est fixé à 50%	Il s'agit de permettre une densification maîtrisée et de limiter l'imperméabilisation des sols.
Hauteur maximale des constructions	10 mètres	Ces hauteurs correspondent à la typologie des constructions sur cette zone

LA ZONE 0AU : 3,11 hectares

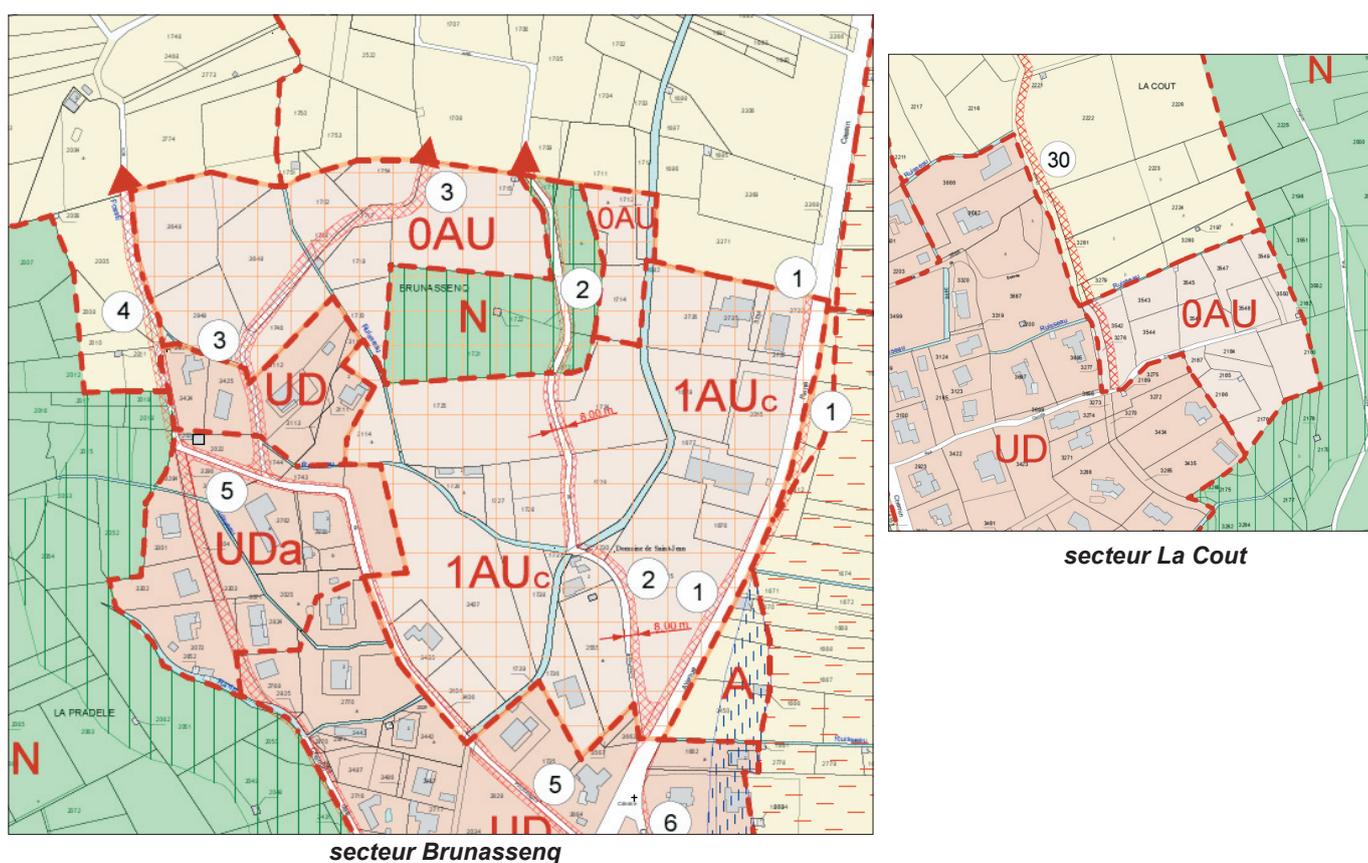
Caractéristiques

Cette zone, non équipée ou insuffisamment équipée, est urbanisable dans une deuxième phase après réalisation et mise à niveau des réseaux, et sous réserve que les dents creuses de la zone urbaine soient occupés à 50% minimum (selon constat fait dans le rapport de présentation à la date d'approbation du P.L.U.).

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation par la voie d'une modification du P.L.U. ou une procédure équivalente.

Objectifs

Programmer à moyen ou long terme l'extension de l'urbanisation lorsque les équipements le permettront.



Le règlement, sur l'ensemble de cette zone, n'autorise que les installations et constructions liées à la réalisation des équipements publics d'infrastructure et ouvrages techniques qui y sont liés.

La zone 0AU sur le secteur de Brunassenq ne pourra être réalisée qu'après une procédure dérogatoire au titre des espèces protégées suivie d'une procédure de modification ou révision du P.L.U.

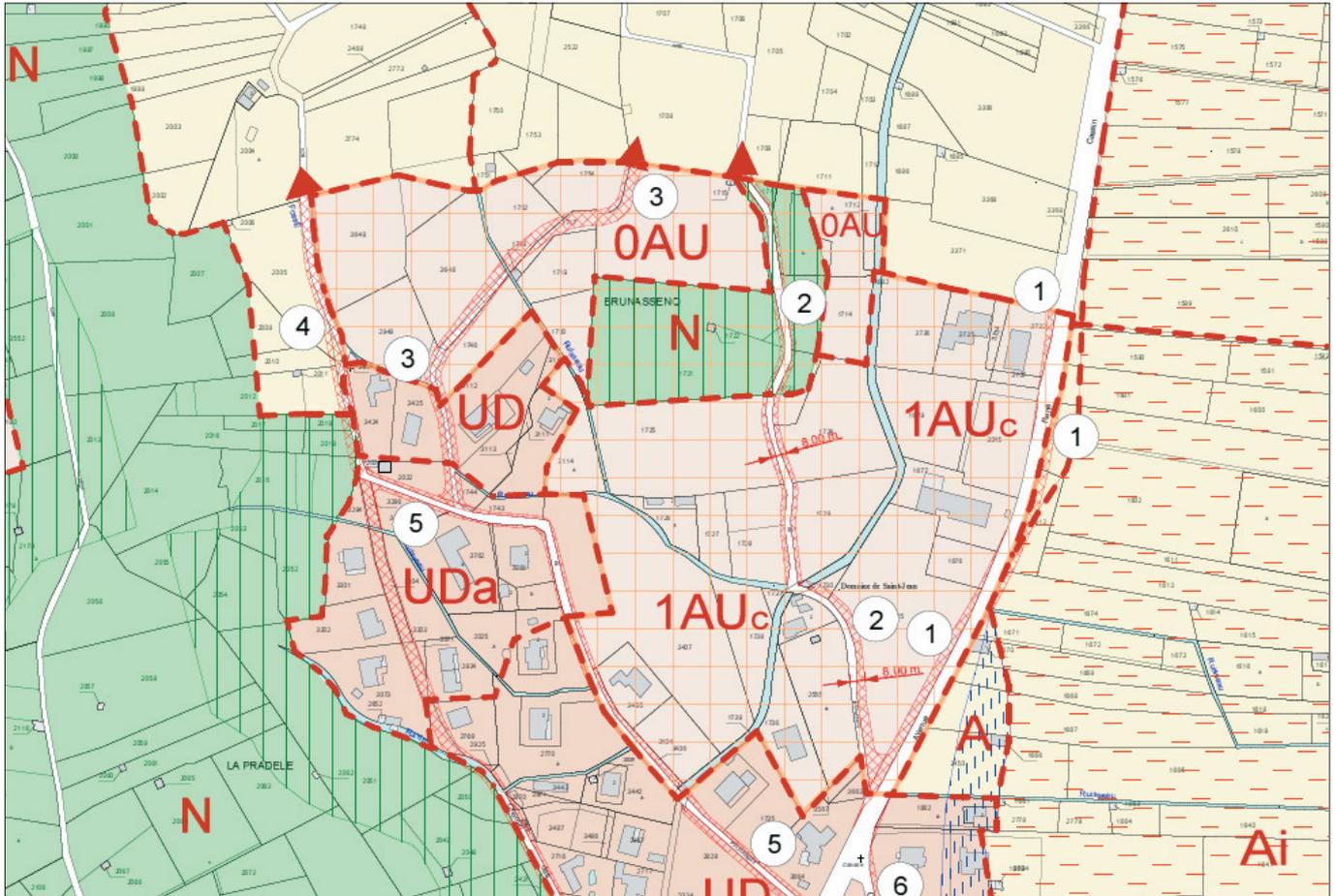
LA ZONE 1AU : 5,41 hectares

Caractéristiques

Cette zone, insuffisamment équipée, est destinée à être ouverte à l'urbanisation où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Elle comprend deux secteurs

- le secteur 1AUc, destiné principalement à l'habitat individuel groupé, secondairement à l'habitat collectif de faible hauteur,
- le secteur 1AUd, destiné principalement à l'habitat individuel,

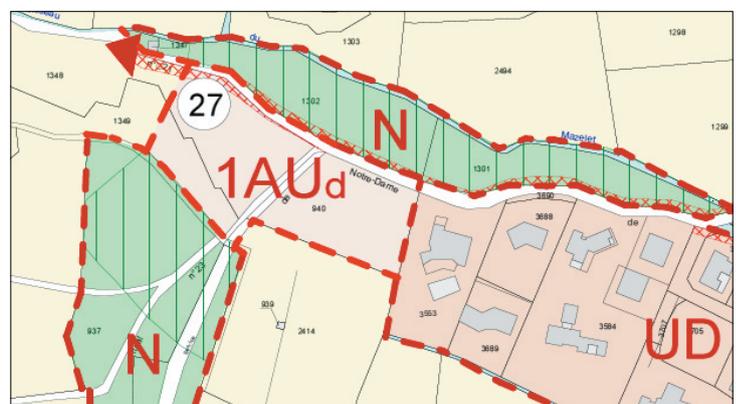


secteur Brunassenq

Objectifs

L'objectif poursuivi est de satisfaire les besoins présents et futurs en matière de logements à court et moyen terme.

Il s'agit également de proposer une offre diversifiée en logements : accession, locatif, locatif social...



secteur Champs Grands

Les objectifs principaux :

L'objectif poursuivi est de satisfaire les besoins présents et futurs en matière de logements à court et moyen terme tout en préservant l'aspect aggloméré du village.

Dans un souci de diversité des fonctions, l'objectif est également de permettre l'installation d'activités de commerces, de bureaux et de services compatibles avec la proximité d'habitations.

Le secteur de Brunassenq fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les principes réglementaires :

S'agissant de la zone d'urbanisation future de la commune, il paraît opportun de justifier dans le détail l'ensemble des articles du règlement :

Articles 1 et 2 : Occupations et utilisations du sols interdites / admises sous conditions.

Il s'agit de permettre la réalisation de constructions et d'ouvrages diversifiés qui soient néanmoins compatibles avec les objectifs assignés précédemment ainsi que les équipements publics (nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), les installations nécessaires au stationnement des véhicules, les installations classées pour la protection de l'environnement (appartenant à des catégories admises dans la zone et à conditions qu'elles n'entraînent pas de nuisances inacceptables pour le voisinage...), les piscines, les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à la réalisation des projets admis dans la zone...

Ainsi, seules les occupations et utilisations des sols ne correspondant pas aux objectifs de chaque zone ou secteur ont été interdites.

Il est imposé la réalisation d'au moins 20% de logements sociaux pour tout projet d'au moins 2000 m² de surface de plancher.

Article 3 relatif aux conditions d'accessibilité et de voirie

Cet article prescrit une série de règles destinées à assurer des conditions satisfaisantes d'accessibilité et de desserte en termes de confort et de sécurité des déplacements :

- Respect des écoulements des eaux pluviales, en limitant l'emprise au sol des constructions et/ou en imposant des espaces libres.
- Limitation du nombre d'accès en fonction des caractéristiques de l'opération et traitement sécurisé des débouchés sur les voies.
- Respect des exigences en matière d'accessibilité des véhicules de défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ordures ménagères.
- Gabarits minimum des voies et des chaussées en fonction de leur usage.

Article 4 relatif à la desserte par les réseaux publics

Cet article prescrit une série de règles destinées à assurer des conditions satisfaisantes de desserte par les réseaux publics en termes de capacité et de qualité environnementale:

-
- Raccordement obligatoire aux réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales.
 - Raccordement souterrains imposés pour les eaux usées.
 - Règles concernant la répartition des rejets des eaux et les caractéristiques des eaux à rejeter (collecte séparative entre eaux usées et pluviales - types de rejets interdits).
 - Exigences fortes en matière d'élimination des eaux pluviales et assimilées, respect de la loi sur l'eau en la matière...
 - Enterrement des réseaux et branchements électriques, téléphoniques et de télédistribution.
 - Exigences en matière de stockage et de collecte des ordures ménagères imposées aux opérations.

Article 5 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent respecter un retrait minimal de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques permettant notamment la réalisation d'un stationnement ouvert et perpendiculaire à la voie. Des implantations différentes sont autorisées dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent s'implanter différemment en fonction du secteur. Dans le secteur 1AUc, plus dense, l'implantation des constructions en limites séparatives est autorisée.

Article 7 relatif à l'implantation des constructions sur une même propriété

Cet article impose une distance minimale entre les constructions édifiées sur une même propriété de manière à assurer une aération suffisante de la forme urbaine (cette règle ne s'applique pas aux annexes ne dépassant pas 4 m de hauteur ni aux piscines et terrasses).

Article 8 relatif à l'emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions est réglementée en fonction des secteurs : 50% pour le secteur 1AUc et 40% pour le secteur 1AUd moins dense.

Article 9 relatif à la hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée à 8,50 m maximum afin d'être en harmonie avec les constructions existantes au niveau de la plaine et préserver le paysage.

Article 10 relatif à l'aspect extérieur des constructions

Les prescriptions architecturales sont destinées à assurer des conditions parfaites d'insertion des constructions dans le contexte urbain et paysager du site.

- Il est imposé des toitures en tuile canal ou romane.

Néanmoins, au regard des objectifs du Grenelle de l'environnement, les toitures terrasses et les matériaux favorisant les performances énergétiques sont autorisés.

- La couleur des façades doit être en harmonie.

- Les dispositifs concourant aux économies d'énergies (panneaux solaires...) sont favorisés à condition qu'ils soient intégrés dans la conception architecturale générale du bâtiment.

Article 11 relatif au stationnement des véhicules

Il est rappelé les normes à respecter en terme de dimensionnement des aires de stationnement. Pour ce qui concerne les quotas de place à réaliser en fonction des catégories de construction, l'intention consiste à établir un compromis entre l'élévation du nombre de véhicules par foyer et la volonté de favoriser les déplacements doux.

Article 12 relatif au traitement des espaces libres

La rédaction de cet article vise principalement à traduire réglementairement la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols avec des espaces libres qui doivent rester en pleine terre et végétalisés. Il est également imposé des plantations en proportion des aires de stationnement à l'air libre créées.

Article 13 relatif aux obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

L'objectif est d'inciter les constructeurs à limiter autant que possible la consommation énergétique des constructions.

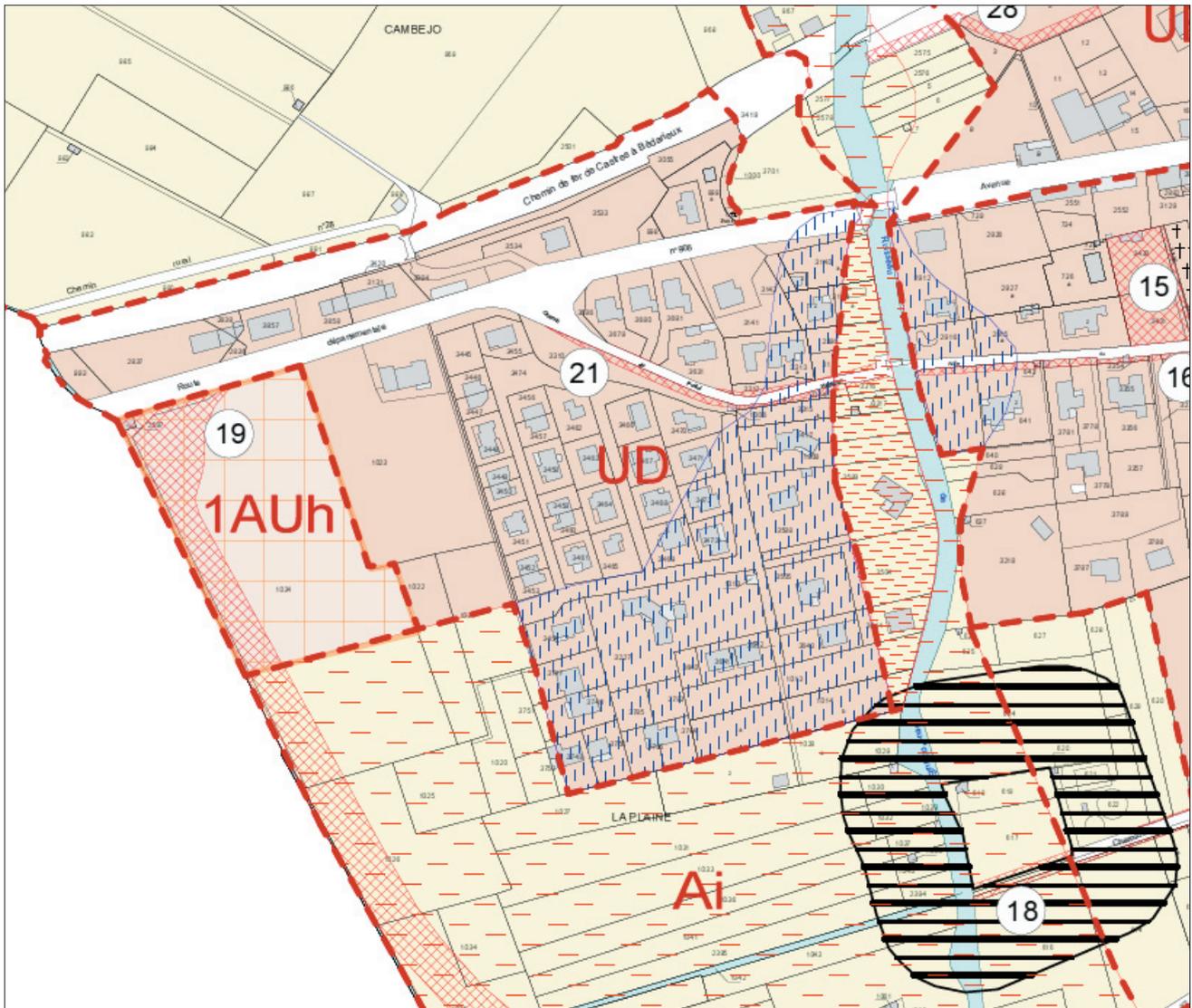
LA ZONE 1AUh : 1,20 hectare

Caractéristiques

Cette zone, insuffisamment équipée, a vocation à accueillir de l'hébergement touristique.

Objectifs

L'objectif est de développer l'offre en hébergements touristiques.



Ce secteur fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de programmation.

	Règle générale	Justification de la règle
Occupations et utilisations admises sous conditions	Seules les constructions liés à de l'hébergement touristique sont autorisées	Zone dédiée à de l'hébergement touristique
Implantation par rapport aux emprises publiques	recul minimal de 20 mètres de la RD908	Le principe général est de fixer un recul minimal par rapport à la voie afin de permettre l'intégration paysagère des constructions en entrée de ville.
Implantation par rapport aux limites séparatives	$L \geq H/2$ avec un retrait minimal de 5 mètres	Le principe général est de fixer un recul minimal par rapport à la limite séparative et de conserver la typologie du bâti. Des implantations en limite sont autorisées notamment dans le cas d'opération d'ensemble.
Emprise au sol	Le coefficient d'emprise au sol maximum des constructions est fixé à 35%	Il s'agit de permettre une densification maîtrisée au regard des enjeux paysagers, des projets routiers et de limiter l'imperméabilisation des sols.
Hauteur maximale des constructions	10 mètres	Cette hauteur maximale doit permettre de réaliser de l'hébergement touristique de type collectif.

LA ZONE A : 356,98 hectares

Caractéristiques

Zone de richesse économique, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol ou du sous-sol.

Elle est parfois indiquée :

- « i » correspondant à la zone inondable
- et/ou « z » correspondant à une zone de compensation au titre de l'évaluation environnementale du P.L.U.

Objectifs

L'objectif est la préservation des terres agricoles, et ainsi de maintenir ou développer cette activité autrefois dominante qui joue un rôle sur le paysage et le cadre de vie.

Les principes réglementaires :

La zone A correspond à la zone agricole de la commune dans laquelle sont admises uniquement les constructions directement liées et nécessaires à l'exercice de cette activité. Il s'agit

	Règle générale	Justification de la règle
Implantation par rapport aux emprises publiques	.25 m des routes à grande circulation .15 m des RD .5 m des autres voies	Retraits fixés au regard des contraintes de sécurité
Implantation par rapport aux limites séparatives	au moins à 5 mètres	
Emprise au sol	Non réglementée	En raison de la vocation de la zone.
Hauteur maximale des constructions	habitations : 8,50 m Autres : 10,00 m	Ces hauteurs sont adaptées à la typologie des constructions, sachant que l'habitation n'est autorisée que si elle est liée et nécessaire à l'activité.

LA ZONE N : 433,92 hectares

Caractéristiques

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière protégée en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend un secteur Na dans lequel sont admis des aménagements et des constructions mesurés, liés notamment à des activités de plein air, sous réserve de respecter la réglementation du P.P.R.I.

Objectifs

Préserver les grands massifs boisés de la commune appartenant aux monts d'Orb.

Les principes réglementaires :

Cette zone naturelle et forestière est strictement protégée, et toute construction nouvelle est interdite. Seule des extensions mesurées des constructions existantes sont autorisées.

L'évolution de la superficie des zones

Zones (zonage POS)	POS	projet P.L.U. 2013	projet P.L.U. 2015	
	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du territoire
UA	10	10,5	10,54	1,20
UD	13,50	56	58,96	6,72
UE	2,80	7,1	6,78	0,77
Total zones urbaines	26,30	73,6	76,28	8,70
1AU	42	33,1	5,41	0,68
1AUh			1,20	0,14
0AU			3,11	0,39
Total zones à urbaniser	42	33,1	9,72	1,11
Total enveloppe urbaine (U et AU)	68,3	106,7	86,00	9,81
A (NC)		344,8	356,98	40,70
N (ND)		425,5	433,92	49,48
Total zones agricoles, naturelles et forestières	808,70	770,3	791,00	90,1
TOTAL	877	877	877	100%
Espaces boisés classés	0	107,5	107,5	12,26

Le PADD fixe une extension maximale d'environ 15% de l'enveloppe urbaine existante, soit 15% des zones urbaines (76,18 hectares), soit une extension maximale de 11,4 hectares.

Le projet de P.L.U. prévoit une extension de 9,72 hectares (zones AU), en adéquation donc avec les objectifs fixés par le PADD, dont 1,2 hectare destiné à de l'hébergement touristique (1AUh).

II.3.2 - Les dispositions réglementaires particulières

Des dispositions réglementaires particulières du P.L.U. viennent se superposer au zonage afin de préciser certaines règles sur des thèmes spécifiques.

Ces dispositions sont de plusieurs types. Il peut s'agir :

- d'une indication graphique concernant une protection particulière
- de servitudes d'urbanisme particulières instituées en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et dont les effets sont régis par ce dernier,

► Les espaces boisés classés

Conformément à l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, «...ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements...».

L'ensemble des espaces boisés sur la commune représente environ 107,5 hectares, soit plus de 12% du territoire communal.

► Les emplacements réservés

En application des articles L123-1-8° et R123-11 d) du Code de l'Urbanisme, des emplacements réservés pour voies, ouvrages publics ont été inscrits dans le P.L.U.

Ces servitudes d'urbanisme particulières ont pour effet d'interdire toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle prévue pour l'emplacement réservé, sauf à titre précaire et de préserver ainsi des sites privilégiés pour l'accueil d'équipements collectifs.

Les emplacements réservés sont délimités aux plans de zonage (pièces 3.2 et 3.3. La liste des emplacements réservés (pièce 4.1) précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que le bénéficiaire de chaque réserve.

Les emplacements réservés ainsi inscrits dans le P.L.U. concernent :

- des aménagements et des créations de voiries, de liaisons douces et d'espaces publics
- la création d'équipements, d'aires de stationnement...

II.3.3 - Les dispositions réglementaires supra-communales

► La Loi Montagne

La commune est soumise aux dispositions de la Loi Montagne. A ce titre, le projet de P.L.U. doit assurer :

- *La protection des terres agricoles, pastorales et forestières;*

Les zones agricoles, naturelles et forestières représentent plus de 90% du territoire communal d'Hérépian, soit près de 11 hectares supplémentaires par rapport au P.O.S.

-
- *La préservation des paysages et milieux caractéristique du patrimoine naturel et culturel montagnard,*

Les grands massifs boisés, les anciennes terrasses agricoles sont protégés par un classement en zone naturelle (N) et pour une partie par le classement en espace boisé (E.B.C.)

- *La protection contre les risques naturels.*

La commune est concernée par deux risques naturels majeurs :

- les mouvements de terrains liés aux phénomènes de gonflement des argiles. Une étude spécifique a été réalisée et des secteurs identifiés dans la zone urbaine pour lesquels toute construction nouvelle est interdite (secteur UDa);

- le risque d'inondation. Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (P.P.R.I.) du Bassin Versant Nord de la Vallée de l'Orb, approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2005, est une servitude d'utilité publique qui a été reportée dans le P.L.U. avec un zonage adapté.

Le projet de P.L.U. respect les dispositions de la Loi Montagne en proposant **une urbanisation en continuité avec l'espace urbain existant et la préservation du paysage montagnard.**

III - INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1. Analyse des effets notables de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement

II.1.1 - Evaluation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La politique générale d'aménagement de la commune est définie dans le PLU au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci doit être en cohérence avec le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PADD, le règlement et ses documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'urbanisation sur la commune d'Hérépian devra répondre aux cinq objectifs suivants :

- Renforcer la cohérence et le fonctionnement urbain ;
- Promouvoir un développement urbain maîtrisé et harmonieux ;
- Améliorer la qualité et le cadre de vie ;
- Protéger et valoriser les qualités environnementales et patrimoniales ;
- Favoriser le développement de l'activité économique.

Les objectifs environnementaux et les orientations qui en découlent sont définis dans le PADD de manière indirecte au travers d'un développement urbain durable limitant l'impact sur l'environnement et de manière directe au travers de protection du milieu naturel.

Evaluation des effets des orientations du PADD sur l'environnement

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT
1- Renforcer la cohérence et le fonctionnement urbain	
<p>► Amélioration de la lisibilité de la trame urbaine et viaire</p> <ul style="list-style-type: none">- Définition d'un schéma général de requalification et de développement des liaisons inter-quartiers- Développement du réseau de liaisons douces avec comme colonne vertébrale l'ancienne voie ferrée reconvertie en promenade paysagère- Délestage d'un trafic important par la future déviation de la RD908 <p>► Renforcement des lieux de centralités</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer un véritable cœur de ville- Promouvoir une mixité fonctionnelle habitat / activités des lieux de vie en privilégiant une approche quartier par quartier- Organiser la localisation des zones d'urbanisations futures et de recomposition urbaine en fonction de la localisation des équipements	<p>Limiter l'usage de la voiture en favorisant les déplacements doux et la proximité entre les équipements et les habitations : limitation des gaz à effet de serre et des nuisances sonores</p>

2- Promouvoir un développement urbain maîtrisé et harmonieux

► Maîtrise de la croissance urbaine

Plus de 40% de l'apport de population se fera dans le cadre du réinvestissement urbain («dents creuses» dans la zone urbaine)

► Développement urbain mesuré et en harmonie avec l'existant

- Favoriser la réhabilitation, le comblement des «dents creuses», la démolition- reconstruction dans le respect des formes urbaines traditionnelles

- Maîtriser l'étalement urbain, en limitant à 15% l'extension de l'enveloppe urbaine existante

- Permettre à travers la réglementation des alternatives au modèle pavillonnaire à travers un urbanisme plus traditionnel et plus respectueux de la trame urbaine du centre ancien

- Réhabilitation et valorisation du centre historique en autorisant les surfaces de commerces, de bureaux et les professions libérales

- Interdiction, au sein des quartiers d'habitation, des activités nuisantes non compatibles avec la fonction résidentielle

► Améliorer les conditions d'habitat et favoriser la mixité socio-urbaine

- Amélioration de l'habitat des zones les plus dégradées du centre ancien, en conservant une structure individuelle de ce type de logement.

- Création d'une dizaine de maisons «habitat social» à proximité du cœur de village pour faciliter l'installation des jeunes ménages

- Densification, de manière raisonnable, du tissu urbain existant comme alternative au pavillonnaire

Préservation des espaces naturels et agricoles

Préservation du cadre de vie des habitants au travers de la prise en compte des nuisances

3- Améliorer la qualité et le cadre de vie

► Valoriser les espaces publics

- Réalisation d'un schéma de revitalisation urbaine
- Extension des réseaux de circulations douces sur le territoire communal
- Insertion d'espaces verts dans le tissu urbain

► Renforcer les équipements et les services de proximité

- Planification d'équipements collectifs nouveaux et restructuration de certaines installations ou équipements publics
- Réouverture du Musée de la cloche et de la sonnaile et installation d'ateliers relais dans l'ancienne fonderie de cloches
- Aménagements d'équipements à vocation de loisir et d'installations tournées vers les activités de plein air avec notamment un projet de plan d'eau destiné à la pêche pour les enfants, porté par la Fédération Départementale de Pêche de l'Hérault.

► Renforcer l'offre de stationnement

- Acquisition de terrains pour accroître le parc de stationnement aux abords et dans le centre ancien

► Prendre en compte les risques et les nuisances

- Risques d'inondations : les zones inondables font l'objet de restrictions réglementaires en matière d'urbanisme. Des études sont réalisées sur le réaménagement du réseau d'assainissement pluvial (identification des problèmes d'écoulement et de collecte des eaux pluviales et définition des différents aménagements à réaliser)
- Risques liés aux aléas des sols : identification des zones soumises au glissement de terrain dus au retrait gonflement des marnes et argile sur les secteurs et règles spécifiques pour minimiser ces aléas
- Risques liés aux déplacements : sécurisation pour les piétons et cyclistes de certaines portions des routes départementales en réduisant la vitesse des automobiles et par des aménagements spécifiques des abords
- Nuisances sonores : isolation phonique dans la construc-

Préservation de la qualité des eaux et lutte contre les risques d'inondation

Préservation du cadre de vie des habitants au travers de la prise en compte des risques et des nuisances

4- Protéger et valoriser les qualités environnementales et patrimoniales

► **Préservation des éléments écologiques et paysages**

- Protection et mise en valeur des paysages qui reposent sur l'agriculture
- Protection et valorisation des espaces naturels remarquables
- Classement des principaux boisements au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme (Espaces Boisés Classés).
- Préservation de la «silhouette» du village

► **Valorisation du patrimoine bâti**

- Sauvegarde des grandes demeures et des bâtiments ayant une architecture remarquable
- Confortement de la forme urbaine traditionnelle et mise en valeur du bâti rural dans le centre ville
- Favoriser une bonne intégration architecturale des enseignes et des devantures des commerces.
- Inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles

► **Protection de l'environnement**

- Meilleure gestion des risques relatifs à la pollution
- Station d'épuration créée en 2013 gérée par un SIVU regroupant Hérépian et Villemagne
- Gestion des déchets ménagers et assimilés via l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Orb
- Fermeture de l'ancienne décharge et classement comme zone non constructible

Protection/préservation des espaces naturels remarquables

Protection des corridors écologiques et donc de la faune et flore utilisant ces couloirs de biodiversité

Protection dynamique des paysages

Valorisation paysagère des terrasses agricoles et des massifs montagneux

Lutte contre le risque de mitage de la plaine agricole

Maintien d'un équilibre durable entre paysage et urbanisation

Protection du patrimoine bâti

5- Favoriser le développement de l'activité économique

► Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité

- Possibilité pour des commerces ou services de s'implanter dans le tissu urbain existant et futur
- Réaffirmer la vocation artisanale du quartier du Musée avec l'achat des locaux de l'ancienne fonderie pour la création d'Ateliers relais

► Préserver et stimuler l'activité agricole

- Délimitation précise des espaces agricoles avec un zonage différencié en fonction de la constructibilité ou non des terrains qui dépendra de la nature des activités agricoles et des enjeux paysagers
- Recommandations pour une intégration paysagère des hangars agricoles
- Réalisation d'un projet agro-pastoral avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc sur l'intercommunalité Bédarieux, Hérépien et Villemagne l'Argentière

► Développer le tourisme

- Dans le cadre d'une politique de redynamisation du centre historique, rachat d'immeubles par la municipalité et réhabilitation en gîtes ou chambres d'hôtes
- Identification d'un secteur à l'entrée ouest du village, en limite avec la commune de Lamalou-les-Bains, pour recevoir un programme de logements touristiques en liaison avec le projet d'extension du golf situé sur cette commune limitrophe

► Privilégier l'intercommunalité en matière de stratégie de développement économique

- Associer la Communauté de Communes du Grand Orb, qui a compétence en matière de développement économique, dans la définition des principaux aménagements liés à la création ou à l'extension de zone d'activité commerciale et artisanale

Préservation des espaces naturels et agricoles

II.1.2 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Au niveau de la commune d'Hérépian, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernent un seul secteur, le site n°3 intitulé dans le présent rapport « Brunassenq et la Plaine de Mare ».

Ce secteur a fait l'objet d'un diagnostic environnemental donnant lieu à des prescriptions permettant de limiter l'impact du PLU sur les milieux naturels.

L'ensemble des prescriptions ont été prises en compte dans l'OAP.

Ces orientations permettront de mesurer plus précisément leurs impacts sur l'environnement bien qu'elles ne constituent pas un plan d'aménagement finalisé et très précis.

Site 3 Brunassenq et la Plaine de Mare

Sur 7,7 ha, dont 5,4 hectares constructibles, ce secteur correspond au principal projet s'extension urbaine d'Hérépian et doit permettre, sur la base d'une densité moyenne de 14 logements par hectare, la réalisation d'une offre diversifiée de logements à travers une programmation dans le temps.

Le parti d'aménager s'appuie sur les caractéristiques physiques du site (anciennes terrasses agricoles), la préservation des principaux espaces verts ou boisés, la protection des murets de pierre sèche et des bandes enherbées situées à proximité et l'utilisation dans le cadre des aménagements paysagers d'essences végétales locales et non envahissantes.

Les constructions comporteront trois niveaux de densité :

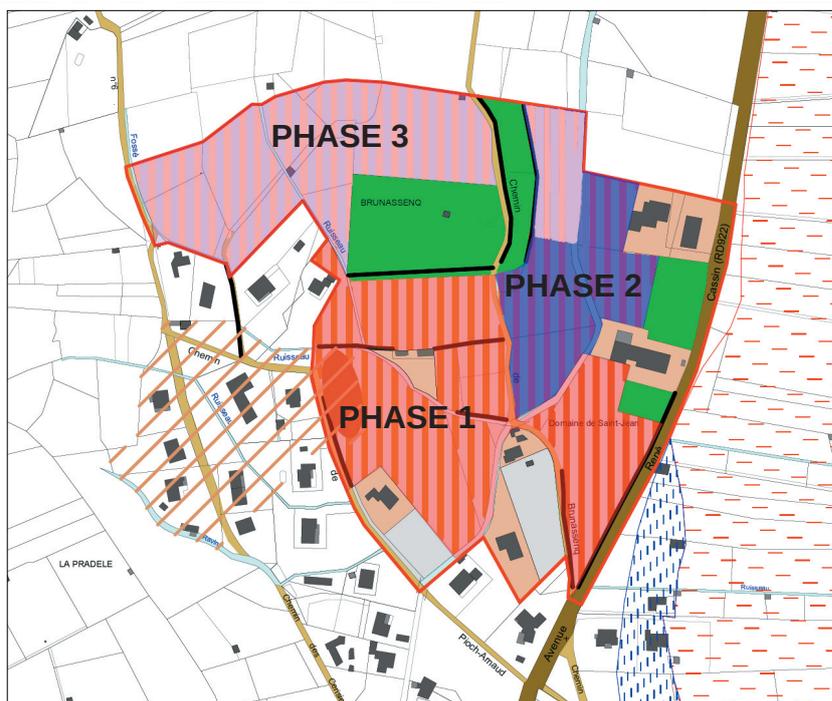
- Un niveau à forte densité, d'environ 20 logements par hectare, en bordure de la RD922, en entrée de ville ;
- Un niveau de densité intermédiaire, d'environ 15 logements par hectare, en partie centrale du site ;
- Un niveau à plus faible densité, d'environ 10 logements par hectare, sur les points hauts du site.

L'urbanisation est prévue en deux phases : environ 4,25 ha en phase 1 puis environ 1,15 ha en phase 2.

Sur l'ensemble du secteur, l'emprise constructible représente environ 5,4 hectares et doit permettre la réalisation d'un nombre de logements compris entre 76 et 82 logements, soit une densité comprise entre 14 et 15 logements par hectare.

L'OAP du secteur de Brunassenq insiste sur la préservation et le confortement des murets de pierres sèches en vue de préserver les habitats de reptiles méditerranéens dont le Lézard ocellé. Dans ce cadre, les bandes enherbées situées à proximité de ces murets seront également conservées. Le déplacement des murets pourra être autorisé sous réserve notamment de respecter les périodes sensibles pour les reptiles.

Principes d'aménagement



II.1.3 - Impacts du projet communal sur les espèces patrimoniales

Le tableau de la page suivante présente l'analyse des impacts du projet communal sur le milieu naturel, au regard des espèces recensées et potentielles suite aux prospections de terrain.

Cette analyse met en évidence la présence d'impacts nuls à faibles pour deux sites d'étude, et d'impacts évalués comme forts pour trois autres sites. En effet, par l'urbanisation de ces sites, le projet communal risque d'impacter trois espèces présentant des enjeux de conservation importants : la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche à tête rousse et le Lézard ocellé.

Evaluation des impacts du projet communal sur le milieu naturel

Site	Lieu-dit	Impacts sur le milieu naturel	Habitats naturels et flore	Faune
1	La Plaine	FAIBLES	Niveau d'impact négligeable : espèces de flore communes seulement.	<p>Niveau d'impact faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitat de nidification pour les oiseaux (Alouette lulu, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse). - Destruction d'habitat de reproduction et de refuge pour les reptiles, les amphibiens et les insectes. - Risque de destruction d'individus (oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes). - Dérangement d'individus présents à proximité. <p>Mais faible superficie urbanisable et présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune et alentour.</p> <p>Ainsi l'urbanisation du site n'aura aucun effet notable sur les espèces.</p>
2	Champs grands et le Mazelet-haut	FORTS	Niveau d'impact négligeable : espèces de flore communes seulement.	<p>Niveau d'impact fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitat de nidification (Merle noir, Pouillot de Bonelli, Fauvette à tête noire, Serin cini, Grimpereau des jardins, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Verdier d'Europe, Tourterelle des bois, Hypolais polyglotte, Rossignol philomèle, Rougequeue à front blanc). - Destruction d'habitat de reproduction et de refuge pour les insectes et les reptiles (dont Lézard ocellé). - Risque de destruction d'individus (oiseaux, insectes, reptiles dont Lézard ocellé). - Dérangement d'individus présents à proximité.
3	Brunassenq et la plaine de Mare	FORTS	Niveau d'impact négligeable : espèces de flore communes seulement.	<p>Niveau d'impact fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitat de nidification (Alouette lulu, Cisticole des jones, Fauvette à tête noire, Fauvette mélanocéphale, Fauvette orphée, Fauvette passerinette, Geai des chênes, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Hypolais polyglotte, Lorient d'Europe, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic vert, Pinson des arbres, Roitelet à triple bandeau, Rossignol philomèle, Rougequeue à front blanc, Rougequeue noir, Serin cini, Verdier d'Europe) dont la Pie-grièche écorcheur et potentiellement de la Pie-grièche à tête rousse. - Destruction d'habitat de reproduction et de refuge pour les reptiles (dont Lézard ocellé) et les insectes. - Risque de destruction d'individus (oiseaux, reptiles dont Lézard ocellé et insectes). - Dérangement d'individus présents à proximité.
4	Brunassenq	NULS	Niveau d'impact nul : pas d'impact en l'absence de nouveaux aménagements	<p>Niveau d'impact nul : pas d'impact en l'absence de nouveaux aménagements</p>
5	La Cout	FORTS	Niveau d'impact négligeable : espèces de flore communes seulement.	<p>Niveau d'impact fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitat de nidification (Fauvette orphée, Hypolais polyglotte, Rougequeue à front blanc, Serin cini). - Destruction d'habitat de reproduction et de refuge pour les reptiles (dont Lézard ocellé), amphibiens et les insectes. - Risque de destruction d'individus (oiseaux, reptiles dont Lézard ocellé et insectes). - Dérangement d'individus présents à proximité.

II.1.4 - Incidences du projet communal sur les sites Natura 2000

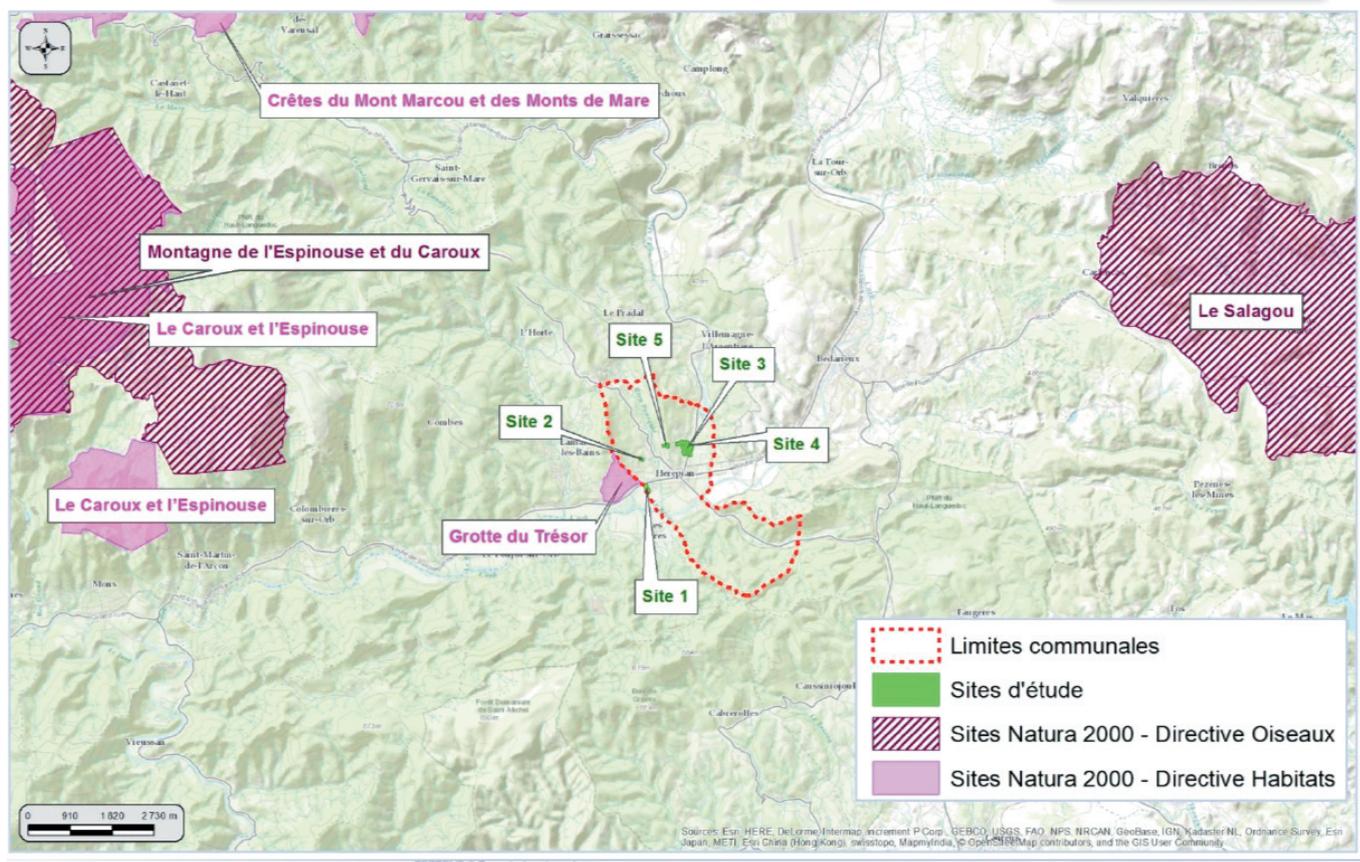
Localisation des sites d'étude par rapport au réseau Natura 2000

La commune de Hérépian est limitrophe d'un site Natura 2000 et est située à moins de 10 km de quatre autres. Ces sites ont été présentés précédemment (état initial de l'environnement). Aucune des parcelles envisagées pour l'ouverture à l'urbanisation ne se situe sur l'un de ces sites Natura 2000 (cf. tableau ci-dessous).

Distances des sites d'étude aux sites Natura 2000

Site	Lieu-dit	Distance aux sites Natura 2000				
		SIC Grotte du Trésor	ZPS Montagne de l'Espinouse et du Caroux	SIC Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare	ZPS Salagou	SIC Le Caroux et l'Espinouse
1	La Plaine	70 m	Plus de 6,8 km	Plus de 8,2 km	Plus de 8,1 km	Plus de 9,5 km
2	Champs grands et le Mazelet-haut	340 m				
3	Brunassenq et la plaine de Mare	1 100 m				
4	Brunassenq	1 300 m				
5	La Cout	900 m				

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 VIS-À-VIS DES SITES D'ÉTUDE



Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Analyse par site urbanisable

Le tableau page suivante présente l'analyse des incidences du projet communal sur les sites du réseau Natura 2000, au regard des espèces recensées et potentielles suite aux prospections de terrain.

Evaluation des incidences sur le SIC « Grotte du Trésor »

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est incluse dans ce SIC.

Aucune modification de l'affectation de l'occupation actuelle du sol n'est prévue par le projet communal sur ce SIC.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'accueille d'habitat communautaire identifié dans ce SIC. Certaines peuvent être utilisées comme terrain de chasse par un chiroptère de ce SIC (Minioptère de Schreibers) ; toutefois, compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune d'Hérépian et les communes voisines, leur urbanisation n'aura aucun effet notable sur cette espèce.

L'analyse conclut donc à l'absence d'incidence notable du projet communal sur le SIC de la Grotte Trésor.

Evaluation des incidences sur la ZPS « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est incluse dans ce SIC.

Aucune modification de l'affectation de l'occupation actuelle du sol n'est prévue par le projet communal sur ce SIC.

Quatre oiseaux d'intérêt communautaire présents sur cette ZPS ont été recensés au niveau de nouvelles zone d'urbanisation :

- Sur le site 3 : Pie-grièche écorcheur et Alouette lulu en nidification possible, Circaète Jean-le-Blanc en alimentation ;
- Sur le site 5 : Bondrée apivore en alimentation.

Des liens entre les populations de la ZPS et les espèces utilisant ces zones peuvent donc exister.

Compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune d'Hérépian et les communes voisines, cette urbanisation n'aura pas d'effet notable sur les populations de Bondrée apivore et de Circaète Jean-le-Blanc de la ZPS.

Le projet communal entraînera par contre l'urbanisation d'environ 2,5 ha favorables à la Pie-grièche écorcheur et de 1,5 ha favorables à l'Alouette lulu. Cette urbanisation pourrait avoir une incidence, néanmoins faible, sur les populations de ces espèces de la ZPS Montagne de l'Espinouse et du Caroux.

Des mesures doivent être mises en œuvre pour limiter l'incidence de cette destruction d'habitats à l'échelle du projet communal.

Evaluation des incidences du projet communal sur les sites Natura 2000

Site	Lieu-dit	Incidences sur les sites Natura 2000	Localisation	Habitats naturels et flore d'intérêt communautaire	Faune d'intérêt communautaire
1	La Plaine	FAIBLE	Zone d'urbanisation non incluse ou en lien fonctionnel avec un SIC ou une ZPS.	Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire présent.	Présence de deux espèces d'intérêt communautaire : le Milan noir, en alimentation, et l'Alouette lulu, en nidification possible. Incidence sur les sites Natura 2000 à relativiser compte-tenu de la distance aux sites Natura évalués et de la proportion de milieux favorables sur la commune et les communes voisines. Utilisation possible du site d'étude en alimentation par certaines espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, oiseaux) mais, compte-tenu de la faible superficie urbanisable et de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune et alentour, son urbanisation n'aura aucun effet notable sur ces espèces.
2	Champs grands et le Mazelet-haut	NEGLIGENCE	Zone d'urbanisation non incluse ou en lien fonctionnel avec un SIC ou une ZPS.	Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le site d'étude.	Aucune espèce d'intérêt communautaire recensée sur le site d'étude. Utilisation possible du site d'étude en alimentation par certaines espèces communautaires (chiroptères, oiseaux) mais, compte-tenu de la superficie urbanisable et de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune et alentour, son urbanisation n'aura aucun effet notable sur ces espèces.
3	Brunassenq et la plaine de Mare	FAIBLES	Zone d'urbanisation non incluse ou en lien fonctionnel avec un SIC ou une ZPS.	Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le site d'étude.	Présence de quatre espèces d'intérêt communautaire : - En alimentation ou passage uniquement : Milan noir et Circaète-Jean-le-Blanc ; - En nidification possible : Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur Incidence sur les sites Natura 2000 à relativiser compte-tenu de la distance aux sites Natura 2000 évalués et de la proportion de milieux favorables sur la commune et les communes voisines. Utilisation possible du site d'étude en alimentation par certaines espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, oiseaux) mais, compte-tenu de la faible superficie urbanisable et de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune et alentour, son urbanisation n'aura aucun effet notable sur ces espèces.
4	Brunassenq	NEGLIGENCE	Zone d'urbanisation non incluse ou en lien fonctionnel avec un SIC ou une ZPS.	Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le site d'étude.	Aucune espèce d'intérêt communautaire recensée sur le site d'étude. Utilisation peu probable du site par des espèces d'intérêt communautaires car déjà très urbanisé.
5	La Cout	NEGLIGENCE	Zone d'urbanisation non incluse ou en lien fonctionnel avec un SIC ou une ZPS.	Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le site d'étude.	Présence de deux espèces d'intérêt communautaire : le Milan noir et la Bondrée apivore, toutes deux seulement en alimentation. Utilisation possible du site d'étude en alimentation par certaines espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, oiseaux) mais, compte-tenu de la faible superficie urbanisable et de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune et alentour, son urbanisation n'aura aucun effet notable sur ces espèces.

Evaluation des incidences sur le SIC « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare»

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est incluse dans ce SIC.

Aucune modification de l'affectation de l'occupation actuelle du sol n'est prévue par le projet communal sur ce SIC.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'accueille d'habitat communautaire identifié dans ce SIC. Certaines peuvent être utilisées comme terrain de chasse par les chiroptères de ce SIC (Mioptère de Schreibers, Petit murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Grand murin) ; toutefois, compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune d'Hérépian et les communes voisines, leur urbanisation n'aura aucun effet notable sur ces espèces.

L'analyse conclut donc à l'absence d'incidence notable du projet communal sur le SIC des crêtes du mont Marcou et des Monts de Mare.

Evaluation des incidences sur la ZPS « Salagou »

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est incluse dans ce SIC.

Aucune modification de l'affectation de l'occupation actuelle du sol n'est prévue par le projet communal sur ce SIC.

Cinq oiseaux d'intérêt communautaire présents sur cette ZPS ont été recensés au niveau de nouvelles zones d'urbanisation :

- Sur le site 1 : Milan noir en alimentation ;
- Sur le site 3 : Pie-grièche écorcheur et Alouette lulu en nidification possible, Milan noir et Circaète Jean-le-Blanc en alimentation ;
- Sur le site 5 : Milan noir et Bondrée apivore en alimentation.

Des liens entre les populations de la ZPS et les espèces utilisant ces zones peuvent donc exister.

Compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune d'Hérépian et les communes voisines, cette urbanisation n'aura pas d'effet notable sur les populations de Milan noir, de Bondrée apivore et de Circaète Jean-le-Blanc de la ZPS.

Le projet communal entraînera par contre l'urbanisation d'environ 2,5 ha favorables à la Pie-grièche écorcheur et de 1,5 ha favorables à l'Alouette lulu. Cette urbanisation pourrait avoir une incidence, néanmoins faible, sur les populations de ces espèces de la ZPS Salagou.

Des mesures doivent être mises en œuvre pour limiter l'incidence de cette destruction d'habitats à l'échelle du projet communal.

Evaluation des incidences sur le SIC « Le Caroux et l'Espinouse»

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est incluse dans ce SIC.

Aucune modification de l'affectation de l'occupation actuelle du sol n'est prévue par le projet communal sur ce SIC.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'accueille d'habitat communautaire identifié dans ce SIC.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'accueille d'espèce d'intérêt communautaire de ce SIC.

L'analyse conclut donc à l'absence d'incidence notable du projet communal sur le SIC du Caroux et de l'Espinouse.

II.1.5 - Impacts du projet sur les continuités écologiques

Suite à l'analyse de la Trame verte et bleue à l'échelle de la commune d'Hérépian, aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'a été identifié au niveau de l'un des sites d'étude.

Le projet communal aura un impact positif sur les continuités écologiques, car les corridors majeurs identifiés ont été identifiés dans le PADD et transcrits au zonage en zones naturelles et agricoles.

II.1.6 - Impacts du projet communal sur les espèces protégées

Différents arrêtés nationaux et régionaux définissent les espèces dont les individus sont protégés, et celles pour lesquelles les individus et les habitats (reproduction et refuge) sont protégés. Il est donc interdit de détruire, d'altérer ou de dégrader le milieu particulier à ces espèces protégées. Toutefois, des dérogations aux interdictions fixées peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L.411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement, selon la procédure définie par arrêté du Ministre chargé de la protection de la nature.

Sur les sites d'étude, plusieurs espèces protégées ont été recensées lors des prospections de terrain et risquent donc d'être impactées. Celles pour lesquelles un impact persiste malgré la mise en place de mesures d'évitement d'impact, devront faire l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Cette procédure, dite dossier CNPN, s'effectue généralement en phase projet et non en phase de planification (PLU).

II.1.7 - Impacts sur les autres champs de l'évaluation environnementale

Voir tableaux page suivante.

Evaluation des impacts du projet communal sur les autres champs de l'évaluation environnementale

Incidences générales du PLU	
Dimensions	Domaines
<p style="text-align: center;">Les pollutions et la qualité des milieux</p> <p><u>Objectif</u> : Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux.</p>	<p>Air (qualité / rejets) Eaux (qualité / rejets) Sols (qualité) Déchets (quantité / qualité)</p>
<p style="text-align: center;">Les ressources naturelles</p> <p><u>Objectif</u> : Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques (eau, sol, énergie, espace...) en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.</p>	<p>Eau (consommation) Sols et espace (consommation, agriculture) Energie et Matières premières</p>
<p style="text-align: center;">Les risques</p> <p><u>Objectif</u> : Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques pour l'homme et pour la nature</p>	<p>Risques naturels et technologiques</p>
<p style="text-align: center;">Le cadre de vie</p> <p><u>Objectif</u> : Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et réduire les nuisances</p>	<p>Paysage Bâtiments Nuisances</p>
<p style="text-align: center;">Le patrimoine naturel et culturel</p> <p><u>Objectif</u> : Conserver et transmettre aux générations futures des éléments remarquables du patrimoine biologique, paysager ou culturel.</p>	<p>Sites Architecture et monuments</p>

L'augmentation des zones urbanisées va entraîner une augmentation des rejets dans le milieu naturel. L'augmentation du nombre de ménages entraînera une augmentation du nombre de véhicules, ce qui aura une incidence sur la qualité de l'air de la commune. Toutefois, l'amélioration des déplacements doux aura pour effet d'améliorer les émissions de polluants et l'augmentation des surfaces urbanisées sur la commune prévu par le PADD est faible.

Cette augmentation de population va entraîner une augmentation des rejets en direction des cours d'eau, du volume de déchets... Néanmoins, rappelons que la collecte des déchets est bien organisée sur la Communauté de Communes du Grand Orb et que la station d'épuration créée en 2013 et gérée par un SIVU regroupant Hérépiain et Villemagne sera en mesure de traiter le volume des effluents liés aux nouvelles urbanisations. La qualité des cours d'eau et notamment de l'Orb devra dans tous les cas être surveillée et compatible avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau et du SDAGE Rhône-Méditerranée.

En ce qui concerne la consommation d'eau potable, l'eau produite actuellement devrait être suffisante pour l'augmentation de population prévue à terme, celle-ci restant relativement faible.

Vis-à-vis des ressources agricoles, le PLU prévoit dans sa conception la préservation de la zone agricole et son renforcement par mise en place d'une gestion agro-pastorale sur les anciennes terrasses.

En ce qui concerne le volet énergétique, il convient de développer l'utilisation des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de CO2 et de ne pas contribuer à l'augmentation de l'effet de serre. L'incitation à un habitat de qualité environnementale devrait permettre une moindre dépense énergétique.

Sur le territoire communal, les risques naturels concernent le risque d'inondation lié aux crues de l'Orb et le risque de mouvements de terrain lié au retrait et au gonflement des marnes et argiles. Ces risques ont été intégrés au projet de PLU afin d'éviter de nouvelles urbanisations dans les secteurs exposés.

Malgré ces mesures déjà prévues, il convient de préciser que les urbanisations prévues vont entraîner, à terme, une augmentation de la surface imperméabilisée et donc une augmentation des eaux de ruissellement. Néanmoins, une étude a déjà été réalisée sur le réaménagement du réseau d'assainissement pluvial afin d'identifier les problèmes d'écoulement et de collecte des eaux pluviales et définir les différents aménagements à réaliser.

En ce qui concerne les risques technologiques, il n'est pas prévu de constructions d'entreprises à risques.

Le projet de PLU aura globalement pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants puisqu'il a été conçu afin de respecter au maximum les principes du développement durable. En particulier, le PLU d'Hérépiain insiste sur l'implantation d'espaces verts dans le tissu urbain, le renforcement des équipements et des services de proximité, le développement des modes de transport doux, le renforcement des parcs de stationnement, la réouverture de lieux culturels comme le Musée de la cloche et de la sonnaillie.

De plus, le cadre de vie et les paysages seront préservés.

Les aménagements paysagers qui devraient être mis en place dans le cadre de l'urbanisation des nouvelles zones devraient permettre de préserver le caractère encore rural et naturel de la commune.

La préservation des territoires agricoles et du bâti ancien devrait également permettre la conservation de ce patrimoine culturel et paysager.

Au regard des objectifs du P.R.G.I.

Le P.L.U. d'Hérépian est compatible avec les objectifs du P.R.G.I.

OBJECTIFS DU P.R.G.I.	REponses DU P.L.U.
GRAND OBJECTIF N°1 « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION »	La commune dispose - d'un Plan de prévention des risques d'inondation - d'un Schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial L'ensemble des prescriptions de ces documents est pris en compte dans le projet de P.L.U. Les secteurs d'extension de l'urbanisation sont situés en dehors des zones à risque d'inondation.
GRAND OBJECTIF N°2 « AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »	Le P.L.U. à travers le règlement impose des mesures de préservation sur la base du P.P.R.I. et du Schéma directeur pluvial (ouvrages hydrauliques programmés, limiter l'imperméabilisation des sols, transparence hydraulique...)
GRAND OBJECTIF N°3 « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »	Le P.L.U. constitue un document d'information pour la population sur le risque d'inondation.
GRAND OBJECTIF N°4 « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »	Sans objet
GRAND OBJECTIF N°5 « DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »	Le P.L.U. constitue un document d'information pour la population sur le risque d'inondation.

Au regard du risque rupture de barrage

La commune d'Hérépian est concernée par le Risque de Rupture du Barrage des Monts d'Orb dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de 2012.

Dans le département, aucune rupture de barrage n'a été recensée. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible.

Le DDRM précise que compte tenu de l'onde de submersion en cas de rupture et du très faible risque que ces ouvrages sous haute surveillance cèdent, il n'est pas envisagé d'interdire l'urbanisation à l'aval mais de maintenir une surveillance permanente.

Au regard du traitement des eaux usées

La nouvelle station d'épuration intercommunale d'Hérépian/Villemagne a une capacité totale de **2800 EH. Sa capacité résiduelle est de 900 EH.** Le projet de P.L.U. prévoyant **l'arrivée de 486 habitants supplémentaires**, cela signifie

- que **la station d'épuration actuelle est en mesure de traiter les effluents des futurs habitants d'hérépian à l'échéance du P.L.U.**,

- qu'il «reste» un résiduel de 414 habitants potentiellement raccordable pour la commune de Villemagne qui est en cours d'élaboration de son P.L.U. Ce qui lui permettrait potentiellement de pratiquement doubler sa population.

III.2. Mesures d'évitement, réduction ou compensation envisagées

III.2.1 - Adaptation des zones à urbaniser aux besoins et contraintes communales

Différentes contraintes et enjeux ont orienté la commune dans le choix des zones à urbaniser :

- Risque d'inondation au niveau de la plaine de l'Orb ;
- Risque de mouvement de terrain lié au relief, notamment au sud de la commune ;
- Limitation de l'étalement urbain en favorisant l'urbanisation à proximité des quartiers existants.

Dans le POS actuel, 42 ha sont classés comme zones à urbaniser sur les 877 ha communaux. Une première proposition de révision en PLU concernait 33,1 ha classés en zone à urbaniser, dont un projet de ZAC localisé au lieu dit Champs grand sur une superficie d'environ 14 ha.

Dans le nouveau projet communal, les zones ouvertes à l'urbanisation ne représentent plus que 11,4 ha. De plus, la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation a été déplacée.

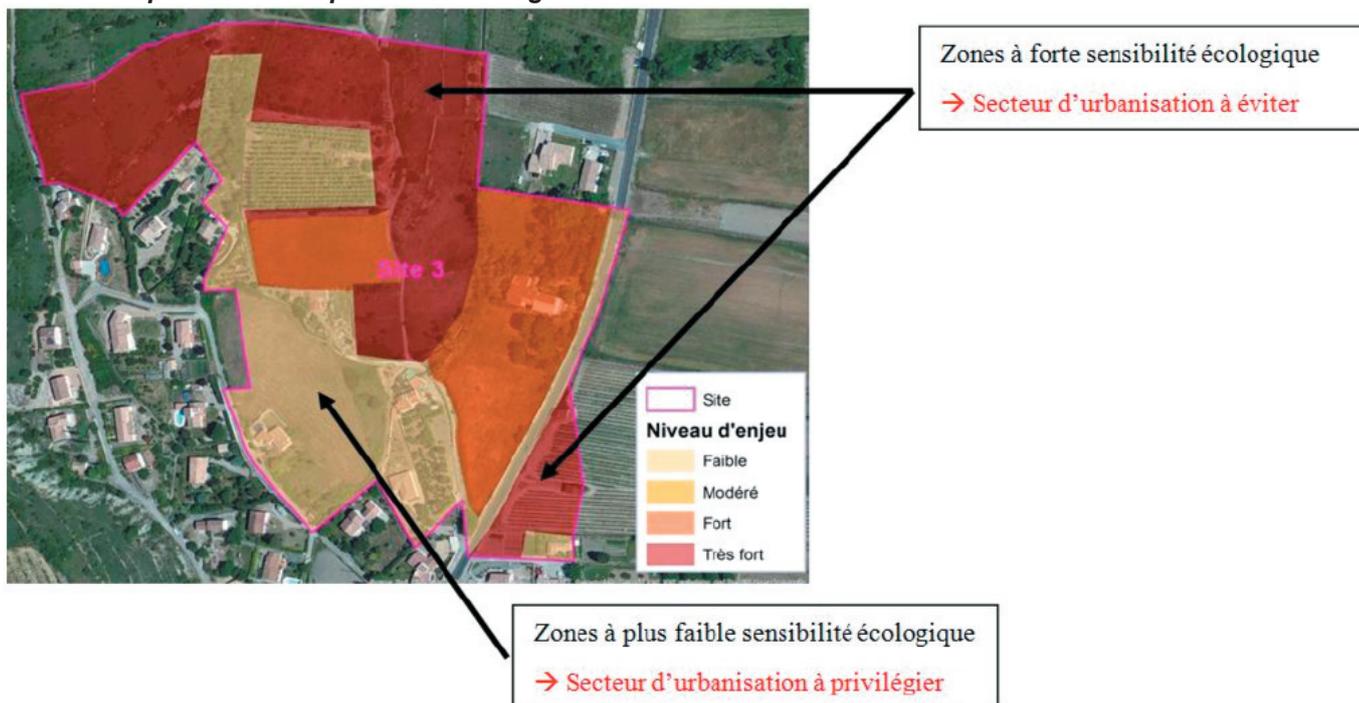
L'augmentation d'artificialisation du sol suite au PLU va donc concerner 11,4 ha environ, sur 877 ha de surface de la commune, soit 0,1% du territoire communal.

III.2.1 - Mesures proposées

Mesure d'évitement dans le cadre du PLU

Il est préconisé d'éviter l'urbanisation sur les zones à plus forte sensibilité écologique, soit le site 2, le site 5 et les zones identifiées sur le site 3 en figure suivante. Cette adaptation permettrait d'éviter la destruction d'un habitat accueillant des espèces patrimoniales telles que le Lézard ocellé, la Pie-grièche à tête rousse et la Pie-grièche écorcheur.

Proposition d'adaptation du zonage sur le site 3



Mesure de réduction dans le cadre du PLU

Il est préconisé le maintien des murets de pierres sèches situés sur les sites 2, 3 et 5, qui constituent des habitats de refuge pour les reptiles (dont le Lézard ocellé).

En phase de travaux, les murets conservés devront être protégés (mise en défens).

Mesure de réduction ne relevant pas directement du PLU

Afin d'éviter au maximum le dérangement des espèces reproductrices et la mortalité d'individus, les travaux de dégagement d'emprise (défrichage, abattage des arbres) doivent être envisagés en dehors de la période principale de reproduction de l'avifaune et de la période d'hivernage des reptiles, soit plutôt en automne.

Mesures de compensation dans le cadre du PLU

Les impacts de l'urbanisation porteront essentiellement sur deux espèces présentant des enjeux de conservation importants, la Pie grièche écorcheur et le Lézard ocellé, qui sont protégées au niveau national et bénéficient chacune d'un Plan National d'Actions.

En fonction des adaptations de zonage sur le site 3 (cf. mesure d'évitement présentée précédemment), la surface utilisée par ces espèces comme habitat et estimée comme détruite par l'urbanisation serait d'environ 5,5 ha.

Un projet agro-pastoral est en cours de réflexion sur l'intercommunalité Bédarieux/Hérépian/Villemagne l'Argentière avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Au stade actuel de la réflexion, le maire de la commune voisine de Villemagne l'Argentière souhaiterait que l'implantation du projet se fasse sur sa commune. L'objectif serait pour lui de permettre l'installation d'un exploitant de mouton laitier (création d'un bâtiment lourd ou léger, pour en faire une salle de traite), avec possibilité de pâturages sur l'ensemble des communes impliquées dans le projet. Le choix spécifique de cet exploitant est motivé par le souhait de créer une diversité en terme de production fromagère (1 exploitant en caprin déjà présent sur le territoire) et dans les rayons de l'Intermarché situé au carrefour des communes Bédarieux/Hérépian/Villemagne.

Pour la commune d'Hérépian, cette action pastorale pourrait être intégrée comme mesure de compensation en fonction de la superficie effectivement mise en gestion. En effet, suite à la déprise agricole sur les anciennes terrasses agricoles, celles-ci subissent différentes modifications paysagères : elles sont colonisées d'abord par les broussailles, puis par les pins, pour arriver à leur fermeture complète. Le pâturage permettrait la réouverture naturelle de ces milieux, mesure qui serait notamment favorable aux espèces suivantes : Lézard ocellé, Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Alouette lulu, Piegrièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse.

Lorsque le milieu s'est refermé, il doit être réouvert afin d'obtenir une végétation rase tout en conservant des îlots de végétation ligneuses et arbustives (ces derniers ne devant pas représenter plus de 25% de la superficie totale). Ainsi il est nécessaire de :

- Débroussailler ou faucher la zone de la végétation herbacée, buissonnante et arbustive;
- Couper les ligneux puis les brûler, les broyer ou les exporter hors de la zone ;

- Pratiquer un écobuage maîtrisé de la zone éventuellement en remplacement de l'ouverture mécanique.

Dans le cas de parcelles peu refermées, le pâturage seul peut être suffisant à rouvrir les milieux. Il est alors nécessaire de veiller à ce que les troupeaux réouvrent suffisamment le milieu, et éventuellement apporter un complément mécanique pour supprimer les refus non pâturés par les troupeaux.

Dans tous les cas, les zones ouvertes doivent ensuite être entretenues pour empêcher la refermeture du milieu. Le pâturage est alors une solution adaptée.

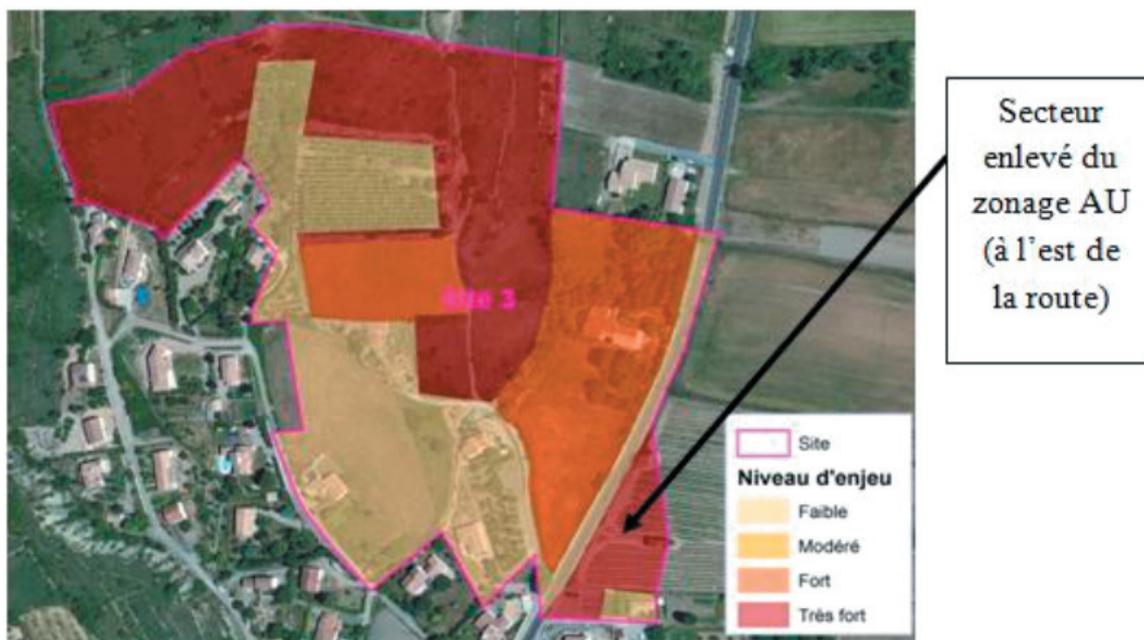
III.3. Mesures retenues et traduction dans le PLU

III.3.1 - Mesure d'évitement dans le cadre du PLU

L'adaptation du zonage n'est pas possible pour les sites 2 et 5.

Une petite superficie de secteur à enjeu « très fort » a pu être déduite du site 3 (cf. figure suivante).

Secteur à enjeu très fort évité sur le site 3



Le Nord du site 3, à très fort enjeu, est classé en partie en N et en 0AU. La zone 0AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après une procédure dérogatoire au titre des espèces protégées suivie d'une procédure de modification ou révision du P.L.U.

III.3.2 - Mesure de réduction dans le cadre du PLU

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones ouvertes à l'urbanisation intégreront la préservation des murets de pierre sèche. Afin que la préservation de ces murets soit bénéfique au Lézard ocellé, les bandes enherbées situées à proximité seront également préservées.

Au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme, les murets et bandes enherbées à conserver seront identifiés (cartographiés) et le règlement du PLU intégrera les interdictions particulières ou les recommandations afin de garantir la protection de ces éléments identifiés.

Les plantations réalisées dans le cadre d'aménagements paysagers seront constituées d'essences végétales les plus proches possibles de celles présentes naturellement dans le secteur et se composeront d'essences locales. Par exemple, les espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Buddleia (*Buddleia davidii*) ou le Pyracantha, qui apparaissent encore comme des espèces utilisées dans les plantations d'espaces verts ou de jardins, seront à proscrire.

III.3.3 - Mesures de compensation dans le cadre du PLU

La gestion agro-pastorale intercommunale sera intégrée comme mesure de compensation (zones de parcours). La zone de compensation concernera le secteur situé au nord de la route principale, à l'exception des zones urbanisées, des zones déjà exploitées et des zones trop boisées.

Elle sera identifiée dans le PLU à l'aide d'un indice particulier au zonage.

III.3.4 - Conclusion

Compte tenu de l'important patrimoine écologique présent, la commune d'Hérépian a engagé l'évaluation environnementale de son document d'urbanisme en parallèle de celui-ci. Le projet communal prévoit une faible surface ouverte à l'urbanisation (0,1% du territoire).

L'évaluation environnementale montre l'absence d'impact négatif sur les continuités écologiques identifiées au niveau communal, ainsi que des impacts pouvant être évités ou réduits sur deux des cinq sites étudiés pour l'ouverture à l'urbanisation.

Elle met toutefois en évidence des impacts possibles de l'ouverture à l'urbanisation de trois sites d'étude. Ces impacts porteront essentiellement sur trois espèces à forte patrimonialité : Pie-grièche, Pie-grièche à tête rousse, Lézard ocellé.

L'évaluation environnementale a également mis en évidence la présence d'incidences potentielles sur deux sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour de la commune : ZPS «Montagne de l'Espinouse et du Caroux» et ZPS «Salagou». A noter que le projet communal n'a pas d'incidence notable sur le SIC « Grotte du Trésor », limitrophe à la commune.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont donc été validées par la commune.

Compte tenu de ces mesures, le projet communal porté par Hérépian n'aura pas d'incidence notable sur les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 et d'impact significatif sur les espèces patrimoniales et/ou protégées.

III.4. Compatibilité avec les plans et programmes

III.4.1 - Charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc

Charte en vigueur : Charte 2011-2023

La Charte du Parc naturel régional s'inscrit dans une perspective de préservation du patrimoine paysager, naturel et culturel du territoire du Haut-Languedoc. En ce sens, elle définit les orientations de l'action publique et traduit la volonté de tous les signataires (régions, départements, communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, Etat) de travailler ensemble autour d'un projet de développement et de gestion concertée pour les douze ans suivant son approbation.

La Charte définit trois grandes ambitions pour l'avenir du Haut-Languedoc :

- Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages ;
- Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21^{ème} siècle ;
- Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc.

Le PLU doit donc être compatible avec les objectifs définis par la Charte, mais également les dispositions particulières du Plan du Parc.

Lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme et de planification, les signataires de la Charte s'engagent notamment à :

- Participer activement à l'identification des éléments de Trame verte et bleue de leur territoire et prendre en compte les résultats obtenus afin de les préserver et/ou les restaurer ;
- A prendre en compte, dans les règlements et les zonages, les orientations de la politique en faveur des espaces d'intérêt écologique du Haut-Languedoc ;
- A prendre en compte les zones humides du (classement en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits) ainsi que les différents ouvrages liés à l'eau identifiés dans les porter à connaissance réalisés par le Parc ;
- Réaliser un diagnostic agricole spécifique afin d'identifier et prendre en compte les terres de bonne valeur agronomique à préserver ;
- Développer un urbanisme économe d'espaces agricoles et naturels, privilégiant la densification du bâti existant, limitant le surdimensionnement des zones à vocation urbaine dans une perspective de préservation des espaces d'intérêt paysager, des espaces d'intérêts écologiques et de prise en compte de la trame « verte et bleue » ;
- Limiter l'urbanisation en dehors des parties agglomérées (éviter le mitage par des constructions neuves isolées) et l'étalement le long des routes, privilégier une « urbanisation en profondeur » et prévenir la jonction entre les tissus urbains extensifs de plusieurs villes, villages ou hameaux différents ;
- Prendre en compte les cahiers de prescriptions architecturales quand ils existent ;
- Préserver l'intégrité par un classement adéquat des ensembles paysagers remarquables identifiés au plan de Parc (exemple : classement en zone A, N ou non constructible, article L. 123-1-5 7° pour la protection d'éléments remarquables) ;

-
- Pour les Communes correspondant aux «villages et agglomérations des fonds de vallées», définir de manière systématique des orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation futures (avant l'ouverture de ces zones) ou les requalifications des centres anciens (avant la définition des projets d'aménagement opérationnel).

La prise en compte des éléments de la Trame verte et bleue identifiés dans le Plan du Parc, la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides, le faible pourcentage d'augmentation des surfaces urbanisées, la préservation des éléments écologiques et paysagers démontrent la compatibilité du PLU d'Hérépian avec la Charte et le Plan du PNR (Parc Naturel Régional) du Haut-Languedoc. De plus, en tant que « Personne Publique Associée », le Parc a été associé lors de l'élaboration du PLU d'Hérépian.

III.4.2 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

SDAGE en vigueur : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée définit pour une période de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Il contribue ainsi à la mise en œuvre des politiques nationales dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine de l'eau et des milieux aquatiques.

D'un point de vue juridique, le SDAGE est opposable non seulement aux administrations (au sens large, c'est à dire Etat, collectivités locales, établissements publics) dont les décisions ayant un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations mais aussi aux autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau qui doivent prendre en compte ces dispositions.

Le PLU doit donc être compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée :

- 1 - S'adapter aux effets du changement climatique
- 2 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 3 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 4 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 5 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 6 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - . Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - . Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - . Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - . Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - . Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

7 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- . Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- . Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- . Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

8 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

9 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides, la reconnaissance des ripisylves comme des lieux d'importance écologique ou encore la prise en compte des risques d'inondations dans le projet de développement urbain démontrent la compatibilité du PLU d'Hérépian avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

III.5. Suivi des impacts du PLU sur l'environnement

III.5.1 - Les indicateurs de suivi

La loi ALUR confirme la nécessité d'assurer le suivi des PLU tous les neuf ans après la délibération d'approbation du PLU : analyse des résultats du PLU au regard de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme. La conduite d'un bilan ou d'une évaluation nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du schéma ou du plan, des outils permettant le suivi de ses résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

III.5.2 - Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Indicateurs de suivi des impacts du PLU sur l'environnement

Dimensions	Domaine	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Fréquence	Type
Biodiversité	Faune, flore et habitats	Réduction des espaces naturels remarquables ou atteintes indirectes	Surfaces et ratio de zones naturelles inscrites au PLU		Durée du PLU	Etat
			Surfaces et ratio des espaces verts	Surfaces d'espaces verts réalisés	Durée du PLU	Réponse
		Impacts sur les espèces animales et végétales patrimoniales et d'intérêt communautaire	Surfaces d'EBC	Surface de milieux mise en gestion		Durée du PLU
Qualité des milieux	Qualité de l'eau	Impacts sur les espèces animales et végétales protégées	Espèces protégées nécessitant un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées	Détermination d'espèces protégées impactées dans le cadre des aménagements	Durée du PLU	Réponse
			Qualité des eaux superficielles	Évaluation de la qualité des eaux au regard des objectifs du SDAGE (masses d'eau)	Annuelle	Pression
		Pollution des eaux superficielles	Qualité des eaux usées	Évaluation de la qualité des eaux en sortie de station d'épuration	Annuelle	Pression
		Pollution de l'air	Concentration de polluants	Évaluation de la qualité de l'air au regard des rejets atmosphériques induits	Annuelle	Etat
			Traffic moyens journaliers	Nombre de véhicules par jour évalués au niveau des principales infrastructures	Annuelle	Pression
Ressources naturelles	Énergie	Augmentation de la production de déchets	Quantité de déchets traités		Annuelle	Pression
			Impacts sur l'activité agricole	Nombre d'exploitations agricoles	Durée du PLU	Etat
		Augmentation des consommations électriques	Surface et ratio de zones agricoles		Durée du PLU	Pression
Risques	Risque inondation	Diminution des consommations d'énergie	Consommation électrique		Annuelle	Pression
			Risque d'inondation par les eaux superficielles	Nombre de constructions BBC	Durée du PLU	Réponse
		Proportion de permis de construire situés en zone soumise au risque de mouvement de terrain	Volume total de stockage des eaux pluviales		Durée du PLU	Réponse
Cadre de vie	Santé et cadre de vie	Diminution des obligations de déplacements	Linéaire de pistes cyclables/cheminements piétons		Durée du PLU	Réponse
			Surface d'espaces urbains requalifiés		Durée du PLU	Réponse
Patrimoine naturel et culturel	Architecture	Proportion de permis de construire ayant fait l'objet d'une étude paysagère			Durée du PLU	Réponse
					Durée du PLU	Réponse

III.6. Résumé non technique

Le présent résumé reprend les principales conclusions de l'évaluation environnementale qui ont conduit à définir le projet de PLU, à savoir :

- L'état initial de l'environnement et les enjeux qui en découlent à l'échelle communale ;
- Le diagnostic des secteurs susceptibles d'être touchés par le PLU ;
- Les incidences et mesures du PLU relatives aux impacts sur l'environnement ;
- Le suivi environnemental.

III.6.1 - Etat initial de l'environnement à l'échelle communale

La commune d'Hérépian, située à une trentaine de kilomètres au nord de Béziers, s'étend des Monts du Caroux au nord à la montagne de la Coquilade (qui constitue la partie orientale de la Montagne noire) au sud. Sa topographie est marquée par deux vallées, celle de l'Orb qui coupe le territoire communal d'est en ouest, et celle de la Mare, affluent de l'Orb, qui se situe en limite est de la commune.

D'une superficie de 877 ha, le territoire communal est majoritairement constitué d'espaces forestiers et de formations de garrigues claires et denses en continuité avec les forêts. Les espaces agricoles traditionnels de vergers en terrasses sont en recul au profit des cultures céréalières de la plaine.

L'urbanisation se concentre principalement au niveau du village.

La commune est concernée par plusieurs zonages officiels d'inventaire et de protection du milieu naturel :

- Les ZNIEFF « Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb » et « Grotte du Trésor », situées en partie sur le territoire communal ;
- Le site Natura 2000 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » de la « Grotte du Trésor », en limite ouest de la commune ;
- Les sites Natura 2000 issus de la Directive « Oiseaux » « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » et « Salagou », situés à moins de 10 km de la commune ;
- Les sites Natura 2000 issus de la Directive « Faune-Flore-Habitats » « Crêtes du mont Marcou et des Monts de Mare » et « Le Caroux et l'Espinouse », situés à moins de 10 km de la commune ;
- Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- L'Espace Naturel Sensible « Site départemental du Pont de Béziers ».

Le territoire communal accueille une diversité de flore et de faune remarquables, en lien avec les différents milieux présents sur le territoire : espèces de cours d'eau et des milieux associés (Barbeau, Anguille, odonates, Loutre d'Europe, chauves-souris pour les ripisylves, »), espèces des zones boisées et de lisière (flore, chauves-souris), espèces de milieux agricoles ouverts (pies grièches) et des milieux très ouverts à végétation herbacée, basse et clairsemée (flore, Lézard ocellé, insectes du cortège méditerranéen).

Plusieurs « réservoirs de biodiversité » sont présents sur la commune, en lien avec l'Orb, la Mare et leurs milieux rivulaires associés (Trame bleue), et en limite communale avec le site du réseau Natura 2000 de la Grotte du Trésor (Trame verte). Les déplacements des espèces entre ces réservoirs de biodiversité s'appuient sur les cours d'eau, les parcelles agricoles perméables et les milieux ouverts/semi ouverts de la commune sans obstacle (aérien ou terrestre) majeur.

Les milieux naturels de la commune doivent faire face à diverses pressions, en lien avec la proximité de villes (Béziers notamment) engendrant une certaine attractivité du territoire, le processus d'étalement urbain autour du village, le risque d'inondation et de mouvement de terrain lié au relief, la modification et l'intensification des pratiques agricoles.

Ainsi, au regard du diagnostic environnemental réalisé, les enjeux cibles environnementaux sur le territoire d'Hérépian sont les suivants :

- Préserver les espaces naturels remarquables (zones humides, cours d'eau de l'Orb, de la Mare et ripisylves associées) ;
- Prendre en compte les éléments identifiés de la Trame verte et bleue.

III.6.2 - Diagnostic des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU

Des inventaires de terrain ont été menés sur les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation, soit cinq sites.

Des fiches ont été rédigées pour chacun des sites à urbaniser en précisant :

- Les milieux naturels en place (occupation du sol) ;
- La localisation vis-à-vis des zonages d'inventaire et de protection ;
- La liste des espèces recensées et des espèces potentielles ;
- La présence d'espèces protégées ou remarquables ;
- La localisation des enjeux biologiques sur le site.

L'intérêt biologique de ces milieux tient à la présence de plusieurs espèces protégées et de zones à forte valeur écologique liées à la présence de trois espèces : deux oiseaux (Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur) et un reptile (Lézard ocellé).

III.6.3 - Evaluation des impacts du PLU sur l'environnement et mesures pour réduire les impacts

L'augmentation d'artificialisation du sol suite au PLU va concerner 11,4 ha environ, soit 0,1% du territoire communal. Les impacts négatifs du PLU sont concentrés au droit des parcelles à urbaniser. Ils concernent principalement la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces à forts enjeux de conservation et/ou d'intérêt communautaire et/ou protégés.

Des prescriptions ont été proposées au droit de ces sites, afin de limiter l'impact du PLU sur le milieu biologique :

- Evitement d'une zone à enjeu fort sur le site 3 ;
- Maintien de murets de pierre sèche sur les sites 2, 3 et 5 ;
- Mise en place d'aménagements paysagers ;
- Gestion agropastorale sur la commune.

La mise en gestion des anciennes terrasses agricoles par pâturage permettrait la réouverture naturelle de ces milieux, mesure qui serait notamment favorable aux espèces suivantes : Lézard ocellé, Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche à tête rousse.

Certaines études spécifiques (dossiers « Loi sur l'Eau», études d'impact, dossier «CNP - espèces protégées»...) devront être réalisées avant l'urbanisation de ces secteurs et permettront d'approfondir l'état initial qui a été réalisé dans le cadre du PLU, ainsi que les mesures de suppression, réduction, compensation à appliquer.

L'évaluation environnementale conclut ainsi à l'absence d'incidence notable du projet communal sur les sites Natura 2000 de la commune, à l'absence d'impact négatif sur les continuités écologiques identifiées au niveau communal et à l'absence d'impact significatif sur les espèces patrimoniales et/ou protégées utilisant les sites ouverts à l'urbanisation.

III.6.3 - Suivi environnemental

Un « tableau de bord » de suivi de l'environnement communal a été établi. Il décrit pour chaque thématique environnementale les indicateurs qu'il serait intéressant de suivre, en précisant : l'impact suivi, la définition de l'indicateur, et sa fréquence.